

L'action diplomatique de René-Louis de Ficquemont, abbé de Mouzon, à Liège à travers sa correspondance et les sources liégeoises du temps (1634-1641)

Auteur : Pallen, Méline

Promoteur(s) : Delfosse, Annick

Faculté : Faculté de Philosophie et Lettres

Diplôme : Master en histoire, à finalité approfondie

Année académique : 2024-2025

URI/URL : <http://hdl.handle.net/2268.2/24531>

Avertissement à l'attention des usagers :

Tous les documents placés en accès ouvert sur le site le site MatheO sont protégés par le droit d'auteur. Conformément aux principes énoncés par la "Budapest Open Access Initiative" (BOAI, 2002), l'utilisateur du site peut lire, télécharger, copier, transmettre, imprimer, chercher ou faire un lien vers le texte intégral de ces documents, les disséquer pour les indexer, s'en servir de données pour un logiciel, ou s'en servir à toute autre fin légale (ou prévue par la réglementation relative au droit d'auteur). Toute utilisation du document à des fins commerciales est strictement interdite.

Par ailleurs, l'utilisateur s'engage à respecter les droits moraux de l'auteur, principalement le droit à l'intégrité de l'oeuvre et le droit de paternité et ce dans toute utilisation que l'utilisateur entreprend. Ainsi, à titre d'exemple, lorsqu'il reproduira un document par extrait ou dans son intégralité, l'utilisateur citera de manière complète les sources telles que mentionnées ci-dessus. Toute utilisation non explicitement autorisée ci-avant (telle que par exemple, la modification du document ou son résumé) nécessite l'autorisation préalable et expresse des auteurs ou de leurs ayants droit.



Université de Liège
Faculté de Philosophie et Lettres
Département des Sciences historiques

**L'action diplomatique de René-Louis de
Ficquelmont, abbé de Mouzon, à Liège à travers
sa correspondance et les sources liégeoises du temps
(1634-1641)**

Mémoire présenté par Méline Pallen
en vue de l'obtention du grade de Master en Histoire à finalité approfondie
sous la direction de Mme Annick Delfosse
Lecteurs : MM. Julien Régibeau et Bruno Demoulin

Année académique 2024-2025

Résumé

En 1624, arrive dans la ville de Liège René-Louis de Ficquelmont, abbé de Mouzon, un anonyme venu pour des raisons familiales. Alors que la cité rentre dans une période de conflits civils entre les Chiroux et les Grignoux, il s'intègre progressivement parmi les Liégeois et il rend divers mémoires à Richelieu dans lesquels il transmet ses observations. En 1634, fort de son expérience acquise, il devient le premier résident de la France que la principauté accueille. Pendant près de dix ans, il conservera son titre, même s'il est contraint à la fuite dès 1640. Ce mémoire s'attache à retracer l'évolution de son action diplomatique dans ce contexte troublé, à travers l'étude croisée de sa correspondance et des sources liégeoises contemporaines. L'analyse révèle une diplomatie adaptative et incarnée, fondée sur l'intervention directe, la négociation institutionnelle, l'usage stratégique de la rhétorique, la manipulation émotionnelle, la maîtrise de l'information, la construction de réseaux, et surtout, une compréhension fine de son environnement. Le travail met en évidence la capacité de Mouzon à ajuster ses méthodes en fonction des circonstances, contribuant ainsi activement à l'installation de l'influence française à Liège, aux dépens de l'Espagne. Cette étude permet non seulement de redonner une place à un diplomate encore méconnu, mais aussi de revisiter une période complexe de l'histoire liégeoise, marquée par des conflits civils sous le règne du prince-évêque Ferdinand de Bavière. Elle éclaire les mécanismes concrets de la diplomatie française en terre étrangère et les ressorts pratiques de son implantation dans un espace stratégique frontalier.

Mots-clés : abbé de Mouzon – résidence - action diplomatique – Liège - XVII^e siècle – Chiroux – Grignoux.

Abstract

In 1624, René-Louis de Ficquelmont, abbot of Mouzon, arrived in the city of Liège, an anonymous figure who had come for family reasons. As the city entered a period of civil conflict between the Chiroux and Grignoux factions, he gradually integrated himself among the people of Liège and submitted various memoirs to Richelieu in which he conveyed his observations. In 1634, armed with his acquired experience, he became the first resident of France to be welcomed by the principality. He retained this title for nearly ten years, even though he was forced to flee in 1640. This memoir traces the evolution of his diplomatic action in this troubled context through a comparative study of his correspondence and sources from Liège. The analysis reveals a flexible, adaptive, and embodied diplomacy

based on direct intervention, institutional negotiation, strategic use of rhetoric, emotional manipulation, control of information, network building, and, above all, a keen understanding of his environment. The work highlights Mouzon's ability to adapt his methods to circumstances, thereby actively contributing to the establishment of French influence in Liège at the expense of Spain. This study not only restores the reputation of a diplomat who is still relatively unknown, but also revisits a complex period in the history of Liège, marked by civil conflicts during the reign of Prince-Bishop Ferdinand of Bavaria. It sheds light on the concrete mechanisms of French diplomacy in foreign lands and the practical reasons for its establishment in a strategic border area.

Remerciements

Nous y sommes. Cinq ans d'études aussi excitantes qu'épanouissantes viennent de s'écouler et se voient condensées dans une contribution. Nous espérons que cette dernière reflète au mieux la vocation qui s'est révélée, chaque jour avec force, tout au long de notre parcours. Le mémoire est le fruit de deux années complètes de travail acharné, avec son lot d'angoisse et d'incertitudes, mais aussi, et surtout, ses trouvailles impromptues et l'envie de se dépasser constamment.

Nous exprimons notre gratitude, en premier lieu, à notre promotrice, Madame A. Delfosse. Sa disponibilité, son suivi assidu, ses conseils affûtés et sa bienveillance ont constitué les éléments indispensables à la réalisation de ce travail.

Nous remercions ensuite Messieurs B. Demoulin et J. Régibeau, nos lecteurs. Tous deux ont enrichi notre contribution par leurs réflexions pertinentes, leur aide constante et leur accompagnement investi.

Nous tenions également à remercier Monsieur P. Burton, qui a non seulement accepté de relire le travail, mais qui nous a aussi suivie et encouragée tout au long de nos études secondaires et même universitaires. Ses cours de latin figurent parmi les meilleurs souvenirs de notre adolescence.

En dernier lieu, et non des moindres, nous remercions infiniment nos proches : grand-père, grand-mère et mère. Il s'agit de F. Vertriest, de M.-C. Wathieu et de G. Vertriest. Merci de nous avoir supportée et acceptée, que ce soit dans nos phases d'engouement ou dans nos périodes de découragement. C'est grâce à vous qu'une véritable passion pour l'histoire est née, grâce aux multiples visites de châteaux de la région et d'ailleurs, de musées et d'expositions qui ont rythmé notre vie, et ce, depuis l'enfance. Si je vous dois mes études, je vous dois aussi mon mémoire. Il vous est dédié.

Liste des abréviations

A.É.L. : Archives de l'État à Liège

A.G.R. : Archives Générales du Royaume

A.M.A.E. : Archives du Ministère des Affaires étrangères

A.N. : Archives nationales de France

B.U.C. : Bibliothèque Ulysse Capitaine

C.P. : Correspondance politique

I. Introduction

I.1. État de l'art, problématique et questions de recherche

« L'œuvre de la diplomatie française, revient incontestablement à René-Louis de Ficquelmont, plus connu sous le nom d'abbé de Mouzon. Ce personnage, d'extraction française et dont les premières années sont encore enveloppées de mystère, se trouvait dans la Cité depuis 1624, environ et s'était si bien concilié les sentiments de ses nouveaux concitoyens qu'il avait été admis à la bourgeoisie. Intimement mêlé à tous les épisodes de la vie liégeoise, confident des misères des habitants de la Cité, il va jouer au sein de celle-ci pendant une douzaine d'années un rôle de tout premier plan. Il peut être considéré par les Français comme le diplomate le plus habile, le plus entreprenant et le plus heureux qu'ils aient entretenu à Liège pendant l'époque moderne. »¹

Comme l'indique la citation choisie de P. Harsin, le présent travail vise à éclairer le rôle et la présence de René-Louis de Ficquelmont, plus connu sous les noms d'« abbé de Mouzon » ou simplement de « Mouzon », au sein de la principauté de Liège. Si l'analyse de son identité et de sa trajectoire sera approfondie ultérieurement, quelques éléments peuvent d'ores et déjà être exposés. L'abbé de Mouzon est le résident officiel du royaume de France à Liège entre 1634 et 1645, même si nous perdons sa trace quatre ans plus tôt, lorsque Mouzon, contraint à la fuite, trouve refuge à Maastricht. Sa présence dans la principauté se voit néanmoins attestée dès 1624, ce qui témoigne d'un enracinement diplomatique précoce².

Le contexte dans lequel Mouzon évolue est particulièrement instable. Sa mission coïncide avec une période de vives tensions, marquée notamment par les conflits civils liégeois entre les Chiroux et les Grignoux. Ces rivalités internes se trouvent exacerbées par l'éclatement du conflit franco-espagnol en 1635, qui s'inscrit lui-même dans le cadre plus vaste de la guerre de Trente Ans³. Liège, bien que formellement neutre, devient alors un enjeu stratégique pour les puissances belligérantes qui cherchent à tirer parti des troubles locaux pour asseoir leur influence⁴.

¹ HARSIN P., « Esquisse de la politique de la France à l'égard de la principauté de Liège particulièrement au XVII^e siècle. », in *Revue d'Histoire Moderne & Contemporaine*, vol. 2, n° 8 (1927), p. 105.

² DEMOULIN B., « La Principauté de Liège. Champ clos des rivalités franco-espagnoles (1595-1648) », in *Revue du Nord : Revue d'Histoire et d'Archéologie des Universités du Nord de la France*, vol. 90, n° 377 (2008), p 722, 724 et 727.

³ DEMOULIN B., « De 1505 à 1795. De la Renaissance à la Révolution », in DEMOULIN B. (dir.), *Histoire de Liège : une cité, une capitale, une métropole*, Bruxelles, Editions Marot, 2017, p. 130.

⁴ LONCHAY H., *La principauté de Liège, la France et les Pays-Bas au XVII^e et au XVIII^e siècle : étude d'histoire diplomatique*, Bruxelles, F. Hayez, 1890, p. 35.

Cet intérêt pour Liège se justifie par plusieurs facteurs : sa position géographique centrale en Europe et une neutralité de plus en plus poreuse, qui permet tant le ravitaillement que le passage des troupes⁵. Dans ce contexte, les Chiroux tendent à soutenir le prince-évêque et les intérêts espagnols, tandis que les Grignoux manifestent leur sympathie envers la France⁶. Le royaume de France, sous l'égide de Louis XIII et du cardinal de Richelieu, déploie alors des efforts considérables pour imposer son autorité à Liège et affaiblir l'influence espagnole⁷.

C'est précisément dans ce jeu complexe d'alliances et d'antagonismes que s'inscrit l'action de l'abbé de Mouzon. Chargé de représenter les intérêts français dans un climat particulièrement houleux, il devient un acteur central de la stratégie diplomatique française dans la région. Notre objectif est ainsi de comprendre comment ce résident a pu, dans un contexte aussi conflictuel, œuvrer à l'implantation et au renforcement de l'influence française à Liège.

Notre étude s'inscrit en conséquence dans le cadre plus large de l'histoire des relations diplomatiques de la principauté de Liège au XVII^e siècle et il se positionne également dans le champ de la « nouvelle histoire diplomatique ».

Depuis les années 1990, l'histoire des relations internationales se renouvelle en dépassant le cadre étatique centré sur les grandes puissances européennes hérité du XIX^e siècle. Ce tournant historiographique, désigné sous le nom de « nouvelle histoire diplomatique », remet en question une lecture exclusivement institutionnelle des relations internationales, en les appréhendant comme un ensemble complexe d'interactions transnationales, transfrontalières et interculturelles. S'inspirant de la sociologie, de l'anthropologie et des études culturelles⁸, cette approche accorde une attention croissante aux acteurs non étatiques, aux formes informelles de diplomatie, ainsi qu'aux entités dont

⁵ LEJEUNE J., « Introduction historique », in *Le siècle de Louis XIV au Pays de Liège (1580-1723) : exposition septembre-octobre-novembre 1975*, Liège, Musée de l'art wallon, 1975, p. XLVIII.

⁶ VON HOFFMANN V., « La mémoire des Chiroux et Grignoux : histoire d'une guerre civile liégeoise politisée », in *Tradition wallonne*, n° 22 (2005), p. 122.

⁷ DEMOULIN B., *Recueil des instructions aux ambassadeurs et ministres de France : des Traités de Westphalie jusqu'à la Révolution française*, vol. 31, Principauté de Liège, Paris, Ministère des Affaires étrangères, 1998, p. XXII.

⁸ FÉLICITÉ I., « Introduction. L'identité du diplomate, Moyen Âge – XIX^e siècle. Métier ou noble loisir ? », in FÉLICITÉ I. (dir.), *L'identité du diplomate (Moyen Âge-XIX^e siècle) : métier ou noble loisir ? : actes du colloque international « L'Identité du diplomate » organisé du 14 au 17 juin 2017 à Paris*, Paris, Éditions Classiques Garnier, 2020, p. 11.

la souveraineté est incertaine. L'analyse ne se limite plus aux élites représentatives des États, mais s'élargit à la pluralité des agents impliqués dans les dynamiques globales⁹.

Dès lors, notre état de l'art commence par le travail qui en 1990, dans le contexte français, entraîne un regain d'intérêt pour l'histoire des relations internationales : L. Bély et sa thèse, *Espions et ambassadeurs au temps de Louis XIV*¹⁰. En se centrant sur le congrès d'Utrecht, au début du XVIII^e siècle, L. Bély met en évidence l'action, les stratagèmes de tous les acteurs qui ont participé ou gravité autour de ce congrès. Certes, les ambassadeurs sont à l'honneur, mais aussi tous ceux dont l'action demeure secrète. Son travail propose en outre les bases de méthodes d'étude des relations internationales. Quelques années plus tard, en 1998, L. Bély, dans *L'invention de la diplomatie : Moyen Âge - Temps modernes*¹¹, réunit différents chercheurs dans le but de continuer à donner des perspectives d'étude dans le domaine des relations internationales. S'ajoute en outre la volonté de retracer l'histoire de ce qui sera appelé au XVIII^e siècle « diplomatie », en se focalisant sur le Moyen Âge et les Temps modernes, avec toutefois la conscience que la pratique de la diplomatie est née bien antérieurement.

À partir des années 1990, la thématique de la diplomatie s'enrichit davantage, avec une focalisation sur des sujets plus spécifiques. En 2010, S. Andretta *et alii* s'intéressent particulièrement à la parole des négociateurs dans *Paroles de négociateurs : l'entretien dans la pratique diplomatique de la fin du Moyen Âge à la fin du XIX^e siècle*¹², dans des contextes tant européens que non-européens. Leur objectif est de contribuer à l'histoire de la négociation diplomatique. La même année est publié *L'incident diplomatique : XVI^e-XVIII^e siècle*¹³ par L. Bély et G. Poumarède. Nous y trouvons une véritable définition et une typologie de l'incident diplomatique.

Un renouveau est inauguré par I. Lazzarini concernant les pratiques diplomatiques de l'époque moderne. I. Lazzarini étudie la pluralité de ces pratiques dans le cadre des cités italiennes de la première modernité. Son ouvrage, *Communication and conflict : Italian*

⁹ WINDLER C., « Afterword : From social status to sovereignty – practices of foreign relations from the Renaissance to the *Sattelzeit* », in SOWERBY T. A. et HENNINGS J. (dir.), *Practices of Diplomacy in the Early Modern World c. 1410-1800*, London-New York, Routledge, 2017, p. 256.

¹⁰ BÉLY L., *Espions et ambassadeurs au temps de Louis XIV*, Paris, Fayard, 1990.

¹¹ BÉLY L. (dir.), *L'invention de la diplomatie : Moyen Âge - Temps modernes*, Paris, Presses universitaires de France, 1998.

¹² ANDRETTA S., *et alii* (dir.), *Paroles de négociateurs : l'entretien dans la pratique diplomatique de la fin du Moyen Âge à la fin du XIX^e siècle*, Rome, École française de Rome, 2010.

¹³ BÉLY L. et POUMARÈDE G. (dir.), *L'incident diplomatique : XVI^e-XVIII^e siècle*, Paris, Editions A. Pedone, 2010.

*diplomacy in the early Renaissance, 1350-1520*¹⁴, publié en 2015, démontre ainsi que, contrairement à ce qui a été affirmé dans le passé¹⁵, la diplomatie de résidence est une pratique diplomatique parmi d'autres et qu'elle ne s'impose pas comme une évidence.

De nouveaux champs d'étude émergent, à l'image de celui des émotions. En 2019, les émotions diplomatiques sont au cœur de l'article de S. Broomhall, *Diplomatic emotions. International relations as gendered acts of power*¹⁶. Celui-ci permet d'appréhender les divers usages des émotions dans les pratiques diplomatiques.

En 2020, *Esperienza e diplomazia : saperi, pratiche culturali e azione diplomatica nell'Età moderna (secc. XV-XVIII)*¹⁷, édité par S. Andretta, L. Bély *et alii*, poursuit l'évolution des recherches en étudiant l'impact des savoirs individuels et des pratiques culturelles sur l'action diplomatique. Cet ouvrage, qui élargit la compréhension des diplomates au-delà des institutions, montre comment leurs expériences personnelles redéfinissent les formes et finalités de la diplomatie moderne. Par ailleurs, l'article *Diplomatie et rhétorique. Les discours d'ambassadeur, genre et pratiques*¹⁸ de G. Ferretti, issu du même ouvrage, démontre que les stratégies rhétoriques peuvent être employées par les agents comme de véritables outils diplomatiques. La dimension secrète de la diplomatie a également suscité de l'intérêt. En effet, le secret de la diplomatie et les moyens de le conserver, les techniques d'espionnage ainsi que le besoin constant d'information au cours de la période moderne sont étudiés, en 2021, dans *Spies, Espionage and Secret Diplomacy*

¹⁴ LAZZARINI I., *Communication and conflict : Italian diplomacy in the early Renaissance, 1350-1520*, First edition., Oxford, University Press, 2015.

¹⁵ MATTINGLY G., *Renaissance diplomacy*, New York, Dover Publications, 1988 [1955].

¹⁶ BROOMHALL S., « Diplomatic emotions. International relations as gendered acts of power », in LYNCH A. et BROOMHALL S. (dir.), *The Routledge History of Emotions in Europe, 1100-1700*, Abingdon, Routledge, 2019, p. 283-302.

Nous saisissons l'occasion de cette note de bas de page pour signaler un ouvrage de référence essentiel à l'étude des émotions, en particulier dans le contexte de l'époque moderne. Conçu comme un outil pédagogique, il offre aux étudiants et aux jeunes chercheurs des repères clairs, tant sur le plan des définitions que des approches méthodologiques, leur permettant d'aborder ce champ d'étude avec rigueur. BROOMHALL S. (dir.), *Early modern emotions : an introduction*, London, Routledge, 2017.

¹⁷ ANDRETTA S. *et alii* (dir.), *Esperienza e diplomazia : saperi, pratiche culturali e azione diplomatica nell'Età moderna (secc. XV-XVIII)*, Roma, Viella, 2020.

¹⁸ FERRETTI G., « Diplomatie et rhétorique. Les discours d'ambassadeur, genre et pratiques », in ANDRETTA S. *et alii* (dir.), *Esperienza e diplomazia (...) Op. Cit.*, p. 259-274.

L'abbé de Mouzon, comme nous le découvrirons, use allègrement de stratégies discursives dans ses interactions avec les Liégeois. Afin de décoder sa maîtrise de la rhétorique, divers ouvrages nous ont été indispensables. Il s'agit, entre autres, de GRUFFAT S. et LEPLÂTRE O. (dir.), *Discours politique et genres littéraires : XVI^e-XVII^e siècles*, Genève, Diff. Librairie Droz, 2008 ; DEBBAGI BARANOVA T., *À coups de libelles : une culture politique au temps des guerres de religion (1562-1598)*, Genève, Librairie Droz, 2012 ; BERNAT C. et BOST H. (dir.), *Énoncer / dénoncer l'autre : discours et représentations du différend confessionnel à l'époque moderne*, Turnhout, Brepols, 2012 et GRIHL (dir.), *Écriture et action : XVII^e-XIX^e siècle, une enquête collective*, Paris, Éditions de l'EHESS, 2016.

*in the Early Modern Period*¹⁹ édité par G. Braun et S. Lachenicht. J. Ferrer-Bartomeu, quant à lui, met en lumière, dans son ouvrage *L'Etat à la lettre : écrit politique et société administrative en France au temps des guerres de religion (vers 1560-vers 1620)*²⁰ de 2022, l'émergence, au cœur des guerres de religion du XVI^e siècle, d'une diplomatie fondée sur l'écrit, les savoirs administratifs et la circulation transnationale de l'information.

Dans une approche complémentaire, lorsque l'on se penche plus spécifiquement sur la diplomatie du royaume de France sous Louis XIII, *Les affaires étrangères au temps de Richelieu : le secrétaire d'État, les agents diplomatiques (1624-1642)*²¹ de M. Haehl, publié en 2006, demeure un ouvrage incontournable. Cette dernière y retrace l'évolution des Affaires étrangères, l'institution et les pratiques, en donnant à voir le rôle joué par Richelieu dans le domaine. La diplomatie française se voit mise en relation avec la diplomatie espagnole par A. Hugon, en 2017, dans *Au service du Roi Catholique : « Honorables ambassadeurs » et « divins espions ». Représentation diplomatique et service secret dans les relations hispano-françaises de 1598 à 1635*²².

Comme annoncé précédemment, la résidence de Mouzon s'incarne dans un contexte riche et pourtant fort peu étudié en comparaison avec le XVI^e siècle et le début du XVIII^e siècle liégeois²³. Effectivement, le règne de Ferdinand de Bavière et les conflits civils Chiroux-Grignoux du XVII^e siècle se voient généralement intégrés dans des travaux plus généraux qui portent sur la principauté. Dès le XIX^e siècle, des ouvrages retraçant

¹⁹ BRAUN G. et LACHENICHT S. (dir.), *Spies, Espionage and Secret Diplomacy in the Early Modern Period*, Stuttgart, Kohlhammer, 2021.

²⁰ FERRER-BARTOMEU J., *L'État à la lettre : écrit politique et société administrative en France au temps des guerres de religion (vers 1560-vers 1620)*, Ceyzérieu, Champ Vallon, 2022.

²¹ HAEHL M., *Les affaires étrangères au temps de Richelieu : le secrétaire d'État, les agents diplomatiques (1624-1642)*, Bruxelles, P.I.E.-Peter Lang, 2006.

²² HUGON A., *Au service du Roi Catholique : « Honorables ambassadeurs » et « divins espions ». Représentation diplomatique et service secret dans les relations hispano-françaises de 1598 à 1635*, Madrid, Casa de Velázquez, 2017.

²³ En ce qui concerne le XVI^e siècle, nous retenons les trois ouvrages suivants : HARSIN P., *Le règne d'Érard de la Marck : 1505-1538*, Liège, Sciences et lettres, 1955 ; HARSIN P., *La principauté de Liège à la fin du règne de Louis de Bourbon et sous celui de Jean de Hornes : 1477-1505*, Liège, Sciences et lettres, 1957 ; HARSIN P., *Politique extérieure et défense nationale au XVI^e siècle (1538-1610)*, Liège, Sciences et lettres, 1959.

Le premier XVIII^e siècle a été étudié sous différents aspects : HARSIN P., *Les relations extérieures de la principauté de Liège sous Jean-Louis d'Elderen et Joseph-Clément de Bavière, 1688-1718*, Paris, Edouard Champion Editeur, 1927 ; DEMOULIN B., *La Principauté de Liège et l'Europe : analyse du mouvement général des prix agricoles (1678-1728)*, Liège ; Louvain, Centre belge d'histoire rurale, 1982 ; DEMOULIN B., *Les finances d'un pays d'Etats aux marches de l'Empire : la principauté de Liège, 1688-1728*, Bruxelles, Crédit communal, 1986 ; JOZIC D., *Liège sous la crosse d'un Wittelsbach : contribution à l'histoire politique et diplomatique de la principauté de Liège durant les douze premières années du règne de Jean-Théodore de Bavière (1744-1755)*, mémoire de licence en histoire, inédit, Université de Liège, année académique 2006-2007.

l'histoire de cette dernière ont été réalisés. Notons tout de même que ces ouvrages anciens méritent une analyse critique assez ferme. En effet, même s'ils sont d'un grand intérêt pour connaître avec précision certains éléments contextuels liégeois, ils sont très ancrés politiquement²⁴. Par exemple, J. Daris, dans son *Histoire du diocèse et de la principauté de Liège pendant le XVII^e siècle*²⁵, prend clairement le parti des Chiroux. Il n'hésite pas à dénigrer les Grignoux tandis que F. Henaux se positionne en faveur de ceux-ci dans *Histoire du pays de Liège*²⁶. En 1948, J. Lejeune actualise les connaissances de ses prédécesseurs dans *La Principauté de Liège*²⁷. J. Stiennon, quelques quarante-trois ans plus tard, à son tour, réalise sa propre synthèse dans son *Histoire de Liège*²⁸. Lorsqu'on passe au XXI^e siècle, B. Demoulin demeure incontournable en la matière. Parfois accompagné de J.-L. Kupper, il réalise des ouvrages qui synthétisent l'histoire de Liège et des conflits civils²⁹.

Contrairement au règne de Maximilien-Henri de Bavière³⁰, les relations internationales de la principauté de Liège sous Ferdinand de Bavière demeurent méconnues. Toutefois, la politique exercée par la France dans la principauté de Liège a d'ores et déjà suscité l'intérêt de certains historiens. Dès 1890, H. Lonchay étudie la principauté de Liège en intégrant ses relations avec la France et les Pays-Bas dans *La principauté de Liège, la France et les Pays-Bas au XVII^e et au XVIII^e siècle : étude d'histoire diplomatique*³¹. Dans son article de 1911, *Le rôle de la France au pays de Liège durant le second quart du XVII^{ème} siècle*³², T. Gobert s'est également intéressé à la politique française à Liège. Notons toutefois que des imprécisions, voire des erreurs, ponctuent cet article. Les malentendus initiés par T. Gobert

²⁴ Afin de mieux comprendre les tenants et les aboutissants de cette littérature ancienne, nous vous renvoyons vers VON HOFFMANN V., « Les Chiroux et les Grignoux dans l'historiographie entre 1830 et 1914. Echo des conflits contemporains ? », in *Annuaire d'Histoire Liégeoise*, vol. 35, n° 59 (2005), p. 147-186.

²⁵ DARIS J., *Histoire du diocèse et de la principauté de Liège pendant le XVII^e siècle*, Liège, Imprimerie et lithographie Demarteau, 1877.

²⁶ HENAUX F., *Histoire du pays de Liège*, vol. 2, Liège, Desoer, 1856.

²⁷ LEJEUNE J., *La Principauté de Liège*, quatrième édition, Alleur, Editions du Perron, 1996 [1948].

²⁸ STIENNON J., *Histoire de Liège*, Toulouse, Privat, 1991.

²⁹ DEMOULIN B. et KUPPER J.-L., *Histoire de la principauté de Liège : de l'an mille à la Révolution*, Toulouse, Éditions Privat, 2002 ; DEMOULIN B. et KUPPER J.-L. (dir.), *Histoire de la Wallonie : de la préhistoire au XXI^e siècle*, Toulouse, Éditions Privat, 2004 ; DEMOULIN B. (dir.), *Op. Cit.*

³⁰ HUISMAN M., *Essai sur le règne du Prince-Évêque de Liège Maximilien-Henri de Bavière*, Bruxelles, F. Hayez, 1899 ; BOGAERTS Q., *Contribution aux relations internationales de la principauté de Liège sous Maximilien-Henri de Bavière : (1650-1688)*, mémoire de licence en histoire, inédit, Université de Liège, année académique 2009-2010 ; ROBINET O., *L'étude de l'action d'un agent diplomatique français au cœur de la Principauté de Liège en temps de guerre : Louis Bruant Des Carrières (1673-1676)*, mémoire de Master en histoire, inédit, Université de Liège, année académique 2020-2021.

³¹ LONCHAY H., *La principauté de Liège (...) Op. Cit.*

³² GOBERT T., « Le rôle de la France au pays de Liège durant le second quart du XVII^{ème} siècle », in *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, vol. 41, n° 1 (1911), p. 1-61.

se voient éclaircis quelques années plus tard, en 1928, par P. Harsin dans son *Esquisse de la politique de la France à l'égard de la principauté de Liège particulièrement au XVII^e siècle*³³. P. Harsin y offre une analyse fine et une explication détaillée des objectifs attendus par la politique française menée par Louis XIII et Richelieu dans la principauté de Liège. Enfin, B. Demoulin adopte une approche similaire à celle de P. Harsin dans l'introduction de son *Recueil des instructions aux ambassadeurs et ministres de France : des Traités de Westphalie jusqu'à la Révolution française*³⁴.

Les divers articles et ouvrages précédemment cités offrent une compréhension approfondie de la politique française à Liège. De plus, ils situent l'abbé de Mouzon dans le contexte des conflits civils qui agitent alors la principauté. En revanche, leur exploration de l'action diplomatique de cet agent reste incomplète. En effet, bien que tous mentionnent sa correspondance diplomatique, dont nous détaillerons le contenu prochainement, aucun ne l'analyse en profondeur. Ce manque constitue une occasion significative d'examiner ses écrits ainsi que les sources contemporaines liégeoises de manière détaillée, afin de révéler pleinement les multiples facettes de son action diplomatique.

Parallèlement à cette historiographie des relations franco-liégeoises, l'identité de l'abbé de Mouzon est partiellement dévoilée à travers deux notices biographiques : celle de P. Grillon, dans *Les Papiers de Richelieu. Section politique intérieure, correspondance et papiers d'État*³⁵, et celle de M.-C. Vignal Souleyreau³⁶. Cette dernière, pour établir sa notice, s'est fondée sur l'article de B. Demoulin, paru en 2008, *La Principauté de Liège. Champ clos des rivalités franco-espagnoles (1595-1648)*³⁷. Cet article constitue un condensé de l'étude des relations entre le royaume de France et la principauté de Liège au cours du premier XVII^e siècle.

En définitive, bien que l'abbé de Mouzon soit un personnage relativement connu dans l'historiographie, cette notoriété reste superficielle : sa véritable action diplomatique reste largement ignorée. En l'absence d'une étude approfondie de sa correspondance, son rôle

³³ HARSIN P., « Esquisse de la politique de la France (...) *Op. Cit.*, p. 99-128.

³⁴ DEMOULIN B., *Recueil des instructions (...) Op. Cit.*

³⁵ DE FICQUELMONT René-Louis, « 37. L'abbé de Mouzon au Cardinal de Richelieu », (Mouzon, 23 janvier 1631), in *Les Papiers de Richelieu. Section politique intérieure, correspondance et papiers d'État*, édités par GRILLON P., Paris, Éditions A. Pedone, 1985, p. 53.

³⁶ VIGNAL SOULEYREAU M.-C., « Fiquelmont (René-Louis de, abbé de Mouzon) », in HYPOTHESES, *Correspondance et papiers d'État du cardinal de Richelieu*, [en ligne], richelieuletters.hypotheses.org (page consultée le 01/08/2025, dernière mise à jour le ?).

³⁷ DEMOULIN B., « La Principauté de Liège. Champ clos (...) *Op. Cit.*, p 722.

demeure nébuleux, malgré l'importance de son action dans un contexte de guerre civile et de tensions internationales. L'étude de ce résident offre ainsi l'opportunité précieuse de mieux comprendre la diplomatie française dans un contexte marqué par les troubles civils. Il s'agit également d'envisager l'histoire liégeoise sous un angle nouveau, à travers le prisme de l'action d'un agent étranger. L'analyse permet en outre d'apporter un éclairage original sur le règne de Ferdinand de Bavière, prince-évêque de Liège. Enfin, une telle étude est cruciale pour une meilleure compréhension des relations diplomatiques entre la France et Liège au XVII^e siècle, notamment en ce qui concerne l'influence de la France dans la région.

C'est dans cette perspective, afin de pallier un manque historiographique, que s'inscrit notre problématique : comment Mouzon a-t-il adapté et fait évoluer son action diplomatique à Liège, en situation de guerre civile, entre 1634 et 1641, à travers sa correspondance et les sources liégeoises du temps ? Pour y répondre, plusieurs axes de recherche seront explorés. Ceux-ci portent d'une part sur les missions confiées à Mouzon et les moyens qu'il a mis en œuvre pour les mener à bien, et d'autre part sur les conditions matérielles de sa diplomatie (paiements, réseau de contacts, dangers encourus, statut officiel, etc.). Enfin, une attention particulière est accordée à l'expression personnelle de l'abbé, à travers ses avis, ses conseils, voire ses émotions, autant d'éléments qui enrichissent notre compréhension de son rôle diplomatique dans un cadre profondément instable.

I.2. Corpus de sources et méthodologie

Afin d'analyser notre sujet d'étude, diverses sources ont été mobilisées, à commencer par la correspondance de Mouzon. Celle-ci est reprise dans le premier volume ainsi que dans le premier supplément de la *Correspondance politique*³⁸ de Liège. La *Correspondance politique* est composée de septante quatre volumes qui couvrent la période allant de 1606 à 1811³⁹. Comme son nom l'indique, ce fonds reprend la correspondance politique et diplomatique des représentants français postés à Liège. Si les volumes se trouvent aux Archives du Ministère des Affaires étrangères, à Paris, les microfilms de ces volumes sont disponibles aux Archives de l'État à Liège. Ces microfilms constituent ainsi nos sources principales en raison de leur richesse documentaire. En effet, celles-ci sont composées de la correspondance du résident René-Louis de Ficquemont entretenue avec ses divers

³⁸ Paris, Archives du Ministère des affaires étrangères (A.M.A.E.), *Correspondance politique* (C.P.), Liège, vol. 1 (1606-1647) et supplément 1 (1154-1688).

³⁹ ARCHIVES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, *État numérique des fonds de la correspondance politique de l'origine à 1871*, Paris, Imprimerie Nationale Paris, 1936, p. 199-201.

interlocuteurs, principalement le secrétaire d'État des Affaires étrangères. Nous y trouvons par conséquent des lettres de Mouzon, du secrétaire d'État des Affaires étrangères, des instructions, des mémoires, mais aussi des lettres difficilement identifiables, bien qu'intéressantes, dépourvues d'expéditeur, de destinataire, de lieu ou de date de rédaction. Dès lors, nous ne pouvons qu'émettre des hypothèses sur l'identité des correspondants. Les lettres de la *Correspondance politique* se présentent sous la forme à la fois d'originales et de copies. Certaines de ces lettres sont chiffrées et, bien qu'une majorité de ces lettres aient été décodées, une minorité demeure non résolue.

Si la *Correspondance politique* met en évidence les rapports entretenus entre René-Louis de Ficquemont et la France, les Archives de l'État à Liège sont une véritable fenêtre ouverte sur les interactions entre le résident et certaines institutions liégeoises. Ainsi, les fonds suivants ont été analysés : les *États du pays de Liège et du comté de Looz*⁴⁰, les *Registres aux conclusions capitulaires*⁴¹ et la *Cité de Liège*⁴². Ces fonds sont ceux dans lesquels nous retrouvons la trace de Mouzon. Nous pourrions nous étonner de ne pas trouver, parmi ces fonds, le *Conseil privé de la principauté de Liège*⁴³ dans nos archives. Non seulement certains dossiers, trop endommagés, n'ont pu être consultés, mais aussi les consultations de dossiers que nous avons menées n'ont pas livré de résultats concluants.

Nous avons également récolté huit imprimés⁴⁴ émanant du Conseil de la Cité. Dans ceux-ci, des écrits de l'abbé de Mouzon sont transmis et laissent ainsi apparaître une autre

⁴⁰ Liège, Archives de l'État à Liège (A.É.L.), *États du pays de Liège et du comté de Looz*, 358, 413 et 414. Nous avons également consultés les dossiers 32, 38, 1264, 1285, 1308, 2457, 3183, sans résultat. Les dossiers 45-48 n'ont pu être consultés en raison de leur état de conservation.

⁴¹ A.É.L., *Cathédrale Saint-Lambert, Secrétariat, Registres aux conclusions capitulaires*, 33-36. Nous avons également consulté les dossiers 32, 37-39, sans résultat.

⁴² A.É.L., *Cité de Liège*, 8, 10-11. Le dossier 9 a également été consulté, sans résultat.

⁴³ A.É.L., *Conseil privé de la principauté de Liège*, 6, 18, 22, 113, 114, 144, 161, 170, 198, 216, 225, 248, 271, 342, 391, 420, 1049, 1092, 1112, 1124, 1163, 1174, 1223, 1230, 1237, 1245, 1247, 1249, 2633, 2634, 2642, 2652, 2709, 2735, 2748, 3075, 3092 et les dossiers 2690, 2751, 2801, 2821 n'ont pu être consultés en raison de leur état de conservation.

Nous spécifions également que d'autres dossiers de divers fonds liégeois ont été consultés en vain : A.É.L., *Métiers de Liège*, 892 ; A.É.L., *Chambre des comptes de la principauté de Liège*, 9 ; A.É.L., *Conseil ordinaire de la principauté de Liège*, 374 ; A.É.L., *Famille de la Ruelle*, 1-3.

En plusieurs dossiers du fonds *Echevins de Liège (Souveraine Justice de Liège)* ont été consulté. Le détail de ces dossiers sera exposé postérieurement.

⁴⁴ *Copie de la Proposition faict le 25 septembre 1638 par Monsieur l'Abbé de Mouzon en Conseil de la Cité de Liege*, Liège, Imprimeur Christian Ouwerx, 1638, in-4 ; *Copie de la lettre de Sa Majesté Tres Chrestienne à Messieurs les Bourguemaistres, Juréz et Conseil de la Cité de Liege*, Liège, Imprimeur Christian Ouwerx, 1639, f. 176r°-177v°, in-4 de 2 folios ; *Proposition de messieurs les bourguemaistres de la Cité de Liège au Conseil*, Liège, Imprimeur Christian Ouwerx, 1640, in-4 de 4 folios ; *Responce au Manifest publié de la part Monsieur l'Abbé de Mouzon soubz ombre d'une lettre responsive d'un bourgeois de Liege en date du 29 septembre 1640*, Liège, Imprimeur Christian Ouwerx, 1640, in-4 de 14 folios ; *Extraordinaire du IV decembre MDCXL contenant l'estats des affaires de la ville de Liege avec l'ordonnance du Roy pour se saisir des biens des Liegeois*, [s.l.], [s.n.], 1640, in-4 de 2 folios ; *Advertissement aux sieurs Bourgeois de la Noble Cité de*

facette du résident : ses facultés d'orateur. Par ailleurs, une grande majorité de ces imprimés présentent une dimension polémique, et pour cause : l'abbé de Mouzon s'est livré à une lutte discursive avec le Conseil de la Cité, lorsque le résident a été contraint de se réfugier à Maastricht en août 1640. Les imprimés permettent d'analyser les stratégies rhétoriques mises en œuvre par l'abbé de Mouzon pour servir sa diplomatie. Les imprimés sélectionnés sont tous conservés à la Bibliothèque Ulysse Capitaine à l'instar de trois volumes manuscrits. Il s'agit des *Recueils de recès et autres pièces officielles, ambassades, traités, lettres, manifestes, etc. concernant Liège depuis 1609 jusqu'en 1655*⁴⁵, dont nous avons utilisé les deux premiers volumes. En effet, le troisième volume est postérieur à la période qui nous occupe.

Ces recueils reprennent des copies de lettres soit de Mouzon, soit le concernant qui forment un complément aux données de la *Correspondance politique* et des archives liégeoises. La plupart des copies consignées dans ces manuscrits sont de la main de Ferdinand de Beeckman, l'aîné des fils de Guillaume de Beeckman et, comme son père avant lui, bourgmestre de Liège. Peut-être est-ce en tant qu'homme politique et puis magistrat de Liège⁴⁶ que Ferdinand de Beeckman a entrepris, avec un autre dont l'identité demeure inconnue, la copie de différents documents dans ces manuscrits ? Il aurait peut-être souhaité se constituer des mémoires.

Afin de rendre notre corpus de sources aussi complet et varié que possible, nous avons également consulté des sources éditées. À cet effet, nous avons retenu les éditions de

Liège, avec lettres escrittes au Sieur Colonel de Vallemont, et responses à icelles touchant le prise du Sieur Wathieu Liverloz Marchand Bourgeois de ladite Cité, enlevé au Fauxbourg d'icelle et emmené prisonnier dans l'Isle de Saint-Anthoine pres de Maestrecht par les Soldats dudit Sieur de Vallemont, Liège, Imprimeur Christian Ouwerx, 1641, in-4 de 6 folios ; Reces du Conseil de la Cité de Liege en date du 16 de juillet 1641. Declaration et protestation de l'Abbé de Mouzon contre les Bourguemaistres de Liege, et leurs adherans, et Response et Remonstrance de Messieurs les Bourguemaistres aux Seigneurs Bourgeois de la Noble Cité de Liege sur les occurrences du temps, et le sujet de l'Escrit du Sieur Abbé de Mouzon, Liège, Imprimeur Christian Ouwerx, 1641, in-4 de 4 folios ; Responce et Remonstrance de Messieurs les Bourguemaistres aux Seigneurs Bourgeois de la Noble Cité de Liege sur les occurrences du temps, et le sujet de l'Escrit intitulé Declaration et Protestation de l'Abbé de Mouzon, contre les Bourguemaistres de Liege et leurs adherents, Liège, Imprimeur Christian Ouwerx, 1641, in-4 de 6 folios.

⁴⁵ *Recueil de recès et autres pièces officielles, ambassades, traités, lettres, manifestes, etc. concernant Liège depuis 1609 jusqu'en 1655*, vol. 1 (1609-1639) et 2 (1640-1641), Bibliothèque Ulysse Capitaine (B.U.C.), C 6090 RPA..

⁴⁶ LE ROY A., « BEECKMAN (Ferdinand DE) », in L'ACADEMIE ROYALE DES SCIENCES DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE (dir.), *Biographie nationale*, vol. 2, Bruxelles, H. Thiry-van Buggenhoudt, imprimeur-éditeur, 1868, col. 84-85.

sources qui concernent le bourgmestre La Ruelle de U. Capitaine⁴⁷ et de P. Harsin⁴⁸. Les documents que ces éditions renferment permettent d'évaluer le rôle joué par Mouzon et la France dans la période qui a suivi l'assassinat du bourgmestre La Ruelle. Le mémoire *Affaires du Liege et quelques negotiations faites de la part du Roy es années 1630 et ...* (sic)⁴⁹, édité par H. Helbig, constitue aussi une source importante, car il est un des rares documents à attester des premiers séjours de Mouzon à Liège alors qu'il n'est pas encore résident. Les premiers pas de Mouzon en terre liégeoise sont également évoqués dans une lettre de *Les Papiers de Richelieu. Section politique intérieure, correspondance et papiers d'État*⁵⁰ édités par P. Grillon.

En revanche, les trois volumes intitulés *Histoire politique des affaires principales qui se sont passées en France pendant l'administration de Mgr le Cardinal duc de Richelieu, sous le règne de très juste et très victorieux Louis treizième du nom, roy de France et de Navarre, par Vialart*⁵¹, se trouvant aux Archives du Ministère des Affaires étrangères, auraient mérité toute notre attention, car ces volumes auraient peut-être permis de préciser davantage le rôle joué par Mouzon à Liège avant d'être résident. Tout comme divers dossiers du fonds *Ancien Régime*⁵² des Archives du ministère des Armées auraient pu éclairer une seconde zone nébuleuse de l'histoire de Mouzon : la suite de la résidence de Mouzon à Maastricht. En effet, Mouzon est contraint à quitter Liège pour Maastricht en août 1640. Si nous gardons sa trace jusqu'en 1641, nous la perdons à partir de cette année.

⁴⁷ « XVI. En conseil de la Cité de Liège tenu le 17 Avril 1637 en la Sale haute », (17 avril 1637), *Collection de documents contemporains relatifs au meurtre de Sébastien de La Ruelle Bourgmestre de Liège*, éditée par CAPITAINE U., Liège, Imprimerie de L. Grandmont-Donders, 1868 ; « XVII. En conseil de la Cité de Liège tenu le 12 de may 1637 en la Sale haute », (12 mai 1637), *Collection de documents contemporains relatifs au meurtre de Sébastien de La Ruelle Bourgmestre de Liège*, éditée par CAPITAINE U., *Op. Cit.* ; « XVIII. En conseil de la Cité de Liège tenu le 15 may 1637 en la Sale haute », (15 mai 1637), *Collection de documents contemporains relatifs au meurtre de Sébastien de La Ruelle Bourgmestre de Liège*, éditée par CAPITAINE U., *Op. Cit.* ; « XIX. En conseil de la Cité de Liège tenu le 5 juin 1637, en la Sale haute », (5 juin 1637), *Collection de documents contemporains relatifs au meurtre de Sébastien de La Ruelle Bourgmestre de Liège*, éditée par CAPITAINE U., *Op. Cit.*

⁴⁸ WARFUSÉE René de Renesse comte de, « XVI. Lettre du comte de Warfusée à Ferdinand de Bavière », (16 avril 1637), *Textes rares ou inédits concernant le Bourgmestre La Ruelle*, édités par HARSIN P., *Op. Cit.*, p. 89 ; DE FICQUELMONT René-Louis, « XVIII. Lettre de l'abbé de Mouzon » (18 avril 1637), *Textes rares ou inédits concernant le Bourgmestre La Ruelle*, édités par HARSIN P., *Op. Cit.*, p. 91-93 ; « XXIV. Histoire tragique ou relation véritable de toute ce qui se passa au terrible banquet Warfuzéen », (12 mai 1637), in *Textes rares ou inédits concernant le bourgmestre La Ruelle*, édité par HARSIN P., L *Op. Cit.*, p. 115-139.

⁴⁹ « Affaires du Liege et quelques negotiations faites de la part du Roy es années 1630 et ... », (1630 ?), *Mémoire concernant des négociations de la France relatives à la neutralité du Pays de Liège en 1630*, publié pour la première fois par HELBIG H., Liège, Imprimerie L. Grandmont-Donders, 1875, p. 9-62.

⁵⁰ DE FICQUELMONT René-Louis, « 37. L'abbé de Mouzon au Cardinal de Richelieu (...) *Op. Cit.*, p. 53-54.

⁵¹ A.M.A.E., *Mémoires et documents / France*, 53MD/66-53MD/68.

⁵² Vincennes, Ministère des Armées - Service historique de la Défense (S.H.D.), *Ancien Régime*, GR/1/A 63-71, GR/1/A 73-84, GR/1/A 89-90.

Pourtant, Mouzon demeure résident du royaume de France à Liège jusqu'en 1645. Que s'est-il passé durant ces quatre années ? Les quelques dossiers que nous avons mis en lumière peuvent constituer quelques premiers éléments de réponse.

Concluons l'exposition du corpus de sources par la méthodologie adoptée pour les analyser. Une première lecture de l'ensemble du corpus a été effectuée selon les cinq critères qui correspondent à nos questions de recherche. Ces critères sont les suivants : les expressions personnelles d'avis ou de sentiments de Mouzon, les réalités concrètes de la résidence, les instructions et actions de Mouzon, le discours français et les descriptions. Notre première lecture des sources a ensuite été enrichie par une lecture approfondie de la littérature scientifique que nous avons exposée précédemment dans l'État de l'art.

I.3. Plan du mémoire

Notre travail s'organise de la manière suivante. Avant d'aborder la carrière diplomatique de René-Louis de Ficquemont, il convient de définir clairement son identité. Il s'agit d'une étape nécessaire pour appréhender pleinement la portée de son action. Par ailleurs, cette action s'inscrit dans un contexte local et international spécifique. Alors, comprendre les enjeux de ce cadre ainsi que les interférences, d'une part, entre la guerre de Trente Ans et, d'autre part, les conflits civils Chiroux-Grignoux, est indispensable à la bonne compréhension du sujet.

René-Louis de Ficquemont étant résident du royaume de France sous Louis XIII et Richelieu, il importe également de préciser le cadre politique et diplomatique dans lequel il est envoyé. L'identification des principaux acteurs français, à savoir Louis XIII, Richelieu et le secrétaire d'État aux Affaires étrangères, permet de mesurer leur influence et leur rôle dans la mise en place de ce qui sera, par la suite, désigné sous le terme de « diplomatie » française. Par ailleurs, étudier les motivations qui ont conduit la France à établir une résidence dans la principauté de Liège éclaire les objectifs de la mission de l'abbé de Mouzon.

Une fois ce cadre contextuel rigoureusement posé, l'analyse peut se concentrer sur notre objet d'étude. Pour répondre à la problématique relative à l'évolution de l'action diplomatique de l'abbé de Mouzon en période de crise civile liégeoise, nous adoptons un plan essentiellement chronologique. Cette approche permet d'évaluer l'évolution de la diplomatie de l'abbé au fil des mutations contextuelles auxquelles il est confronté. Toutefois, ce séquençage est structuré en y intégrant des subdivisions à vocation plus

thématische, destinées à faire ressortir les éléments de réponse apportés aux différentes questions qui sous-tendent notre problématique.

Notre analyse se déploie ainsi en quatre chapitres, correspondant chacun à un séjour distinct de l'abbé de Mouzon à Liège, entrecoupé de retours temporaires en France.

Le premier chapitre est consacré aux prémisses de la présence de l'abbé de Mouzon à Liège. Il s'attache à étudier ses premiers déplacements, effectués à titre privé entre 1624 et 1631, afin d'éclairer les motivations de ces séjours, les modalités de son insertion dans la société liégeoise, ainsi que le rôle qu'il a pu jouer dans les missions diplomatiques précédentes.

René-Louis de Ficquelmont revient à Liège en 1634, cette fois en qualité de résident officiel du royaume de France. Il quitte la principauté à la fin de l'été 1636 pour un court séjour à Paris, au cours duquel il rend compte de l'avancement de sa mission au roi et à ses ministres. Le deuxième chapitre se concentre sur l'action diplomatique qu'il exerce durant ces deux premières années de résidence, en analysant ses interactions avec les institutions locales, les enjeux politiques de la cité, ses fonctions d'informateur et d'orateur, ainsi que les modalités concrètes de son quotidien à Liège.

Alors que la résidence de Mouzon se poursuit, l'influence d'un acteur liégeois s'affirme au cours de la décennie 1630 : Sébastien La Ruelle, bourgmestre grignoux et ardent défenseur de la politique française. Au moment du retour de l'abbé de Mouzon, début 1637, La Ruelle jouit déjà d'une grande renommée. Le troisième chapitre s'articule donc autour de sa figure et, plus particulièrement, de son assassinat en avril 1637. Nous analysons alors comment cet événement, au paroxysme des conflits entre Chiroux et Grignoux, affecte l'action diplomatique de Mouzon, ainsi que la manière dont il en tire parti.

Mouzon regagne la France en 1639, où il demeure plus d'une année, une absence prolongée qui compromet vraisemblablement son contrôle sur un contexte liégeois en constante évolution. Dès la fin de 1638, un tournant s'amorce, marqué par des velléités d'apaisement entre le prince-évêque de Liège et ses sujets. À son retour en 1640, la signature imminente de la paix de Tongres rend la situation défavorable à Mouzon, dont la seule option devient alors la fuite à Maastricht. Le quatrième et dernier chapitre étudie les circonstances et causes de ce départ, ainsi que l'action diplomatique exercée par le résident depuis son exil.

La trace de Mouzon se perd à partir de 1641. Après avoir synthétisé les derniers liens diplomatiques entre la France et la principauté durant sa présence à Maastricht, nous exposerons, dans une conclusion synthétique, les principaux résultats auxquels cette étude conduit.

II. Présentation de l'abbé de Mouzon et du contexte général

II.1. René-Louis de Ficquelmont, abbé de Mouzon, d'Élan et de Belval

Généralement désigné comme étant « l'abbé de Mouzon » ou « Mouzon », René-Louis de Ficquelmont (ou Fiquelmont) est né en 1589. Il meurt à l'âge de soixante-cinq ans, en 1654⁵³, d'une attaque d'apoplexie, à l'abbaye Saint-Pierre-et-Saint-Paul de Luxeuil⁵⁴. Il est le fils de René-Jean de Ficquelmont et de Claude de Joyeuse. René-Jean de Ficquelmont est seigneur de Mars-la-Tour et écuyer du duc de Lorraine Charles III⁵⁵. René-Louis est le frère de Balthazar de Ficquelmont, seigneur de Mars-la-Tour, à la suite de son père, René-Jean. Balthazar de Ficquelmont est également gentilhomme de la Chambre du duc de Lorraine et maître d'hôtel du Roi⁵⁶.

La famille de Ficquelmont est connue depuis Gérard de Ficquelmont, chevalier vivant dans la seconde moitié du XII^e siècle⁵⁷. Il s'agit d'une des maisons les plus illustres et les plus anciennes de Lorraine⁵⁸. La maison, qui s'est établie en Belgique et y est reconnue noble, s'est éteinte avec le comte Alphonse de Ficquemont, décédé en 1936, à Bruxelles.

⁵³ Afin d'attester de la véracité de sa date de naissance et de sa date de décès, mais aussi afin d'obtenir quelques informations sur sa formation, nous avons tenté de trouver l'acte de baptême et l'acte de décès de René-Louis de Ficquelmont, en vain.

Selon la géographie actuelle, la commune de Mars-la-Tour se trouve dans le département de Meurthe-et-Moselle. Dans les archives départementales de Meurthe-et-Moselle, le plus ancien registre paroissial conservé pour la commune de Mars-la-Tour est celui de l'année 1630. Le voici : Nancy, Archives départementales de Meurthe-et-Moselle, *Registres paroissiaux et d'état civil*, 5 Mi 352/R 1.

Comme annoncé, les recherches menées en vue d'obtenir l'acte de décès ne se sont pas avérées davantage concluantes. René-Louis de Ficquelmont est mort en 1654 dans la commune de Luxeuil-les-Bains, dans le département de la Haute-Saône, selon la géographie actuelle. Pour l'année 1654 dans la commune de Luxeuil-les-Bains, seuls les registres paroissiaux des naissances et des mariages sont conservés. Les voici : Vesoul, Archives départementales de la Haute-Saône, *Registres paroissiaux et d'état civil*, EC_311EDEPOT220, EC_311EDEPOT209, EC_473EDEPOT2 et EC_473EDEPOT3.

⁵⁴ DELAHAUT C.-J., *Annales civiles et religieuses d'yvois-Carignan et de Mouzon*, Paris, Desoer / Delaunay, 1822, p. 342.

⁵⁵ Selon M.-C. Vignal Souleyreau, René-Jean de Ficquelmont aurait été écuyer de François de Lorraine Vaudémont. VIGNAL SOULEYREAU M.-C., « Fiquelmont (René-Louis de, ...) Op. Cit. (page consultée le 28/07/2025, dernière mise à jour le ?).

Nous ne pensons pas que cela soit possible. En effet, François de Lorraine devient duc, à peine quelques mois, au cours de l'année 1545, ce qui devrait correspondre aux années de naissance de René-Jean de Ficquelmont. VIGNAL SOULEYREAU M.-C., *Richelieu et la Lorraine*, Paris, L'Harmattan, 2004, p. 50.

Nous adhérons par conséquent davantage à l'affirmation de C. Poplimont : René-Jean de Ficquelmont est écuyer de Charles III. POPLIMONT C., *La Belgique héraldique : recueil historique, chronologique, généalogique et biographique complet de toutes les maisons nobles reconnues de la Belgique*, Paris, Imprimerie de Henri Carton, vol. 4, 1866, p. 227-228.

⁵⁶ POPLIMONT C., *Op. Cit.*, p. 228.

⁵⁷ JOUGLA DE MORÉNAS H., *Grand armorial de France. Catalogue général des armoiries des familles nobles de France comprenant les blasons des familles ayant possédé des charges dans le royaume et de celles ayant fait enregistrer leurs armoiries en 1696, de la noblesse de l'empire, des anoblissements de la restauration donnant les tableaux généalogiques de familles confirmées dans leur noblesse entre 1660 et 1830*, vol. 3, Paris, Éditions héraldiques, 1935, p. 389.

⁵⁸ SERÉVILLE É. DE et SAINT-SIMON F. DE, *Dictionnaire de la noblesse française*, Paris, Société française au 20^e siècle, 1975, p. 434.

Les deux dernières représentantes de la famille sont les comtesses Marie-Thérèse-Julienne-Gésina-Caroline et Ghislaine-Marie-Raoule-Hélène nées respectivement en 1910 et 1911⁵⁹.

René-Louis de Ficquelmont est originaire de Mars-la-Tour, comme le confirme une lettre patente de Louis XIII portant à la naturalité de René-Louis que nous étudierons postérieurement⁶⁰. Mars-la-Tour est une seigneurie qui se trouve dans l'évêché de Metz, entité de la Lorraine⁶¹.

Le duché de Lorraine a fait l'objet des convoitises de la France, mais aussi des Habsbourg en raison de sa situation stratégique au cœur de l'Europe. En effet, la Lorraine unit la France à l'ouest, l'Empire à l'est, le duché de Luxembourg et la Franche-Comté au sud. En outre, le duc de Lorraine est uni par des liens de suzeraineté et de vassalité à la fois au roi de France et à l'Empereur. La Lorraine se révèle être une mosaïque territoriale, car elle se compose du duché de Lorraine et du duché de Bar dans lesquels se voit enclavée l'entité politique des Trois Évêchés (Metz, Toul et Verdun). À partir de 1552, le roi Henri II décide d'occuper les Trois Évêchés en vue d'y instaurer un système de protection. Il réserve ainsi une certaine autonomie aux pouvoirs en place et respecte les liens féodaux qui unissent les Trois Évêchés à l'Empereur. Toutefois, avec le temps, le protectorat évolue et, sous Richelieu, une véritable autorité française émerge en Lorraine au niveau administratif⁶². Lorsque Richelieu arrive au pouvoir, il instaure sa politique de protection qui permet à Louis XIII d'occuper des positions stratégiques sur les pays rhénans. Il pense alors pouvoir étendre ce système de protection, mis en application dans les Trois-Évêchés, au duché de Lorraine. Cependant, le duc de Lorraine, Charles IV, assurant son soutien aux ennemis de la France, dans le cadre de la guerre de Trente Ans, et au frère du roi, Gaston

⁵⁹ SERÉVILLE É. DE et SAINT-SIMON F. DE, *Dictionnaire de la noblesse française. supplément*, Paris, Contrepoint, 1977, p. 168.

⁶⁰ Paris, Archives nationales de France (A.N.), *Registres des ordonnances : lettres patentes, édits et déclarations du roi enregistrés au Parlement de Paris sous le règne de Louis XIII (1610-1643)*, X/1a/8650, Paris, février 1623. Lettres patentes de Louis XIII portant naturalité à René Louis de Ficquelmont, natif de Malatour [Mars-la-Tour], au diocèse de Metz, avec faculté d'acquérir et disposer de tous biens, meubles et immeubles à l'intérieur du royaume. Enregistrées au Parlement de Paris le 1er août 1623, f. 95r°.

⁶¹ « Malatour », in COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES ET SCIENTIFIQUES (C.T.H.S.), *Dictionnaire topographique de la France comprenant les noms de lieux anciens et modernes (Dicotopo)*, [en ligne], <https://dicotopo.cths.fr/places/P04873186> (page consultée le 28/07/2025, dernière mise à jour le ?).

⁶² VIGNAL SOULEYREAU M.-C., *Richelieu et la Lorraine*, Op. Cit., p. 30, 32 et 33.

d'Orléans, la France finit par envahir le duché en 1633⁶³. Ce n'est qu'à la signature des traités de Westphalie de 1648 que la Lorraine est reconnue Française⁶⁴.

Par conséquent, même si, de fait, la protection des Trois Évêchés a mué en une sujexion, René-Louis de Ficquelmont demeure un Lorrain, non un Français. C'est la raison pour laquelle Louis XIII, dans sa lettre patente de février 1623, porte naturalité à René Louis de Ficquelmont avec possibilité d'acquérir tous biens meubles et immeubles dans le royaume de France et le roi lui confirme la possession des abbayes obtenues en commendé.

« Permectons, accordons et octroyons par ces presentes qu'il luy soit loisible de demeurer, resider et sabituer en telle ville et lieu de nostre royaume par terres et seigneuries de vostre obeissance que bon luy semblera et y avoir tenir et exercer tous les estats et dignitéz dont il sera bien et devenient povons posseder les biens meubles et immeubles qu'il y peu y avoir acquis (...) tout ainsy que sy ledict René Louis de Ficquelmont estoit natif et originaire de nostredit royaume, (...). Voullons aussy qu'il y puisse tenir et posseder les abbayes Dheslan et Belval avec celle de Mouzon desquelles il est canoniquement pourvu tout ainsy que s'il estoit natif et originaire de cestuy nostredit royaume sans qu'au moyen qu'il est estranger on luy puisse en la possession jouissance desdits benefince se mectre ou donner aulcun trouble et empeschemet. »⁶⁵

Cette lettre révèle que René-Louis de Ficquelmont est abbé commendataire de trois abbayes : Mouzon, Élan et Belval. L'institution de la commende connaît un essor notable en France à partir du Concordat de Bologne, conclu en 1516. Ce dernier confère au roi de France le pouvoir de nommer librement les titulaires des bénéfices ecclésiastiques. Le bénéfice en commende désigne alors un bénéfice régulier attribué à un clerc séculier, dispensé des obligations de régularité et de résidence. Dans la pratique, l'abbé commendataire se montre souvent peu soucieux de la vie communautaire et se contente de percevoir le tiers des revenus afférents au bénéfice⁶⁶.

La première abbaye reçue en commende par René-Louis de Ficquelmont est l'abbaye de Mouzon. Il s'agit d'une abbaye bénédictine fondée en 971 sur les ruines de l'ancien monastère détruit par les Normands et les Hongrois, dans les années 880, et située en bord

⁶³ JALABERT L., « La présence française en lorraine du XVII^e siècle au règne de Léopold », in ASTAING A., LAPointe J. et MARTIN M. (dir.), *250 ans de la Lorraine ducale à la Lorraine française*, Nancy, Presses Universitaires de Nancy, 2020, p. 43 et 46-47.

⁶⁴ BOUR R., *Histoire de Metz*, Metz, Éditions Serpenoise, 1989, p.117.

⁶⁵ A.N., *Registres des ordonnances : lettres patentes, édits et déclarations du roi enregistrés au Parlement de Paris sous le règne de Louis XIII (1610-1643)*, X/1a/8650, Paris, février 1623 (...) *Op. Cit.*, f. 95r^o-v^o.

⁶⁶ LOUPÈS P., « COMMENDE », in BÉLY L., *Dictionnaire de l'Ancien Régime : Royaume de France XVI^e-XVIII^e siècle*, Paris, PUF - Presses Universitaires de France, 1996, p. 290.

de Meuse, à la frontière septentrionale du royaume de France⁶⁷. En 1610, René-Louis de Ficquelmont est nommé abbé commendataire de Mouzon à la suite de son prédécesseur, Claude de Joyeuse, comte de Grandpré et gouverneur de Mouzon. Ce dernier est l'oncle de Mouzon par sa mère, elle-même prénommée Claude⁶⁸. René-Louis de Ficquelmont obtient en commande deux autres abbayes : Élan et Belval. L'abbaye d'Élan est une abbaye cistercienne fondée en 1148 dans le diocèse de Reims⁶⁹. L'abbaye de Belval, quant à elle, est une abbaye prémontrée, située dans le diocèse de Reims et fondée en 1133⁷⁰. En ce qui concerne les abbayes d'Élan et de Belval, René-Louis de Ficquelmont les a reçues plus tardivement⁷¹, certainement entre janvier et février de l'an 1623. En effet, le 9 janvier 1623, le notaire Michel de Beauvais écrit ceci :

« Bail à ferme par François, Antoine de Joyeuse, abbé commendataire des abbayes de Notre-Dame de Belval et d'Elan, logé rue Jussienne en la maison du Cheval Blanc, à Claude Carré, cavalier de la compagnie des chevau-légers du prince de Lorraine, demeurant à Nouais (?) (pour 9 ans, le revenu des grosses dîmes et un tiers du tirage dudit Nouet (?), ensemble les grosses dîmes et un tiers du tirage de Vandioles (?), le tout dépendant de ladite abbaye de Belval, moyennant une ferme de 1050 livres). »⁷².

Cet acte de notaire montre que René-Louis de Ficquelmont n'est pas encore abbé de Belval et d'Élan en janvier 1623 puisqu'il s'agit d'Antoine-François de Joyeuse, fils d'Antoine de Joyeuse. Antoine de Joyeuse est le frère de Claude de Joyeuse, mère de Mouzon, et de Claude de Joyeuse, comte de Grandpré. Antoine-François de Joyeuse épouse, dans le courant de l'année 1623, sa cousine, la fille du comte de Grandpré, Marguerite de Joyeuse. Par cette union, Antoine-François devient comte de Grandpré à son tour⁷³. Devenu comte de Grandpré, il obtient le gouvernement de Mouzon et de Beaumont-en-Argonne à la suite de son beau-père. Il décide également de se tourner vers une carrière

⁶⁷ SOUCHAL F., *L'abbatiale de Mouzon*, Charleville-Mézières, Soc. d'Ét. ardennaises, 1967, p. 15 et 17-18.

⁶⁸ DELAHAUT C.-J., *Op. Cit.*, p. 340.

⁶⁹ DIMIER M.-A., « ÉLAN », in AUBERT R. et VAN CAUWENBERGH É. (dir.), *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastique*, vol. 15, Paris, Letouzey et Ané, 1963, col. 110.

⁷⁰ VERSTEYLEN A., « BELVAL », in BAUDRILLART A., DE MEYER A. et VAN CAUWENBERGH É. (dir.), *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastique*, vol. 7, Paris, Letouzey et Ané, 1934, Col. 964.

⁷¹ Notons que, dans la notice de l'abbaye d'Élan, René-Louis de Ficquelmont figure dans la liste des abbés commendataires, à la suite d'Antoine de Joyeuse, dont la présence est attestée en 1615 et 1620. DIMIER M.-A., « ÉLAN », *Op. Cit.*, col. 112.

⁷² La transcription est celle transmise dans l'inventaire *Minutes et répertoires du notaire Michel de BEAUVIAIS, 28 août 1618 - 31 décembre 1635 (étude XCVI)*. Paris, A.N., *Minutes de Michel de BEAUVIAIS*, MC/ET/XCVI/11/B, Michel de Beauvais, acte du 9 janvier 1623.

⁷³ « JOYEUSE », in AUBERT DE LA CHESNAYE DES BOIS F.-A., *Dictionnaire de la noblesse*, deuxième édition., Paris, Antoine Boudet, vol. 8, 1774 [1770], p. 261.

militaire⁷⁴. Nous estimons dès lors que c'est à l'occasion de son mariage qu'Antoine-François de Joyeuse aurait abandonné les abbayes d'Élan et de Belval au profit de René-Louis de Ficquelmont. De plus, la lettre patente de Louis XIII, analysée ci-dessus, démontre que l'abbaye de Belval fait partie des possessions de René-Louis de Ficquelmont dès février 1623. Au terme de cet exposé, force est de constater que René-Louis dispose d'un large réseau familial qui, du côté maternel, lui a permis de se hisser à la tête de trois abbayes. Le 30 septembre 1634, alors que René-Louis se trouve en mission à Liège, l'abbaye de Mouzon adhère à la réforme de la congrégation de Saint-Vanne, par traité passé à l'abbaye de Belval⁷⁵. Il semble que l'abbaye d'Élan ait également bénéficié de cette réforme⁷⁶.

Une question demeure : pourquoi avoir choisi René-Louis de Ficquelmont pour être résident dans la principauté de Liège ? Nous allons tenter de mettre en lumière les facteurs qui auraient pu influencer cette décision.

René-Louis de Ficquelmont est un ecclésiastique du diocèse de Metz⁷⁷ et un abbé. Les clercs font partie intégrante du paysage politique et diplomatique (le Père Joseph, l'abbé de Pomponne ou encore l'abbé de Polignac) pour différentes raisons, à commencer par leur maîtrise de l'écrit⁷⁸. Nous observerons tout au long du travail que l'abbé de Mouzon emploie abondamment des stratégies rhétoriques dans son action diplomatique. Ceci nous laisse penser que, même si nous ne connaissons pas sa formation, l'abbé de Mouzon a très certainement bénéficié d'une formation de lettré. Le second avantage de l'emploi des clercs est le port de l'habit ecclésiastique. L'habit permet d'éviter tous les soupçons qui pourraient être suscités ordinairement auprès de la population d'accueil. L'habit permet effectivement de se dissimuler dans une société marquée par l'Église et son rôle social⁷⁹.

Précédemment, nous avons étudié la lettre patente de Louis XIII pour la naturalité de l'abbé de Mouzon. Cette lettre s'avère riche d'enseignements à plusieurs égards.

« (...) pour ce qu'il est estranger et qu'à pres son decedez noz officiers ou aultres voulisent pretendre lesdits biens nous apartenir par droict d'aubeine ou autrement et en freustrer ses heritiers ou anestres ausquels il pourroit en avoir disposé. C'est pourquoy il nous a tres humblement supplié et requis luy vouloir

⁷⁴ VIGNAL SOULEYREAU M.-C., « Joyeuse (Antoine-François de, comte de Grandpré) », in HYPOTHESES, *Correspondance (...) Op. Cit.*, <https://richelieulettters.hypotheses.org/1290> (page consultée le 28/07/2025, dernière mise à jour le ?).

⁷⁵ SOUCHAL F., *Op. Cit.*, p. 29.

⁷⁶ DE FICQUELMONT René-Louis, « 37. L'abbé de Mouzon au Cardinal de Richelieu (...) Op. Cit., p. 53.

⁷⁷ DELAHAUT C.-J., *Op. Cit.*, p. 340.

⁷⁸ BÉLY L., *Espions et ambassadeurs au temps de Louis XIV*, *Op. Cit.*, p. 182 et 185.

⁷⁹ HUGON A., *Au service du Roi Catholique (...) Op. Cit.*, p. 385.

sur ce departir noz biens de naturales et permissions humblement requirant vielle scavoir faisons que nous ces choses considerées vuelmant liberallement a la supplication et requeste qui faicte nous a esté en faveur dudit de filquelmont par aulcuns de noz plus spéciaux serviteurs et ayant esgard aux services que ses predecesseurs nous ont rendus et a nostre estat et qui nous sont coutumes par ses plus proches de la fidellité desquels nous sommes tellement asseurés que nous leur avons commis des plus importantes places de nostre royaume à icelluy pour ces causes avons permis accordé et octroyé et de noz graces specialles plaine puissance et auctorité royalle. »⁸⁰

Rappelons que cette lettre date de février 1623, soit un an avant le premier voyage de l'abbé de Mouzon à Liège. L'extrait ci-dessus précise que Mouzon a pris l'initiative de demander au roi la faveur de lui reconnaître ses biens. En somme, René-Louis de Ficquelmont s'est fait connaître de Louis XIII quelques temps avant son premier voyage de 1624 dans la principauté liégeoise. La citation rappelle également l'ascendance prestigieuse de la famille de Ficquelmont. Or, la naissance est une condition sine qua non pour être le représentant du roi⁸¹. En outre, Balthazar de Ficquelmont, frère de René-Louis, est maître d'hôtel du Roi et est donc à son service. Dès lors, la famille de Ficquelmont n'est pas inconnue du roi qui y compte des membres à son service.

René-Louis effectue, comme nous le verrons, un premier voyage à Liège en 1624, semble-t-il pour des raisons familiales. Au cours de son séjour, il s'intègre parfaitement auprès des Liégeois et il en acquiert une connaissance au cours de ces quelques années. Son expérience constitue très certainement l'ultime raison qui amène Louis XIII et Richelieu à le choisir comme résident en 1634. Le résident est un ministre public de second rang qui ne possède pas un caractère représentatif par rapport aux ambassadeurs. Si, à la fin du XVII^e et au XVIII^e siècle, le résident devient un simple « chargé d'affaires », son rôle, sous Louis XIII, est non négligeable. En effet, tous les princes ne sont pas en mesure de recevoir une ambassade. Dès lors, le résident, comme l'envoyé, demeure indispensable sous le ministérialet de Richelieu, dont la volonté est de négocier en toutes circonstances et en tous lieux. Si, ordinairement, le résident, comme l'envoyé, ne dispose pas du droit de représentation, il s'avère que, de fait, il est reconnu et considéré par l'État d'accueil comme un représentant officiel, en raison du lien avec son souverain. En conséquence, même si son rang et son prestige restent inférieurs à ceux des ambassadeurs, le résident bénéficie

⁸⁰ A.N., *Registres des ordonnances : lettres patentes, édits et déclarations du roi enregistrés au Parlement de Paris sous le règne de Louis XIII (1610-1643)*, X/1a/8650, Paris, février 1623 (...) *Op. Cit.*, f. 95r°.

⁸¹ BÉLY L., *Espions et ambassadeurs au temps de Louis XIV*, *Op. Cit.*, p. 311.

des mêmes priviléges qu'un ministre de premier ordre, à l'instar du droit d'exercer sa confession même si elle est interdite par la puissance d'accueil. De plus, il est aussi protégé par le droit international⁸². En somme, l'offre d'une mission diplomatique est un honneur qui ne se refuse pas, en dépit des dépenses liées à la fonction, que l'abbé de Mouzon assurera tant bien que mal grâce aux revenus de ses abbayes⁸³.

Concluons cette présentation de René-Louis de Ficquelmont par ce qui s'apparente à une zone d'ombre. C. Poplimont écrit de l'abbé de Mouzon qu'il est un « envoyé du roi Très-Chrétien vers les États de l'Église »⁸⁴. Selon C.-J. Delahaut, René-Louis de Ficquelmont s'est effectivement rendu à Rome, en 1610, mais pas en tant qu'envoyé du roi. L'objectif est alors d'obtenir les « provisions »⁸⁵ du pape, c'est-à-dire la confirmation de sa nomination à la tête de l'abbaye de Mouzon. Par ailleurs, nous estimons qu'une confusion aurait potentiellement eu lieu entre René-Louis de Ficquelmont et le cardinal de Joyeuse. En effet, ce dernier est ambassadeur du roi à Rome au cours de l'année 1611⁸⁶.

II.2. Contexte international et liégeois

- Guerre de Trente Ans

La Guerre de Trente Ans s'intègre dans les guerres de religion, dans lesquelles religieux et politique s'imbriquent⁸⁷. Des tensions politico-religieuses traversent effectivement l'Empire à la suite de la paix d'Augsbourg de 1555. Celle-ci est censée conclure la guerre entre l'Empereur et les princes protestants provoquée par l'émergence de la Réforme. Cette paix prévoit que chaque prince d'Empire soit en mesure d'imposer sa religion à ses sujets. Toutefois, la Réforme continue à progresser et rend la paix d'Augsbourg instable, car elle ne prend pas en compte le calvinisme. Les états protestants profitent alors de la diète de Ratisbonne, rassemblée en mai 1608, pour proposer des revendications, fruit des vexations liées à la paix d'Augsbourg devenue archaïque. L'Empereur refuse et dissout la diète. En réaction, des princes protestants se réunissent, le 12 mai 1608, dans l'organisation d'une

⁸² HAEHL M., *Op. Cit.*, p. 276 et 278-279.

⁸³ BÉLY L., *Espions et ambassadeurs au temps de Louis XIV*, *Op. Cit.*, p. 319.

⁸⁴ POPLIMONT C., *Op. Cit.*, p. 228.

⁸⁵ DELAHAUT C.-J., *Op. Cit.*, p. 340.

⁸⁶ A.M.A.E., *Mémoires et documents – Rome – [Orig.J-1896, 41MD/15, Instructions baillées par le Roy à plusieurs ambassadeurs, tant ordinaires qu'extraordinaires envoyéz à Rome, 441 folios.*

⁸⁷ MÜTZENBERG G., « Guerre de Trente Ans », in Gisel P. et alii (dir.), *Encyclopédie du protestantisme*, Paris et Genève, Cerf – Labor et Fides, 1995, p. 642.

union défensive : l'Union évangélique. En réponse, le 10 juillet 1609, se forme une Ligue catholique derrière Maximilien, duc de Bavière⁸⁸.

À ce cadre général, s'ajoutent les évènements de Bohême. Le 16 juillet 1609, l'Empereur Rodolphe II accorde la Lettre de Majesté aux protestants de Bohême. Cette Lettre de Majesté condamne la contrainte religieuse et autorise la liberté de culte pour les protestants de Bohême. Cependant, en 1617, le fils de Matthias, l'Empereur en exercice, est désigné comme successeur légitime au trône impérial. Il s'agit de l'archiduc Ferdinand de Styrie, reconnu pour son catholicisme exacerbé. Dès 1617, Ferdinand de Styrie est couronné roi de Bohême et de Hongrie. C'est alors que des églises protestantes sont fermées, voire détruites, en Bohême. En 1618, Ferdinand de Styrie met en place un gouvernement de lieutenance à Prague. Ce gouvernement ne compte en son sein que trois protestants pour de nombreux catholiques⁸⁹. Une délégation protestante de Bohême décide alors de se rendre au château de Prague afin d'interroger ce gouvernement de lieutenance sur ces décisions religieuses. Leur dessein est de profiter du fait que Ferdinand n'est pas encore empereur pour obliger le pouvoir Habsbourgeois à confirmer la Lettre de Majesté de Rodolphe II. Deux responsables sont qualifiés d'ennemis de la Bohême. Les membres de la délégation passent ces deux responsables par la fenêtre. Cette Défenestration de Prague du 23 mai 1618 est l'évènement à l'origine de la guerre⁹⁰. Ferdinand de Styrie élu empereur en 1619 sous le nom de Ferdinand II, la guerre s'étend à l'Empire et voit la première grande victoire des troupes catholiques lors de la bataille de la Montagne Blanche du 8 novembre 1620⁹¹.

La guerre de Trente Ans est par conséquent une guerre d'Empire, mais elle s'intègre dans un cadre plus large de crises internationales, à commencer par la guerre de Quatre-Vingts Ans entre l'Espagne et les Provinces-Unies. La guerre se joue aussi en Italie qui se trouve au cœur des conflits entre la France et l'Espagne, avec des épisodes tels que la succession du duché de Mantoue ou encore la Valteline. En Baltique, les rivalités font rage entre la Suède et le Danemark, etc. Progressivement, la guerre de Trente Ans devient un des plus importants conflits de l'Europe moderne, opposant les Habsbourg d'Autriche et d'Espagne aux États protestants, la Suède et les Provinces-Unies, et à leurs alliés, tels que

⁸⁸ KRUMENACKER Y., *La guerre de Trente ans*, Paris, Ellipses, 2008, p. 46 et 50.

⁸⁹ GANTET C., *Guerre, paix et construction des États : 1618-1714*, Paris, Éditions du Seuil, 2003, 120-121.

⁹⁰ BÉRENGER J., « GUERRE DE TRENTÉ ANS (la) », in BLUCHE F. (dir.), *Dictionnaire du grand siècle*, nouvelle édition revue et corrigée, Paris, Fayard, 2005 [1990], p. 688-689.

⁹¹ BÉLY L., *La France moderne : 1498-1789*, deuxième édition, Paris, PUF, 2013 [1994], p. 273.

le Danemark ou la France⁹². La chronologie de la guerre de Trente Ans est traditionnellement divisée en quatre temps. La révolte des États de Bohème, entre 1618 et 1621, est la première période. S'ensuit, jusqu'en 1629, la période danoise qui marque une internationalisation du conflit. Entre 1630 et 1635, se déroule la guerre suédoise. Elle est suivie par la période française qui mène aux congrès de Westphalie de 1648 qui se déroulent à Münster, pour les délégations catholiques, et à Osnabrück, pour les délégations protestantes. La guerre se poursuit néanmoins jusqu'en 1659, année du traité des Pyrénées, entre la France et l'Espagne⁹³.

- Chiroux et Grignoux

La principauté de Liège est un État d'Empire de forme longiligne traversée par la Meuse et dont les frontières unissent la France, les Provinces-Unies et les Pays-Bas autrichiens. Elle se compose de cinq entités, qui sont le pays de Liège, le marquisat de Franchimont, le comté de Looz, de Hoornes ainsi que le duché de Bouillon, et de vingt-deux bonnes villes, dont la ville de Liège est la première⁹⁴. L'originalité de la principauté est son statut international. En effet, elle est neutre et c'est cette neutralité qui a permis à la principauté de se maintenir malgré les guerres, à l'instar de la guerre de Trente Ans. En outre, la neutralité permet de fructueux échanges commerciaux avec les puissances voisines, même lorsque celles-ci s'opposent. Cependant, cette neutralité est amenée à devenir perméable, car la situation géographique de la principauté liégeoise, à la croisée de divers États, ne peut éviter d'être traversée par les armées étrangères⁹⁵.

De 1581 jusqu'à 1723, à l'exception de Jean-Louis d'Elderen, la famille des Wittelsbach est à la tête de la principauté de Liège⁹⁶. Ernest de Bavière devient, en 1581, le premier représentant de sa dynastie à être élu prince-évêque de Liège. À cette date, il détient déjà les évêchés de Freising et d'Hildesheim, et obtient peu après l'archevêché de Cologne ainsi que l'évêché de Münster. Il sera également prince-abbé de Stavelot-Malmedy. De son gouvernement à Liège, nous retiendrons essentiellement une réforme significative du mode d'élection des bourgmestres. Depuis 1424, le régiment de Heinsberg confère au prince-

⁹² WREDE M., *La Guerre de Trente Ans. Le premier conflit européen*, Paris, Armand Colin, 2021, p. 22-24 et p. 3-4.

⁹³ CORNETTE J. et DRÉVILLON H., *Les rois absous : 1629-1715*, vol. 7, Paris, Belin, 2011, p. 27-28.

⁹⁴ DEMOULIN B., *Recueil des instructions (...) Op. Cit.*, p. VII et XIV.

⁹⁵ DEMOULIN B. et KUPPER J.-L. (dir.), *Op. Cit.*, p. 205.

⁹⁶ HÉLIN É., « Les affaires publiques dans la principauté de Liège », in JANSSENS P. (dir.), *La Belgique espagnole et la Principauté de Liège, 1585-1715*, Bruxelles, Dexia Banque : Renaissance du livre, 2006, p. 259.

évêque une mainmise sur ces élections, ce qui favorise une monopolisation de la fonction par quelques familles dominantes. Cette situation engendre des tensions sociales et débouche sur des émeutes dans la cité⁹⁷. En réaction, Ernest de Bavière procède, le 14 avril 1603, à une réforme du régiment en vigueur, qu'il remplace par un règlement visant à instaurer une plus grande équité. Il met en place un système électoral plus élaboré, fondé sur un double tirage au sort d'électeurs issus des corporations de métier, suivi d'un scrutin destiné à désigner les bourgmestres. Dans ce même souci d'équité, il rend obligatoire l'affiliation à une corporation de métier. Il impose également un intervalle de quatre ans entre deux mandats successifs. Les bourgmestres étant élus pour une durée d'un an, ce nouveau règlement se rejoue chaque année le 25 juillet, jour de la Saint-Jacques⁹⁸.

Le 12 mars 1612, Ferdinand de Bavière devient prince-évêque de Liège après avoir été, depuis 1601, coadjuteur de son oncle, Ernest de Bavière. Né en 1577, élève des Jésuites et d'une piété sincère, Ferdinand de Bavière cumule, à l'instar de son oncle, les évêchés : Munster, Hildesheim, Paderborn. Il devient également archevêque et électeur de Cologne et prince-abbé de Stavelot-Malmedy⁹⁹. Résidant essentiellement dans son électorat de Cologne en raison de la guerre de Trente Ans qui se profile, il demeure éloigné de ses sujets liégeois, qu'il peine à comprendre. Le 8 octobre 1613, Ferdinand de Bavière obtient de l'Empereur du Saint-Empire, Mathias, l'abrogation du règlement instauré en 1603. Ferdinand souhaite alors rétablir le vieux règlement de Heinsberg de 1424¹⁰⁰. La désignation des trente-deux électeurs revient, par conséquent, aux vingt-deux commissaires nommés par le prince-évêque. Néanmoins, Ferdinand de Bavière ajoute une nouveauté, car il met en place un groupe de témoins chargés de veiller au bon déroulement des élections magistrales¹⁰¹.

Les Liégeois ne l'acceptent pas. Pendant dix-huit ans, ils luttent pour ne pas appliquer le règlement de 1613 alors qu'un mandement impérial est publié annuellement en faveur de ce règlement. Ce n'est qu'en 1631 que Ferdinand de Bavière rétablit le règlement de 1603 auquel il apporte quelques modifications mineures. Les modalités d'élection des

⁹⁷ XHAYET G., « Ernest de Bavière et la Principauté de Liège », in XHAYET G. et HALLEUX R. (dir.), *Ernest de Bavière (1554-1612) et son temps : l'automne flamboyant de la Renaissance entre Meuse et Rhin*, Turnhout, Brepols, 2011, p. 17 et 25.

⁹⁸ MASSEZ D., *La cité de Liège, libre et impériale sous l'Ancien Régime : utopie ou réalité ? (1566-1684)*, Mémoire de licence en histoire, inédit, Université de Liège, année académique 2007-2008, p. 25-26.

⁹⁹ FRANZEN A., « Ferdinand, Herzog von Bayern », in *Neue Deutsche Biographie*, [en ligne], [deutsche-biographie.de](http://www.deutsche-biographie.de) (dernière consultation le 23/07/2025, dernière mise à jour le ?).

¹⁰⁰ DEMOULIN B., « De 1505 à 1795. (...) Op. Cit., p. 129.

¹⁰¹ MASSEZ D., *Op. Cit.*, p. 26.

bourgmestres créeront ainsi des conflits au sein des Liégeois, soucieux de leurs priviléges. Des troubles émergent et, à partir de 1632-1633, deux groupes rivaux se font jour : les Chiroux, qui expriment leur faveur au prince-évêque, et les Grignoux, qui, quant à eux, s'opposent au prince¹⁰². Si les Grignoux désignent les « grincheux », les « mécontents », les Chiroux ou « bergeronnettes » sont ainsi désignés en raison des couleurs blanche et noire de leur habit, qui rappellent la robe des hirondelles¹⁰³.

Les Chiroux semblent être plus puissants que les Grignoux, car ils regroupent des ecclésiastiques et des nobles tandis que les Grignoux se composent d'artisans, de bourgeois, de personnes issues d'une richesse plus récente. Les chefs grignoux sont des personnes influentes, souvent des avocats, qui occupent, à plusieurs reprises, la fonction de bourgmestre, à l'instar de Guillaume Beeckman et de Sébastien La Ruelle. Les deux groupes semblent s'équilibrer jusqu'en 1635, date à laquelle la France se lance ouvertement dans la guerre de Trente Ans contre l'Espagne. En effet, Richelieu perçoit dans la principauté divers avantages, tels que sa position géographique stratégique permettant le passage de troupes, des possibilités de ravitaillement et de recrutement d'hommes¹⁰⁴. En vertu de ces avantages, il est crucial pour la France de maintenir une influence prépondérante à Liège et, par conséquent, de détruire celle de l'Espagne. Par ailleurs, Louis XIII et Richelieu considèrent Ferdinand de Bavière avec circonspection, dans la mesure où ils discernent chez lui une orientation politique favorable aux intérêts des Habsbourg¹⁰⁵. La France devient ainsi de plus en plus présente, surtout dans la ville de Liège, par l'intermédiaire de son résident que nous étudions ici. Ce dernier travaille à la construction et consolidation de l'influence française auprès des personnes influentes des Grignoux. Les Chiroux, quant à eux, sont soutenus par le prince-évêque et expriment ainsi leur faveur davantage pour l'Espagne. Les divisions de la guerre de Trente Ans influent donc sur le pays et, plus particulièrement, la ville de Liège¹⁰⁶.

À partir de 1635, galvanisés par l'entrée de la France dans la guerre, les conflits s'accroissent entre les Liégeois. Ferdinand de Bavière tente de mettre fin à ces conflits qui opposent les Chiroux et Grignoux par la paix de Tongres de 1640, dite « fourrée ». Cette

¹⁰² DEMOULIN B. et KUPPER J.-L., *Op. Cit.*, p. 158-159.

¹⁰³ STIENNON É., *Op. Cit.*, p. 155.

¹⁰⁴ LEJEUNE J., « Introduction (...) *Op. Cit.* », p. XLVII-XLVIII.

¹⁰⁵ En tant qu'électeur de Cologne, Ferdinand de Bavière a rejoint la Ligue catholique menée par le duc de Bavière, Maximilien, son frère. FRANZEN A., « Ferdinand, Herzog von Bayern », *Op. Cit.*, (dernière consultation le 24/07/2025, dernière mise à jour le ?).

¹⁰⁶ VON HOFFMANN V., « La mémoire des Chiroux et Grignoux (...) *Op. Cit.* », p. 122.

paix, loin d'apaiser les relations entre Liégeois, entraîne une véritable spirale de violence qui trouvera sa fin à la suite des traités de Westphalie de 1648. Preuve de la mouvance des sensibilités au sein des groupes Chiroux-Grignoux, ce sont les Grignoux d'Outre-Meuse qui laissent entrer Maximilien-Henri de Bavière à la tête de son armée, le 31 août 1649. Ce dernier est le neveu de Ferdinand de Bavière et coadjuteur¹⁰⁷. Victorieux, le 23 septembre 1649, Ferdinand de Bavière abroge le règlement de 1603 et en promulgue un nouveau, davantage conforme à ses intérêts. L'armistice qui s'ensuit proscrit l'usage des appellations « Chiroux » et « Grignoux ». À la mort de Ferdinand, son neveu, Maximilien-Henri de Bavière, lui succède en tant que prince-évêque de Liège. Dès le début de son épiscopat, ce dernier fait ériger une citadelle destinée à garantir la soumission des Liégeois¹⁰⁸.

- Intérêts de la France à Liège

Le roi de France dans les années 1630 est Louis XIII, dénommé, par la suite, Louis le Juste, en raison de son inflexibilité face aux crimes d'État. Né à Fontainebleau, le 27 septembre 1601, il est le fils d'Henri IV et de Marie de Médicis. Il a plusieurs frères et sœurs légitimes, tels que Gaston d'Orléans, cadet de Louis. Le 14 mai 1610, jour de l'assassinat d'Henri IV, Louis devient roi. Majeur en 1614, il est marié, l'année suivante, à Anne d'Autriche, fille de Philippe III, le roi d'Espagne. De leur union, naîtra deux enfants : le futur Louis XIV, en 1638, et Philippe, duc d'Anjou, en 1640. À la mort d'Henri IV, Louis XIII est mineur. Par conséquent, la régence est assurée par Marie de Médicis jusqu'au 24 avril 1617, date à laquelle Louis XIII prend le pouvoir par son fameux coup de majesté en assassinant Concino Concini, favori de sa mère. Malade chronique depuis ses vingt et un ans, affection pulmonaire, entéropathie inflammatoire, maladie de Crohn¹⁰⁹, il tombe une dernière fois malade le 16 février 1643. Ce mal s'aggrave progressivement et Louis XIII meurt, après des jours d'agonie, le 14 mai 1643, au château de Saint-Germain-en-Laye¹¹⁰. Louis XIV n'étant âgé que de cinq ans, c'est Anne d'Autriche qui assure la régence, secondée par le cardinal-ministre Mazarin, parrain de Louis XIV¹¹¹.

Louis XIII est indissociable du cardinal de Richelieu. Armand-Jean du Plessis, né à Paris en 1585, est issu, par son père, François du Plessis, de la noblesse poitevine et, par sa

¹⁰⁷ DEMOULIN B., « De 1505 à 1795. (...) *Op. Cit.*, p. 131.

¹⁰⁸ DEMOULIN B., « les évêques et princes de Liège contre la Cité ardente. Du XVI^e siècle à la révolution », in PUCCIO L. (dir.), *Trésors de procédure : les dossiers du Tribunal de la Chambre impériale conservés aux Archives de l'État en Belgique (1495-1806)*, Bruxelles, Avant-Propos, 2019, p. 50.

¹⁰⁹ CHEVALIER P., « LOUIS XIII », in BLUCHE F. (dir.), *Dictionnaire (...) Op. Cit.*, p. 896-898.

¹¹⁰ PETITFILS J.-C., *Louis XIII*, Paris, Perrin, 2008, p. 834 et 844.

¹¹¹ DULONG C., « ANNE D'AUTRICHE », in BLUCHE F. (dir.), *Dictionnaire (...) Op. Cit.*, p. 88.

mère, Suzanne de la Porte, de la bourgeoisie de robe. C'est grâce à François du Plessis, devenu, sous Henri III, prévôt de l'hôtel du Roi, que la famille connaît une ascension importante. Destiné à une carrière militaire, le retrait de son frère dans la vie monastique modifie la destinée d'Armand-Jean. Celui-ci hérite, à la place de son frère, de l'évêché de Luçon. Après avoir effectué ses études de théologie à la Sorbonne, Armand-Jean est sacré évêque à Rome. Après avoir assisté et formulé une harangue aux États-Généraux de 1614, il est appelé une première fois au Conseil par Marie de Médicis. En raison du coup d'état de Louis XIII, sa carrière se voit écourtée. Mais, Armand-Jean se rend indispensable auprès de Marie de Médicis, car il réussit à la réconcilier avec Louis XIII. Avec l'appui de la reine, il devient cardinal en 1622 et il revient au Conseil en 1624. Il devient rapidement chef du Conseil et cinq ans plus tard, principal ministre d'État¹¹². Le 11 novembre 1630 se déroule la journée des dupes, résultat de l'opposition entre la politique dévote de Marie de Médicis, hostile à l'aide politique apportée aux opposants des Habsbourg, et la politique de Richelieu qui cherche à éviter la menace d'encerclement des Habsbourg. Pendant cette journée des dupes, Louis XIII choisit définitivement Richelieu plutôt que sa mère, Marie de Médicis, qui part alors en exil. Louis XIII fait, un an plus tard, le cardinal duc et pair de France¹¹³. Richelieu se caractérise par son intelligence, sa capacité à imaginer et à construire une politique ambitieuse pour la monarchie française tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du royaume, mais aussi par sa dureté. En effet, le cardinal n'hésite pas à exiler, à condamner quiconque offense la grandeur du roi. Son souci d'information constante sur les différentes problématiques qui traversent l'Europe est assuré par un collaborateur important : le capucin François du Tremblay. Ce dernier est plus connu sous le nom de Père Joseph¹¹⁴.

Richelieu a une santé fragile : migraines, crises de névralgie ou encore abcès rythment son quotidien. Pris par une forte fièvre dès le 28 novembre, il meurt le 4 décembre 1642¹¹⁵, quelques mois après avoir rédigé son *Testament politique*, sorte de synthèse des affaires publiques destinée au roi, Louis XIII¹¹⁶.

Au XVII^e siècle, bien que le terme ne soit pas encore employé, l'Europe jette les fondements de la diplomatie moderne. Sous Richelieu, les affaires étrangères deviennent un outil central des relations entre États. Le règlement du 11 mars 1626 confie durablement

¹¹² FOISIL M., « RICHELIEU (Armand-Jean du Plessis, cardinal de) », in BLUCHE F. (dir.), *Dictionnaire (...) Op. Cit.*, p. 1337-1338.

¹¹³ TABACCHI S., *Richelieu*, Roma, Salerno Editrice, 2022, p. 167.

¹¹⁴ BÉLY L., *La France moderne : 1498-1789*, *Op. Cit.*, p. 277-278.

¹¹⁵ TABACCHI S., *Op. Cit.*, p. 363.

¹¹⁶ BLUCHE F., *Richelieu*, Paris, Perrin, 2003, p. 193.

leur gestion à un secrétaire d'État, renforçant le département initié sous Henri III. Composé du secrétaire et de quelques commis, ce dernier préfigure une administration spécialisée dans la politique extérieure. Principalement chargé des questions diplomatiques, le secrétaire supervise la correspondance royale avec les ambassadeurs, informe le roi et reçoit les représentants étrangers. Parallèlement, la diplomatie connaît une évolution sous l'impulsion de Richelieu, marquée par des pratiques durables et de nouvelles méthodes de négociation. En revanche, l'absence d'un cadre juridique structuré, laisse subsister un certain empirisme¹¹⁷. La tutelle de Richelieu dans le domaine des Affaires étrangères s'affirme par l'intermédiaire de ses « créatures ». Les « créatures », regroupent les individus dont la carrière et l'ascension sociale dépendent directement de sa protection. Claude Bouthillier et son fils Léon, secrétaires d'État des Affaires étrangères, sont des « créatures » de Richelieu¹¹⁸.

La famille Bouthillier est, depuis deux générations liée à celle du cardinal. C'est grâce à Richelieu que la famille Bouthillier, à l'origine simples gentilshommes, escaladent les échelons de l'échelle sociale. Claude Bouthillier, né en 1581, devient secrétaire d'État des Affaires étrangères à partir de 1629. En 1632, il obtient la charge de surintendant des finances qu'il partage avec Claude de Bullion¹¹⁹. L'unique fils de Claude Bouthillier est Léon. Né en 1608, il devient conseiller d'État et conseiller au parlement en 1627. En 1629, il est nommé conseiller de la reine mère, Marie de Médicis. À vingt-quatre ans seulement, en 1632, il est secrétaire d'État des Affaires étrangères. Toutefois, Claude Bouthillier affirme ne pas vouloir abandonner sa charge et il se réserve un droit d'intervention. Richelieu, déjà proche du père en contribuant à son ascension, affectionne particulièrement le fils, Léon. Léon Bouthillier, également appelé « Monsieur le Jeune », se voit alors nommé gouverneur du château de Vincennes en 1633, garde des sceaux et chef du Conseil du duc d'Orléans en 1635. La même année, il obtient le département de la Maison du roi. L'année 1635 se révèle riche pour Léon, car son père achète la châtellenie de Chavigny. La terre est aussitôt érigée en comté, conférant à Léon Bouthillier le titre de comte de Chavigny¹²⁰. À la mort de Richelieu, en 1642, l'ascension fulgurante de la famille Bouthillier décline. Même s'ils sont nommés ministres d'État du Conseil de régence aux côtés du prince de Condé et de Mazarin, chefs de ce Conseil, Richelieu mort, tous deux

¹¹⁷ HAEHL M., *Op. Cit.*, p. 29-30, 43-44, 193 et 197.

¹¹⁸ FOISIL M., *Op. Cit.*, p. 1338.

¹¹⁹ LE GUILLOU Y., « BOUTHILLIER, Claude », in BÉLY L. et alii (dir.), *Dictionnaire des ministres des Affaires étrangères françaises (1589-2004)*, Paris, Fayard, 2005, p. 31-33.

¹²⁰ LE GUILLOU Y., « BOUTHILLIER, Léon », in BÉLY L. et alii (dir.), *Dictionnaire (...) Op. Cit.*, p. 34-35.

perdent de leur poids et de leur influence. Père et fils se voient remplacés dans leur fonction au mois de juin 1643. Chavigny, en 1645, devient gouverneur d'Antibes et il mourra sept ans plus tard, en 1652, quelques mois seulement après son père, Claude Bouthillier¹²¹.

Grâce à l'influence considérable qu'il exerce auprès de Richelieu et du roi et à sa personnalité entreprenante, la fonction de secrétaire d'État des Affaires étrangères a gagné en importance. Le secrétaire d'État n'est plus simplement celui qui reçoit les dépêches et prépare les réponses aux agents diplomatiques, il devient un personnage éminent de la politique étrangère¹²².

Les personnages principaux étant identifiés, passons aux relations entre la France et la principauté de Liège. Après l'alliance de 1518 entre Erard de la Marck et les Pays-Bas espagnols, l'influence de la France est amenée à renaitre à la fin du XVI^e siècle, sous Henri IV. Celui-ci s'engage alors à protéger la principauté et à garantir sa neutralité¹²³. Toutefois, dans le cadre de la succession des duchés de Juliers, Clèves et Berg de 1609, Henri IV souhaite aider ses alliés et faire passer ses troupes à travers la principauté. Une délégation est envoyée à Bruxelles afin d'empêcher la traversée, mais, lors de l'assassinat d'Henri IV, la délégation fait demi-tour. Finalement, l'armée française passera par la Moselle. À l'arrivée de Richelieu au Conseil, la France continue la politique respectueuse à l'égard de la neutralité liégeoise menée par Henri IV¹²⁴.

Toutefois, les relations unissant la France et Liège s'apprêtent à prendre une nouvelle tournure. En effet, François Langlois, seigneur de Fancan, chanoine de la paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois et conseiller de Richelieu est envoyé en mission à Cologne et il rédige un mémoire à destination de Richelieu. Le mémoire n'est pas daté. Diverses datations ont été proposées (1626 et 1629). L'éditeur A. Wild pense que le mémoire a été écrit à la fin du mois d'avril 1624, car le mémoire laisse entendre qu'il est antérieur au traité de Compiègne de juillet 1624. D'autres indices décelés au sein du mémoire ont permis à A. Wild de formuler son hypothèse. Quoi qu'il en soit, le mémoire de Fancan vise à guider le roi dans sa politique vis-à-vis de l'Allemagne. Il explique que le roi doit agir en protecteur

¹²¹ HAEHL M., *Op. Cit.*, p. 126.

¹²² *Idem*, p. 127.

¹²³ DEMOULIN B., *Recueil des instructions (...) Op. Cit.*, p. XVIII.

¹²⁴ DEMOULIN B., « La Principauté de Liège. Champ clos (...) *Op. Cit.* », p. 720-721.

et envoyer des agents auprès des princes et villes allemandes¹²⁵. Fancan ne manque pas, à cette occasion, d'évoquer la ville de Liège.

« Pratiquer avec la ville de Liege à ce qu'elle requiert du Roy une ligue en forme de protection affin de la retirer peu à peu d'avec l'Espagnol qui a grande envie sur ledit pais. Or, pour gagner entierement à la France ladite ville et communauté, faudroit accorder quelque franchise aux vins qui passent de ce Royaume au Pais de Liege, ce seul privilège gagneroit les affections de tout le peuple, puis en suite pour les lier toujours davantage, seroit nécessaire de les obliger de fournir au Roy deuc regimens de gens de pied et cinq cens chevaux toute fois et quant que Sa Majeste le requerera, ausquels regimens le Roy mettra les chefs et officiers, ausquels Sa Majesté paiera les appoinctements tant en temps de paix que de guere. Cette despense ne sera pas grande et sy par ce moyens Sa Majesté s'aquerera des serviteurs dans le pais en gratifiant la noblesse de charge ausdits regimens et empeschera que l'Espagnol face de plus grandz progetz parmy les affections des Liegeois. »¹²⁶

Fancan est le premier à percevoir les intérêts que la France peut tirer de Liège et à donner les moyens d'y parvenir. Il s'agit donc de s'attirer l'affection des Liégeois au moyen de priviléges commerciaux, de levées (dans le but de « lier » les Liégeois au roi) et de paiements réguliers. Le dessein final est d'éloigner les Liégeois des Espagnols et d'amener les Liégeois à demander au roi une protection. Nous reviendrons à diverses reprises au cours du travail sur cette notion de protection.

Comme l'écrit B. Demoulin, « S'il revient donc à Fancan l'honneur d'avoir élaboré le programme politique de la France à l'égard de la Principauté, ce fut René-Louis de Ficquelmont, abbé de Mouzon, qui le réalisera sur le terrain. »¹²⁷.

Quant à Fancan, il finira par être emprisonné à la Bastille en 1627 en raison de son opposition à la guerre contre les protestants menée alors dans le royaume de France. Il mourra en 1628¹²⁸.

¹²⁵ DE FANCAN, François Langlois sieur, « 34. Memorial von Fancan », (fin avril 1624), in *Les Papiers de Richelieu, section politique extérieure, correspondance et papiers d'Etat*, éditées par Wild A., vol. 1, Paris, Éditions A. Pedone, 1982, p. 56.

¹²⁶ *Idem*, p. 59.

¹²⁷ DEMOULIN B., « La Principauté de Liège. Champ clos (...) *Op. Cit.*, p. 722.

¹²⁸ DE FANCAN, François Langlois sieur, *Op. Cit.*, p. 56.

III. Développement

III.1. Les premiers séjours de l'abbé de Mouzon à Liège (1624-1631)

L'abbé de Mouzon ne découvre pas la ville de Liège en 1634 lorsqu'il devient résident. En effet, il est déjà accoutumé non seulement à la ville, mais aussi aux Liégeois, et pour cause : il les apprivoise depuis dix ans. Les premières années de Mouzon à Liège sont « encore enveloppées de mystère »¹²⁹. Ce chapitre est l'occasion de réunir l'ensemble des connaissances sur la question.

- Intégration dans la vie liégeoise

Les premiers séjours de Mouzon à Liège permettent de comprendre comment Mouzon s'est progressivement inséré dans la ville liégeoise et comment il a gagné la confiance d'une partie de ses habitants. Lors de dîners arrosés, ceux-ci se confient à l'abbé. Mouzon en profite pour encourager Paris à envoyer une personne capable de répondre aux intérêts liégeois et, surtout, de construire le début de l'influence française.

- Affaires particulières, bourgeoisie et habitudes

Dans les années 1620, la guerre de Trente Ans se délocalise et s'étend au-delà de Prague. Dès 1621, la guerre reprend entre l'Espagne et les Provinces-Unies. De plus, les Habsbourg inquiètent le reste de l'Europe, car, depuis 1617, les deux branches Habsbourgeoises sont soudées. Leurs velléités universalistes sont redoutées et entraînent des affrontements locaux qui, eux aussi, finissent par se diffuser sur le continent. Au cours des premières années 1620, la vallée de la Valteline se trouve au centre d'un conflit opposant la France à l'Espagne. La Valteline, passage stratégique traversant les Alpes, dépend des Grisons, alliés de la France. Les Espagnols, intéressés par cette route, encouragent la rébellion de la population contre les Grisons. Au même moment, Philippe IV, le roi d'Espagne, nomme Gaspar de Guzmán, le comte-duc d'Olivares¹³⁰ premier ministre. Celui-ci entend mener une politique de réformes visant à rendre à l'Espagne sa primauté européenne d'antan¹³¹. Tandis qu'en France, Richelieu s'impose au Conseil en 1624, avant d'être nommé cinq ans plus tard, principal ministre. Il sera à la manœuvre de la politique étrangère de la France et préfère alors ne pas s'engager dans une

¹²⁹ HARSIN P., « Esquisse de la politique de la France (...) *Op. Cit.*, p. 105.

¹³⁰ ELLIOTT J. H., « Gaspar de Guzmán y Pimentel Rivera y Velasco de Tovar », in REAL ACADEMIA DE LA HISTORIA, *Historia Hispánica*, [en ligne], historia-hispanica.rah.es (dernière consultation le 17/07/2024, dernière mise à jour le ?).

¹³¹ BÉLY L., « Les Temps modernes (1515-1689) », in VILLEPIN D. DE (dir.), *Histoire de la diplomatie française*, Paris, Perrin, 2005, p. 260-262.

guerre directe contre les Habsbourg. Il n’empêche que, selon Richelieu, il faut opposer un contrepoids aux volontés hégémoniques des Habsbourg. Afin d’assurer un équilibre européen, la France doit se trouver des alliés. Richelieu conclura, en 1624, le traité de Compiègne qui assure des subsides aux Provinces-Unies. L’alliance de la France avec des protestants entraîne des divisions internes en France¹³².

Toujours est-il que les années 1620 sont auréolées de succès pour les Catholiques. Nous retenons, à titre d’illustration, la bataille de la Montagne Blanche, le 8 novembre 1620, et le siège de Breda par les Espagnols, en 1625. 1625 est une véritable *annus mirabilis* pour l’Espagne qui voit également les victoires de Cadix et de Bahia. Les quatre années suivantes sont marquées par des négociations franco-espagnoles qui ont fait long feu, notamment sur la Valteline. Les relations se révèlent relativement pacifiques, même si la méfiance croît entre les ministres, Richelieu et Olivares¹³³.

Pendant ce temps, à Liège, des troubles émergent entre Liégeois à la suite de l’instauration du règlement électoral des bourgmestres de 1613. La position géographique du pays de Liège présente une importance stratégique qui n’échappe pas aux belligérants de la guerre de Trente Ans. Ainsi, dès la fin des années 1620, la principauté, malgré sa neutralité, verra son sol foulé ou occupé par des troupes étrangères. Ces troupes sont espagnoles, hollandaises, allemandes ou encore brabançonnes. À la fin des années 1620, les troupes de Tilly, général de la ligue catholique, hiverneront en Hesbaye. Les pillages sont alors monnaie courante¹³⁴. De plus, comme nous l’avons vu, Fancan, en décembre 1624, a développé dans un mémoire les nombreux intérêts de la principauté et la nécessité, pour Louis XIII, d’en jouir¹³⁵.

Dans ce contexte, René-Louis de Ficquelmont se rend à Liège en 1624. Le motif de sa venue est exposé dans un mémoire édité par H. Helbig, *Affaires du Liege et quelques negotiations faites de la part du Roy es années 1630 et ... (sic)*¹³⁶. Ce mémoire est issu du manuscrit 3834, *Choses diverses du règne de Louis XIII*¹³⁷, du fonds français de la Bibliothèque nationale de France. Selon H. Helbig, les documents auraient été rassemblés

¹³² KRUMENACKER Y., *Op. Cit.*, p. 77-78.

¹³³ HUGON A., *Au service du Roi Catholique* (...) *Op. Cit.*, p. 94 et 99-100.

¹³⁴ LONCHAY H., *La principauté de Liège* (...) *Op. Cit.*, p. 31-33 et 38.

¹³⁵ DEMOULIN B., *Recueil des instructions* (...) *Op. Cit.*, p. XIX.

¹³⁶ « *Affaires du Liege et quelques negotiations faites de la part du Roy es années 1630 et ... (sic)* *Op. Cit.*

¹³⁷ *Choses diverses du règne de Louis XIII*, Bibliothèque nationale de France, fonds français, Ms. 3884.

dans ce manuscrit, par les comtes de Béthune¹³⁸, dans le but d'être montrés à un ministre. H. Helbig propose alors le cardinal de Richelieu. Le mémoire s'arrête à la fin de la mission de Cadenet à Liège, alors que le titre laisse envisager une continuation pour les années postérieures¹³⁹. En ce qui concerne les premiers séjours de Mouzon à Liège, ce mémoire est indispensable, car il est le seul document qui laisse entrevoir les conditions de séjour, l'acculturation de Mouzon à Liège et la cause supposée de sa venue.

« Tel estoit l'estat de ce pauvre et desolé Pays durant les années 1623, 24, 25, 26, 27, 28, 29 et 1630, dans lequel temps Monsieur l'abbé de Mouzon, ayant faict plusieurs voyages à Liege pour y maintenir les droictz d'un jeune gentilhomme, filz du feu baron de Pesche et de la fille de Monsieur le comte de Grandpré, contre les injustes usurpations d'un oncle de ce pupille nommé le baron de Milandon, (...). Or comme la justice est extremement difficile à obtenir en ce Pays-là aussy bien qu'en beaucoup d'autres lieux, et qu'il fust nécessaire pour garantir son parant de l'oppression d'un ruzé chicquaneur qui plaiddoit main garnye sur son foyer, qu'il y fit quelques voilages et qu'il y demeurast quelques fois trois ou quatres moys, (...). »¹⁴⁰

Au vu de cet extrait, Mouzon serait venu à Liège pour des affaires familiales. Hans Didrick Krafft, baron de Pesche et seigneur de Millendonck, épouse en 1612 Marguerite de Joyeuse, fille du comte de Grandpré, Claude de Joyeuse¹⁴¹. De cette union, naît Claude Herman Krafft de Millendonck, baron de Pesche. Ce dernier est mineur lorsque son père, Hans Didrick Krafft, meurt en 1617. Marguerite de Joyeuse s'unit alors à François-Antoine de Joyeuse, baron de Saint-Jean. Ce dernier, en tant que son mari et tuteur de son beau-fils (encore mineur), reprend officiellement possession en 1624 de certaines terres qui appartiennent à l'enfant. Mais son oncle, Adolphe, baron de Millendonck, semble lorgner sur les terres de Claude Herman Krafft. Certaines des terres de Claude Herman Krafft relèvent du diocèse de Liège, à l'image de la terre de Betho¹⁴². Selon l'extrait, en raison de

¹³⁸ Philippe de Béthune, a collectionné, au cours de sa carrière d'ambassadeur, 1923 volumes. Son fils, Hippolyte de Béthune, a fait cadeau de cette collection au roi Louis XIV en 1662. LAFFITTE M.-P., « Béthune (comtes de) », in BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE, *Le Comité d'histoire*, [en ligne], comitehhistoire.bnf.fr (page consultée le 04/06/2025, dernière mise à jour le ?).

¹³⁹ HELBIG H., *Mémoire concernant des négociations de la France relatives à la neutralité du Pays de Liège en 1630*, Liège, Imprimerie L. Grandmont-Donders, 1875, p. V-VI.

¹⁴⁰ « Affaires du Liege et quelques negotiations faites de la part du Roy es années 1630 et (...) *Op. Cit.*, p. 20 et 21.

¹⁴¹ Nous l'avons déjà rencontré précédemment. Il s'agit du frère de Claude de Joyeuse, mère de René-Louis de Ficquelmont.

¹⁴² THYS C. M. T., « Bétho et ses seigneurs », in *Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg*, vol. 16 (1884), p. 37 et 49-50.

la lenteur de la justice liégeoise, Mouzon est amené à se rendre plusieurs fois à Liège pour aider son parent.

Toutefois, il semble que le séjour de Mouzon ait pris une autre tournure, car, dans une lettre de janvier 1631 adressée à Richelieu, Mouzon écrit qu'« (...), en suite des avis et bons memoires que j'ay envoyés, qui ont eu des effects plus grands beaucoup que ceux que j'avois faict esperer. »¹⁴³. En vertu de ces quelques mots, nous pouvons penser que Mouzon, en plus de ses affaires personnelles, a profité de ses voyages à Liège pour réaliser quelques observations apparemment utiles pour la France. Mais, nous ne pouvons pas pour autant affirmer, au vu du peu d'informations dont nous disposons, que préserver Claude Herman Krafft de son oncle est un prétexte pour justifier sa venue en terre liégeoise. Quoi qu'il en soit, Mouzon semble avoir été, entre 1624 et 1634, un agent officieux au service de la France, un informateur¹⁴⁴. Compte tenu du contexte de guerre et des avantages stratégiques offerts par la principauté, il semble légitime de penser que la France ait jugé nécessaire d'acquérir de nouvelles informations sur Liège¹⁴⁵. Dans ce cadre, Mouzon répond à ce besoin et s'intègre dans le réseau d'informateurs mis en place par Richelieu, alors qu'il est à la tête de la politique étrangère de la France¹⁴⁶. Le service de renseignement élaboré par Richelieu se distingue par son perfectionnement et son efficacité. C'est ce service qui lui permet de s'imposer dans la politique extérieure de la France¹⁴⁷.

Dans cette même lettre de janvier 1631, Mouzon confirme son rôle d'observateur et livre les moyens mis en œuvre pour l'obtention d'informations : « (...), nonobstant les despenses que j'ay faictes, bien grandes comme l'on scait bien, pour y entretenir, je puis dire, de puissantes correspondances, (...). »¹⁴⁸. En vertu de cet extrait, nous comprenons que Mouzon s'est construit un réseau de correspondants qui lui permet d'acquérir des nouvelles à transmettre à la France. Nous pourrions potentiellement estimer que ces « puissantes correspondances » désignent celles entretenues avec des bons bourgeois, voire avec des meneurs populaires, tels que Guillaume de Beeckman ou Sébastien La Ruelle¹⁴⁹.

¹⁴³ DE FICQUELMONT René-Louis, « 37. L'abbé de Mouzon au Cardinal de Richelieu (...) *Op. Cit.*, p. 53-54.

¹⁴⁴ La toponymie de la fonction de Mouzon au cours de ces années s'inspire de HAEHL M., *Op. Cit.*, p. 290-291 et 295.

¹⁴⁵ BÉLY L., « De l'informativité. À propos du système d'espionnage de la France pendant la guerre de succession d'Espagne », in BRAUN G. et LACHENICHT S. (dir.), *Op. Cit.*, p. 24.

¹⁴⁶ ALEM J.-P., *L'Espionnage : histoire, méthodes*, Paris, Lavauzelle, 1987, p. 78.

¹⁴⁷ DÉNÉCÉ E., « Le renseignement français du XV^e au XVIII^e siècle », in DÉNÉCÉ E. et LÉTHENET B. (dir.), *Renseignement et espionnage de la Renaissance à la Révolution (XV^e-XVIII^e siècles)*, Paris, Ellipses, 2021, p. 31.

¹⁴⁸ DE FICQUELMONT René-Louis, « 37. L'abbé de Mouzon au Cardinal de Richelieu (...) *Op. Cit.*, p. 53.

¹⁴⁹ LONCHAY H., *La principauté de Liège* (...) *Op. Cit.*, p. 44.

De plus, il insiste sur les dépenses qu'il effectue pour rémunérer ses propres informateurs dont il conserve l'anonymat¹⁵⁰. Mouzon doit donc subvenir aux frais qu'implique cette première phase secrète de son action diplomatique. De plus, il ajoute l'expression « comme l'on sçait », ce qui sous-entendrait qu'il aurait déjà évoqué ce sujet auprès de Richelieu dans des précédentes lettres. Insister sur ses « despenses (...) bien grandes » annonce une difficulté récurrente de sa résidence : le manque de subsides de la part de la France.

Afin d'obtenir de nouvelles informations, il importe que l'agent s'intègre dans son nouvel environnement, sans éveiller les soupçons. Les voyageurs peuvent être perçus comme une menace au sein de la population d'accueil, car ils sont soumis à une autorité différente. De plus, le voyage peut être interprété, par certaines sociétés, comme un synonyme d'instabilité. Il faut donc les rassurer. À cet effet, l'habit religieux porté par l'abbé de Mouzon peut calmer les esprits¹⁵¹. En outre, justifier son séjour par des motifs personnels semble être un bon moyen de ne pas attirer l'attention. Mouzon va chercher à s'intégrer dans la vie liégeoise. Le 29 mars 1627, il devient bourgeois de la cité de Liège.

« Nous les Bourguemestres de la Cité de Liege, à tous ceux qu'ces presentes feront et oront salut scavoir faisons qu'avons veu certain act authenticquement expedié procedant du bon mestier des orphevres en daete du vingtquatrieme mars 1627 (...) [le] sieur Rene-Louys de Ficquelmont abbé des abbayes de Mouzon, Belval, et l'an (sic) auroit acquis ledit bon mestier paye les droits afferants ensemble estants suffisamment informés de la preud'hoime et autres bonnes qualitéz requises, avons icelluy admis comme par cette l'admettons de nostre bourgeoisie, pour par luy user jouyr de tous privileges, franchises et libertez afferantes et appartenantes à ladite Cité. Sy a il fait et preste le serment de maintenir et observer la vraye foy catholique apostolique et romaine et d'estre fidel à Son Altesse Serenissime, nostre prince et à la Cité. En vertu de tout quoy l'avons présenté à l'officier de sadite Altesse pour le faire publier de nostre bourgeoisie. (...) le vingtneuffieme de mars mil six cents vingtsept. »¹⁵²

Le bourgeois est « le citoyen de droit d'une ville, membre de la "généralité" de celle-ci, habile à remplir les charges publiques, et bénéficiaire des priviléges urbains »¹⁵³. La paix

¹⁵⁰ MICALLEF F., « Pour l'amour de moy. Relations personnelles et espionnage dans l'entourage de l'ambassadeur savoyard René de Lucinge (1585-1588) », in BRAUN G. et LACHENICHT S. (dir.), *Op. Cit.*, p. 197-198.

¹⁵¹ BÉLY L., *Espions et ambassadeurs au temps de Louis XIV*, Paris, Fayard, 1990, p. 65.

¹⁵² A.É.L., *Cité de Liège*, 8, f. 106r°, *Bourgeoisie pour le sieur René Louys de Ficquelmont Abbé des Abbayes de Mouzon, Belval et l'an*, 29 mars 1627. Voir également dans ROUHART-CHABOT J. et HÉLIN É., *Admissions à la bourgeoisie de la Cité de Liège : 1273-1794*, Liège, Société des Bibliophiles Liégeois, 1962, p. 148.

¹⁵³ HANSOTTE G., *Les institutions politiques et judiciaires de la Principauté de Liège aux temps modernes*, Bruxelles, Crédit communal, 1987, p. 251.

de Saint-Jacques de 1487 confirme la procédure, les conditions à réunir pour être admis à la bourgeoisie. Parmi ces conditions, on retrouve l'acquisition d'un métier. En l'occurrence, pour Mouzon, ce sera le métier des orfèvres. Depuis, le XVI^e siècle, en raison de la menace protestante, les étrangers qui résident à Liège doivent être admis à la bourgeoisie. La bourgeoisie devient alors un moyen de contrôle social. Pour obtenir le titre de bourgeois de Liège, il faut, en plus d'acquérir un métier, être en mesure de prouver l'appartenance à la foi catholique ou encore résider à Liège depuis deux ans¹⁵⁴.

Les conditions exposées ci-dessus, Mouzon semble les remplir et il n'est pas le seul. En effet, quelques années plus tard, entre 1636 et 1638, lorsque Mouzon est un agent officiel de la France, ses domestiques seront également admis à la bourgeoisie. Il s'agit de Robert Adam, Pier Festu, Claude Germons, Jean Gila, Jean Larondelle, Sponce Martinet, Estienne Masnet, Jean Suptil¹⁵⁵. Les domestiques et les secrétaires font partie de l'entourage du diplomate. Ces personnes sont nécessaires non seulement au travail diplomatique, mais aussi à la vie sociale¹⁵⁶.

Ces domestiques n'accompagnent pas Mouzon lorsqu'il se rend à Liège au cours des années 1620. Effectivement, au vu des conditions d'accès à la bourgeoisie exposées ci-dessus, nous estimons que les domestiques ont suivi Mouzon en 1634, lorsqu'il devient résident du roi de France à Liège. En revanche, dès ses premiers séjours, Mouzon mène un certain train de vie.

« Ce prelat, entre les autres bonnes qualitéz qu'il a, est extremement affable, courtois, civil et liberal¹⁵⁷, ce qui luy concilia la bienveillance de ceux avec lesquelz les affaires l'obligerent de traicter et par ceux-cy à plusieurs autres, de quelque faction qu'ilz fussent, les partisans d'Espagne ne concevantz pas encore qu'il deut estre leur fleau. Sa table estoit ouverte à tous et aucun ne l'abordoit qui ne s'en allast satisfait de luy. Or comme en ce Pays-là on ne se communicque jamais tant que dans les festins, c'estoit là que ces pauvres affligéz mesloient leurs soupirs avec les vapeurs du vin, quelquesfois parlantz entre eux à la table de Monsieur de Mouzon et quelques fois à luy mesme ilz se plaignoient de leur infortune et de leur misere, à quoy quelque nouvel accident renouvelloit leurs lamentations et leur donnoit occasion d'en parler. Il les

¹⁵⁴ ROUHART-CHABOT J. et HÉLIN É., « Comment devenait-on bourgeois de la Cité de Liège ? Une procédure et ses applications », in *Bulletin de l'institut archéologique liégeois*, vol. 76 (1963), p. 99 et 105-106.

¹⁵⁵ ROUHART-CHABOT J. et HÉLIN É., *Admissions à la bourgeoisie de la Cité de Liège (...) Op. Cit.*, p. 153.

¹⁵⁶ BÉLY L., *Espions et ambassadeurs au temps de Louis XIV*, *Op. Cit.*, p. 120.

¹⁵⁷ « Qui témoigne de la générosité, de la bienveillance », « Libéral », in ANALYSE ET TRAITEMENT INFORMATIQUE DE LA LANGUE FRANÇAISE, *Dictionnaire du moyen français*, [en ligne], zeus.atilf.fr (page consultée le 05/06/2025, dernière mise à jour le ?).

escoutoit avec sentiment de desplaisir de leur douleur et les consoloit le mieux qu'il luy estoit possible, tant de ses parolles que par sa bonne chere¹⁵⁸. »¹⁵⁹

La table a une valeur culturelle fortement ancrée qui peut influencer différents domaines, dont, en premier lieu, la sociabilité¹⁶⁰. Elle est l'activité grâce à laquelle Mouzon s'est intégré auprès des Liégeois, qu'ils expriment ou non leurs faveurs à la France. Tenir table ouverte est une nécessité pour Mouzon, car la table lui permet non seulement de tenir son rang, mais aussi de se construire un réseau¹⁶¹. Nous pourrions dès lors estimer que sa « bonne chere » et les qualités que Mouzon a révélées aux Liégeois (« affable, courtois, civil et liberal ») sont les deux éléments qui lui ont assuré une solide intégration sociale dans la ville. Il s'agit d'une véritable activité diplomatique où l'agent peut obtenir des informations sur l'environnement qui l'entoure. La familiarité développée autour de la table entraîne un climat de confiance¹⁶². Au-delà de la familiarité, l'enivrement, surtout par le vin, crée des liens sociaux entre les personnes. Profondément enracinée dans la société, la boisson est particulièrement utile à Mouzon, car elle délie les langues et entraîne quelques confidences¹⁶³.

« Il commença à prendre garde que ces pauvres gentz disoient quelquesfois qu'ilz s'estonnoient comme le Roy de France ne prenoit pas à cœur d'empescher les violences et les usurpations des Espagnols sur un pays voisin et amy de la France, puisque Sa Majesté protegeoit puissamment tous ses autres alliéz ; ces paroles ouvrirent l'esprit aussy bien que les oreilles a nostre prelat, qui parla en particulier à quelques-uns de l'amitié desquelz il estoit asseuré et qu'ilz n'estoient Espagnolz et leur demanda en quelle maniere le Roy, son maistre, les pourroit acister sans rompre ouvertement avec la maison d'Autriche ny avec celle de Bavieres (...). Ces gens luy dirent que c'estoit une chose qui se pouvoit facilement, si Sa Majesté interposoit ses instances et son pouvoir à faire observer par les Espagnolz et par les Holandois la neutralité, qui a esté tant de fois accordée par les traictéz des uns et des autres, que ce seroit le moien de

¹⁵⁸ « bon repas offert ou reçu », QUELLIER F., *Festins, ripailles et bonne chère du Grand Siècle*, Paris, Belin, 2015, p. 15.

¹⁵⁹ « Affaires du Liege et quelques negotiations faites de la part du Roy es années 1630 et (...) *Op. Cit.*, p. 20-21.

¹⁶⁰ MAGAGNA V., « Food and politics : the power of Bread in european culture », in KÜMIN B. (dir.), *A cultural history of food*, vol. 4, Londres, Berg, 2012, p. 77.

¹⁶¹ QUELLIER F., *Festins, ripailles* (...) *Op. Cit.*, p. 162.

¹⁶² BÉLY L., *Espions et ambassadeurs au temps de Louis XIV*, *Op. Cit.*, p. 393.

¹⁶³ LECOUTRE M., *Ivresse et ivrognerie : Dans la France moderne*, Tours, Presses universitaires de François-Rabelais, 2011, p. 317.

leur faire reprendre cœur et ne souffrir à l'advenir les tirannies qu'on leur avoit faict du passé et que l'on exerçoit journellement contre eux. »¹⁶⁴

Depuis 1477, la principauté s'est déclarée neutre. En 1492, le statut a été reconnu par la France et les Pays-Bas, mais l'Espagne, quant à elle, attendra 1654. La neutralité liégeoise devient, au fur et à mesure du temps, une neutralité perméable qui permet aux troupes étrangères de traverser le territoire, mais sans commettre de ravages¹⁶⁵. Néanmoins, précédemment, nous avons vu que la position géographique intéressante de la principauté entraîne des passages ou logements de troupes étrangères qui n'hésitent pas à causer de nombreux dégâts. La neutralité est au cœur de la politique étrangère liégeoise, car c'est elle qui permet la survie de la principauté, notamment au niveau commercial¹⁶⁶.

Alors, en vertu de cet extrait, plusieurs Liégeois semblent non seulement inquiets de la préservation de leur neutralité, mais aussi étonnés du manque d'assistance de la France à leur égard. Ces Liégeois qui « n'estoient Espagnolz » semblent constituer une partie de ceux que l'on appellera, peu de temps après, les Grignoux. Ceux-ci souhaitent que « Sa Majesté interposoit ses instances et son pouvoir à faire observer par les Espagnolz et par les Holandois la neutralité ». Tout au long de ce travail, nous observerons que la France, que ce soit par l'intermédiaire de Louis XIII ou de Mouzon, revendiquera de manière récurrente ce rôle de garant de la neutralité liégeoise.

- Regard stratégique de l'abbé de Mouzon sur la principauté de Liège

Mouzon quitte alors Liège et il se rend à la cour de France pour présenter le désarroi des Liégeois au roi et à ses ministres. Il leur explique la nécessité d'intervenir pour préserver la neutralité liégeoise face aux assauts des troupes Espagnoles et Hollandaises. Il est alors temps, pour la France de Louis XIII et de Richelieu, d'agir. Sous le conseil de Mouzon, ils décident d'y envoyer Cadenet afin que Mouzon « (...) eust encore à l'advenir la liberté d'agir avec moins de soupçon, selon les desseins de la France, mais bien qu'il escriroit à ses amis confidentz et aux premiers auteurs de ce conseil, pour acister celuy qui y seroit envoyé de la part du Roy. »¹⁶⁷. Mouzon a développé une relation de confiance avec les Liégeois favorables à la France. Cette relation est utile pour la France parce que Mouzon

¹⁶⁴ « Affaires du Liege et quelques negotiations faites de la part du Roy es années 1630 et (...) *Op. Cit.*, p. 21-22.

¹⁶⁵ MASSEZ D., *Op. Cit.*, p. 39.

¹⁶⁶ SCHNAKENBOURG É., *Entre la guerre et la paix : neutralité et relations internationales, XVII^e-XVIII^e siècles*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2013, p. 33.

¹⁶⁷ « Affaires du Liege et quelques negotiations faites de la part du Roy es années 1630 et (...) *Op. Cit.*, p. 22-23.

ne subit pas les soupçons de la population. Cette dernière tend à exprimer de la méfiance vis-à-vis des agents diplomatiques¹⁶⁸. Voilà pourquoi Cadenet est l'envoyé officiel et Mouzon l'agent officieux qui l'assiste et qui lui permet de bénéficier de son réseau : « Il verra en particulier les correspondantz du sieur abbé de Mouzon ausquelz il s'ouvrira autant et en la maniere qu'il le faudra fere. »¹⁶⁹.

Pierre de Cadenet est seigneur de Brieulle-sur-Meuse, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi¹⁷⁰ et envoyé par le roi à Liège. « Envoyé » n'est pas un terme choisi par hasard. Il s'agit en effet de sa fonction. La différence avec celle de résident et de chargé de mission n'est pas toujours évidente. Mais, dans le cas de Cadenet, nous estimons qu'il s'agit d'un envoyé extraordinaire ayant reçu une mission dans le temps court¹⁷¹.

Ainsi, Cadenet se rend à Liège en février 1630. L'objectif principal de sa mission est de construire l'influence de la France au détriment de celle de l'Espagne. À cet effet, il doit recruter de nouveaux membres en leur faisant espérer des gratifications royales, empêcher les levées destinées aux ennemis, dont l'Espagne, remettre des lettres de créance aux États qui entendent veiller au respect de la justice, du commerce des Liégeois ainsi que de la neutralité liégeoise par les Espagnols et les Hollandais¹⁷². Il s'avère que sa mission est un succès. Alliée à l'action de Richelieu à Bruxelles et à La Haye, les Liégeois peuvent juger les soldats étrangers se trouvant en territoire liégeois¹⁷³.

Dans les instructions de Cadenet, un homme semble se distinguer : « Ledit sieur de Cadenet verra le bourguemaistre Beckman pour le confirmer tousjours dans les bonnes

¹⁶⁸ BÉLY L., « Anatomie de l'incident diplomatique », in BÉLY L. et POUMARÈDE G. (dir.), *Op. Cit.*, p. 451.

¹⁶⁹ « II. Mémoire au S^r. de Cadenet, gentilhomme de la chambre du Roy, Sa Majesté l'envoyant en la ville de Liège pour affaires importantes à son service », (12 février 1630), *Recueil des instructions aux ambassadeurs et ministres de France : des Traité de Westphalie jusqu'à la Révolution française*, vol. 31, édité par DEMOULIN B., *Op. Cit.*, p. 5.

¹⁷⁰ DEMOULIN B., *Recueil des instructions* (...) *Op. Cit.*, p. XXI. Malgré nos recherches, nous n'avons pu trouver d'autres informations au sujet de Pierre de Cadenet.

Toutefois, B. Demoulin, dans son *Recueil des instructions* (...) émet l'hypothèse que Cadenet aurait été une connaissance de Fancan, car ce dernier aurait joué les entremetteurs dans le mariage de Cadenet et de l'héritière de la maison d'Ailly. Son hypothèse se fonde sur KÜKELHAUS T., « Zur Geschichte Richelieus. Unbekannte Papiere Fancans », in *Historische Vierteljahrschrift*, vol. 2 (1899), p. 26.

Cependant, sur cette page 26, se trouve une note de bas-de-page : « Cadenet, ein Bruder Luynes', heiratete im Januar 1620 die reiche Erbin des Hauses d'Ailly. Doch stand Fancan lange vorher in Verbindung mit Luynes. ». En vertu de cette note, Cadenet est ici le frère du duc de Luynes, Charles d'Albert. Il ne s'agit donc pas de Pierre de Cadenet, mais de Honoré d'Albert d'Ailly, duc de Chaulnes, dit Cadenet, qui a effectivement épousé Claire-Charlotte d'Ailly en 1620. VIGNAL SOULEYREAU M.-C., « Albert (Honoré d', duc de Chaulnes) », in HYPOTHESES, *Correspondance* (...) *Op. Cit.*, <https://richelieulettters.hypotheses.org/1770> (page consultée le 06/06/2025, dernière mise à jour le ?).

¹⁷¹ HAEHL M., *Op. Cit.*, p. 282.

¹⁷² DEMOULIN B., « La Principauté de Liège. Champ clos (...) *Op. Cit.*, p. 723.

¹⁷³ HARSIN P., « Esquisse de la politique de la France (...) *Op. Cit.*, p. 106.

volontéz qu'il a pour la France, (...). »¹⁷⁴. Guillaume de Beeckman est un avocat bourgmestre à six reprises entre 1608 et 1630. Chef populaire majeur, il s'oppose ardemment au règlement de Ferdinand de Bavière¹⁷⁵. Il est donc une personnalité politique influente et meneur de ceux que l'on nommera, peu de temps après, les Grignoux¹⁷⁶. Il est proche d'un autre homme éminemment populaire dont le rôle sera primordial pour l'influence française, Sébastien La Ruelle, également avocat¹⁷⁷. Tous deux sont élus bourgmestres lors de la Saint-Jacques 1630, alors que le règlement électoral de Ferdinand de Bavière est réaffirmé le 3 juillet par l'Empereur Ferdinand II. Le prince-évêque s'oppose à cette élection, mais rien n'y fait. L'opposition s'accroît entre les Liégeois et les violences font rage, notamment contre les chanoines de la cathédrale¹⁷⁸.

René-Louis de Ficquelmont est informé du contexte et, depuis sa ville de Mouzon, écrit une lettre à Richelieu le 23 janvier 1631. Dans celle-ci, il rappelle non seulement les bons services qu'il a rendus à la France, mais aussi sa connaissance aigüe de la ville de Liège et de ses habitants. En vertu de cela, il prend « (...) la liberté de vous [Richelieu] en représenter par les memoires cy-joints l'importance, selon mon affection et mon petit jugement, affin, s'il a matiere, d'adviser à ce qui se trouvera le plus expedient pour l'advenir. »¹⁷⁹.

- Résidence de La Chapelle

Après Cadenet, La Chapelle est le second envoyé de la France à Liège. Ce point autorise une meilleure compréhension du rôle que Mouzon s'apprête à jouer auprès de l'envoyé. Nous analyserons également les prémisses du discours que la France adresse aux Liégeois.

• Collaboration diplomatique entre Mouzon et La Chapelle à Liège

Mouzon a été entendu. Dès le mois de février 1631, le sieur de La Chapelle, gouverneur de Charleville¹⁸⁰, est envoyé à Liège. L'objectif de sa mission est de « réconcilier les partis liégeois qui sont en train de se déchirer »¹⁸¹. La Chapelle doit également leur montrer que

¹⁷⁴ « II. Mémoire au S^r. de Cadenet (...) *Op. Cit.*, p. 5.

¹⁷⁵ LE ROY A., « BEECKMAN (Guillaume DE) », in L'ACADEMIE ROYALE DES SCIENCES DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE (dir.), *Biographie nationale*, vol. 2, *Op. Cit.*, col. 86 et 88.

¹⁷⁶ DEMOULIN B. et KUPPER J.-L., *Op. Cit.*, p. 159.

¹⁷⁷ HANQUET P., « Les origines de Sébastien de La Ruelle », in *Bulletin de la Société des bibliophiles liégeois*, vol. 19 (1956), p. 102.

¹⁷⁸ MASSEZ D., *Op. Cit.*, p. 41-42.

¹⁷⁹ DE FICQUELMONT René-Louis, « 37. L'abbé de Mouzon au Cardinal de Richelieu (...) *Op. Cit.*, p. 53.

¹⁸⁰ LONCHAY H., *La principauté de Liège* (...) *Op. Cit.*, p. 46. Malgré nos recherches, nous n'avons pu trouver de plus amples informations à son sujet.

¹⁸¹ DEMOULIN B., *Recueil des instructions* (...) *Op. Cit.*, p. XXI.

l'Espagne n'hésitera pas à tirer profit de leur désunion¹⁸². En vue d'accomplir pleinement sa tâche, il est nécessaire que La Chapelle bénéficie de l'appui de Mouzon « qui a beaucoup d'amis et grande cognissance en ladite ville, et spécialement de ceux qui affectionnent la France, (...). »¹⁸³

Puisque Mouzon s'est intégré dans le paysage liégeois, il pourra contribuer à la réussite de la mission de La Chapelle. Son rôle sera le suivant :

« Il faut escrire une lettre de la part du Roy à l'abbé de Mouzon qu'il puisse monstrar à ses amis, estant plus à propos qu'ils cognoissent par ce moyen la volonté du Roy, que si en leur escrivant les lettres demeuroient entre leurs mains, joint aussy que les autres à qui l'on n'escrivoit pas en prendroient jalousie. »¹⁸⁴

La France de Louis XIII et de Richelieu prend des précautions. Écrire une seule lettre à Mouzon que ce dernier devra montrer aux Liégeois se révèle judicieux. Cela permet non seulement de ne laisser aucune trace des intentions françaises entre les mains des Liégeois, mais aussi de ne pas causer la frustration de ceux qui n'auraient pas reçu de lettres royales. Si les intentions françaises affichées dans la lettre seront analysées au point suivant, nous constatons, à travers l'extrait, la prudence de la méthode française. L'objectif final de cette prudence est d'assurer l'union des affectionnés de la France¹⁸⁵.

L'action de Mouzon s'ajoute à celle de La Chapelle et la complète. Celui-ci doit, à la différence de Mouzon, donner secrètement des lettres royales à des personnes qui semblent se démarquer davantage que d'autres par leur affection.

« Le sieur de la Chapelle a desjà des lettres du Roy pour quelques [particuliers] qui seront baillies¹⁸⁶ en secret à ceux vers lesquels il est besoin d'agir plus puissamment, et où l'on pourra prendre une plus grande confiance. »¹⁸⁷

L'action conjointe de Mouzon et de La Chapelle est principalement épistolaire. Pourquoi recourir à la lettre et pas à un autre procédé ? En ce début de XVII^e siècle, la fonction diplomatique se construit. Les pratiques diplomatiques ne sont régies par aucun

¹⁸² HARSIN P., « Esquisse de la politique de la France (...) *Op. Cit.*, p. 106.

¹⁸³ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 67r°, *Mémoire pour l'instruction du sieur de La Chapelle*, Liège, avril 1631.

¹⁸⁴ *Ibidem*.

¹⁸⁵ DEMOULIN B., *Recueil des instructions* (...) *Op. Cit.*, p. XXII.

¹⁸⁶ Livrer, donner, « Baillir », in ANALYSE ET TRAITEMENT INFORMATIQUE DE LA LANGUE FRANÇAISE, *Op. Cit.*, zeus.atilf.fr (page consultée le 02/06/2025, dernière mise à jour le ?).

¹⁸⁷ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 67v°, *Mémoire pour l'instruction du sieur de La Chapelle*, Liège, avril 1631.

édit ou ordonnance. Elles ne relèvent que du contexte. En effet, ce sont les nécessités, les occasions du temps qui définissent les moyens d'action¹⁸⁸. La lettre se révèle, dans ce contexte, être une méthode adéquate. En outre, au même moment, l'écrit se développe tant au niveau de la structure administrative qui le prépare, le conserve, ... qu'au niveau de sa fonction. Effectivement, « L'écrit politique devient donc (...) le levier principal de l'action politique (...) »¹⁸⁹. La lettre devient donc un moyen d'agir politiquement.

Les lettres royales rencontrent un dessein particulier : la manipulation de personnes prédisposées à soutenir la France. Il s'agit donc d'actions à part entière, car ces lettres visent l'établissement d'une influence française à Liège. Les lettres sont le point de départ de la diffusion¹⁹⁰. Les particuliers auxquels elles sont adressées, se voyant motivés par le discours royal, pourraient alors se révéler de solides relais des intentions françaises. Le destinataire pourrait dès lors jouer un rôle actif et « prolonger l'action de la persuasion dans son entourage »¹⁹¹.

Finalement, nous pourrions penser que les lettres visent les mêmes résultats que les imprimés polémiques, si ce n'est qu'elles ne sont pas censées être imprimées et ne sont pas censées circuler à grande échelle. Quoi qu'il en soit, il s'agit bel et bien de persuader les destinataires du bienfondé de la politique française et d'unir les Liégeois autour de cette politique¹⁹².

- Paroles diplomatiques, ou le message de Mouzon et La Chapelle aux Liégeois

Les arguments présentés dans la lettre du roi que Mouzon devra montrer aux Liégeois sont les suivants :

« Ceste lettre doit contenir en substence un commandement que le Roy fait au sieur abbé de Mouzon d'aller au Liege pour faire entendre à ceux de sa cognoissance que l'affection que Sa Majesté porte au bien des habitans de la ville et du Pais de Liege, comme de ses bons voysins et amis, et l'interest qu'elle prend en leur conservation, l'a convié à employer ses soins pour remédier aux malheurs que les désordres et les divisions des esprits causent ordinairement,

¹⁸⁸ HAEHL M., *Op. Cit.*, p. 193.

¹⁸⁹ FERRER-BARTOMEU J., *Op. Cit.*, p. 125.

¹⁹⁰ JOUHAUD C., « Propagande et action au temps de la Fronde », in CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (dir.), *Culture et idéologie dans la genèse de l'État moderne : actes de la table ronde organisée par le Centre national de la recherche scientifique et l'École française de Rome, 15-17 octobre 1984*, Rome, École française de Rome, 1985, p. 341-342.

¹⁹¹ DEBBAGI BARANOVA T., *À coups de libelles (...) Op. Cit.*, p. 462.

¹⁹² DUCCINI H., « Un aspect de la propagande royale sous les Bourbons », in CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (dir.), *Op. Cit.*, p. 211-212.

et qu'eux mesmes treuvent prevoyer par leur prudence. Pourquoy Sa Majesté a jugé à propos de leur faire entendre par le sieur abbé de Mouzon quelles sont ses intentions sur ce sujet, qui ne tenant qu'à les maintenir d'un Estat seur et tranquille, fondé sur la justice et la raison, avec dessein de [l']assister contre ceux qui voudroient troubler leur repos, que Sa Majesté juge croire en leur parfaicte reunion et bonne intelligence avec Monsieur l'Eslecteur de Cologne se promettant de la bonté et de la vertu de ce Prince qu'il apportera et interposera volontiers ses offres vers son Altesse, comme elle fait et fera eux autant qu'il sera de besoin, les conviants de se disposer de leur part a les voyes raisonnables, et de prendre creance en ce que le sieur abbé de Mouzon leur dira sur ce fait. »¹⁹³

Le roi affirme, dès le début de la lettre, les liens d'amitié et d'« affection » qui unissent Liège et la France. L'annonce de ces relations vise la construction d'une charge émotive dans le discours : le *pathos*. Émouvoir les Liégeois permet au roi de légitimer son intervention¹⁹⁴. C'est donc en raison de cette amitié que le roi propose son assistance. Il annonce souhaiter apaiser les « divisions » et assurer un « Estat seur et tranquille ». L'objectif de l'intervention royale à Liège est d'y garantir la paix ainsi que l'obéissance au prince-évêque. La paix légitime, à l'image de l'amitié franco-liégeoise, l'ingérence royale, car « (...) l'ordre politique est considéré comme gage du bonheur collectif (...) »¹⁹⁵.

Le rôle de Mouzon est exprimé dans la lettre. Il est envoyé à Liège afin de déclarer aux Liégeois les « intentions » de la France et de les rassurer quant à celles-ci. Mouzon est présenté comme le garant des bonnes volontés royales¹⁹⁶. Pourquoi donner une telle importance à Mouzon alors que La Chapelle est l'envoyé de la France ? Comme, nous l'avons étudié auparavant, Mouzon s'est intégré auprès des Liégeois et il dispose d'un cercle d'amis parmi les futurs Grignoux. En d'autres termes, La Chapelle ne dispose pas du réseau de Mouzon. C'est la raison pour laquelle il est indispensable à La Chapelle de bénéficier de l'appui de Mouzon.

À présent, analysons les moyens mis en œuvre, dans la lettre, pour atteindre ses visées. Précédemment, nous avons avancé l'argument que le dessein caché derrière l'envoi des lettres est la réunion des Liégeois sous la bannière de la France. En conséquence, la lettre

¹⁹³ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 67r°-v°, *Memoire pour l'instruction du sieur de La Chapelle*, Liège, avril 1631.

¹⁹⁴ DEBBAGI BARANOVA T., « En prise avec les ministres : stratégies de dénonciation dans les écrits polémiques de Gentian Hervet », in BERNAT C. et BOST H. (dir.), *Op. Cit.*, p. 301.

¹⁹⁵ DECOSTER S., « L'écriture et l'action. La raison d'État chez Guez de Balzac et Gabriel Naudé », in MERLE A. et MESTRE-ZARAGOZA M. (dir.), *Séditions et révoltes dans la réflexion politique de l'Europe moderne*, Paris, Classiques Garnier, 2022, p. 313-314.

¹⁹⁶ DEMOULIN B., « La Principauté de Liège. Champ clos (...) *Op. Cit.*, p. 725.

est construite de manière à amener les Liégeois sous cette influence française. La persuasion des Liégeois se fonde sur des éléments qui assurent une cohérence du discours. En l'occurrence, ces éléments sont l'*ethos* du roi protecteur, le public visé (les Liégeois enclins à favoriser la France), le contexte (tensions fortes entre Liégeois) et les objectifs du discours (rassurer les Liégeois sur les bonnes intentions de la France)¹⁹⁷.

Par ailleurs, Mouzon devra renforcer la portée de la lettre par un discours oral. Un contexte difficile de conflits, comme c'est le cas à Liège, peut entraîner un recours à l'oralité¹⁹⁸. Par conséquent, le discours de Mouzon devra présenter des arguments de même teneur, à une nuance près. Si, dans la lettre, l'identité de « ceux qui voudroient troubler leur repos » n'est pas précisée, oralement, il devra formuler que « les intentions du Roy (...) [ne] sont pas de distraire ce peuple de l'obeissance de leur prince, mais plustost de les y porter, pour traiter les désordres que causeroit cette division de laquelle les Espagnols se serviroient pour leur ruine. »¹⁹⁹. Amener les Liégeois dans le giron français passe par l'éloignement des Espagnols. L'Espagne et, plus largement, la famille des Habsbourg représentent une entrave à la volonté de prépondérance française à Liège. La discréderiter est un moyen d'anéantir la menace et, par conséquent, d'apporter du crédit aux volontés bienveillantes de la France²⁰⁰.

La Chapelle, quant à lui, doit unir son action, tant écrite que orale, à celle de Mouzon en vue d'affirmer le discours présenté ci-dessus²⁰¹. Le séjour de La Chapelle à Liège est marqué par une décision du prince-évêque : le retour au règlement électoral de 1603. Comme nous l'avons vu précédemment, La Ruelle et Beeckman sont élus bourgmestres en 1630. En janvier 1631, Beeckman meurt. La question du mode d'élection de son successeur se pose alors. Le règlement électoral de 1613 est à nouveau imposé par un mandement impérial, ce qui entraîne de nouveaux tumultes dans la cité liégeoise. Puisque les Liégeois refusent de se résoudre à l'autorité impériale et à celle de leur prince, ce dernier convoque les États à Huy. Les États obtiennent du Conseil communal que le successeur de Beeckman

¹⁹⁷ DEBBAGI BARANOVA T., *À coups de libelles (...)* *Op. Cit.*, p. 31.

¹⁹⁸ FERRER-BARTOMEU J., *Op. Cit.*, p. 154.

¹⁹⁹ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 67r°, *Mémoire pour l'instruction du sieur de La Chapelle*, Liège, avril 1631.

²⁰⁰ SALLIOT N., « De la fracture confessionnelle à la coexistence civile : stratégies discursives et rapport à l'altérité confessionnelle en France au XVI^e siècle », in BERNAT C. et BOST H. (dir.), *Op. Cit.*, p. 341.

²⁰¹ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 67v°, *Mémoire pour l'instruction du sieur de La Chapelle*, Liège, avril 1631.

soit élu selon le règlement de 1613, à condition que le prince-évêque envisage une rénovation du règlement électoral. Ainsi, Henri Rivière est élu le 2 mars²⁰².

Cependant, Sébastien La Ruelle résiste. En effet, en imposant le règlement de 1613, l'Empereur a invalidé l'élection de La Ruelle. Pourtant, ce dernier refuse d'abandonner sa charge et risque d'être mis au ban de l'Empire. Toutefois, La Ruelle, en promettant la réparation des dégâts causés par les bourgeois liégeois, parvient à obtenir une lettre de recommandation du Chapitre cathédral. Grâce à cette intercession, La Ruelle finit par être pardonné²⁰³ et Ferdinand de Bavière, le prince-évêque, accorde une amnistie générale. Le 20 juin, il réinstaure le règlement électoral de 1603, moyennant quelques additions²⁰⁴, et en échange de 150 000 thalers²⁰⁵.

Les liens entre la France et Liège ne s'arrêtent pas en 1631. En effet, les premières années de la décennie 1630 voient l'élaboration, par Richelieu, du système de « protection ». Ce système se donne comme objectif de protéger les États catholiques rhénans et la France des Habsbourg et de l'avancée foudroyante des Suédois en Allemagne. L'intérêt principal de ce système, pour la France, est d'occuper des positions stratégiques entre la France et le Rhin²⁰⁶. Concrètement, la protection est synonyme d'alliance défensive avec cessation de places spécifiques à la France. Plusieurs missions diplomatiques menées par la France sur le Rhin ont visé l'intégration de Ferdinand de Bavière et de la principauté dans ce protectorat, ce qui impliquerait l'occupation française de Dinant. À la suite du traité conclu entre l'électeur de Trèves et le roi de France en avril 1632, Ferdinand de Bavière se décide à députer en France un de ses conseillers, Denis de Pottiers, baron de Fenffe. Il sera accompagné, comme l'a exigé la cité de Liège, de La Ruelle, ancien bourgmestre. Ces derniers seront reçus par le roi et Richelieu, entre autres, à Pont-à-Mousson, au cours des dix premiers jours de juillet 1632²⁰⁷. Leur mission n'a finalement pas abouti à la protection française, mais a rencontré d'autres visées :

²⁰² MASSEZ D., *Op. Cit.*, p. 42-43.

²⁰³ LONCHAY H., *La principauté de Liège (...)* *Op. Cit.*, p. 51.

²⁰⁴ L'âge requis pour participer au vote est fixé à un minimum de vingt-deux ans. Les fonctions de bourgmestre sont réservées aux individus âgés d'au moins trente-cinq ans. Enfin, l'accès au Conseil de la Cité est conditionné soit par le statut marital, soit par l'obtention d'un diplôme de grade supérieur. PIRENNE H., *Histoire de Belgique : des origines à nos jours*, vol. 3, édition illustrée, Bruxelles, La Renaissance du Livre, 1973, p. 126.

²⁰⁵ DEMOULIN B., « Les évêques et princes de Liège (...) *Op. Cit.*, p. 47.

²⁰⁶ DEMOULIN B., *Recueil des instructions (...)* *Op. Cit.*, p. XXI-XXII.

²⁰⁷ HARSIN P., « La neutralité liégeoise en 1632 », in *Revue d'histoire moderne*, vol. 15, n° 41/42 (1940), p. 14 et 16.

« (...) remercier le Roi de ses bons offices antérieurs, de lui représenter la dangereuse conjoncture où se trouve le Pays de Liège, par la présence à ses frontières d'armées belligérantes (...), de solliciter son intervention pour que la neutralité traditionnelle de la principauté fût respectée par celles-ci, enfin d'obtenir le renouvellement des exemptions accordées par les rois de France (...), en ce qui concerne le droit d'aubaine. »²⁰⁸.

Deux ans plus tard, en mai 1634, la France de Richelieu et Louis XIII décide de tirer parti des compétences acquises par Mouzon en l'envoyant à Liège. Cette fois, il y exercera une fonction officielle : celle de résident.

²⁰⁸ HARSIN P., « Richelieu et La Ruelle », in *Bulletin de la Société Royale Le Vieux Liège*, vol. 2, n° 41 (1937), p. 166.

III.2. Les débuts de la mission diplomatique de Mouzon à Liège (1634-1636)

À partir du mois de mai 1634, Mouzon est résident de la France à Liège, comme ses instructions l'indiquent²⁰⁹. Les deux premières années de sa résidence permettent d'appréhender toutes les facettes de son action diplomatique. Nous les analysons ci-dessous.

- Institutions, levées, négociations, ou le rôle actif du résident dans la vie politique liégeoise

L'action de Mouzon s'exerce sur différents plans. En effet, il interagit avec certaines institutions liégeoises, il organise les levées liégeoises pour la France et il intervient également de manière plus ponctuelle lors d'occasions spécifiques.

- Interlocuteurs institutionnels de Mouzon à Liège

Dès le commencement de sa résidence, Mouzon bénéficie d'entretiens avec certaines institutions liégeoises. Il est d'usage que le résident soit reçu par les institutions de la terre d'accueil afin d'entretenir une politique de dialogue²¹⁰.

La première institution avec laquelle Mouzon entre en contact est le Conseil de la Cité. Ce Conseil est chargé des affaires courantes de la ville de Liège. En vertu du règlement de 1603 (et de 1631) qui régit l'élection magistrale, le Conseil de la Cité se compose des soixante-quatre jurés, des deux bourgmestres et d'un greffier. Les jurés sont des conseillers tirés au sort au sein des trente-deux Métiers, à raison de deux par métier²¹¹.

Le 22 septembre 1634, se déroule sa seule interaction avec le Conseil de la Cité. À peine quelques mois après son arrivée officielle à Liège, au mois de mai, Mouzon transmet au Conseil des lettres du roi de France, Louis XIII. Ces lettres, datées du 3 septembre 1634, sont lues au Conseil. Elles semblent préoccupantes, car le Conseil décide de « communiquer avec messieurs les vieux confrères messieurs les Eschevins et messieurs les trois Estats et s'informer sy messieurs du Chapitre n'ont pas receu des semblables

²⁰⁹ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 109^{bis}r°-110v°, *Mémoire envoyé à l'abbé de Mouzon*, Liège, 5 mai 1634. La transcription des instructions a été rendue aisée grâce à « III. Mémoire envoyé à l'abbé de Mouzon », (5 mai 1634), *Recueil des instructions aux ambassadeurs et ministres de France : des Traités de Westphalie jusqu'à la Révolution française*, vol. 31, édité par DEMOULIN B., *Op. Cit.*, p. 6-8.

Par ailleurs, nous précisons d'ores et déjà que nous étudierons les instructions reçues par Mouzon en 1634 de manière distillée tout au long du chapitre.

²¹⁰ ANDRETTA S. *et alii*, « Conclusion », in ANDRETTA S. *et alii* (dir.), *Paroles de négociateurs (...)* *Op. Cit.*, p. 398.

²¹¹ TOUSSAINT É., « Conseil de la Cité », in DUBOIS S., DEMOULIN B. et KUPPER J.-L. (dir.), *Les institutions publiques de la principauté de Liège : (980-1794)*, vol. 2, Bruxelles, Archives générales du royaume, 2012, p. 809 et 811.

d'autant que Monsieur l'abbé de Mouson qui n'at apporté lesdites lettres aux sieurs bourguemestres at dit qu'il avoit donné les semblables pour Son Altesse. »²¹²

Nous ne disposons pas des lettres du roi de France, mais nous pouvons émettre des hypothèses sur leur contenu. Le Conseil de la Cité précise, dans l'extrait ci-dessus, que Mouzon a transmis des lettres de même teneur au prince-évêque. Or, le 18 août 1634, Ferdinand de Bavière écrit une lettre à Louis XIII dans laquelle il exprime clairement son opposition aux levées que le roi de France souhaite réaliser à Liège. Il ouvre sa lettre par ces mots : « Le sieur abbé de Mouson m'a rendu vostre lettre par laquelle m'avisez de vouloir faire quelques levées de cavallerie et infanterie en ce mien evesché de Liege. »²¹³. Nous pourrions dès lors penser que les lettres écrites par le roi au Conseil concerne le même sujet que celle envoyée au mois d'août à Ferdinand.

Par ailleurs, la lettre de Ferdinand de Bavière, datant du 18 août, permet de constater que le prince-évêque a accordé une audience officielle au résident français peu de temps après son arrivée à Liège. La rencontre d'un souverain et d'un résident étranger est une pratique diplomatique admise qui permet au diplomate d'être en odeur de sainteté auprès de ce souverain²¹⁴.

Les États reçoivent également Mouzon à partir de 1636. Les États du pays de Liège et du comté de Looz constituent un conseil de l'évêque. Ce conseil se compose des trois ordres : les chanoines de la cathédrale constituent l'État primaire, la noblesse est réunie dans l'État noble ou secondaire et les représentants des bonnes villes sont rassemblés dans le Tiers État. Leurs compétences s'exercent dans différents domaines : la juridiction, la perception de l'impôt, la diplomatie, les travaux publics, etc. Le prince-évêque les réunit de manière régulière lors des journées d'États puisque la décision de lever l'impôt relève exclusivement des États²¹⁵.

À la fin du mois de juillet 1636, Mouzon revient à Liège. Ce dernier est retourné en France dans le contexte compliqué de la présence de troupes étrangères en territoire liégeois et à la suite de la première tentative d'assassinat sur Sébastien La Ruelle, le 9 avril 1636. C'est à la demande de La Ruelle que Mouzon revient en France afin d'exposer à la cour les

²¹² A.É.L., *Cité de Liège*, 10, f. 26r°, *Lecture des lettres du Roy de France*, 22 septembre 1634.

²¹³ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 113r°, lettre de Ferdinand à Louis XIII, Liège, 18 août 1634. Nous analyserons plus en avant cette lettre au point suivant.

²¹⁴ ANDRETTA S. *et alii*, « Conclusion », *Op. Cit.*, p. 398.

²¹⁵ TOUSSAINT É., « États (généralités) », in DUBOIS S., DEMOULIN B. et KUPPER J.-L. (dir.), *Les institutions publiques de la principauté de Liège : (980-1794)*, vol. 1, *Op. Cit.*, p. 239-240 et 242.

événements récents²¹⁶. À son retour, Mouzon donne aux États des lettres de créance. Nous sommes alors le 30 juillet 1636²¹⁷. Les lettres de créance donnent à l'agent la capacité juridique de mener une négociation et fixent ses pouvoirs. Elles déterminent la qualité en laquelle le diplomate est envoyé sur sa terre d'accueil²¹⁸ et elles participent, comme leur nom l'indique, à l'acquisition de crédit, de confiance par le diplomate²¹⁹.

Les lettres de créance sont écrites à Fontainebleau le dernier jour de juin 1636 par Louis XIII. Le roi y explique que Mouzon est renvoyé à Liège pour « (...) vous [États] assister en nostre nom de ses bons avis et conseils en l'estat ou vous estez presentement, en attendant que nous employons des plus forts moyens pour vous delivrer entierement de la violence que vous souffrez et de l'oppression dont vous estez menacéz. »²²⁰.

Comme énoncé ci-dessus, Mouzon est retourné en France pour exposer la situation critique du pays de Liège. Le roi décide d'intervenir en envoyant à nouveau Mouzon à Liège afin d'assister les Liégeois en son nom. En tant qu'agent diplomatique, Mouzon conseille les Liégeois en lieu et place de son souverain. La responsabilité du résident est grande, car sa parole engage tout un État²²¹. Le rôle de Mouzon est ainsi exposé. Il est un personnage public chargé d'une mission²²² qui répond aux intérêts des Liégeois. Le roi ajoute « en attendant que nous employons des plus forts moyens pour vous delivrer entierement de la violence que vous souffrez ». Il fait ainsi référence aux troupes impériales qui ont hiverné sur le territoire de la Principauté en se livrant à toutes sortes d'abus et de ravages²²³. À la fin du mois de juin, ces troupes quittent Liège pour aller combattre les Français en Lorraine et en Alsace²²⁴. Le roi propose donc son aide si une pareille situation se représente.

Pourtant, lors de l'hivernation des troupes impériales, entre 1635 et 1636, le roi de France n'est pas intervenu pour aider les Liégeois. Mouzon, dans la proposition qu'il

²¹⁶ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 162r°, lettre de La Ruelle à Richelieu, Liège, 18 mai 1636.

²¹⁷ A.É.L., *États du pays de Liège et du comté de Looz*, 413, f. 204r°, lettres du roi de France et proposition de Mouzon, 30 juillet 1636.

²¹⁸ HAEHL M., *Op. Cit.*, p. 50.

²¹⁹ FÉLICITÉ I., *Op. Cit.*, p. 25.

²²⁰ A.É.L., *États du pays de Liège et du comté de Looz*, 413, f. 204r°, lettre de créance du roi de France, 30 juillet 1636.

²²¹ BÉLY L., *Espions et ambassadeurs au temps de Louis XIV*, *Op. Cit.*, p. 504.

²²² FEDELE D., *Naissance de la diplomatie modern (XIII^e-XVII^e siècles). L'ambassadeur au croisement du droit, de l'éthique et de la politique*, vol. 36, Baden-Baden, Nomos Verlag, 2017, p. 760.

²²³ LONCHAY H., *La principauté de Liège (...) Op. Cit.*, p. 59.

²²⁴ DARIS J., *Op. Cit.*, p. 129. J. Daris est le seul à donner le mois de départ des troupes étrangères.

transmet aux États en plus des lettres de créance du roi, expose les raisons qui ont conduit au choix de non-intervention du roi :

« (...) et de vous dire qu'encor qu'il n'ayet pas contribué actuellement à la retraicte de ceux qui vous tenoient assiegéz, que ce n'a esté que pour crainte d'une ruine totalle des pauvres habitans de ce Pays qu'il n'a pas ignoré estre desja reduis à l'extremité par l'insolence et cruaté de voz ennemis et qu'il vous doit suffir qu'en l'espoire ou vous estiez de quelque bon accomodement il se soit mis en estat de faire de sy puissantes diversions qu'ils ayent esté contraints de vous quitter lors que vous y songiez le moins et avec les desordres que vous scavez. »²²⁵

Au chapitre précédent, nous avons observé que la France s'est engagée à faire observer la neutralité liégeoise par les puissances entourant la neutralité. Cette neutralité, bien que perméable, n'autorise aucun dégât de la part d'armées étrangères qui traversent le territoire²²⁶. Par conséquent, la neutralité a été bafouée par les troupes impériales et Louis XIII n'a agi en aucune manière. L'incohérence est telle que Mouzon doit la justifier afin d'entretenir l'image protectrice de Louis XIII²²⁷. Mouzon affirme alors que si Louis XIII n'est pas intervenu c'est en raison de la « crainte d'une ruine totalle des pauvres habitans de ce pays qu'il n'a pas ignoré estre desja reduis à l'extremité par l'insolence et cruaté de voz ennemis ». Non seulement Mouzon justifie la non-action du roi, mais en plus, il n'hésite pas à dénoncer, au moyen d'un vocabulaire péjoratif, les agissements des troupes. En somme, Mouzon oppose la moralité du roi de France à la cruauté des ennemis du roi, c'est-à-dire les Habsbourg pour, au final, renforcer l'influence française²²⁸.

La dernière institution avec laquelle Mouzon interagit durant cette période de sa résidence est le Chapitre. Le Chapitre cathédral de Saint-Lambert est la deuxième grande institution liégeoise. Il est composé de soixante chanoines qui sont soit nobles, soit gradués. En tant que premier État, il représente l'ensemble du clergé de la principauté. Le Chapitre est chargé d'élire le prince-évêque et n'hésitera pas, au cours de la période moderne, à se confronter au prince en affirmant détenir la co-souveraineté²²⁹.

²²⁵ A.É.L., *États du pays de Liège et du comté de Looz*, 413, f. 204v°-205r°, proposition de Mouzon, 30 juillet 1636.

²²⁶ DEMOULIN B., *Recueil des instructions* (...) *Op. Cit.*, p. XVII.

²²⁷ DUCCINI H., *Op. Cit.*, p. 211.

²²⁸ DEBBAGI BARANOVA T., *À coups de libelles* (...) *Op. Cit.*, p. 266-267.

²²⁹ WILKIN A., « Chapitre cathédral de Saint-Lambert », in DUBOIS S., DEMOULIN B. et KUPPER J.-L. (dir.), *Les institutions publiques de la principauté de Liège : (980-1794)*, vol. 1, *Op. Cit.*, p. 190, 203-204.

Mouzon interagit une première fois avec le Chapitre le 26 octobre 1636. Nous analyserons postérieurement ce premier entretien en raison des questions d'immunités diplomatiques qu'il soulève.

Deux mois s'écoulent et Mouzon revient au Chapitre le 19 décembre 1636. Il a présenté oralement une proposition aux membres du Chapitre²³⁰.

« (...) et au nom du Roi Tres Chrétien, il a informé que ledit Roi, en envoyant son légat à Cologne pour participer à une assemblée réunissant d'autres légats en vue d'établir la paix publique, avait expressément donné mandat pour que cette assemblée apporte son soutien à ce Chapitre et aux Etats du Pays pour la conservation de leur neutralité et de leur liberté, et qu'elle fournisse assistance et secours par son autorité. »²³¹

La déclaration de guerre de la France à l'Espagne a entraîné non seulement des combats dans le nord de l'Italie, mais aussi une réaction du pape. En 1636, Urbain VIII envisage de convoquer à Cologne un congrès de paix présidé par le légat du pape Marzio Ginetti et réunissant les belligérants de la guerre de Trente Ans²³². La mise en place de ce congrès paraît laborieuse. En effet, la papauté refuse d'assumer le rôle de médiateur en faveur des États protestants, alliés de la France, tout en veillant néanmoins à assurer leur présence au congrès afin d'en permettre l'ouverture²³³. Olivares, quant à lui, rechigne à accorder une quelconque légitimité aux Hollandais, car il les considère toujours comme ses sujets, quoique rebelles. En outre, Richelieu pourrait renoncer à l'Alsace et négocier sur la Lorraine, à condition que l'Empereur, Ferdinand III, reconnaisse le protectorat français sur les Trois-Évêchés. Ces conditions sont inacceptables pour l'Empereur. En somme, ces premières tentatives de négociations font long feu²³⁴.

²³⁰ A.É.L., *Cathédrale Saint-Lambert, Secrétariat, Registres aux conclusions capitulaires*, 34, f. 54r° et 54v°, *Dominus abbas de Mouson ex parte oblegis christianissimi pro conservatione huius patriae*, 19 décembre 1636 et BORMANS S., *Répertoire chronologique des conclusions capitulaires du chapitre cathédral de St-Lambert, à Liège*, Liège, Gothier, 1875, p. 448.

²³¹ (...) *ex parte Regis christianissimi significavit prefatum Regem suo legato coloniam ad congregationens aliorum legatorum publicae pacis in eundae (sic) causa institutam mittendo expresso in mandatis dedisse ablegandis addictam congregationem ex parte huius capituli et ordinum patriae pro conservatione neutralitatis et libertatis eiusdem, auctoritate sua opem et auxilium probeat.*, A.É.L., *Cathédrale Saint-Lambert, Secrétariat, Registres aux conclusions capitulaires*, 34, f. 55r°, *Dominus abbas de Mouson ex parte oblegis christianissimi pro conservatione huius patriae*, 19 décembre 1636.

²³² TABACCHI S., *Op. Cit.*, p. 331.

²³³ RÉGIBEAU J., « Bringing an End to the Thirty Years' War: Papacy, Mediation, and Religious Peace (1632-1650) », in BONORA E. (dir.), *Rome and multidenominational Europe*, Rome, Viella, *in press*.

²³⁴ WILSON P. H., *The Thirty years war : Europe's tragedy*, Cambridge, Massachussetts, The Belknap press of Harvard university press, 2011, p. 584-585.

C'est dans ce contexte que Louis XIII propose au Chapitre et aux États, par l'intermédiaire de son résident, d'intercéder en leur faveur au congrès. Face à la proposition du roi de France, le Chapitre exprime son « (...) immense gratitude pour la bienveillance et bonne volonté témoignée par le Roi Très Chrétien envers cette Église et ce pays, ainsi que leur reconnaissance envers le Révérend et Noble Seigneur de Mouzon (...). »²³⁵. En somme, affirmer la volonté d'assurer la neutralité et les priviléges de Liège lors d'un congrès international s'avère être une manière de renforcer l'influence française à Liège. Tous les moyens sont alors opportuns pour entretenir la prépondérance française aux dépens de celle de l'Espagne²³⁶.

- Organisation des levées à Liège et de leur subsistance

À la suite de la journée des Dupes de novembre 1630, Richelieu s'impose et il prend les rênes de la politique étrangère de la France. C'est alors que Richelieu entraîne la France dans la guerre de Trente Ans, mais de manière couverte. Il s'agit alors de s'opposer aux Habsbourg et à leurs velléités hégémoniques sur la Chrétienté. Comment ? La France soutient les adversaires des Habsbourg, les états protestants, qui sont la Suède et les Provinces-Unies, et elle cherche à renforcer ses positions dans les états frontaliers. Ainsi, des affrontements ont lieu en Lorraine ou encore en Italie, dans le duché de Mantoue par exemple²³⁷. Toutefois, le temps passe et l'entrée en guerre ouverte se rapproche. Dans ce contexte, il est nécessaire pour le souverain de renforcer ses armées par des levées de troupes supplémentaires. Le système de l'entreprise militaire est alors employé pour recruter de nouvelles troupes : des commissions royales désignent les colonels qui doivent constituer et entretenir leurs nouvelles unités de combat. À cet effet, des appointements sont versés à ces colonels²³⁸.

À Liège, l'organisation des levées fait partie intégrante de l'action diplomatique de Mouzon²³⁹. Dès janvier 1634, soit quelques mois avant d'être officiellement résident de la France à Liège, Mouzon organise les levées et leur subsistance²⁴⁰. Nous rappelons que la

²³⁵ (...) *pro bona regis Christianissimi erga ecclesiam hanc et patriam testata volnute et benevolentia gratias egerunt immensas uti et eidem Reverendo et Generoso Domino de Mouson, (...).*, A.É.L., *Cathédrale Saint-Lambert, Secrétariat, Registres aux conclusions capitulaires*, 34, f. 55r°, *Dominus abbas de Mouson ex parte oblegis chritianissimi pro conservatione huius patriae*, 19 décembre 1636.

²³⁶ DEMOULIN B., *Recueil des instructions* (...) *Op. Cit.*, p. XXII.

²³⁷ TABACCHI S., *Op. Cit.*, p. 308-309.

²³⁸ CORNETTE J. et DRÉVILLON H., *Op. Cit.*, p. 20 et 42.

²³⁹ HARSIN P., « Esquisse de la politique de la France (...) *Op. Cit.*, p. 109.

²⁴⁰ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 104r°, lettre de Chavigny à Mouzon, Paris, 8 janvier 1634..

levée de troupes est autorisée par la neutralité perméable qui caractérise la principauté²⁴¹. Lorsque Mouzon devient résident, au mois de mai, les levées continuent, ce qui ne réjouit pas Ferdinand de Bavière, comme nous l'avons vu précédemment. Il est récurrent que les prince-évêques se montrent réfractaires aux levées réalisées pour des souverains étrangers²⁴², Ferdinand ne fait pas exception.

Cependant les levées rencontrent des obstacles. Le 26 août 1634, Mouzon écrit trois lettres, une à chacun de ses supérieurs : Louis XIII, Richelieu et Chavigny. Écrire une lettre en double, voire en triple exemplaire, est une pratique assez répandue dans la première moitié du XVII^e siècle en raison de la distance et du temps de parcours des lettres²⁴³. Le résident écrit des *duplicatas* lorsque la mission ou l'information à transmettre est importante. Dans le cadre de ces envois doublés ou triplés, l'essentiel de l'affaire est écrit au roi et au cardinal, tandis que le secrétaire d'État hérite des détails²⁴⁴. Dans le cas qui nous occupe, l'information est assez importante pour que Mouzon écrive à ses supérieurs.

« (...) au subject des levées que Sa Majesté desiroit estre faites en les quartiers que j'ay esté contraint de surseoir apres avoir fait delivrer des commissions et argent pour douze compagnies seulement tant pour les obstacles et empeschements qu'on s'essaye de nous donner ausdites levées et passages d'icelles que pour la faute que nous a fait le colonel Merode de lequel (...) s'est absenté douze ou quinze jours remettant son retour de jour à aultres apres mesme avoir faict delivrer quelques commissions et puis s'est rangé au parti espagnol moyennant une compagnie de Cavalerie. »²⁴⁵

Mouzon ne précise pas la nature des « obstacles et empeschements » que rencontrent les troupes. Nous pourrions toutefois supposer que ces difficultés viennent des opposants à la France, qu'il s'agisse de personnes se désignant comme chiroux ou de troupes espagnoles ou impériales. Ces obstacles se révèlent assez inquiétants d'autant plus que Mouzon a été contraint de suspendre les levées alors que des commissions ont été libérées. Toujours est-il qu'une difficulté majeure est exposée par Mouzon : le changement de camp de colonels au service de la France. Mérode est un exemple que Mouzon développe dans son récit. Après deux semaines d'absence, ce colonel finit par se rallier à l'Espagne, retournant ainsi sa veste en échange de « une compagnie de cavalerie ».

²⁴¹ GAIER C., « Troupes et milices liégeoises avant le XVIII^e siècle », in *Fastes militaires du Pays de Liège : Catalogue d'exposition*, Liège, G. Thone, 1970, p. 10.

²⁴² DEMOULIN B., *Recueil des instructions* (...) *Op. Cit.*, p. XVIII.

²⁴³ FERRER-BARTOMEU J., *Op. Cit.*, p. 193 et 198.

²⁴⁴ HAEHL M., *Op. Cit.*, p. 69.

²⁴⁵ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 117r^o, lettre de Mouzon à Chavigny, Liège, 26 août 1634.

Les 5 et 6 septembre 1634, les Suédois sont battus par les armées espagnoles et impériales à Nördlingen. Louis XIII craint alors une attaque de l'Espagne et souhaite passer à l'offensive. Richelieu, quant à lui, préfère la retarder. La France conclut un traité avec les Provinces-Unies le 8 février 1635²⁴⁶ qui vise à envahir les Pays-Bas espagnols. Si cette région ne déclare pas son indépendance dans les jours suivant l'invasion, elle sera partagée entre la France et les Provinces-Unies²⁴⁷. En avril, l'alliance franco-suédoise est renouvelée. L'électeur de Trèves, Philipp Christoph von Sötern, allié de la France, est enlevé par les Espagnols, le 26 mars 1635. C'est alors que Louis XIII écrit à Bruxelles en vue de la libération de l'électeur. N'ayant aucune réponse, le roi de France déclare la guerre à l'Espagne en envoyant à Bruxelles un héraut d'armes. Afin de réaliser le dessein d'invasion des Pays-Bas, l'armée française, commandée par les maréchaux de Châtillon et de Brézé, doit traverser la principauté de Liège et retrouver celle du prince d'Orange, Frédéric-Henri de Nassau²⁴⁸. Ce dernier, une fois la jonction réalisée, prendra la commandement des armées. C'est à la fin du mois de mai que les deux armées se retrouvent²⁴⁹.

C'est dans ce cadre de guerre imminente que Mouzon reçoit une mission, le 28 mars 1635 :

« L'on envoie au sieur abbé de Mouzon dix mil escus lesquels il employera pour arrer²⁵⁰ et achepter des bledz dans le Pais de Liege soubz le nom de quelques particuliers marchands affidéz²⁵¹ en sorte que cela se face fort secrètement, ou soubz quelque pretexte qui oste le moyen de conjecturer le véritable dessein. La quantité qu'il doibt arrer et achepter sera telle que l'on en puisse nourrir une armée de trente mil hommes un mois durant. Lesdits bledz doivent estre fournis a Messieurs les Estats Generaux et jettés dans Maestric et Limbourg. Il faut assembler une partie desdits bledz à Liege et l'autre à Tongre et les tenir prests pour les fournir ausdits sieurs estats comme dict est ce qu'il faut cacher en sorte que l'on ne puisse juger a quoy lesdits bledz sont destinéz. Ledit sieur abbé acheptera aussy cent petits moulins de fex a bras par le moyen

²⁴⁶ WREDE M., *Op. Cit.*, p. 130-131.

²⁴⁷ WILSON P. H., *Op. Cit.*, p. 556.

²⁴⁸ Frédéric-Henri d'Orange, comte de Nassau, est stathouder de Hollande dès 1625 et il est également capitaine général et amiral. BLOK P. J., « Frederik Hendrik », in MOLHUYSEN P. C. et BLOK P. J., *Nieuw Nederlandsch Biografisch Woordenboek*, vol. 1, Leiden, A. W. Sijthoff's Uitgevers-Maatschappij, 1911, col. 898-899.

²⁴⁹ KRUMENACKER Y., *Op. Cit.*, p. 104-105.

²⁵⁰ Préparer, « Arroyer », in ANALYSE ET TRAITEMENT INFORMATIQUE DE LA LANGUE FRANÇAISE, *Op. Cit.*, zeus.atilf.fr (page consultée le 26/06/2025, dernière mise à jour le ?).

²⁵¹ Peut-être que « affidéz » viendrait de « affaités », qui signifie apprêts, préparés ? « Affaiter », in ANALYSE ET TRAITEMENT INFORMATIQUE DE LA LANGUE FRANÇAISE, *Op. Cit.*, zeus.atilf.fr (page consultée le 26/06/2025, dernière mise à jour le ?).

desquels un soldat puisse moudre ce qu'il faudra pour nourrir une compagnie. »²⁵²

Nous ne savons pas qui est l'auteur de la lettre. Toutefois, étant donné qu'elle a été écrite à Écouen, peut-être viendrait-elle de Richelieu ou du roi lui-même ? Quoi qu'il en soit, la lettre du 28 mars transmet des instructions au résident pour le service du roi²⁵³. Il est spécifié dans l'extrait que l'achat des blés à Liège doit être tenu secret. Les informations ne sont donc pas seules à devoir être confidentielles, certaines actions du résident aussi²⁵⁴. Cette mission de ravitaillement de l'armée confiée à Mouzon est cruciale pour la stratégie militaire de la France qui est sur le point de se lancer ouvertement dans la guerre de Trente Ans. Les dirigeants, tels que Louis XIII et Richelieu, accordent une grande importance à la subsistance des soldats²⁵⁵. D'ailleurs, Richelieu, dès 1627, crée la fonction de surintendant général des vivres, charge qui se voit supprimée en 1635. Les intendants généraux et commissaires qui assistent le surintendant sont, quant à eux, maintenus²⁵⁶.

En l'occurrence, pourquoi vouloir garder cette action secrète ? Comme vu précédemment, le 8 février, une alliance offensive est conclue entre la France et les Provinces-Unies, leur projet est de réunir leurs troupes pour envahir les Pays-Bas. Côté français, les effectifs sont de trente mille hommes, soit vingt-cinq mille fantassins et cinq mille cavaliers²⁵⁷. Les blés achetés par Mouzon et remis aux États-Généraux serviront à la subsistance de ces hommes. Dès lors, si le dessein caché derrière l'achat de blés est connu, il est possible que Mouzon rencontre des empêchements ou obstacles dans sa mission. In fine, ce sera l'ensemble du projet d'invasion franco-hollandais qui se verra en difficulté. Par ailleurs, afin de rester le plus discret possible, Mouzon devra prendre un nom d'emprunt et se faire passer pour un marchand hollandais. Pour cette mission, la nouvelle identité de Mouzon est Diven Peutrordeen²⁵⁸. Quelques jours plus tard, Mouzon apprend

²⁵² A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 133r°, lettre de [Louis XIII ? Richelieu ?] à Mouzon, Écouen, 28 mars 1635.

²⁵³ GRATA G., *Des lettres pour gouverner : Antoine Perrenot de Granvelle et l'Italie de Charles Quint dans les manuscrits Trumbull de Besançon*, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 2014, p. 390.

²⁵⁴ HUGON A., *Au service du Roi Catholique* (...) *Op. Cit.*, p. 477.

²⁵⁵ MARQUIS H., « Le pain de munition, « nerf de la guerre » des armées françaises en guerre (1588-1814) », in *Artefact*, n° 9 (2019), 59-60.

²⁵⁶ GERBOD P., « Vivres et ravitaillement dans les armées françaises, du Moyen Âge à nos jours », in *Revue Historique des Armées*, n° 224 (2001), p. 8.

²⁵⁷ CORVISIER A., « Chapitre XV – Renouveau militaire et misères de la guerre, 1635-1659, in CORVISIER A. et alii (dir.), *Histoire militaire de la France*, Paris, Presses Universitaires de France, 1992, p. 354.

²⁵⁸ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 134r°, lettre de [Richelieu ? Louis XIII ?] à [Chavigny ?], [s.l.], 28 mars 1635.

qu'il sera aidé dans sa tâche par un « nommé Roland [qui] a promis de faire acherter audit Liege des bleds pour le Roy, (...) »²⁵⁹.

En plus de cette mission, Mouzon a reçu des lettres du secrétaire d'État et de Guerre, Abel Servien²⁶⁰, pour qu'il lève mille chevaux²⁶¹. Cette nouvelle mission ne semble toutefois pas un succès. Dans sa lettre du 25 juillet Mouzon se justifie en effet des « plaintes que faict de moy Monsieur Servien du peu de services que je rend par-deçà (...) »²⁶².

Pour sa défense, Mouzon emploie un premier argument, à savoir le manque d'effectifs dû aux intimidations de l'Espagne et de l'Empire dans le pays de Liège :

« Les lettres que Vostre Eminence m'a faict l'honneur de m'escrire me commandant de faire la levée de mille chevaux le plus diligemment que faire se pourra me sont arrivées a une tres mauvaise saison pour luy en donner la satisfaction que je dois. Les menaces des Espagnolz et des Imperiaux ayant tellement intimidés ceux de ce Pays qui ne demandoient que de l'employ qu'en mesme temps que le secours allemand pour le Prince Cardinal a tourné teste par-deçà. À peine avons-nous treuvé colonelz, capitaines ny soldats qui ayent voulu prendre commissions ny argent voire mesme quelque Capitaines qui en avoient receus les ont rapportés, dans le danger ou ils se sont veus devoir piller et brusler leurs maisons sur le soubcon seulement de nous estre engagés. »²⁶³

Le deuxième élément d'explication que le résident formule est que « (...) pour la susditte levée n'est eu le commandement en datte du 29 d'apvril que le 17 du mois de may sans avoir auparavant [receu] aucun avis que desirast de la cavalerie. »²⁶⁴. Mouzon évoque ainsi une difficulté à laquelle il est régulièrement confronté : le temps de parcours des lettres. En effet, le temps qui sépare la rédaction d'une information, voire d'une instruction, et sa réception peut être important, ce qui entraîne un « gouvernement en

²⁵⁹ *Idem*, f. 135r°, *Memoire au sieur abbé de Mouzon estant pour le service du Roy au Liege*, Saint-Germain-en-Laye, 6 avril 1635.

²⁶⁰ Abel Servien est le marquis de Sablé, seigneur de Boisdauphin et de Meudon. Après avoir été, à la fin des années 1620, intendant de police, finances et justice dans l'armée d'Italie, premier président du parlement de Bordeaux, il devient secrétaire d'État de la Guerre en décembre 1630. Il se démet de cette fonction en février 1636. Il meurt en 1659. VIGNAL SOULEYREAU M.-C., « Servien (Abel) », in HYPOTHESES, *Correspondance (...) Op. Cit.*, <https://richelieulettters.hypotheses.org/14679> (page consultée le 26/06/2025, dernière mise à jour le ?).

²⁶¹ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 143r°, lettre de Mouzon à Richelieu, Liège, 15 juillet 1635.

²⁶² *Idem*, f. 145r°, lettre de Mouzon à Richelieu, Liège, 25 juillet 1635.

²⁶³ *Ibidem*.

²⁶⁴ *Ibidem*.

différé »²⁶⁵. Par conséquent, Mouzon n'aurait pu s'atteler à l'organisation de la levée des mille chevaux avant d'en avoir reçu l'ordre.

Le résident conclut sa justification au sujet de la levée en donnant à voir les complications administratives qu'il a rencontrées. Mouzon explique qu'« (...) en six jours de temps il se presenta jusques a cinq ou six colonels pour lesquels ne voulut entreprendre de faire les restes aux conditions de deux mille escus pour compagnie. »²⁶⁶. Il a donc demandé l'avis des généraux français se trouvant sur place, qui ont décidé de réaffecter l'argent à l'armée au lieu de procéder aux levées. L'abbé a accepté cette suspension à condition d'être officiellement déchargé de la levée, mais le trésorier, qui détient la somme nécessaire à la levée, a refusé de coopérer. Il a donc sollicité de nouvelles instructions auprès de Servien. Mouzon signale tout de même que la décision de la suspension de la levée par les généraux paraît arrêtée, il n'est plus question de poursuivre la levée²⁶⁷.

En ce qui concerne la première mission de Mouzon, l'achat des blés, que nous avons étudiée précédemment, il semble que le résident n'ait pas pleinement satisfait Richelieu. Mouzon se justifie ainsi une seconde fois. Il est accusé de négligence par des soldats français qui, une fois arrivés dans la principauté de Liège, n'ont pas « treuvé icy un grain de bled »²⁶⁸. L'abbé de Mouzon proteste avec force et affirme avoir commandé « 22 mille septiers à deux Marchands arrivés icy le jour de Paques de la part de Monsieur Roland un mois ou six semaines auparavant la venue de l'armée »²⁶⁹. L'un de ces marchands et les boulangers locaux peuvent attester qu'au moins deux mille septiers étaient bien disponibles chez les meuniers et les boulangers. Si, finalement, à l'arrivée de l'armée française, seuls quatre cent à cinq cent septiers de farine et quelques milliers de livres de biscuits ont pu être trouvés, ce serait à cause des bourgmestres Étienne Rausin et Lambert de Fléron²⁷⁰, le premier étant décrit par Mouzon comme un « grand ennemy du bien public et de la neutralité »²⁷¹. Ceux-ci, davantage favorables à l'Espagne qu'à la France, auraient interdit aux boulangers et aux meuniers de livrer les grains aux armées françaises. Dans ce contexte

²⁶⁵ GELLARD M., *Une reine épistolaire : lettres et pouvoir au temps de Catherine de Médicis*, Paris, Classiques Garnier, 2014, p. 259.

²⁶⁶ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 145r°, lettre de Mouzon à Richelieu, Liège, 25 juillet 1635.

²⁶⁷ *Ibidem*.

²⁶⁸ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 145v°, lettre de Mouzon à Richelieu, Liège, 25 juillet 1635.

²⁶⁹ *Ibidem*.

²⁷⁰ Les bourgmestres de l'année 1634 sont Étienne Rausin et Lambert de Fléron. BOUILLÉ T., *Histoire de la ville et pays de Liège*, vol. 3, Liège, Guillaume Barnabé, 1725, p. 196.

²⁷¹ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 244r°, *Mémoire au Roi de la part de l'abbé de Mouzon, ou l'abrégué de son emploi cinq années de séjour dans le pays de Liège*, Paris, 4 mars 1639.

compliqué, Mouzon a « donné plusieurs fois avis depuis le 26 d'avril sans avoir peu avoir responce »²⁷².

En somme, les deux missions que nous avons étudiées ci-dessus permettent d'envisager l'étendue de l'action diplomatique de l'abbé de Mouzon. En effet, lever des troupes et assurer leur subsistance, le tout dans une discréction absolue, se révèle être la priorité, dans cette période de la résidence de Mouzon. En effet, Mouzon est un résident, pas un ambassadeur. Par conséquent, la nature des missions confiées aux premiers diffère de celles confiées aux seconds. Nous constatons ainsi que les tâches des résidents peuvent être, comme dans le cas de Mouzon, plus « *terre à terre* »²⁷³.

Nous constatons donc que, malgré les apparentes bonnes volontés du résident, des soucis logistiques, militaires et la conjoncture du temps l'empêchent de réaliser ses deux missions de manière efficace. C'est la raison pour laquelle Mouzon dément les accusations d'inefficacité dont il est la cible²⁷⁴. À cet effet, Mouzon se justifie auprès de Richelieu. Il construit ainsi un discours judiciaire et élabore son argumentation en racontant de manière précise le déroulé des évènements et les obstacles rencontrés. D'ailleurs, Mouzon renvoie même à des éléments de preuves, tels que les lettres de Servien écrites le 29 avril et reçues le 17 mai²⁷⁵.

- Mouzon face aux enjeux politiques liégeois

Les domaines des levées et des institutions liégeoises ne sont pas les seuls qui ont vu l'action de Mouzon se déployer. Effectivement, le résident est également intervenu dans des contextes plus spécifiques.

Le 9 janvier 1635, Mouzon écrit une lettre chiffrée à Chavigny²⁷⁶. La cryptographie est une pratique diplomatique développée dans les cités italiennes depuis le XV^e siècle et répandue dans le reste de l'Europe au cours du siècle suivant²⁷⁷. Coder des parties de lettres au moyen de numéros et de symboles à déchiffrer permet de dissimuler les informations

²⁷² *Idem*, f. 145v^o, lettre de Mouzon à Richelieu, Liège, 25 juillet 1635.

²⁷³ BÉLY L., « L'invention de la diplomatie », BÉLY L. (dir.), *L'invention de la diplomatie (...)* *Op. Cit.*, p. 19 et 21.

²⁷⁴ BÉLY L., *Espions et ambassadeurs au temps de Louis XIV*, *Op. Cit.*, p. 250.

²⁷⁵ FERRETTI G., *Op. Cit.*, p. 262.

²⁷⁶ Nous précisons d'emblée que la lettre se trouve déchiffrée dans la *Correspondance politique*.

²⁷⁷ DESENCLOS C., « Écrire le secret quotidien. Pratiques de la cryptographie au sein de la diplomatie française (XVI^e siècle – premier XVII^e siècle) », in BRAUN G. et LACHENICHT S. (dir.), *Op. Cit.*, p. 85.

contenues dans les lettres au cas où elles seraient interceptées²⁷⁸. Toujours est-il que, dans sa lettre du 9 janvier, Mouzon raconte ceci :

« J'ay pris de la occasion de réconcilier par moyen deux bourguemaistres le sieur la Ruelle et un nommé Plenevaux entre lesquels il y avoit un tel mal entendu qu'ils estoient à se couper la gorge. Leurs ayant faict recognoistre que leur differend ne precedant pas tant de choses que eussent à demesler par ensemble que de personnes seroient bien aise de les obligier à se perdre l'un l'autre pour n'estre pas à leur devotion ils n'auroient pas beaucoup de peine à se racommoder et par là se faciliter les moyens de parvenir à l'estat magistral à la prochaine eslection pour y mieux servir la ville et l'estat qu'ils ne sont present l'un et l'autre estant dans le hazard de se voire precipité dans le party espagnol s'il n'y est remédié par des gens du lieu. Ils ont veu leurs amis et s'estant jà bien nés je les ai fait boire ensemble et reconfirmer leurdite [...] en ma presence laquelle a si bien opérer pour peuple qu'on les va desjà publians bourguemestres pour Saint-Jacques le qu'arrivant, ils promettent l'un et l'autre de rendre de bons services. Pour La Ruelle, il n'en faut aucunement doubter se montrant tellement affectionné en faict de trop grandes démonstrations et pour l'autre il est asseuré qu'il n'est en façon du monde espagnol. »²⁷⁹

Dans cet extrait, Mouzon explique avoir réconcilié Sébastien La Ruelle et Nicolas Plenevaux²⁸⁰. À cet effet, Mouzon, après leur avoir « faict recognoistre que leur differend ne precedant pas tant de choses », il les a « fait boire ensemble ». L'enivrement s'intègre dans les structures sociales. En l'occurrence, s'enivrer avec une autre personne est une manière de se réconcilier et de sceller le lien social unissant les deux personnes²⁸¹.

La seconde question que nous pourrions poser est pourquoi chercher à réunir ces deux hommes ? Mouzon cherche à assurer une bonne entente entre Plenevaux et La Ruelle, car ils pourraient devenir les prochains bourgmestres de Liège. Ce scénario serait profitable pour Mouzon et pour la France de manière générale, car si La Ruelle est un des principaux meneurs grignoux²⁸², Plenevaux, même s'il est plus modéré, est aussi un Grignoux²⁸³. L'élection de bourgmestres acquis à la cause française revêt une importance stratégique

²⁷⁸ DESENCLOS C., « Le premier essor de la cryptographie en France (1510-1630) », in DÉNÉCÉ E. et LÉTHENET B. (dir.), *Op. Cit.*, p. 201.

²⁷⁹ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 130v^o, lettre chiffrée de Mouzon à Chavigny, Liège, 9 janvier 1635.

²⁸⁰ Ce dernier appartient à une famille liégeoise de laquelle sont issus bon nombre de magistrats de la cité. Nicolas ne fait pas exception. S'il a déjà été bourgmestre en 1626, il le sera entre autres en 1638 et c'est à cette occasion que nous reparlerons de lui. LONCHAY H., « PLENEVAUX (les) », in L'ACADEMIE ROYALE DES SCIENCES DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE (dir.), *Biographie nationale*, vol. 17, Bruxelles, Bruylant-Christophe et compagnie, imprimeurs-éditeurs, 1903, col. 806.

²⁸¹ LECOUTRE M., *Op. Cit.*, p. 317.

²⁸² DEMOULIN B., « Les évêques et princes de Liège (...) *Op. Cit.*, p. 46.

²⁸³ MASSEZ D., *Op. Cit.*, p. 51.

pour renforcer l'influence française à Liège. Ces magistrats, en effet, dirigent le Conseil de la Cité et ils sont chargés de faire appliquer les décisions et les règlements²⁸⁴. Par conséquent, si un contentieux subsiste entre La Ruelle et Plenevaux, il est à craindre que les Chiroux en tirent un certain bénéfice. L'évènement raconté par Mouzon dans sa lettre traduit également le poids politique que Mouzon acquiert progressivement dans la ville de Liège²⁸⁵.

Finalement, La Ruelle deviendra effectivement bourgmestre en 1635 aux côtés de Michel de Sélys, élection réjouissante pour la France²⁸⁶. La fin de leur mandat approchant, Mouzon compte bien user de la corruption pour s'immiscer dans les élections de 1636. Par ce moyen, il souhaite faire élire « les sieurs Hague et Masillon, qui luy ont semblé entre tous les plus affectionnés »²⁸⁷. La corruption visant des objectifs spécifiques, tels que l'élection de magistrats « affectionnés », constitue l'un des aspects de l'action clandestine du diplomate²⁸⁸.

Les efforts réalisés par Mouzon pour réconcilier deux potentiels bourgmestres et son ingérence lors de la Saint-Jacques de 1636 sont riches d'enseignements. En effet, ils permettent de constater l'intérêt que constitue la bourgmaîtrise dans l'action diplomatique de Mouzon et, par conséquent, pour la prépondérance de la France en terre liégeoise.

L'année précédant la liquidation du bourgmestre La Ruelle, une première tentative d'assassinat a lieu. En effet, Ferdinand de Bavière, le prince-évêque, provoque les foudres des Grignoux lorsqu'il souhaite réunir les États à Huy et non à Liège. Ferdinand de Bavière appelle alors à l'aide Jean de Weert²⁸⁹, général autrichien de la cavalerie électorale bavaroise et impériale²⁹⁰. En février 1636, Jean de Weert occupe Liège avec ses quatre mille Croates en se livrant à divers pillages et saccages²⁹¹. C'est alors qu'un groupe d'hommes armés et quelques chanoines de la cathédrale, qui se disent Chiroux, prennent d'assaut l'hôtel de ville où se trouve La Ruelle. Le bourgmestre échappe de peu à la mort. Les

²⁸⁴ TOUSSAINT É., « Bourgmestres de la Cité (XIII^e siècle – 1794) », in DUBOIS S., DEMOULIN B. et KUPPER J.-L. (dir.), *Les institutions publiques de la principauté de Liège : (980-1794)*, vol. 2, *Op. Cit.*, p. 827.

²⁸⁵ HARSIN P., « Esquisse de la politique de la France (...) *Op. Cit.*, p. 109.

²⁸⁶ MASSEZ D., *Op. Cit.*, p. 47.

²⁸⁷ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 170r°, lettre du sieur du Bois-Kergrois à Richelieu, Flessingue, 25 août 1636.

²⁸⁸ HUGON A., *Au service du Roi Catholique* (...) *Op. Cit.*, p. 477.

²⁸⁹ MASSEZ D., *Op. Cit.*, p. 48.

²⁹⁰ KAISER M., « Werth, Jan von », in *Neue Deutsche Biographie*, [en ligne], deutsche-biographie.de (dernière consultation le 25/06/2025, dernière mise à jour le ?).

²⁹¹ DEMOULIN B., « La Principauté de Liège. Champ clos (...) *Op. Cit.*, p. 725.

assaillants se voient repoussés par les bourgeois armés et trouvent refuge dans la cathédrale toute proche²⁹².

Dans ce contexte tumultueux, Mouzon n'est pas resté inactif. En effet, Sébastien La Ruelle témoigne, sans doute à Chavigny, du procès des insurgés que les échevins ont rechigné à entreprendre. La Ruelle explique comment il est parvenu à obtenir gain de cause.

« Donc les eschevins rentrants en eux-mesmes cognurent leur faute et confesserent que les ministres de l'Evesque leur avoyent prohibé de prononcer aucune sentance contre lesdits prisonniers. Alors, ils n'eurent autre recours qu'aux prières qu'ils firent tres instantes d'estre elargis, offrant d'administre justice. Et comme le peuple n'y vouloit condescendre, sinon en renfonceant et restituant par lesdits eschevins tous les frais, dommages et interests qu'ils avoyent causé à la Cité par leur dilay de neuf mois et davantaige de l'administration de justice, les eschevins employerent le crédit de Monsieur l'abbé de Mouson lequel s'adressa aux bourgmestres et les requit que, en baillant caution par les eschevins d'administre justice si tost qu'ils seroyent sortis, ils fussent elargis. La requeste dudit seigneur abbé eut tel pouvoir que, comme les eschevins avoyent esté saisis le 12, les bourgmestres les élargirent le 17^e du mesme mois de janvier, voire à la condition proposée par le seigneur de Mouson scavoir en baillant caution d'administre justice et de faict les eschevins fournissants à leur promesse prononcerent sentence de mort contre deux prisonniers séditieux le 21 du mesme mois, qui ont esté executéz le 24 à mort. »²⁹³

Le Tribunal des Échevins de Liège constitue une institution judiciaire de la principauté de Liège²⁹⁴. En cette qualité, le 13 septembre 1636, les échevins arrêtent les personnes accusées d'avoir pris d'assaut l'hôtel de ville quelques mois plus tôt. Cependant, les échevins décident de libérer plusieurs prisonniers d'appartenance chiroux. Face à cette décision, le Conseil communal s'insurge et retire aux échevins leur droit de bourgeoisie. De plus, le Conseil communal annonce offrir une récompense à la personne qui ramène un échevin à l'hôtel de ville de sorte à ce qu'il puisse y être enfermé. Confrontés à cette menace, les échevins trouvent refuge dans le palais des prince-évêques. Ce refuge est de courte durée, car le palais est envahi par le peuple appuyé par les bourgmestres et La Ruelle.

²⁹² RÉGIBEAU J., « Assassinat de La Ruelle. Lecture romaine », in CLOSE F. et alii (dir.), *Passions liégeoises. Mélanges en l'honneur de Bruno Demoulin*, Bruxelles, Archives générales du royaume, 2022, p. 133.

²⁹³ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 187v^o, lettre de La Ruelle à [Chavigny], Liège, 25 février 1637. Cette lettre de La Ruelle a été éditée par P. Harsin, « XIII. Lettre de La Ruelle, de Liège, le 25 février 1637 », (25 février 1637), *Textes rares ou inédits concernant le Bourgmestre La Ruelle*, édités par HARSIN P., Louvain, Imprimerie Orientaliste et Scientifique S.A., 1936, p. 78-83.

²⁹⁴ MACQUET J., « Souveraine Justice des Échevins de Liège », in DUBOIS S., DEMOULIN B. et KUPPER J.-L. (dir.), *Les institutions publiques de la principauté de Liège : (980-1794)*, vol. 1, *Op. Cit.*, p. 369.

Les échevins se voient ainsi enfermés, au nombre de neuf, à l'hôtel de ville²⁹⁵. Nous sommes le 12 janvier 1637 et, cinq jours plus tard, Mouzon intervient auprès des bourgmestres. Ce dernier use de tout son aplomb. Il assure aux bourgmestres que les échevins, sitôt libérés, jugeront les séditieux du 9 avril 1636. Mouzon parvient ainsi à extirper les échevins de leur détention. Ces derniers ont tenu leur promesse et rendent leur sentence et les accusés sont mis à mort le 24 janvier.

Cet extrait permet de constater l'influence que Mouzon exerce sur certaines institutions liégeoises. En l'occurrence, il s'agit des bourgmestres. Ci-dessus, nous avons observé que Mouzon s'est ingéré dans les élections et a fait élire les bourgmestres de 1636, Haxhe et Masillon. En vertu de cette intercession, nous pourrions penser que les bourgmestres lui sont redevables. Toujours est-il que cet extrait donne à voir comment Mouzon, les mois passant, s'impose de plus en plus dans la ville. Sa parole compte, son influence s'accroît²⁹⁶.

- Travail d'informateur du résident

Dans sa correspondance, Mouzon écrit de nombreuses descriptions. Les informations qu'il transmet à ses correspondants français sont de deux natures. Premièrement, nous retrouvons les informations militaires qui sont les plus courantes dans ses lettres. Deuxièmement, le résident explique comment le sentiment français évolue à Liège.

• Avancées des levées françaises et ennemis

La grande majorité des lettres de diplomates a la vocation d'informer. Les informations, de manière générale, se perdent, dans ses lettres, au milieu d'avis, de conseils, de demandes, etc. Les lettres écrites par le résident sont des lettres mixtes qui n'ont pas une vocation unique²⁹⁷. Les informations transmises par le résident sont cruciales, car elles permettent d'orienter les décisions, et, plus généralement, la politique, de ses supérieurs français. L'agent diplomatique a par conséquent le devoir d'écrire régulièrement à ses supérieurs²⁹⁸.

En tant que résident, Mouzon doit transmettre des renseignements de qualité et inédits à ses supérieurs qui en ont besoin, d'autant plus en temps de guerre. L. Bély désigne cette capacité essentielle d'informer par le terme « informativité »²⁹⁹. Les agents diplomatiques, à l'image de Mouzon, maintiennent une correspondance continue avec le secrétaire d'État

²⁹⁵ DARIS J., *Op. Cit.*, p. 136. Nous avons trouvé cet élément de contexte seulement dans cet ouvrage.

²⁹⁶ HARSIN P., « Esquisse de la politique de la France (...) *Op. Cit.*, p. 109.

²⁹⁷ GRATA G., *Op. Cit.*, p. 386 et 415.

²⁹⁸ GELLARD M., *Op. Cit.*, p. 115 et 263.

²⁹⁹ BÉLY L., « De l'informativité. (...) *Op. Cit.*, p. 23-24.

des Affaires étrangères. Ce dernier est chargé de trier les informations reçues, résumer les lettres afin d'en livrer l'essentiel au roi et au cardinal³⁰⁰.

Le besoin d'informations, et plus particulièrement, d'informations militaires est exprimé dans les instructions du 5 mai 1634 : « Il s'informera des levées qui se font ou feront pour les divers partis pour en donner avis par-deçà et considerera sans s'engager ceux qui pourroient mieux servir le Roy dans le besoin. »³⁰¹. Cette citation témoigne d'une véritable volonté d'informations militaires³⁰². Même si la France n'est pas encore rentrée en guerre ouverte, le contexte général de la guerre de Trente Ans nécessite l'obtention de renseignements fiables. Ces renseignements concernent les positions des armées ennemis, les levées, les stratégies de l'ennemi, etc³⁰³.

Mouzon s'exécute. ce qui est remarquable chez Mouzon, c'est son implication. En effet, dès qu'il apprend une nouvelle, il n'hésite pas à la transmettre à ses supérieurs. Il emploie ainsi des expressions telles que « je viens d'apprendre (...) »³⁰⁴. Son engouement pour acquérir de nouvelles informations peut traduire une curiosité intellectuelle de la part de Mouzon³⁰⁵. Dans ses lettres, Mouzon développe divers sujets, à l'instar du comportement persécuteur des soldats espagnols à l'égard des soldats au service de la France³⁰⁶. Toutefois, il développe, sur plusieurs lettres, le passage des troupes françaises à Liège.

Comme nous l'avons vu précédemment, afin de rejoindre les troupes hollandaises de Frédéric-Henri de Nassau, Louis XIII prévoit que son armée traverse la principauté de Liège. La visée finale est, une fois les troupes réunies, d'envahir les Pays-Bas espagnols. Les troupes sont réunies à la fin du mois de mai 1635. Elles parviennent à prendre des villes à l'instar de Diest, Tirlemont ou Aerschot. Les armées tentent le siège de Louvain, mais c'est un échec. C'est alors que le général Piccolomini vient en aide au Cardinal-Infant et lance une offensive. Les Hollandais sont contraints à se retirer tout comme les Français qui se rendent à toute vitesse dans l'Est de la France. Lors de ce repli français, les troupes

³⁰⁰ HAEHL M., *Op. Cit.*, p. 66.

³⁰¹ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 109^{bis}v^o, *Mémoire envoyé à l'abbé de Mouzon*, Liège, 5 mai 1634.

³⁰² BÉLY L., « Espions et ambassadeurs à l'Époque moderne », in PEREZ B. (dir.), *Ambassadeurs, apprentis espions et maîtres compoteurs : les systèmes de renseignement en Espagne à l'époque moderne*, Paris, PUPS, 2010, p. 21.

³⁰³ BÉLY L., « De l'informativité. (...) *Op. Cit.*, p. 30-31.

³⁰⁴ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 118r^o, lettre de Mouzon à Chavigny, Liège, 26 août 1634.

³⁰⁵ BÉLY L., *Espions et ambassadeurs au temps de Louis XIV*, *Op. Cit.*, p. 60.

³⁰⁶ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 98r^o, Liège, lettre de Mouzon à [Chavigny], Liège, 26 septembre 1634.

doivent affronter les garnisons liégeoises de Thuin et de Châtelet, ouvertement gagnées à l'Espagne³⁰⁷.

Mouzon raconte l'opposition que les habitants de ces deux villes ont menée au régiment du colonel Trouillet, qui y perdra la vie. Ce récit, nous le trouvons dans une copie de dépêche datée du 25 septembre 1635.

« Mande que ceux du Chastelet, petite ville du Pais de Liege, ont favorisé la défaite du régiment de feu Trouillet, les habitans et l'officier mesme y ayant exercé les mesmes hostilités que les ennemis. Ceux de Thuin, autre petite ville du Pais de Liege, en sont aussi coupables d'autant que ce qui s'estoit pu sauver du Chastelet s'estant refugié audit Thuin, les habitans les en chassèrent et les abandonnerent à la mercy des Espagnols. Le grand bailly³⁰⁸ d'entre Meuse et Sambre s'est montré en cette occasion tout à fait espagnol. Qu'un des officiers dudit feu Trouillet estant alé pour présenter au Conseil de la ville de Liege une requeste sur ce sujet et ayant rencontré ledit grand bailly, il l'enleva pour luy faire respondre de tous les dommages et interests, et ce, par l'avis du sieur La Ruelle, mais à cause que c'estoit un jour de dimanche les paisans ne faisans rien furent en continuant assemblés avec leurs armes, secoururent ledit bailly et menerent l'officier et ses gens prisonniers jusques aux portes de Liege. De quoy La Ruelle ayant en avis alla sur le lieu, et donna moyen à l'officier et à ses gens de se sauver. Ces deux actions ont esté fort mal prises. »³⁰⁹

Les soldats du régiment, une fois chassés par les habitants de Châtelet et de Thuin, sont fait prisonniers par un nouvel acteur : Claude de Lannoy, comte de La Motterie. Celui-ci remplace le gouverneur de Namur, le duc d'Aerschot, parti en Espagne, à partir de 1632. La Motterie deviendra gouverneur en 1641³¹⁰. Toujours est-il qu'en 1635, le « (...) gouverneur de Namur traitoit fort indignement les prisonniers de nostre parti et principalement les Liegeois du régiment de feu Trouillet. »³¹¹. Alors que les soldats sont détenus, un officier et ses hommes s'en vont présenter une requête au Conseil de la Cité, sans doute pour libérer les soldats. Sur le chemin, ils croisent le grand bailly et l'enlèvent puisqu'il se serait montré favorable aux habitants de Châtelet et de Thuin. Toutefois, ce dernier est secouru et l'officier et ses hommes se voient prisonniers à leur tour.

³⁰⁷ LONCHAY H., *La principauté de Liège* (...) *Op. Cit.*, p. 51-52.

³⁰⁸ Le bailli est un officier du prince-évêque de Liège. Il doit exécuter les ordres du prince et « assurer la sauvegarde de ses régaux, de sa juridiction et de son autorité ». « Lexique », in DUBOIS S., DEMOULIN B. et KUPPER J.-L. (dir.), *Les institutions publiques de la principauté de Liège : (980-1794)*, vol. 2, *Op. Cit.*, p. 1240.

³⁰⁹ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 147r°, copie des lettres de Mouzon du 25 septembre 1635.

³¹⁰ BAURIN G., *Les gouverneurs du comté de Namur 1430-1794*, Gembloux, J. Duculot, 1984, p. 184.

³¹¹ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 152r°, lettre de Mouzon à Chavigny, Liège, 10 novembre 1635.

L'extrait donne à voir l'implication de La Ruelle, alors bourgmestre, dans l'affaire. Ce dernier aurait non seulement conseillé à l'officier d'enlever le bailly, mais aussi il fait libérer cet officier et ses hommes. Cette intervention de La Ruelle a été perçue négativement à Liège. En outre, La Ruelle « (...) desire fort qu'on tire raison de ceux du Chastelet et de Tuin comme aussi des autres qui ont cooperé a la defaite du regiment de feu Trouillet en les jugeant de bonne prise (...). »³¹². Par ses interventions, le bourgmestre affiche et affirme clairement son soutien à la France³¹³. C'est ce zèle fièrement exprimé qui conduira, entre autres facteurs, à une première tentative d'assassinat sur sa personne, le 9 avril 1636³¹⁴.

Dans le cadre de la guerre de Trente Ans, en raison de sa position géographique, les troupes armées traversent la principauté ou y séjournent³¹⁵. La venue des troupes étrangères laisse place à des massacres, des pillages et des excès en tout genre³¹⁶. À la fin de l'année 1635, le général de cavalerie dans l'armée impériale Ottavio Piccolomini³¹⁷ veut établir ses quartiers d'hiver dans la principauté. Mouzon témoigne de cet élément comme nous pouvons le constater dans la copie des dépêches du résident, sans doute écrites à Chavigny, du 26 octobre 1635.

« Piccolomini envoya hier lettres au conseil de l'Eslecteur de Colonge et aux chanoines de Liege par où il leur donne avis qu'il vient hiverner ses troupes dans leur pais comme en terres d'Empire et qu'ilz eussent à luy envoyer des commissaires pour les recevoir, demandant la ville de Tongres pour son quartier général. »³¹⁸

Dès le mois de février de l'année 1636, Piccolomini est rejoint par Jean de Weert et ses quatre mille Croates, comme nous l'avons expliqué. Se joignent aux troupes de Piccolomini et de Jean de Weert celles de Charles IV, duc de Lorraine depuis 1625. Ce dernier est opposé à la France et au service de l'Empereur, Ferdinand II³¹⁹. La présence des troupes de Jean de Weert et de Charles IV sont exposées par le résident dans une copie de la lettre du 29 avril 1636, sans doute adressée à Chavigny. En plus de la présence armée, Mouzon donne à voir la résistance menée par les Liégeois contre les troupes impériales.

³¹² *Idem*, f. 148v^o, copie des lettres de Mouzon du 25 septembre 1635.

³¹³ LONCHAY H., *La principauté de Liège* (...) *Op. Cit.*, p. 53.

³¹⁴ DEMOULIN B., « La Principauté de Liège. Champ clos (...) *Op. Cit.*, p. 725.

³¹⁵ LONCHAY H., *La principauté de Liège* (...) *Op. Cit.*, p. 15.

³¹⁶ MASSEZ D., *Op. Cit.*, p. 48.

³¹⁷ « Piccolomini, Ottavio », in TRECCANI, *Enciclopedia on line*, [en ligne], treccani.it (dernière consultation le 02/07/2025, dernière mise à jour le ?).

³¹⁸ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 148v^o, copie des lettres de Mouzon du 26 octobre 1635.

³¹⁹ SCHMIDT H., « Charles (III) IV », in *Neue Deutsche Biographie*, [en ligne], deutsche-biographie.de (dernière consultation le 02/07/2025, dernière mise à jour le ?).

« Voylā les troupes du Duc Charles qui se viennent joindre à celles de Jehan de Wert, pour faire effort de quelque costé sur l'espoir, à ce qu'on dit, d'estre favorisés à leurs partisans, mais l'on ne s'estonne pas encores icy. Les magistrats et la bourgeoisie tesmoignent de plus en plus une bonne [occasion/obligation ?] de se maintenir, ils ont faict trois ou quatre mil hommes qu'ils ont logés dans les lieux les plus avantageux, sur les avenues de la ville qu'ils ont fortifiées. »³²⁰

En plus de Jean de Weert, Ferdinand de Bavière, le prince-évêque, appelle également à l'aide le Cardinal-Infant³²¹. Ferdinand d'Autriche est infant d'Espagne, cardinal en 1619 et gouverneur des Pays-Bas espagnols entre 1634 et 1641. Il est le frère de Philippe IV, roi d'Espagne de 1621 à 1665³²².

Toutefois, le Cardinal-Infant refuse et préfère garder ses forces, notamment pour la défense du fort de Schenk. Ce fort, tout proche de la ville de Clèves, est assiégé par les Espagnols en juillet 1635³²³ avant d'être occupé par les Hollandais en 1636³²⁴. Ces évènements sont expliqués par Mouzon dans autre lettre du 29 avril 1636. Celle-ci est adressée au comte de Soissons. Ce dernier est Louis de Bourbon, cousin de Louis XIII. Il est lieutenant général aux armées du roi en Champagne³²⁵. Cette qualité explique la correspondance entretenue avec Mouzon.

« Le Prince Cardinal ne s'est pas voulu mesler dans affaires et refuse et canons et gens à Monsieur l'Electeur de Cologne en auroit bien affaire pour le secours du fort de Schenk mais il n'est plus temps il n'y a plus que Dieu qui puisse faire ce coup-là. Les Holandais sont au [fort]. Ils ont fait jouer quelques mines et donne ung assaut dont ils ont esté repoussés avec perte. Il y a apparence qu'ils ont encor quelques munitions de gueres et de [gneule] mais ils sont en une autre nécessité qui seule les feroit rendre cest de medicammens et de chirurgiens les leurs ayant esté tués s'ils tiennent encor trois semaines. »³²⁶

³²⁰ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 158v^o, copie de lettres de Mouzon du 29 avril 1636.

³²¹ LONCHAY H., *La principauté de Liège* (...) *Op. Cit.*, p. 56.

³²² SÁNCHEZ BELÉN J. A., « Fernando de Austria », in REAL ACADEMIA DE LA HISTORIA, *Op. Cit.*, <https://dbe.rah.es> (dernière consultation le 02/07/2025, dernière mise à jour le ?).

³²³ WILSON P. H., *Op. Cit.*, p. 561.

³²⁴ PETITFILS J.-C., *Louis XIII*, Paris, Perrin, 2008, p. 690.

³²⁵ VIGNAL SOULEYREAU M.-C., « Bourbon (Louis de, comte de Soissons) », in HYPOTHESES, *Correspondance* (...) *Op. Cit.*, <https://richelieuletters.hypotheses.org/4066> (page consultée le 02/07/2025, dernière mise à jour le ?).

³²⁶ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 160v^o-161r^o, lettre de Mouzon au comte de Soissons, Liège, 21 avril 1636.

- Mouzon face à l'influence française à Liège

Nous avons constaté, et nous aurons encore l'occasion de l'observer au cours de ce travail, l'implication essentielle de La Ruelle dans l'établissement d'une mainmise de la France à Liège. Malgré ce zèle du bourgmestre, certains évènements ont constitué quelques obstacles à l'installation de cette prépondérance.

Mouzon observe le monde qui l'entoure et il lie les évènements extérieurs aux éléments intérieurs. Par exemple, il évoque une bataille cruciale de la guerre en cours, celle de Nördlingen et transmet les retombées de cette bataille à Liège dans la lettre du 26 septembre 1634 qu'il aurait sans doute écrite à Chavigny.

« Mais bien plus asseurement depuis une victoire qu'ils se vantent que les Imperiaux ont obtenu a Nordlingen, je vous envoie les imprimés qu'ils en ont faict de la prise (...). Ces nouvelles ont faict declarer beaucoup de gens par-deçà il y a une grande quantité d'Espagnols, les François y sont bien fort regardés de travers. »³²⁷

Nördlingen est une bataille du 6 septembre 1634 qui oppose les Suédois aux Espagnols et Impériaux. Elle s'est soldée par une défaite des alliés de la France³²⁸. L'extrait transmis ci-dessus permet de constater comment un combat externe à la principauté de Liège s'immisce dans le territoire et divise même les Liégeois. Cette victoire, véritable aubaine pour les Habsbourg, « renforce leurs positions, partout en Europe »³²⁹, jusque dans les mentalités liégeoises.

Le 9 avril 1636, une première tentative d'assassinat a été réalisée sur la personne de La Ruelle. Cet attentat, même s'il a échoué, peut être interprété comme une volonté de nuire à la prépondérance française en essayant d'atteindre celui qui en est un des principaux acteurs³³⁰. Cet évènement est suffisamment important pour que Mouzon en donne le récit dans sa lettre du 29 avril, écrite au comte de Soissons.

« Nous avons failli à ecorchoire ung grand desordre par l'attentat qu'un parti qui se pensoit assez fort a fait contre le Magistrat layans attaqué jusques dans la maison de ville lorsquil y pensoit le moings et qu'il estoit an conseil de ville, mais Dieu les en ayant garentis apres leurs efforts d'un apres disnée et la matinée du lendemain dont [convires] la ils se sont dissipés qui deçà qui delà

³²⁷ *Idem*, f. 99r°, lettre de Mouzon à [Chavigny], Liège, 26 septembre 1634.

³²⁸ CORNETTE J. et DRÉVILLON H., *Op. Cit.*, p. 20.

³²⁹ BÉLY L., *L'art de la paix en Europe : naissance de la diplomatie moderne : XVI^e-XVII^e siècle*, Paris, Presses Universitaires de France, 2007, p. 208-209.

³³⁰ DEMOULIN B., « La Principauté de Liège. Champ clos (...) *Op. Cit.*, p. 725.

sans quil ny en ait demeurer quelques uns dans la quantité de blessés et quelques autres prisonniers non obstant que ledit Magistrat ait usé d'une telle moderation qu'ils ne se soient voulu servir de l'advis qu'ils avoient sur ces gens la que lon laissa [estre] au bruit des coups de canons qui se tiraient contre la grande eglise ou ils sestoient retirer et dont offençoient grandement la bourgeoisie qui est venue au secours de leurs bourguemaistres. »³³¹

Cet extrait est intéressant à plusieurs égards. En premier lieu, Mouzon se montre relativement précis dans l'exposé qu'il réalise de l'évènement. En deuxième lieu, il le qualifie de « grand désordre ». Mouzon donne ainsi à voir sa perception de l'attentat. Selon lui, il s'agit donc d'un réel bouleversement de l'ordre public³³², ce qui laisse entrevoir le rôle capital que joue La Ruelle pour le service de la France. En effet, le bourgmestre en est le principal artisan³³³, sa perte aurait été immense pour la France de Louis XIII et de Richelieu. Dès lors, le résident exprime, par l'emploi du mot « désordre », la nécessité de La Ruelle pour l'action française à Liège.

Dans le courant de l'année 1636, des tentatives de conciliation entre le prince-évêque et le peuple de Liège sont menées. Le Cardinal-Infant et l'Empereur, Ferdinand II, envoient leurs représentants à Liège afin d'entamer les négociations avec des députés du Chapitre et du Conseil du prince. Il s'agit respectivement de Guillaume de Bette, marquis de Lede³³⁴, et de l'officier néerlandais et comte, Louis de Nassau-Beverweerd³³⁵. Le représentant du prince-évêque est, quant à lui, l'évêque d'Osnabrück, Franz Wilhelm von Wartenberg³³⁶. Finalement, ces tentatives font long feu et semblent échauffer davantage les esprits, car, dans ce contexte, La Ruelle est victime d'un nouvel attentat, au début du mois de novembre 1636³³⁷. Mouzon évoque l'incident à l'ancien envoyé de la France à Liège, La Chapelle.

« Je ne scay que vous dire de par-deçà sinon que nous y sommes tousjours en assez peu d'intelligences³³⁸. Ceux que l'on nomme Chiroux en ce pais ne paroissent en ceste ville que le moins qu'ils peuvent. La Ghemine de guerre qui

³³¹ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 160r°-v°, lettre de Mouzon au comte de Soissons, Liège, 29 avril 1636.

³³² « Désordre », in CENTRE NATIONAL DE RESSOURCES TEXTUELLES ET LEXICALES, *Trésor de la langue française informatisée*, [en ligne], www.cnrtl.fr (page consultée le 02/07/2025, dernière mise à jour le ?).

³³³ DEMOULIN B., « De 1505 à 1795. (...) *Op. Cit.* », p. 131.

³³⁴ DYSERINCK H., « Bette Guillaume », in MOLHUYSEN P. C. et BLOK P. J., *Nieuw Nederlandsch Op. Cit.*, col. 325.

³³⁵ « Beverweerd, Lodewijk van Nassau, heer van », in ACTA PACIS WESTPHALICAE, *Biogramm*, [en ligne], apw.digitale-sammlungen.de (dernière consultation le 03/07/2025, dernière mise à jour le ?).

³³⁶ SCHWAIGER G., « Franz Wilhelm Graf von Wartenberg », in *Neue Deutsche Biographie*, [en ligne], deutsche-biographie.de (dernière consultation le 03/07/2025, dernière mise à jour le ?).

³³⁷ LONCHAY H., *La principauté de Liège* (...) *Op. Cit.*, p. 60.

³³⁸ « Fait de se comprendre, accord entre des personnes ou des groupes de personnes qui s'entendent pour agir dans le même sens », « Intelligence », in ANALYSE ET TRAITEMENT INFORMATIQUE DE LA LANGUE FRANÇAISE, *Op. Cit.*, zeus.atilf.fr (page consultée le 03/07/2025, dernière mise à jour le ?).

este à laquelle les trente-deux mestiers a renvoyé la cognoissance de l'attentat cy se devant fait sur les bourguemaistres et maison de ville n'espargne personne de tous ceux que s'en tienne coupable. Le pauvre La Ruelle en est malvoulu de beaucoup de gens aussy a il failli d'estre assassiné il y a quinze jours. Sa femme qu'il avoit aupres de luy en porta le coup dont elle guairira aydans Monsieur le Colonel Miche qui a esté accusé d'en avoir fait le coup a esté jugé apprehensible. Il ne se comporte pas ici selon les obligations qu'il a à la France (...). »³³⁹

Les négociations menées par les Habsbourg à Liège ont des conséquences néfastes sur l'opinion française, puisque Mouzon écrit « nous y sommes toujours en assez peu d'intelligences ». La Ruelle est une nouvelle fois visé par un acte meurtrier dont nous pourrions penser que le motif est, comme pour le 9 avril, le zèle trop affirmé qu'il montre pour le service de la France. Cependant, s'il est visé, sa femme, Ide de Cerf, est touchée. Le colonel Miche est suspecté d'être à l'origine de cet acte. Le colonel Charles-François de Miche est issu d'une ancienne et noble famille liégeoise. Il est seigneur de Freloux et, à partir de 1638, seigneur de Saussure, pairie du duché de Bouillon. À l'origine, Charles-François de Miche s'est engagé au service de la France. Cependant, à partir de la déclaration de guerre de la France à l'Espagne de 1635, il se ravise. Il préfère alors soutenir le prince-évêque et s'allier aux personnes qui lui sont favorables, les Chiroux³⁴⁰.

Les élections des bourgmestres sont déterminantes à Liège. Mouzon s'immisce dans celles de 1636 et parvient, comme vu auparavant, à faire élire Haxhe et Masillon. Cependant, ces derniers semblent moins ardemment disposés que La Ruelle, leur prédécesseur, à servir la France³⁴¹. Contrairement aux attentes de Mouzon, ils se rapprochent des Chiroux. Mouzon se confie sur ce point à Chavigny, le 9 avril 1637.

« (...) les bourgmaistres mesmes, gaigniés à force d'argent et de promesses, à la persuasion de leurs femmes, se sont armés contre nous l'espace de douze ou quinze jours, mais ayant trouvé le peuple trop attaché aux interests de La Ruelle, ilz ont été contraints de poser les armes, quitter leurs gardes et souffrir que le maniement des deniers publiés leur fût osté par le Conseil de la ville où nos amis se sont trouvés en plus grand nombre que les leurs. Ce n'est pas qu'ils se rendent pourtant, maintenant que l'Eslecteur est de retour à Cologne, les Chiroux font de plus grands efforts que jamais pour se restablir, les plus puissants étant de leur party, la pluspart des ecclesiastiques et tous les

³³⁹ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 174r°, lettre de Mouzon à La Chapelle, Liège, 18 novembre 1636.

³⁴⁰ HUTIN F., *Carlsbourg, autrefois Saussure : ancienne seigneurie et pairie du duché souverain de Bouillon*, Liège, H. Dessain, 1894, p. 94, 97 et 102.

³⁴¹ LONCHAY H., *La principauté de Liège (...) Op. Cit.*, p. 61.

nobles contre lesquels nous allons avoir plus fort à faire que jamais, principalement si les forces que vous dites nous viennent sur les bras, comme aussy ils se le promettent bien et à ce coup de jouer de leur reste pour en emporter le dessus. »³⁴²

Différents facteurs semblent avoir influencé les bourgmestres. Mouzon évoque l'« argent », les « promesses » et « la persuasion de leurs femmes ». Quoiqu'il en soit, les bourgmestres, après ce volteface, se rangent à nouveau du côté des Grignoux, mais le résident expose la ténacité des Chiroux. Ceux-ci redoublent d'efforts pour freiner les Grignoux dans leur ascension, ce qui constitue une véritable menace pour les partisans grignoux en raison de la composition sociale des Chiroux. Selon Mouzon, les Chiroux regroupent « des ecclésiastiques et tous les nobles ». Il sous-entend dès lors que les Grignoux réunissent des personnes de condition sociale inférieure. Il ne faudrait pas se méprendre à ce propos. Effectivement, les Chiroux sont plus puissants que les Grignoux par leur richesse ancienne et par leurs offices³⁴³. Toutefois, comme le rappelle très justement J. Lejeune, les Grignoux comptent tout de même des membres d'une noblesse plus récente et leurs chefs, à l'image de Guillaume de Beeckman et de Sébastien La Ruelle, sont des avocats qui ont occupé, à plusieurs reprises, la fonction de bourgmestres. Par conséquent, « (...) il serait faux d'en déduire que les chefs grignoux sont, par contre des minables (...) »³⁴⁴.

- Présence française à Liège, entre volontés, séduction et persuasion

Précédemment, nous avons eu un aperçu du discours tenu aux institutions. La France, par l'intermédiaire de Mouzon, conçoit un discours énoncé aux Liégeois. Ci-dessous, nous l'étudierons et nous le mettrons en relief avec les volontés et les offres françaises exposées dans la correspondance de Mouzon.

- Objectifs et volontés de la France

Les instructions reçues par Mouzon le 5 mai 1634 et qui marquent le commencement de sa résidence laissent transparaître le projet de la France à Liège. Les instructions sont des lettres royales, des dépêches, signées par le roi. Elles sont préparées, avec l'aide des commis, et contresignées par le secrétaire d'État aux affaires étrangères. Ces instructions, rédigées lors du départ du diplomate vers son lieu de résidence, permettent de le guider dans sa mission. Si le secrétaire d'État met en forme les instructions, leur contenu émane

³⁴² A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 189r°-v°, lettre de Mouzon à Chavigny, Liège, 9 avril 1637.

³⁴³ LEJEUNE J., « Introduction (...) *Op. Cit.* », p. XLVI.

³⁴⁴ *Idem*, p. XLVII.

directement du cardinal de Richelieu³⁴⁵. L'écriture d'instructions aux agents est une pratique d'origine vénitienne qui remonte à l'époque médiévale³⁴⁶. Toutefois, la professionnalisation de l'écrit et du personnel bureaucratique est une des innovations propres au temps de Richelieu et à celui de son successeur, Mazarin³⁴⁷.

Précédemment, nous avons abordé le projet de protection que la France nourrit vis-à-vis de la principauté de Liège. Dans les instructions de 1634, une attitude prudente est adoptée par la France en ce qui concerne ce projet.

« Il ne fera point paroistre que le Roy desire qu'ils lui demandent sa protection, que si ils s'y portent d'eux-mesme. Il en mesnagera les occasions avec prudence et en advertira Sa Majesté. »³⁴⁸

Le système de protection élaboré par Richelieu permet à la France d'occuper des places stratégiques aux abords du Rhin³⁴⁹ dans la visée de résister aux aspirations universalistes des Habsbourg³⁵⁰. La principauté, par sa situation en bord de Meuse, à la croisée des Pays-Bas espagnols, de la France et des Provinces-Unies, se révèle être une région intéressante³⁵¹. À la suite de la première tentative quelque peu ratée de la France d'intégrer les Liégeois dans ce système en 1632³⁵², nous observons que, deux ans plus tard, une attitude plus réservée est donnée à voir dans les instructions de Mouzon.

L'attitude prudente ne se limite pas à la protection. En effet, dans les instructions adressées à Mouzon préconisent la circonspection de manière générale.

« Sa Majesté estime que, pour le présent, il seroit mieux qu'il fonde le sujet de sa demeure en ce pais la sur quelques affaires particulières, Sadite Majesté se remettant à lui de prendre le pretepte qu'il jugera le plus à propos ou même de se servir de son nom en la maniere que l'etat des affaires le requerra. »³⁵³

³⁴⁵ HAEHL M., *Op. Cit.*, p. 49-50 et 52.

³⁴⁶ ENJALRAN P., DENIS-COMBET M.-T. ET JEANNEL R., « Première partie : l'Ancien Régime (1589-1789) », in BAILLOU J. (dir.), *Les affaires étrangères et le corps diplomatique français. Tome 1, De l'ancien régime au second empire*, Paris, C.N.R.S.-Éditions Centre National de la Recherche Scientifique, 1984, p. 224.

³⁴⁷ FERRER-BARTOMEU J. *Op. Cit.*, p. 126.

³⁴⁸ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 109^{bis}v^o, *Memoire envoié à l'abbé de Mouzon*, Liège, 5 mai 1634.

³⁴⁹ DEMOULIN B., *Recueil des instructions (...) Op. Cit.*, p. XXI-XXII.

³⁵⁰ BÉLY L., *La société des princes : XVI^e-XVIII^e siècle*, Paris, Fayard, 1999, p. 25.

³⁵¹ LEJEUNE J., « Introduction (...) *Op. Cit.* », p. XLVIII.

³⁵² Nous avons envisagé cette première tentative au chapitre précédent. Toutefois, pour de plus amples informations à ce sujet, voir HARSIN P., « La neutralité liégeoise en 1632 », *Op. Cit.*, p. 13-31.

³⁵³ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 109^{bis}v^o, *Memoire envoié à l'abbé de Mouzon*, Liège, 5 mai 1634.

En vertu de cet extrait, Mouzon doit justifier la raison de sa résidence par des « affaires particulières ». Il paraît donc préférable que Mouzon ne révèle pas que le motif de sa présence soit le service du roi.

Qu'il s'agisse de la raison d'être de Mouzon à Liège ou de la volonté française de protection de la principauté, nous pouvons nous demander pourquoi se cantonner à la discréption, à la prudence ? La présence d'un représentant dans un lieu étranger peut entraîner l'émergence d'incertitudes ou de doutes au sein des habitants d'endroit, car l'agent est au service de l'étranger³⁵⁴. C'est la raison pour laquelle les diplomates et leurs domestiques sont surveillés par les locaux. Les soupçons liés à la fonction diplomatique peuvent entraîner un isolement de celui-ci, une difficulté à établir un réseau³⁵⁵. En l'occurrence, Mouzon, comme nous l'avons constaté, s'est intégré auprès des Liégeois. Cependant, au cours des dix dernières années, le motif de sa présence n'est pas le service de la France, mais des affaires personnelles et familiales. Alors, en reconnaissant qu'il est présent à Liège afin de servir le roi de France et en lui donnant un statut officiel, celui de résident, Mouzon serait peut-être soumis au risque de perdre la confiance qu'il a su acquérir de la part des Liégeois. Ainsi, il serait peut-être soumis à une forme d'isolement, ce qui n'est pas avantageux pour la France.

En ce qui concerne l'attitude retenue de la France par rapport la protection de la principauté, elle se justifie de deux manières différentes quoique liées. En premier lieu, le système de protection développé par Richelieu s'avère incompatible avec le statut international de la principauté. Effectivement, la neutralité liégeoise admet une alliance défensive avec la France, mais, en aucun cas, elle ne pourrait tolérer « un protectorat véritable, moins encore d'une occupation militaire de certaine place du pays. »³⁵⁶. En second lieu, le caractère illégitime de l'intervention française pourrait être mis en évidence par les Habsbourg et même par le prince-évêque lui-même. En effet, ils pourraient l'interpréter comme une volonté d'assujettir la principauté³⁵⁷.

Une dernière volonté, assez curieuse, est exprimée dans les instructions du résident : l'obtention d'« un canoniciat dans le Liege pour lui ou pour son frere. »³⁵⁸. Nous pourrions

³⁵⁴BÉLY L., « Espions et ambassadeurs à l'Époque moderne », *Op. Cit.*, p. 26.

³⁵⁵VOLPINI P., « La solitudine dell'ambasciatore. Condizioni e rischi dell'ufficio nella prima Età moderna (secoli XV-XVII) », in ANDRETTA S. et alii (dir.), *Esperienza e diplomazia* (...) *Op. Cit.*, p. 404-405.

³⁵⁶HARSIN P., « La neutralité liégeoise en 1632 » *Op. Cit.*, p. 16.

³⁵⁷MICALLEF F., « Les Puissances étrangères au secours des rebelles ? Un problème politique et juridique européen (XVI^e-XVII^e siècles) », in MERLE A. et MESTRE-ZARAGOZA M. (dir.), *Op. Cit.*, p. 195-196.

³⁵⁸A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 110r°, *Mémoire envoyé à l'abbé de Mouzon*, Liège, 5 mai 1634.

supposer que le but qui se cache derrière l'obtention d'un canonicat serait que Mouzon s'implante davantage à Liège.

- Propositions et offres françaises

Nous appelons « offres françaises » des propositions concrètes ou des attitudes favorables exprimées par la France à l'égard des Liégeois, que ce soit des particuliers ou une institution.

À plusieurs reprises au cours de ce travail, nous avons évoqué le nom de Sébastien La Ruelle. Il est le fils de Sébastien La Ruelle et de Barbe de Sohey, né à une date inconnue. Il appartient à la noblesse terrienne de la principauté. Il s'unira par la suite avec Ide ou Ida de Cerf et neuf enfants naîtront de ce mariage³⁵⁹. Avocat, il se rapproche de Guillaume de Beeckman, bourgmestre et homme influent de Liège. Tous deux s'opposent ardemment au règlement électoral de 1613 et ils deviennent bourgmestres en 1630. La Ruelle sera élu bourgmestre, une seconde fois, en 1635. Progressivement, La Ruelle s'impose, à l'image de son prédécesseur, Beeckman, comme chef populaire et gagne en crédit auprès des Liégeois³⁶⁰. Nous le constaterons à maintes occasions, La Ruelle devient au fur et à mesure un acteur central de la politique française à Liège³⁶¹.

Dès 1634, dans les instructions de Mouzon, une consigne est donnée au résident par rapport à La Ruelle. « Il [Mouzon] assurera le bourgmestres La Ruelle de l'affection du Roy, évitant la jalousie des autres. »³⁶² La France de Richelieu et Louis XIII a décelé les avantages à tirer d'une telle personnalité. Mouzon doit donc se rapprocher de La Ruelle afin de profiter de son influence à Liège. Il s'agirait, pour Mouzon, de s'implanter davantage dans la ville de Liège grâce à La Ruelle dont la prépondérance croît de plus en plus³⁶³. Le crédit qu'exerce La Ruelle pourrait s'avérer profitable pour la France qui, pour rappel, souhaite s'assurer une mainmise supérieure à celle de l'Espagne sur la principauté liégeoise³⁶⁴. Notons tout de même la volonté de ne pas frustrer les autres bourgeois liégeois,

³⁵⁹ HANQUET P., « Les origines de Sébastien de La Ruelle », *Op. Cit.*, p. 66, 69 et 98.

³⁶⁰ LONCHAY H., « LA RUELLE (Sébastien DE) », in L'ACADEMIE ROYALE DES SCIENCES DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE (dir.), *Biographie nationale*, vol. 11, Bruxelles, Bruylant Christophe et compagnie, imprimeurs-éditeurs, 1890-1891, col. 359-360.

³⁶¹ LEJEUNE J., *La Principauté (...)* *Op. Cit.*, p. 157.

³⁶² A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 110r^o, *Mémoire envoyé à l'abbé de Mouzon*, Liège, 5 mai 1634.

³⁶³ BÉLY L., *Espions et ambassadeurs au temps de Louis XIV*, *Op. Cit.*, p. 115-116.

³⁶⁴ DEMOULIN B. et KUPPER J.-L., *Op. Cit.*, p. 160.

de ne pas attiser la jalousie entre eux. Le dessein final de cette méthode préventive est de préserver l'union des affectionnés de la France³⁶⁵.

Effectivement, la France ne sera pas déçue de l'apport considérable de La Ruelle dans la construction de l'influence française à Liège. Mouzon expose l'efficacité de La Ruelle dans un mémoire qu'il convient de présenter. Ce mémoire, *Memoire au Roi de la part de l'abbé de Mouzon, ou l'abregé de son emploi cinq années de séjour dans le pays de Liege*³⁶⁶, se composant d'une dizaine de folios, est postérieur aux évènements, il date du 4 mars 1639. Il est écrit pour le roi Louis XIII à l'occasion du troisième retour en France de Mouzon, avant que ce dernier revienne une dernière fois à Liège, poursuivre sa mission. Dedans, nous trouvons un exposé de son expérience à Liège synthétisé de manière chronologique, à raison d'approximativement un folio par année, excepté l'année 1638-1639 dont le récit est plus détaillé. Nous estimons que le mémoire a été écrit par un secrétaire, car l'écriture ne correspond pas à celle de Mouzon. En revanche, la signature et la formule de respect sont autographes, comme il est d'usage même lorsqu'un secrétaire est à l'origine de l'écrit³⁶⁷. Revenons à La Ruelle. Pour l'année 1634, il est inscrit :

« Le bourguemaistre La Ruelle se voyant appuyé de l'autorité du Roy commença des lors a reschauffer les affectionnés au bien de la patrie et traverser en mesme temps les briques que faisoit un nommé Rausin grand ennemy du bien public et de la neutralité pour parvenir au magistrat, mais son credit ne fut pas puissant assé pour l'en empescher, en ce qu'il put faire fut d'avancer le second bourguemaistres un qui le trompa, et qui adhera en tout et partout aux humeurs de son confrere. »³⁶⁸

La Ruelle s'est ainsi directement attelé à construire l'influence française à Liège. Toutefois, il a rencontré quelques difficultés puisque deux hommes de sensibilités politiques contraires aux siennes ont été élus bourgmestres en 1634. Ces deux hommes sont Étienne Rausin et Lambert de Fléron³⁶⁹. Ces difficultés, La Ruelle veut les franchir et nourrit le projet d'être élu à la Saint-Jacques de 1635 et se dévoue de plus en plus à la cause française, ce qui ne passe pas inaperçu en France.

³⁶⁵ DEMOULIN B., *Recueil des instructions (...)* *Op. Cit.*, p. XXII.

³⁶⁶ Notons également que ce mémoire existe sous deux versions identiques, toutes deux présentes dans la correspondance de Mouzon. A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 244r°-254v° et 255r°-265v°, *Memoire au Roi de la part de l'abbé de Mouzon, ou l'abregé de son emploi cinq années de séjour dans le pays de Liege*, Paris, 4 mars 1639.

³⁶⁷ GRATA G., *Op. Cit.*, p. 399.

³⁶⁸ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 244r°, *Memoire au Roi de la part de l'abbé de Mouzon, ou l'abregé de son emploi cinq années de séjour dans le pays de Liege*, Paris, 4 mars 1639.

³⁶⁹ DARIS J., *Op. Cit.*, p. 103.

En effet, le 12 juin 1635, de nouvelles instructions sont rédigées et doivent être transmises à Mouzon. Peut-être émanent-elles du roi ou de Richelieu et sont-elles, dans un premier temps, adressées à Chavigny ? Toujours est-il que La Ruelle est au centre de celles-ci.

« Il faut escrire à l'abbé de Mouzon de conserver la Ruelle dans la bonne disposition où il est pour le service du Roy, que la guerre estant ouverte comme elle est entre les deux couronnes, il n'aura jamais plus beau temps de faire ce qu'il propose, ce qui lui donnera moyen d'acquerir beaucoup d'honneur et de credit dans son Pays, que l'expedient qu'il propose de se faire eslire bourgmestre est tres bon et que, lorsqu'il sera elu, s'il peut se mettre en campagne avec des troupes aussi considerables qu'il le dit, le Roi l'avouera s'il est necessaire et l'assistera meme d'argent. »³⁷⁰

Dans cet extrait, nous apprenons que La Ruelle souhaite non seulement devenir bourgmestre le prochain bourgmestre, mais aussi lever « des troupes aussi considérables qu'il le dit ». Nous avons déjà expliqué pourquoi voir un Grignoux être élu bourgmestre est profitable à la France. En ce qui concerne la levée proposée par La Ruelle, elle permettrait de gonfler l'armée française pour son entrée dans la guerre de Trente Ans³⁷¹, mais cet avantage n'est pas le seul. En effet, les soldats levés seraient au service de La Ruelle, et surtout de la France. Ces troupes installées à Liège renforceraient davantage l'influence de la France à Liège. L'occupation militaire matérialiserait cette prépondérance³⁷². D'ailleurs, le roi est prêt à assister La Ruelle d'un point de vue pécuniaire. L'argent promis devrait, certes financer les troupes de La Ruelle, mais surtout encourager La Ruelle à poursuivre ses bonnes actions pour la France³⁷³. La citation montre l'implication de La Ruelle vis-à-vis de la France et de la politique française.

Cette implication de La Ruelle, Mouzon, dans une copie de dépêche datant du 25 septembre, la clame et estime qu'elle est mal récompensée par la France. Le destinataire de la lettre n'est pas indiqué, mais nous pourrions supposer qu'il s'agisse de Chavigny.

« Dit que les bonnes intentions de La Ruelle ont esté mal secondées, ledit abbé luy a toujours fait de grandes promesses, sans aucun effect. Ledit La Ruelle ne s'est soucié ny des persuasions qu'on a employés pour l'atirer, ny des menaces

³⁷⁰ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 150r°, lettre de [Louis XIII ? Richelieu ?] à [Chavigny ?], [s.l.], 12 juin 1635. Nous retrouvons la transcription partielle de cette lettre dans « VI. Instruction à l'abbé de Mouzon, le 12 juin 1635 », (12 juin 1635), *Textes rares ou inédits concernant le Bourgmestre La Ruelle*, édités par HARSIN P., *Op. Cit.*, p. 61.

³⁷¹ CORVISIER A., *Op. Cit.*, p. 354.

³⁷² LONCHAY H., *La principauté de Liège (...) Op. Cit.*, p. 53.

³⁷³ BÉLY L., *Espions et ambassadeurs au temps de Louis XIV*, *Op. Cit.*, p. 165.

qu'on luy a faictes capables d'estonner un moine resolu. Que si pour le service du Roy on juge expedient de tenir le peuple de Liege en bonne humeur, il faut se resoudre à donner de quoy audit La Ruelle pour se conserver ses amis et faire d'entre eux des successeurs de mesme volonté que luy, et necessairement quelque despence contre celle de tant de puissances ennemis qui essayent de ruyner par-delà le credit du Roy. »³⁷⁴

À la manière d'une recommandation, Mouzon tisse l'éloge de La Ruelle et loue ses mérites. Il rappelle la nécessité de la conservation de La Ruelle pour le service du roi à Liège. Mouzon donne à voir la fidélité à toute épreuve, la compétence, l'assiduité de La Ruelle³⁷⁵, qualités que Mouzon estime mal secondées par la monarchie. « Que si pour le service du Roy on juge expedient de tenir le peuple de Liege en bonne humeur, il faut se résoudre à donner de quoy audit La Ruelle », c'est-à-dire qu'il faut donner à La Ruelle les moyens de ses ambitions. Le résident semble donc estimer que l'argent est un bon moyen de garantir des relations indispensables à la politique française³⁷⁶.

L'extrait ci-dessus permet également de s'interroger sur la nature de la relation qui unit La Ruelle à Mouzon. En effet, Mouzon vante les mérites de La Ruelle auprès de la France et La Ruelle, quant à lui, désigne Mouzon comme « mon patron »³⁷⁷ lorsqu'il s'adresse à Richelieu le 18 mai 1636. Le « patron » a une double signification, il peut être soit le protecteur, soit le maître³⁷⁸. Compte tenu du ton mélioratif employé par Mouzon pour décrire La Ruelle, nous pourrions penser que le sens de protecteur est plus adapté. Si une proximité semble s'être installée entre les deux hommes, nous estimons que leur relation sert aussi leurs intérêts respectifs. Intérêts et affections vont alors de pair³⁷⁹. En effet, d'une part, La Ruelle assiste Mouzon dans sa mission en lui permettant de profiter de son influence, comme l'extrait précédent le laisse penser, et, d'autre part, au contact de Mouzon, La Ruelle obtient de marques de la faveur du roi³⁸⁰.

Dans les premiers mois de la résidence de Mouzon, un avantage est offert aux Liégeois. Chavigny signale au résident, dans sa lettre du 27 septembre 1634, qu'il a « expédié les

³⁷⁴ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 148r°, copie des lettres de Mouzon du 25 septembre 1635.

³⁷⁵ GRATAG., *Op. Cit.*, p. 412 et 425.

³⁷⁶ RICHEFORT I., « Présents diplomatiques et diffusion de Louis XIV », in BÉLY L. (dir.), *L'invention de la diplomatie (...)* *Op. Cit.*, p. 278.

³⁷⁷ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 162r°, lettre de La Ruelle à Richelieu, Liège, 18 mai 1636.

³⁷⁸ « Patron », in ANALYSE ET TRAITEMENT INFORMATIQUE DE LA LANGUE FRANÇAISE, *Op. Cit.*, zeus.atilf.fr (page consultée le 28/06/2025, dernière mise à jour le ?).

³⁷⁹ CONTI É., « Justine de Bressac, une ambassadrice entre France et Savoie (1648-1664) », in *Histoire, économie & société*, vol. 43 (2024), n° 4, p. 60-61.

³⁸⁰ « Il [Mouzon] asseurera le bourgmestres La Ruelle de l'affection du Roy (...) », A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 110r°, *Mémoire envoyé à l'abbé de Mouzon*, Liège, 5 mai 1634.

lettres pour l'exemption du droit d'aubeine³⁸¹ dont les Liégeois jouiront pendant neuf années. »³⁸² L'exemption du droit d'aubaine est accordée par la monarchie française aux Liégeois, depuis le XV^e siècle. Cette exemption paraît avantageuse pour les Liégeois, car son renouvellement a été l'un des objectifs de la délégation diplomatique de 1632 que nous avons envisagée au chapitre précédent³⁸³.

Dans la même lettre du 27 septembre 1634, Chavigny informe Mouzon d'une seconde faveur accordée cette fois au clergé de Liège.

« Il a esté présentée une requeste à Sa Majesté de la part du clergé de Liege sur laquelle Sadite Majesté donnera bonne expedition par son ambassadeur en Hollande, par lequel [Sa Majesté] fera tousjors tant audit clergé que generalement à tout l'estat de Liege tous bons offices pris de Messieurs les Estatz et employera bien volontiers son autorité et puissante entremise pres d'yceux pour le bien de ceux de Liege qui doivent aussy deleur part se conduire avec lesdits sieurs Estatz comme il convient avec allier de Sa Majesté telz qu'ilz sont. »³⁸⁴

Nous ne connaissons le motif de la demande du clergé liégeois. Toutefois, l'intérêt de l'extrait réside dans l'accord à la demande du clergé. Le roi accepte d'intercéder pour le clergé, par l'intermédiaire de son ambassadeur en Hollande. Il impose néanmoins la condition que « ceux de Liege qui doivent aussy deleur part se conduire avec lesdits sieurs Estatz comme il convient avec allier de Sa Majesté telz qu'ilz sont. ».

Comment expliquer ces faveurs ? Chavigny nous donne un élément de réponse.

« Je ne doute point que vous ne sachiez bien faire valoir celle que le Roy leur faict en cela pour tesmoigner que Sa Majesté leur veut donner autant et plus de preuves de sa bienveillance que les Roys ses Predecesseurs desquels ilz ont obtenu de semblables privileges. »³⁸⁵

Les offres que nous avons relevées sont reçues comme des faveurs pour les Liégeois. Ces offres semblables à des priviléges peuvent être interprétées comme un signe de la générosité du souverain³⁸⁶. Dès lors, nous pourrions peut-être supposer que ces

³⁸¹ « Droit en vertu duquel le roi, le seigneur recueille les biens d'un étranger à sa mort, ou les biens de qqn qui meurt sans laisser d'héritier », « Aubaine », in ANALYSE ET TRAITEMENT INFORMATIQUE DE LA LANGUE FRANÇAISE, *Op. Cit.*, zeus.atilf.fr (page consultée le 28/06/2025, dernière mise à jour le ?).

³⁸² A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 123r^o, Paris, lettre de Chavigny à Mouzon, Paris, 27 septembre 1634.

³⁸³ HARSIN P., « Richelieu et La Ruelle », *Op. Cit.*, p. 166.

³⁸⁴ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 123r^o, Paris, lettre de Chavigny à Mouzon, Paris, 27 septembre 1634.

³⁸⁵ *Ibidem*.

³⁸⁶ RICHEFORT I., « Présents diplomatiques (...) *Op. Cit.*, p. 278.

démonstrations de générosité susciteraient l’admiration des Liégeois³⁸⁷. Ainsi, au moyen de ces offres, le roi développe son *ethos* de roi protecteur et bienveillant, ce qui doit susciter la confiance et la fidélité de ceux à qui les offres s’adressent, les Liégeois³⁸⁸. Par conséquent, la visée finale des actions royales est de rassurer les Liégeois et d’entraîner leur adhésion. Dans ce contexte, Mouzon est un intermédiaire entre la France et Liège qui doit mettre en lumière les qualités du roi.

- Discours adressé aux Liégeois

Dans les instructions du 5 mai 1634 est inscrit le discours que Mouzon doit tenir aux Liégeois.

« Les actions precedentes de Sa Majesté leur en donnent des preuves évidentes, et l’envoy qu’elle a faict à diverses fois de plusieurs personnes vers eux n’a esté que pour les remettre dans une bonne intelligence avec leur Prince, et pour apaiser les troubles qui pourroient donner lieu à leurs voisins qui ont des pretensions à leur prejudice d’acquerir de l’autorité parmi eux favorisant l’un des partis pour profiter de cette division au dommage de leur patrie. Sur quoi, ledit sieur abbé de Mouzon justifiera la sincerité des intention de Sa Majesté pour le présent et l’advenir, et pourra dissiper toutes les calomnies contre elle, et apres avoir reconnu la disposition des esprits, il essaiera de reconnoistre et d’apporter les moyens plus propres pour les maintenir dans la véritable affection de leur propre bien, et les retirer de la dépendance d’Espagne qui ne peut qu’ouvrir la porte à leur tort et à leur ruine, pour les raisons que ledit sieur abbé de Mouson pourra leur representer, comme lui estant connues de long temps. »³⁸⁹

À travers l’extrait, nous observons que la rhétorique fait partie intégrante de la diplomatie, elle en est un instrument. Mouzon doit être en capacité de maîtriser l’art du discours pour servir au mieux la France³⁹⁰. En l’occurrence, Mouzon se chargera d’énoncer les bonnes volontés, la bienveillance de la France à l’égard de Liège afin de rassurer les locaux³⁹¹. Il doit en donner les « preuves » en rappelant des éléments du passé : « l’envoy qu’elle a faict à diverses fois de plusieurs personnes vers eux n’a esté que pour les remettre dans une bonne intelligence avec leur Prince ». Le passé récent est utilisé comme un modèle

³⁸⁷ FOGEL M., *Les cérémonies de l’information dans la France du XVI^e au milieu du XVII^e siècle*, Paris, Arthème Fayard, 1989, p. 428.

³⁸⁸ DEBBAGI BARANOVA T., « Lorsque le bourgeois prend la parole : l’exemplarité de l’orateur dans les dialogues des guerres de Religion », in GIAVARINI L. (dir.), *Construire l’exemplarité: pratiques littéraires et discours historiens, XVI^e-XVIII^e siècles*, Dijon, Éditions universitaires de Dijon, 2008, p. 213 et 227.

³⁸⁹ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 109^{bis}r^o, *Mémoire envoyé à l’abbé de Mouzon*, Liège, 5 mai 1634.

³⁹⁰ FERRETTI G., *Op. Cit.*, p. 274.

³⁹¹ DEMOULIN B., *Recueil des instructions (...) Op. Cit.*, p. XXII.

qui se prolonge dans le présent³⁹². La moralité exemplaire de la France, Mouzon l'opposera aux mauvaises intentions de « leurs voisins qui ont des pretensions à leur prejudice d'acquerir de l'autorité parmi eux favorisant l'un des partis pour profiter de cette division ».

En somme, Mouzon construira l'*ethos* positif de la France et dénoncera la malveillance des ennemis de la France, à savoir les Habsbourg. En outre, en les dénonçant, il cherche à indigner ceux à qui le discours est adressé, les Liégeois³⁹³. La visée finale du discours est écrite dans les instructions : « les retirer de la dépendance d'Espagne qui ne peut qu'ouvrir la porte à leur tort et à leur ruine ». Mouzon doit donc susciter la confiance, l'adhésion des Liégeois afin de les éloigner de l'influence de l'Espagne et de déconsidérer l'ennemi de la France³⁹⁴.

Lorsque la France entreprend son entrée dans la guerre de Trente Ans et la jonction de ses troupes avec celles de Frédéric-Henri d'Orange, le roi de France cherche à prévenir les Liégeois du passage de l'armée française sur le territoire de la principauté. Une minute qui émane vraisemblablement du roi et qui est adressée aux Liégeois se trouve dans la correspondance de Mouzon. La minute n'est pas datée, mais elle se situe entre une lettre datant du 18 août 1634 et une autre du 26 août 1634. La correspondance étant organisée chronologiquement, nous estimons que la lettre date de la fin du mois d'août 1634.

« (...) nous vous envoions ceste lettre pour vous informer nous faisons avancer une armée sur vos confins affin de vous assister en cas que les ennemis de vostre liberté voulussent opposer pour tenir la main à la conservation de vos priviléges et franchises. (...) en nous remettant au sieur abbé de Mouzon de vous faire entendre de bouche lors ce que nous aurons à vous dire sur ce sujet (...). »³⁹⁵

Nous ne savons pas si cette lettre a finalement été envoyée aux Liégeois, mais elle demeure tout de même intéressante. En effet, l'extrait permet de constater comment une décision qui s'annonce impopulaire est justifiée. Deux supports sont choisis à cet effet,

³⁹² GODERNIAUX A., « L'Union par le passé. Instrumentalisation politique, pratiques culturelles et enjeux sociaux du savoir historique dans les libelles de la Ligue parisienne (1588-1594) », in *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 72, n°3 (2023), p. 10.

³⁹³ GODERNIAUX A., « Désigner le scandale. Le paratexte des pamphlets catholiques entre accusation et légitimation (France et Pays-Bas habsbourgeois, 1579-1590) », in PERONA B., MOREAU I. et ZANN É. (dir.), *Fabrique du scandale et rivalités mémoriailles en France et en Europe (1550-1697)*, Pessac, Presses Universitaires de Bordeaux, 2022, p. 127.

³⁹⁴ SALLIOT N., *Op. Cit.*, p. 341.

³⁹⁵ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 114r°, lettre de [Louis XIII] destinée aux Liégeois, [s.l.], [fin août 1634].

l'écrit et l'oral. En effet, la lettre du roi constitue le premier support de la justification qui se voit renforcé par un second, les paroles de Mouzon³⁹⁶. La raison de la venue des troupes françaises est la suivante : il s'agit d'un moyen s'assister la principauté face aux ennemis de la France. Ces derniers sont désignés tels les « ennemis de votre liberté ». Par conséquent, la France déconsidère ses adversaires et évoque la menace de ruine qu'ils exercent sur la principauté. De cette manière, la France rend nécessaire son intervention à Liège³⁹⁷.

Une dernière stratégie rhétorique est utilisée par Mouzon : la menace. Nous verrons que Mouzon y recourt à différentes reprises au cours de sa résidence. En l'occurrence, elle permet de créer un sentiment de crainte au sein du peuple liégeois. Cette crainte a pour visée d'accroître la fidélité des Liégeois envers le roi de France. En témoigne la lettre que Mouzon écrit le 9 janvier 1635 à Chavigny.

« Je leur ay dit que sur tout ils ne devoient laisser aucun subject de plaintes ny de mescontentement au Roy que s'ils se trouvoient tant soit peu favoriser aux Espagnols que je seroit obliger à les abandonner à la mercy des premiers venus. »³⁹⁸

En somme, qu'il s'agisse des offres ou du discours de la France, ils ne rencontrent qu'un seul objectif : la construction de l'influence française à Liège et l'éloignement de l'Espagne³⁹⁹. À cet effet, la rhétorique est un outil diplomatique que Mouzon manie avec habileté et qu'il emploiera tout au long de sa résidence.

- Expressions personnelles du résident à Liège, émotions et conseils

La correspondance de Mouzon laisse entrevoir les expressions personnelles du résident. Lorsqu'il s'adresse à ses correspondants de France, Mouzon peut soit donner à voir ses émotions, qu'elles soient positives ou négatives, soit leur émettre des avis, voire des conseils.

• Émotions du résident, entre étonnement, bonne volonté et agacement

Le mot « émotion » a subi une évolution significative au cours du temps. L'étymologie du terme est le verbe latin (e)movere, eo qui signifie sortir, remuer ou encore perturber⁴⁰⁰. Alors, dans ses premiers emplois et sur la base de son origine latine, il désigne plutôt un

³⁹⁶ DUCCINI H., *Op. Cit.*, p. 211.

³⁹⁷ DEBBAGI BARANOVA T., *À coups de libelles (...)* *Op. Cit.*, p. 244-245.

³⁹⁸ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 132r^o, lettre chiffrée de Mouzon à Chavigny, Liège, 9 janvier 1635.

³⁹⁹ HARSIN P., « Esquisse de la politique de la France (...)

⁴⁰⁰ SIMON P., « Emotion », in BROOMHALL S. (dir.), *Op. Cit.*, p. 36.

mouvement d'éloignement ou une agitation populaire. C'est à la fin du XVII^e siècle que le terme émotion acquiert son sens actuel⁴⁰¹.

Dans sa correspondance, Mouzon présente une palette d'émotions qui s'étend de l'étonnement à l'agacement en passant par la reconnaissance. Tout au long de ce travail, nous analyserons les différents sentiments que Mouzon laisse transparaître dans ses lettres.

Lorsque Mouzon débute sa mission à Liège, une de ses tâches principales est la levée de troupes liégeoises. Le 26 août 1634, Mouzon s'étonne du peu d'intérêt présenté par la noblesse pour les levées.

« Ce qui m'a fait bien fort esmesveillé⁴⁰² c'est que parmi la noblesse de ce pais, il s'en soit si peu présent aux charges de ces nouvelles levées encor ceux-là se sont-ils laissés desbauchés à prendre d'autres partis. Mon frere se souviendra de ce que je luy ay dit à ce subject, c'est une [...]⁴⁰³] qui se monstre fort affectionnée à leur Prince qui pourtant ne fait pas beaucoup de sejour auprès d'eux ayant eu son bagage chargé de partir le 23 de ce mois pour s'en retourner à Cologne. »⁴⁰⁴

Un agent diplomatique observe l'endroit où il est accrédité. Ses constatations, sa vision du lieu se retrouvent dans sa correspondance⁴⁰⁵. En l'occurrence, il remarque les absences récurrentes de Ferdinand de Bavière, le prince-évêque, partagé entre les évêchés d'Hildesheim et de Paderborn et l'archevêché de Cologne⁴⁰⁶. Par le participe passé « esmerveillé », Mouzon expose son émotion. Il apparaît donc étonné du peu de succès que rencontrent ses levées. L'étonnement n'est pas une simple expression mentale, un sentiment. Il suggère un effet physique. L'étonnement entraîne plutôt une confusion totale chez le résident semblable à une incompréhension⁴⁰⁷. Mouzon ne comprend donc pas la fidélité de certains Liégeois envers un prince continuellement absent.

Lorsque Mouzon s'adresse à l'un de ses supérieurs, il exprime, de manière récurrente, en fin de lettre toute la déférence qui le caractérise. Cette déférence semble proportionnelle à sa reconnaissance et à l'étendue de ses bonnes volontés mises en œuvre pour servir le roi.

⁴⁰¹ WHITE R. S., « Langage of emotions », in BROOMHALL S. (dir.), *Op. Cit.*, p. 33.

⁴⁰² Surpris, étonné, « Émerveiller », in ANALYSE ET TRAITEMENT INFORMATIQUE DE LA LANGUE FRANÇAISE, *Op. Cit.*, zeus.atilf.fr (page consultée le 16/06/2025, dernière mise à jour le ?).

⁴⁰³ Mot illisible.

⁴⁰⁴ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 117v^o, lettre de Mouzon à Chavigny, Liège, 26 août 1634.

⁴⁰⁵ BÉLY L., « La diplomatie et le regard sur les peuples : l'exemple de Simon de la Loubère au Siam », in ANDRETTA S. et alii (dir.), *Esperienza e diplomazia (...) Op. Cit.*, p. 21.

⁴⁰⁶ STIENNON J., *Op. Cit.*, p. 154.

⁴⁰⁷ WHITE R. S., « Langage of emotions (...) *Op. Cit.*, p. 34.

Ainsi, exposer ses bons sentiments est une manière de s'énoncer tel un bon serviteur, humble et dévoué⁴⁰⁸. En somme, Mouzon construit son *ethos* et il met en évidence sa loyauté qui est le rapport émotionnel attendu entre un résident et ses supérieurs⁴⁰⁹. Toutefois, la déférence de Mouzon pourrait s'expliquer d'une autre manière. En effet, l'éloignement entre le résident et la cour laisse une certaine marge de manœuvre au diplomate puisque les lettres de ses supérieurs mettent du temps à arriver. Ce temps laisse à l'agent l'occasion de prendre des initiatives sur le lieu de résidence. Alors, rappeler constamment sa fidélité au roi pourrait être une manière, pour le résident, de rassurer le roi quant à sa volonté scrupuleuse d'obéissance⁴¹⁰. Quoi qu'il en soit, nous pouvons observer l'état affectif de Mouzon dans une lettre du 9 janvier 1935, adressée à Chavigny.

« Si je ne rends pas beaucoup de services, ce n'est pas faute de bonnes [intentions] lesquelles si mon pouvoir pouvoit esgaler je n'y espargnerois pas tant je souhaite de rendre à Sa Majesté la tres humble [obéissance] que je luy dois et tesmoigner à Monseigneur le Cardinal et à vous,

Vostre tres humble, tres obeissant et tres obligé serviteur, René-Louis de Ficquemont. »⁴¹¹

« Vostre tres humble, tres obeissant et tres obligé serviteur » est une formule de politesse. Mouzon, dans sa lettre, s'adresse à Chavigny et emploie cette formule couramment usitée pour prendre congé du secrétaire d'État⁴¹². À la suite de cette marque de respect, l'auteur de la lettre appose sa signature. Notons, par ailleurs, que ces deux éléments, la marque de politesse et la signature émanent toujours de la main de l'émetteur, même si la lettre a été rédigée par un secrétaire⁴¹³.

En revanche, des sentiments négatifs peuvent également être exprimés par Mouzon. L'agacement de Mouzon concerne principalement l'aspect financier, comme le 16 avril 1635, lorsque Mouzon écrit à Richelieu.

« Veu Monseigneur que depuis dix mois que je suis icy sur ma bourse et mon [sol ?] quelles sollicitations que j'en aye peu faire faire Monsieur de Bulion ne m'a pas voulu faire payer ung sol des appoinements qui m'ont esté ordonnés pour mon sejour icy. Vostre Eminence me pardonnera s'il luy plaist la hardesse que je prends de l'importuner d'ung si mauvais discours, et si je la supplie tres

⁴⁰⁸ GRATA G., *Op. Cit.*, p. 423-424.

⁴⁰⁹ BROOMHALL S., *Op. Cit.*, p. 292.

⁴¹⁰ GELLARD M., *Op. Cit.*, p. 284 et 565.

⁴¹¹ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 132v^o, lettre chiffrée de Mouzon à Chavigny, Liège, 9 janvier 1635.

⁴¹² HAEHL M., *Op. Cit.*, p. 68.

⁴¹³ GRATA G., *Op. Cit.*, p. 399.

humblement de vouloir luy faire connoistre que n'estant par-delà que par les commandements du Roy et les Vostres ce n'est pas l'intention de Sa Majesté ny la Vostre de m'y laisser sans me donner les moyens d'y subsister n'ayant apres ny biens ny vie que je ne sois prest d'emp[oyer]. »⁴¹⁴

Toute mission diplomatique nécessite des moyens financiers importants, d'autant plus que les remboursements de la monarchie tardent à arriver auprès des agents. Afin d'éviter de se montrer hostile envers ses supérieurs directs, Mouzon cible l'officier de finance⁴¹⁵, Claude de Bullion. Celui-ci est surintendant des Finances à partir de 1632⁴¹⁶. Il demande à Richelieu d'intercéder en sa faveur. Afin d'appuyer sa demande d'intercession, Mouzon souligne qu'il est nécessaire de lui donner les moyens de servir le roi. Le résident insiste aussi, toujours dans la même visée, sur la bienveillance du roi et de Richelieu⁴¹⁷.

Dans le cadre de l'affaire des blés et des accusations d'inefficacité émises par Servien, Mouzon doit se justifier. Pour ce faire, il construit un argumentaire en utilisant des émotions. Le 25 juillet 1635, Mouzon écrit à Richelieu.

« Ce m'est un grand creve-cœur apres avoir travaillé icy comme l'ay faict, avec mille hazards de ma vie, avoir contrepointé les desseins des Espagnols, (...), d'avoir acquis et conservé quantité de serviteurs au Roy, sans assistance d'un sol, de me voir au partir de là dans un blasme que je n'ay point merité, et qu'au lieu et rescompense que j'eusse bien ozé me promettre, d'estre reduit au terme d'apprehender des reprimandes. Mes actions et deportements sont tellement cognus que je ne feindray point de prendre a tesmoings les plus gens de bien d'icy, qui m'auront toujours en une aute estime que celle où l'on me veut mettre. Je n'ay pas recherché cest employ, je m'en suis defendu tant que j'ai pu sur mes insuffisance jusques à ce qui m'a esté absolument commandé de la part de Sa Majesté et de la Votre et m'en suis venu avec une volonté toute entiere à bien servir en quoy je ne cederay jamais à personne sans m'estre pourtant faict feste de quoy que ce soit. J'ay quitté ma maison, mes affaires, le service de mes amys, j'ay despensé le double de mon revenu et si je n'espargne rien là où il y va du service du Roy. Chascun le scait, ce m'est [trop] pour moy [que] le despente de mon bien et la perte de mon temps que je tenois mien employé, de perdre encor l'honneur des bonnes graces du Roy et de Vostre Eminence par le malice des malveillans qui ont donné de si mauvaises impressions à Messeigneurs les Généraux. Si c'est quelquon qui desire cest employ je luy cede de bon cœur. »⁴¹⁸

⁴¹⁴ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 139r°, lettre de Mouzon à Richelieu, Liège, 16 avril 1635.

⁴¹⁵ GELLARD M., *Op. Cit.*, p. 268-269.

⁴¹⁶ HAEHL M., *Op. Cit.*, p. 24.

⁴¹⁷ GRATA G., *Op. Cit.*, p. 412 et 428.

⁴¹⁸ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 146r°, lettre de Mouzon à Richelieu, Liège, 25 juillet 1635.

Démentir une information ou une accusation fait partie intégrante des tâches diplomatiques⁴¹⁹. Mouzon se plie également à l'exercice. Il débute son argumentaire par l'état émotionnel qui le caractérise face aux accusations : la tristesse. Il l'exprime en utilisant l'expression « creve-cœur ». Cet état émotionnel vise à renforcer la sincérité de sa défense⁴²⁰. Il démontre ensuite l'invalidité des accusations en insistant sur ses bons services et sur les résultats auxquels il est parvenu. Il met ainsi en évidence son dévouement et son assiduité. Cette dernière constitue un argument fréquemment employé par les agents diplomatiques dans leurs correspondances⁴²¹. Dans un troisième temps, le résident insiste sur les sacrifices engendrés par cet emploi que Mouzon n'a « pas recherché ». Si la nomination à un poste diplomatique représente une opportunité, Mouzon retient principalement les contraintes qu'il engendre. En l'occurrence, Mouzon donne à voir son endettement et son éloignement de ce qui lui est familier. Ces deux éléments sont les principaux motifs de rappel invoqués par les diplomates⁴²². Pourtant, malgré la solitude et les autres désavantages, il reste, comme nous l'avons déjà constaté ci-dessus, un serviteur assidu.

En somme, Mouzon, en exposant sa tristesse, sa sincérité, les obstacles propres à la résidence, cherche à inspirer un sentiment à Richelieu : la pitié. En effet, la rhétorique émotionnelle est un outil diplomatique dont Mouzon se sert pour entraîner des effets chez son destinataire⁴²³. Par conséquent, Mouzon pourrait tout à fait espérer, par sa démonstration, que Richelieu soit clément à son égard et qu'il ne tienne pas en compte les accusations dont le résident fait l'objet.

- Conseils et avis adressés à la cour de France

Mouzon observe les agissements des Espagnols envers les Liégeois. Il conseille alors ses supérieurs français pour atteindre leur objectif : soustraire Liège à l'influence espagnole⁴²⁴. La copie de la dépêche de Mouzon du 25 septembre 1635, dont nous ne connaissons le destinataire, laisse transparaître le bon sens et l'habileté⁴²⁵ qui caractérisent le résident.

⁴¹⁹ BÉLY L., *Espions et ambassadeurs au temps de Louis XIV*, *Op. Cit.*, p. 250.

⁴²⁰ JAMES C. et O'LEARY J., « Letter-writing and emotions », in LYNCH A. et BROOMHALL S. (dir.), *Op. Cit.*, p. 263.

⁴²¹ GRATA G., *Op. Cit.*, p. 424.

⁴²² GELLARD M., *Op. Cit.*, p. 280 et 282-283.

⁴²³ BROOMHALL S., *Op. Cit.*, p. 283-284.

⁴²⁴ MASSEZ D., *Op. Cit.*, p. 41.

⁴²⁵ HARSIN P., « Esquisse de la politique de la France (...) *Op. Cit.*, p. 105.

« Il envoie un jugement que les espagnols ont faict contre un Liegeois qu'ils ont jugé de bonne prise pour avoir esté avec deux françois sur le pais mesme, sans avoir esté ny veu ny treuvé desdits Espagnols avec lesdits Francois. Dit que si nous n'en usons de mesme, nous aurons par-delà de grands desavantages. »⁴²⁶

Dans cet extrait, Mouzon donne un conseil : agir avec la même sévérité que les Espagnols vis-à-vis des Liégeois nuirait à l'influence française. transmettre un avis, conseiller, est une des facettes de l'action diplomatique, car il s'agit d'une manière de donner des informations⁴²⁷. En l'occurrence, il informe un de ses supérieurs, peut-être Chavigny, du jugement des Espagnols contre un Liégeois.

L'une de ses tâches principales, lors de ses premières années de résidence, est la levée de troupes. Mouzon s'exprime sur l'organisation de ces dernières dans sa lettre du 16 janvier écrite à Chavigny.

« Estant comme je suis tousjours, attendant le retour d'ung des expres que je vous ay envoyé je ne vous importuneray plus des choses contenues es autres depesches que vous avez receues de moy sinon que le Colonel [Monlart/Moulart ?] me persecute tousjours pour son regiment qu'il entretient il y a trois mois à ses frais sans pouvoir avoir ung ordre ny pour marcher ny pour le faire subsister. Je ne suis pas assez sage pour comprendre pourquoy on laisse deperir, se ruiner ainsy de bonnes troupes pour en faire de nouvelles, cela et le peu de soing que l'on a de tout ce dont je me mesle me decredite si fort parmi tout ce monde icy que je crains que le service du Roy ne s'en treuve interessé à l'advenir. Pour moy, j'y ay tenu la main tant qu'il m'a esté possible s'il arrivoit que quelque chose ne procedast pas bien je proteste qu'il n'y va non de ma faute n'ayant non espargné ny de ma personne, ny de mes moyens, ny de ma petite industrie. »⁴²⁸

La France est effectivement reconnue pour recruter massivement des étrangers dans son armée et pour entretenir une des armées les plus nombreuses⁴²⁹. Dans les circonstances auxquelles il fait face, Mouzon se montre dans l'incompréhension de la politique des levées, « Je ne suis pas assez sage pour comprendre ». Le résident fait profiter Chavigny de son expertise de terrain, il recommande de ne plus lever de nouvelles troupes afin d'assurer la subsistance et l'entretien de celles déjà levées. Afin de fonder son analyse, il recourt, une

⁴²⁶ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 148v^o, copie des lettres de Mouzon du 25 septembre 1635.

⁴²⁷ GRATA G., *Op. Cit.*, p. 386.

⁴²⁸ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 157r^o, lettre de Mouzon à Chavigny, Liège, 16 janvier 1636.

⁴²⁹ HÉLIN É., « Les Liégeois au service des puissances étrangères », in *Fastes militaires du Pays de Liège (...)* *Op. Cit.*, p. 28.

fois de plus, à l'argument du service du roi qui pourrait s'en ressentir⁴³⁰ si l'organisation des levées reste la même.

- Vie quotidienne et conditions matérielles de la résidence de Mouzon à Liège

Cette dernière partie de chapitre entend analyser les implications concrètes de la fonction de résident. Les difficultés seront envisagées, telles que le silence de ses supérieurs français, les risques auxquels Mouzon est exposé à Liège. Nous étudierons également les liens interpersonnels tissés par le résident. Enfin, la question financière sera abordée.

• Manque d'instructions, ou silence de la France

Qu'il s'agisse de Louis XIII, de Richelieu ou de Chavigny, leurs réponses, soit par rapport à des questions précises, soit de manière générale, se font attendre.

Le 25 juillet 1635, Mouzon écrit une lettre à Richelieu. Précédemment, nous avons vu qu'il s'agit d'une lettre dans laquelle Mouzon réfute les accusations auxquelles il fait face. Il lui est reproché d'être inefficace en ce qui concerne la levée des mille chevaux ainsi que l'achat et la distribution des blés servant à nourrir les armées alliées de la France. La lettre de Mouzon se conclut par ces quelques lignes qu'il adresse au roi : « Suppliant tres humblement Sa Majesté de ne me denier mon congé que j'ay demandé il y a plus de six mois, au moins pour aller rendre compte de mes actions à qui il luy playra (...). »⁴³¹.

Depuis six mois Mouzon demande au roi de lui accorder un « congé », mais ce dernier reste muet. Mouzon semble alors demander à Richelieu d'intercéder en sa faveur auprès du roi. Solliciter une faveur auprès d'un supérieur est assez courant dans les correspondances diplomatiques. Ces faveurs peuvent concerner divers sujets, tels que les paiements ou une intervention dans un litige. Si ces demandes peuvent rencontrer des réponses favorables, la plupart du temps, elles restent sans suite⁴³². En l'occurrence, le roi reste muet par rapport au désir de retour en France de Mouzon. Celui-ci souhaite rentrer « au moins pour aller rendre compte de mes actions ». Si la volonté d'expliquer le déroulement de sa résidence de visu est invoquée par Mouzon, nous estimons qu'elle n'est totalement à l'origine de la demande du résident. En effet, l'éloignement de ses origines, de sa famille, ... constitue une des raisons majeures de ces souhaits de retour. En outre, la résidence est non seulement une marque de la confiance du roi, mais elle est aussi un éloignement de la personne royale.

⁴³⁰ GRATA G., *Op. Cit.*, p. 412.

⁴³¹ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 146r°, lettre de Mouzon à Richelieu, Liège, 25 juillet 1635.

⁴³² GRATA G., *Op. Cit.*, p. 388-389.

La nomination à une résidence est donc à la fois une grâce et une disgrâce puisqu'elle éloigne le résident du roi, de la cour et, par conséquent, des potentielles grâces du roi. Demander de revenir auprès du roi peut également être interprété comme une marque de fidélité, d'allégeance au souverain afin d'éviter tout risque de suspicion causé par la distance géographique⁴³³.

Comme annoncé ci-dessus, Mouzon peut rester sans réponse par rapport à une question précise, mais il peut aussi ne recevoir aucune indication de la France pendant quelques semaines, voire quelques mois. Par exemple, le 16 janvier 1636, Mouzon débute sa lettre en exprimant à Chavigny le silence auquel il est confronté depuis quatre mois.

« (...) j'ay creu devoir manquer de redoubler ceux [les avis] que je vous en ay donnés pardevans bien que j'aye subjet de craindre qu'ils ne soient pas des miens receus puisque depuis tantoit quatre mois je n'ay aucune response sur pas une de mes lettres. »⁴³⁴

Cette lettre du 16 janvier 1636 est une lettre en partie chiffrée et non décodée dans laquelle Mouzon cherche à informer Chavigny, entre autres, de l'évolution des levées liégeoises. Dès le commencement de sa lettre, Mouzon évoque les divers avis écrits et restés sans réponse. Il formule même l'hypothèse de la non réception de ses précédentes lettres en raison de laquelle il aurait pensé à les redoubler. Par ailleurs, les lettres doublées constituent une pratique qui se répand particulièrement au cours du premier XVII^e siècle⁴³⁵. De plus, l'extrait soumis ci-dessus autorise une réflexion sur les divers aléas que peuvent rencontrer l'envoi et la réception des lettres. Les porteurs de lettres sont chargés d'acheminer les lettres en passant par des relais de postes qui sont installés sur les routes royales et disposés à une distance régulière. Ces relais de postes sont tenus par des maîtres de poste qui peuvent guider les porteurs. Parcourir les routes royales et déchiffrer certaines lettres confidentielles nécessitent du temps. Ce temps est à l'origine de conséquences non négligeables. Premièrement, un gouvernement en décalage. En effet, plusieurs jours, si ce n'est plusieurs semaines peuvent s'écouler entre l'envoi d'une lettre, sa réception et l'envoi de la réponse. Deuxièmement, des incertitudes peuvent émerger, comment être sûr de la réception d'une lettre ? Le manque de nouvelles est-il volontaire ou involontaire, lié à la perte de la lettre émise⁴³⁶? Mouzon n'échappe donc pas à ces interrogations.

⁴³³ GELLARD M., *Op. Cit.*, p. 282-284.

⁴³⁴ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 156r^o, lettre chiffrée de Mouzon à Chavigny, Liège, 16 janvier 1636.

⁴³⁵ FERRER-BARTOMEU J., *Op. Cit.*, p. 193.

⁴³⁶ GELLARD M., *Op. Cit.*, p. 248 et 259-260.

Mouzon ne reste pas indifférent face au silence de ses supérieurs. Au contraire, il expose les émotions que ce mutisme lui inspire.

Le 29 avril 1636, Mouzon écrit une lettre, sans doute à un de ses supérieurs en France, peut-être Chavigny, pour exposer la situation des troupes étrangères présentes à Liège. Comme nous l'avons vu, il s'agit des troupes de Jean de Weert, du duc Charles et de Piccolomini. En fin de lettre, Mouzon écrit : « Je n'ay aulcunes nouvelles de la cour (ce qui me tient intimement en peine) sur quatre despeschés que j'y ay faictes depuis l'arrivée de ces gens-cy [des troupes étrangères], et sur troys auparavant. »⁴³⁷.

Par l'adverbe « intimement », Mouzon insiste sur la souffrance qu'il éprouve. En outre, la « peine » peut également s'apparenter à la difficulté⁴³⁸. Ceci signifierait peut-être que le silence de la France serait une épreuve qui empêcherait l'action diplomatique de Mouzon. Par conséquent, il semble vouloir exposer la détresse qui le parcourt de l'intérieur. Donner à voir cet état émotionnel grave aurait peut-être pour visée d'alarmer l'un de ses supérieurs, voire même le roi⁴³⁹, et ainsi de provoquer une réponse de leur part.

Néanmoins, la peine n'est pas le seul état émotionnel qu'il transmet dans ses lettres. En effet, comme nous l'avons étudié auparavant, l'agacement fait également partie de la palette d'émotions du résident. Par exemple, le 29 avril 1636, Mouzon écrit une autre lettre dont on connaît le destinataire : le comte de Soissons. Dans cette lettre, il déclare : « (...) je ne scay pour quoy on m'y laisse puisqu'on ne m'y commande rien, il n'y fait pas des plus seur, pourtant ce n'est pas la peur qui me fait parler ainsy mais le desplaisir de m'y voire inutil. »⁴⁴⁰

Mouzon ne comprend donc pas l'intérêt de le laisser à Liège si personne ne lui donne des indications. Il semble donc contrarié et se sent « inutil ». Comme analysé précédemment, montrer son état émotionnel pourrait engendrer des conséquences. Les émotions créent ainsi des « formes de pouvoir »⁴⁴¹. En l'occurrence, de cette manière, Mouzon espère provoquer une réaction chez ses supérieurs français. Il cherche à obtenir de nouvelles indications, une réponse, d'autant plus que le contexte du mois d'avril 1636 est difficile. En effet, non seulement les troupes étrangères logent en terre liégeoise, mais aussi,

⁴³⁷ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 158v°-159r°, copie de lettres de Mouzon du 29 avril 1636.

⁴³⁸ Souffrance ou difficulté, « Peine », in ANALYSE ET TRAITEMENT INFORMATIQUE DE LA LANGUE FRANÇAISE, *Op. Cit.*, zeus.atilf.fr (page consultée le 10/06/2025, dernière mise à jour le ?).

⁴³⁹ WHITE R. S., « Language of emotions (...) *Op. Cit.*, p. 34-35.

⁴⁴⁰ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 161r°, lettre de Mouzon au comte de Soissons, Liège, 29 avril 1636.

⁴⁴¹ BROOMHALL S., *Op. Cit.*, p. 283-284.

le 9 avril, La Ruelle a été victime d'une première tentative d'assassinat. Les tensions s'accroissent entre Liégeois⁴⁴² et nous comprenons dès lors que l'obtention de nouvelles indications françaises soit nécessaire pour Mouzon.

- Construction du réseau de Mouzon

Le réseau est un concept qui peut être défini comme des connexions internationales visant la recherche d'informations nouvelles⁴⁴³. La quête d'informations nécessite pour le diplomate et, par extension, pour le souverain qui l'emploie, la mise en place de ces réseaux de renseignements. Le pouvoir royal doit effectivement bénéficier de la meilleure information, notamment en temps de guerre, en vue de servir les intérêts du royaume. Par conséquent, le souverain met en place un réseau d'agents officiels et officieux et eux-mêmes établissent leurs propres réseaux dans le seul but d'acquérir de l'information⁴⁴⁴.

Mouzon a également constitué un réseau qui lui permet d'acquérir de l'information. L'étude de sa correspondance permet de recomposer, du moins partiellement, la toile qu'il a tissée tout au long de sa résidence.

Lorsque Mouzon arrive à Liège en tant que résident, en 1634, il ne vient pas seul. En effet, des proches peuvent suivre le résident en mission⁴⁴⁵. En l'occurrence, Mouzon est accompagné de son frère, Balthazar de Ficquelmont, que nous avons rencontré précédemment. C'est le *Memoire pour les affaires de Liège*⁴⁴⁶ de mai 1634 qui indique sa présence : « Passepor ample pour le frere de l'abbé de Mouzon. »⁴⁴⁷. Balthazar, en vertu du lien social qui l'unit à Mouzon, pourrait constituer, pour le résident, l'un des supports de l'information⁴⁴⁸.

À côté de ce lien familial, Mouzon semble également connaître le sieur de Césan ou de Saizan (l'orthographe peut varier en fonction des sources) depuis les premiers voyages réalisés à Liège. Dans un imprimé de 1640, *Responce au manifest publié de la part de Monsieur l'abbé de Mouzon soubz ombre d'une lettre responsive à une pretendue missive d'un bourgeois de Liege en date du 29 septembre 1640*⁴⁴⁹, que nous étudierons plus en avant dans la suite du travail, est inscrit le nom de Saizan : Gelas. Après de multiples recherches,

⁴⁴² DEMOULIN B., « La Principauté de Liège. Champ clos (...) *Op. Cit.*, p. 725.

⁴⁴³ BÉLY L., « Espions et ambassadeurs à l'Époque moderne », *Op. Cit.*, p. 27.

⁴⁴⁴ BÉLY L., « De l'informativité. (...) *Op. Cit.*, p. 24-25.

⁴⁴⁵ BÉLY L., *Espions et ambassadeurs au temps de Louis XIV*, *Op. Cit.*, p. 383.

⁴⁴⁶ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 107r°-109v°, *Memoire pour les affaires de Liege*, [s.l.], mai 1634.

⁴⁴⁷ *Idem*, f. 108r°.

⁴⁴⁸ MICALLEF F., « Pour l'amour de moy. (...) *Op. Cit.*, p.198.

⁴⁴⁹ *Responce au Manifest publié de la part Monsieur l'Abbé de Mouzon (...) Op. Cit.*

il semble que Gelas de Saizan soit « Jacques-Barthélémy de Gelas, Marquis de Césan, Capitaine aux Gardes, Gouverneur de Cambrai »⁴⁵⁰.

Dans une copie de lettre datant de 1634 et destinée à Chavigny, dont l'expéditeur est inconnu⁴⁵¹, Saizan est décrit tel un « (...) gentilhomme françois s'estant marié à une dame du pays de Liege, vesve de feu Monsieur le baron d'Outranges, et s'estant habitué audit pays de Liege depuis quatre ou cinq ans en sçà, en la maison et seigneurie dudit Outranges à elle appartenant. »⁴⁵². En ce qui concerne l'identité de cette dame, il pourrait s'agir d'Anne Catherine de Miche, veuve de Jean Jacque de Tollet, seigneur d'Otrenge, car en 1629, Anne Catherine de Miche « fait relief de son usufruit »⁴⁵³. Donc, la temporalité semble correspondre : en 1629, Jean Jacque de Tollet meurt, Anne Catherine de Miche se marie avec Saizan et tous deux vivent dans la demeure du premier mari décédé.

Cette lettre de 1634 expose le pillage du château d'Otrenge par une garnison espagnole logeant tout près de ce dernier. La raison de l'acte est « (...) que ledit sieur de Cesan est françois de nation, et qu'il auroit eu de l'employ au service du Roy dans des troupes liegeoises (...) »⁴⁵⁴. L'élément le plus intéressant de la lettre concerne le rôle de l'abbé de Mouzon dans cette affaire.

« (...) affin que lesditz sieur et dame soient dedommagéz de la perte qu'ilz ont faite audit pillage de leurs maisons qui se monte à vingt-cinq ou trente mil escus du moins, comme aussy affin que les sujetz et serviteurs de Sa Majesté puissent estre puissamment protegéz pour la consequence dont vous pourra informer plus particulièrement Monsieur l'abbé de Mouzon qui sçait les tenant et aboutissants audit Pays et en a une parfaite cognoissance. »⁴⁵⁵

En vertu de cet extrait, Mouzon semble le plus à même de renseigner Chavigny sur la situation de Saizan et, de manière générale, de Liège, comme s'il était omniscient. Sa bonne introduction à Liège est ainsi mise en évidence⁴⁵⁶. Mouzon semble d'ores et déjà connaître Saizan dès le commencement de sa mission. Ce n'est pas étonnant, car ils sont à Liège en

⁴⁵⁰ « FOULLÉ », in AUBERT DE LA CHESNAYE DES BOIS F.-A., *Dictionnaire de la Noblesse*, vol. 8, troisième édition, Paris, Chez Schlesinger frères, libraires-éditeurs, 1866 [1770], col. 486.

⁴⁵¹ Nous pourrions toutefois émettre l'hypothèse qu'il s'agisse du roi ou de Richelieu. En effet, la lettre a le dessin de demander à Chavigny d'agir en faveur de Saizan : « Il plaira à Monsieur de Chavigny de se ressouvenir de l'affaire que Son Altesse luy a recommandé en faveur de Monsieur de Cesan (...). ». A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 103r^o, copie d'une lettre pour Monsieur de Cesan, [s.l.], 1634.

⁴⁵² *Ibidem*.

⁴⁵³ BORMANS S., « Seigneuries féodales de l'Ancien Pays de Liège (Suite.) », in *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, vol. 9 (1868), p. 180.

⁴⁵⁴ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 103r^o, copie d'une lettre pour Monsieur de Cesan, [s.l.], 1634.

⁴⁵⁵ *Ibidem*.

⁴⁵⁶ DEMOULIN B., *Recueil des instructions (...) Op. Cit.*, p. XX-XXI.

même temps et tous deux proviennent de France. Saizan et sa femme seront des proches de Mouzon, en témoigne l'imprimé *Responce au manifest publié de la part de Monsieur l'abbé de Mouzon soubz ombre d'une lettre responsive à une pretendue missive d'un bourgeois de Liege en date du 29 septembre 1640*⁴⁵⁷. Cet imprimé transmet deux lettres écrites par le couple Saizan. La dame écrit à Mouzon, mais la date est inconnue, et une lettre de l'homme. Ce dernier écrit à un certain Robustus de Maastricht le 19 novembre 1639. Saizan fait part à ce Robustus de son inquiétude par rapport au manque de nouvelles de Mouzon, dont le nom est codé par le chiffre 23.

Parmi ses informateurs, Mouzon compte également un homme de son logis. Mouzon garde son identité secrète, peut-être s'agit-il d'un de ses domestiques ou de l'homme auquel il loue sa résidence ? Mouzon l'évoque dans une lettre chiffrée qu'il adresse à Chavigny le 9 janvier 1635.

« [Lomme] du logis ou je demeure sert de beaucoup en ces petites entremises ayant du credit tant ce qui se peut parmi mestiers qui jugent bien par le peu de contentement qu'on a donné à l'archidiacre Groesbec que les estats de ce pais avoient envoyé au Prince-Cardinal au subject du logement de ses troupes sur leur pais que cela ne se faict pas sans connivence on l'y a renvoyé pour la seconde foy et apres plusieurs reproches qu'on luy a faict de la partialité des Liegeois en faveur des Hollandois bien que je ne rende que fort peu de service au Roy à l'esgal de ce que je desirerois on n'a pas laissé de me mettre en jeu tant pour les levées qui se sont faites ici qu'autres négociations pour lesquelles on leurs a dit qu'ils ne devroient me souffrir plus longuement aupres d'eux avec beaucoup d'autres choses que je ne perdray pas temps à vous dire. »⁴⁵⁸

Même si l'identité de l'homme en question nous échappe, nous pouvons tout de même penser qu'il fait partie de l'entourage de Mouzon. Les membres de l'entourage du résident peuvent récolter des informations et, par conséquent, être l'un des supports de l'information. Ils peuvent être des informateurs⁴⁵⁹. En l'occurrence, cet homme présente l'avantage d'être introduit auprès des métiers, ce qui lui a permis d'apprendre et de transmettre à Mouzon que le chanoine de Groesbeeck est retourné à Bruxelles. Il y est envoyé afin de réclamer la sortie des troupes espagnoles autorisée par le Cardinal-Infant à

⁴⁵⁷ *Responce au Manifest publié de la part Monsieur l'Abbé de Mouzon (...)* Op. Cit.

⁴⁵⁸ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 130v^o, lettre chiffrée de Mouzon à Chavigny, Liège, 9 janvier 1635.

⁴⁵⁹ BÉLY L., *Espions et ambassadeurs au temps de Louis XIV*, Op. Cit., p. 120.

hiverner dans l'Entre-Sambre-Meuse. Groesbeeck obtiendra leur sortie seulement à la fin de janvier 1635⁴⁶⁰.

Les porteurs de lettres véhiculent aussi de l'information. Mouzon évoque, le 24 février 1636, un certain Durefort. Il semble que ce dernier soit un des messagers de Sedan dont la fonction est d'acheminer le courrier liégeois vers la France⁴⁶¹. En plus des lettres que Durefort doit transmettre à Richelieu, le porteur « (...) informera Vostre Eminence de ce qui se passe en ce pais ici (...) »⁴⁶². Les porteurs de lettres, tel Durefort, ne sont donc pas de simples messagers. Ils peuvent jouer plusieurs rôles, dont la transmission de nouvelles orales, et ainsi assurer la continuité et régularité des échanges diplomatiques⁴⁶³.

Les anonymes et les proches de Mouzon ne sont pas les seules personnes avec lesquelles Mouzon communique. En effet, le 3 septembre 1634, un des supérieurs de Mouzon, peut-être Chavigny, demande au résident de proposer au comte de Rochefort « Que si les Imperiaux ou les Espagnols l'attaquent [le sieur de Rochefort] le Roy le deffendra. »⁴⁶⁴.

Le comte de Rochefort est Jean-Théodore de Loewenstein. Le comte est un vassal du prince-évêque de Liège⁴⁶⁵. Nous pourrions peut-être penser que la France souhaite intégrer le comté de Rochefort dans son système de protection pour parvenir à y introduire, par la suite, la principauté. Celle-ci s'est montrée récalcitrante jusqu'alors⁴⁶⁶. Par conséquent, si le comté de Rochefort entre dans le système de protection de la France, la principauté pourrait potentiellement suivre. Cependant, la réponse du comte de Rochefort est négative. Il n'accepte pas la proposition, mais il demande un sauf-conduit et un passeport pour « (...) aller, venir, demeurer et sejourner en plusieurs lieux tant de nostre obeissances qu'autres de nos voisins, alliés et confederés, (...). À quoi inclinons favorablement. »⁴⁶⁷

⁴⁶⁰ DARIS J., *Op. Cit.*, p. 107. Nous avons trouvé cet élément de contexte seulement dans cet ouvrage.

⁴⁶¹ DESTRUVAUX L., *Histoire des postes et messageries liégeoises (1580-1794) : coches et diligences au départ de la cité : recueil d'archives*, Liège, A.C.D.A., 1993, p. 75.

⁴⁶² A.M.A.E., C.P., Liège, supplément 1, f. 77r°-v°, lettre de Mouzon à Richelieu, Liège, 24 février 1636.

⁴⁶³ PATTERSON J., « Marguerite de Navarre et ses porteurs de lettres : manœuvres diplomatiques et interventions poétiques », in *Histoire, économie & société*, vol. 43, n° 3 (2024), p. 33.

⁴⁶⁴ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 121r°, lettre de [Chavigny ? Louis XIII ?] à Mouzon, [s.l.], 3 septembre 1634.

⁴⁶⁵ LAMOTTE G., *Étude historique : le comté de Rochefort*, Namur, Imprimerie Douxfils, V. Delvaux, successeur, 1893, p. 181.

⁴⁶⁶ Référence à la mission de La Ruelle et du baron de Fenffe, en 1632, à Pont-à-Mousson, auprès du roi de France. HARSIN P., « Richelieu et La Ruelle », *Op. Cit.*, p. 166-167.

⁴⁶⁷ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 122r°, *Projet de sauf conduit pour Monsieur le comte de Rochefort*, [s.l.], 1634.

Afin de livrer et d'obtenir de l'information militaire, Mouzon correspond avec le marquis de La Force, comme il lui est demandé dans un mémoire du 27 septembre 1634.

« Ledit abbé aura esté averty que le sieur marquis de Laforce est à present aux environs de Donchery, Mezieres et Mouzon avec sept à huict mil hommes de pied et deux mil chevaux pour faciliter le passage des Liegeois dont ledit abbé a ordre de faire la levée. (...) Ledit abbé aura à informer ledit marquis jurnellement de l'estat auquel seront les Espagnolz devant Maestic et aux environs du Liege affin que sur cela il puisse prendre ses mesures comme sera de son costé ledit abbé pour ce qui est d'avancer ou retarder les levées qu'il a ordre de faire. Enfin, ilz verront l'un et l'autre si l'on peut seurement faire passer les Liegeois en France et si pour favoriser leur passage, les troupes du Roy que ledit marquis commande pourront s'avancer dans le Liege sans peril que les Espagnolz leur dressent quelque partie, ce qui se pourroit faire s'ils destachoient de leur armée quelque corps considerable lequel assisté des habitants du pais pourroit couper chemin aux troupes de Sa Majesté et leur donner quelque eschec.

Ledit sieur abbé aura donc à tenir ledit Marquis soigneusement averty de tout ce que lesdits Espagnolz pourront faire et selon la difficulté ou facilité que ledit marquis et luy pourront juger se devoir rencontrer au passage ledit abbé avancera ou retardera la levée agissant en cet affaire selon qu'il sera plus à propos pour le service du Roy. »⁴⁶⁸

Armand Nompar de Caumont est le marquis de La Force. Capitaine des gardes du Roi en 1610, maréchal de camp en 1625, il sera, dix ans plus tard, engagé dans la campagne militaire de Lorraine face au duc Charles IV⁴⁶⁹. C'est alors que le marquis et Mouzon doivent entrer en correspondance. Mouzon doit lui transmettre les positions de l'armée espagnole autour de Liège et de Maastricht. L'intérêt de ce type d'information est de comprendre la tactique, la stratégie de l'ennemi⁴⁷⁰ et, plus particulièrement, de déterminer le moment opportun pour organiser un passage des levées liégeoises en France. C'est à Mouzon et à La Force que revient cette décision. À cet effet, il est indispensable que Mouzon informe « jurnellement » le marquis sur les divers déplacements des armées ennemis⁴⁷¹.

⁴⁶⁸ *Idem*, f. 124r°, *Memoire pour le sieur abbé de Mouzon estant à Liege pour le service du Roy*, [s.l.], 27 septembre 1634.

⁴⁶⁹ VIGNAL SOULEYREAU M.-C., « Caumont (Armand Nompar de, marquis de La Force) », in HYPOTHESES, *Correspondance (...) Op. Cit.*, <https://richelieuletters.hypotheses.org/1594> (page consultée le 12/06/2025, dernière mise à jour le ?).

⁴⁷⁰ BÉLY L., *Espions et ambassadeurs au temps de Louis XIV*, *Op. Cit.*, p. 230.

⁴⁷¹ BÉLY L., « De l'informativité. (...) Op. Cit., p. 30.

Notons tout de même que le marquis de La Force n'est pas le seul à recevoir des informations de type militaire de la part de Mouzon. En effet, précédemment, nous avons constaté que le comte de Soissons correspond avec Mouzon dans la même visée. De plus, nous avons précédemment croisé Abel Servien qui a écrit des lettres à Mouzon afin de lui demander la levée de mille chevaux. Nous ne disposons plus de ces lettres de Servien, mais nous en avons gardé la trace grâce à une lettre que Mouzon écrit à Richelieu le 15 juillet 1635⁴⁷².

Les agents diplomatiques français constituent la dernière catégorie de correspondants de Mouzon. Notamment, le 24 février 1636, Mouzon écrit à Richelieu :

« Le sieur d'Amanville est venu me communiquer la commission que Vostre Eminence luy a donnée et tesmoigné estre fort desirieux de s'en acquitter au contentement de Vostre Eminence et part dans trois ou quatre jours pour la Haye qu'il fera tout son possible pour disposer le sieur de Chaluze son parent au mesme voyage de Dannemarck. Le premier estant de mes amis il y a longtemps, je puis dire l'avoir treuvé digne de quelque bon employ. »⁴⁷³

Mouzon, dans sa lettre, donne son avis sur l'emploi de son « ami » par Richelieu. Il soutient le sieur d'Amanville, Étienne de Malherbe, originaire de Normandie qui entre au service du roi en 1635⁴⁷⁴. Il loue sa personne et il exprime que son emploi s'avéra profitable au service du roi et de Richelieu. En recommandant ce nouvel agent, Mouzon exprime sa préoccupation pour leur service⁴⁷⁵. En vertu de l'extrait transmis ci-dessus, il semble que leurs échanges soient régis par des liens d'affection, d'amitié. Nous n'avons, la lettre du 24 février 1636 mise à part, aucune trace de la correspondance unissant Mouzon au sieur d'Amanville. Peut-être pourrions-nous penser que le sieur d'Amanville soit, pour Mouzon, l'un des maillons de son réseau qui lui permet de recevoir des nouvelles en provenances de La Haye⁴⁷⁶ ?

⁴⁷² « Monseigneur, Vostre Eminence m'ayant fait l'honneur de m'escrire du 9^e de juin par la voye de Monsieur de Villeneusve qui méapporta quant et quant les lettres de Monsieur Servien pour la levée de mille chevaux. », A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 143r°, lettre de Mouzon à Richelieu, Liège, 15 juillet 1635.

⁴⁷³ A.M.A.E., C.P., Liège, supplément 1, f. 77r°, lettre de Mouzon à Richelieu, Liège, 24 février 1636.

⁴⁷⁴ « MALHERBE », in AUBERT DE LA CHESNAYE DES BOIS F.-A., *Dictionnaire de la Noblesse*, vol. 9, deuxième édition, Paris, Antoine Boudet, 1775 [1770], p. 452.

⁴⁷⁵ GRATA G., *Op. Cit.*, p. 412.

⁴⁷⁶ BÉLY L., *Espions et ambassadeurs au temps de Louis XIV*, *Op. Cit.*, p. 86 et 103.

- Risques inhérents à la mission

Les difficultés et les dangers liés à la mission diplomatique sont des *topoi* qui jalonnent les correspondances⁴⁷⁷. Si les risques rencontrés par Mouzon ne sont pas quotidiens, ils font néanmoins partie des réalités que le résident doit affronter⁴⁷⁸. En 1636, le contexte entourant la résidence de Mouzon est troublé par la présence des troupes étrangères à Liège. Nous les avons vues précédemment, il s'agit des troupes de Jean de Weert ou encore du général Piccolomini. En plus de ces logements et passages de troupes, La Ruelle subit une première tentative d'assassinat au début du mois d'avril 1636⁴⁷⁹. Le climat est donc tendu dans la capitale liégeoise.

Mouzon doit composer avec ce contexte. Dans ces conditions difficiles, le résident ne peut correspondre aisément avec ses supérieurs français. Mouzon demeure donc silencieux, il ne donne aucune nouvelle à la France⁴⁸⁰. C'est ce qu'il formule dans une lettre du 29 avril 1636 qu'il adresse au comte de Soissons :

« Les troupes qui nous environnent de tous costés ne m'ayant laissé aucun moyen de vous faire part de ce qui se passe en ces quartiers, j'ose me promettre que vous me pardonnerez comme je vous en supplie tres humblement (...). »⁴⁸¹

Durant ce contexte compliqué, la tension est palpable et les effets vont s'exercer sur Mouzon, ou plus particulièrement, sur des personnes proches de Mouzon, ses domestiques.

La première interaction de Mouzon avec le Chapitre concerne justement les domestiques du résident. Le 24 octobre 1636, Mouzon envoie un avocat au Chapitre, un certain Sauveur, afin de porter plainte contre le sous-mayeur⁴⁸² de la cité, Dalken. Ce dernier aurait fait arrêter et emprisonner plusieurs domestiques de l'abbé de Mouzon sans raison particulière⁴⁸³. Mouzon s'oppose à l'acte de Dalken, car celui-ci n'a pas respecté l'immunité personnelle de l'agent diplomatique. L'ambassadeur en mission bénéficie d'un statut particulier qui le protège, lui, ses proches et ses domestiques, de la juridiction locale.

⁴⁷⁷ VOLPINI P., *Op. Cit.*, p. 395.

⁴⁷⁸ BÉLY L., *Espions et ambassadeurs au temps de Louis XIV*, *Op. Cit.*, p. 200.

⁴⁷⁹ DEMOULIN B., « La Principauté de Liège. Champ clos (...) *Op. Cit.*, p. 725.

⁴⁸⁰ FERRER-BARTOMEU J., *Op. Cit.*, p. 193.

⁴⁸¹ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 160r^o, lettre de Mouzon au comte de Soissons, Liège, 29 avril 1636.

⁴⁸² Le sous-mayeur est un des membres du Tribunal des Échevins. Le Tribunal est constitué « d'un mayeur, de deux sous-mayeurs, de quatorze échevins, deux chamberlains ou huissiers audienciers, de onze greffiers et d'autant de clercs-jurés. », POLAIN E., « La Vie à Liège sous Ernest de Bavière », in *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, vol. 62 (1938), p. 222.

⁴⁸³ A.É.L., *Cathédrale Saint-Lambert, Secrétariat, Registres aux conclusions capitulaires*, 34, f. 21r^o et 22r^o, *Advocatus Sanneur conqueritur de Domino Dalken*, 24 octobre 1636 et BORMANS S., *Répertoire chronologique des conclusions capitulaires* (...) *Op. Cit.*, p. 446.

En arrêtant les serviteurs de Mouzon, c'est son immunité qui est transgressée⁴⁸⁴. Par ailleurs, précisons que si l'ambassadeur est victime de méfiance politique, il n'est pas le seul. En effet, ses serviteurs sont eux aussi sous surveillance, étant considérés comme plus à risque de commettre des actes délictueux⁴⁸⁵.

Toutefois, nous pourrions penser que l'affaire ait été promptement résolue, même si, le 24 octobre, le Chapitre a cherché à se renseigner au sujet de cette affaire. En effet, il a demandé que Sauveur rédige une plainte écrite à remettre au Chapitre et il a ordonné à Dalken de s'expliquer sur cette affaire⁴⁸⁶. Par la suite, le sujet n'est plus abordé, que ce soit au chapitre ou dans la correspondance de Mouzon.

Un mois après cette première offense, le résident évoque brièvement à La Chapelle, ancien envoyé de la France à Liège, que « (...) mes gens auroient failli d'estre assasinnés à la porte d'un logis où j'avois souppé et où il frappoit pour me [...]⁴⁸⁷]. Nous en somme là qu'il faut nous tenir sur nos gardes. »⁴⁸⁸.

L'évènement raconté succinctement dans l'extrait nous confronte à un incident diplomatique. En effet, même si Mouzon n'a pas été touché, son immunité personnelle a été violée⁴⁸⁹. Lorsqu'il est en mission, l'ambassadeur bénéficie d'un statut particulier, car lui et son personnel sont protégés de la réglementation du pays d'accueil : les agents diplomatiques ne sont justiciables que devant la juridiction de leur contrée d'origine, ils sont sacrés et inviolables. Attenter à la vie de ses « gens » constitue une remise en cause de l'immunité du résident⁴⁹⁰. Qui plus est, Mouzon exprime une certaine forme de crainte dans l'extrait : « Nous en somme là qu'il faut nous tenir sur nos gardes. ».

- Manque de paiements, une constance de la résidence de Mouzon

La correspondance diplomatique est truffée de demandes financières, à tel point qu'une impression d'abandon des agents diplomatiques se dégage des lettres. D'ordinaire, toute mission diplomatique a un coût et nécessite des dépenses. Les diplomates ont bien du mal

⁴⁸⁴ HUGON A., *Au service du Roi Catholique* (...) *Op. Cit.*, p. 224.

⁴⁸⁵ BÉLY L., « Anatomie de l'incident diplomatique (...) *Op. Cit.*, p. 452.

⁴⁸⁶ A.É.L., *Cathédrale Saint-Lambert, Secrétariat, Registres aux conclusions capitulaires*, 34, f. 22r°, *Advocatus Sanneur conqueritur de Domino Dalken*, 24 octobre 1636.

⁴⁸⁷ Mot illisible.

⁴⁸⁸ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 174v°, lettre de Mouzon à La Chapelle, Liège, 18 novembre 1636.

⁴⁸⁹ « Présentation », in BÉLY L. et POUMARÈDE G. (dir.), *Op. Cit.*, p. 3.

⁴⁹⁰ HUGON A., « Les immunités, sources de l'incident diplomatique. Le cas des relations franco-espagnoles (XVI^e-XVII^e siècles) », in BÉLY L. et POUMARÈDE G. (dir.), *Op. Cit.*, p. 98-99.

à être remboursés par la monarchie, malgré ses promesses, des dépenses qu'ils avancent⁴⁹¹. En effet, les agents peuvent recevoir leur paie des mois, sinon des années en retard. Ils travaillent donc sans être certains d'obtenir une rémunération⁴⁹². C'est la raison pour laquelle il est primordial que l'agent diplomatique dispose de moyens personnels conséquents pour assurer sa fonction. Les transferts monétaires sont généralement assurés par l'envoi de lettres de change⁴⁹³.

Par ailleurs, dans les instructions du 5 mai 1634, Mouzon est prévenu : « On lui enverra dans peu de jours au Liege les lettres d'auboyne sans paier, mais cependant il fera bien de s'avancer. »⁴⁹⁴. Pour rappel, Mouzon tire ses revenus des bénéfices qu'il a en commende. Cependant, quand la situation financière s'annonce difficile, le résident peut être aidé par des proches⁴⁹⁵. En l'occurrence, Mouzon a reçu de la part de son frère Balthazar un paiement de six mille livres quelques mois avant le commencement officiel de sa résidence en mai 1634⁴⁹⁶.

Tout au long de sa résidence, Mouzon doit effectuer différents types de dépenses en vue d'assurer sa mission. Un mémoire réalisé en juillet 1645⁴⁹⁷ livre l'*Estat de recepte et despence faictes par le sieur René-Louys de Fiquelmont abbé de Mouzon pendant son employ comme residant pour le service du Roy au pays de Liege des sommes de deniers qui lui ont esté mises entre les mains tant pour des levées extraordinaires de gens de guerre, que pour la subsistance d'iceux, et choses nécessaires pour le service de Sa Majesté depuis le mois de mars 1635 jusques au moys (sic) 1639*⁴⁹⁸. Il est assez délicat de savoir qui est la personne à l'origine de ce mémoire. Peut-être s'agitait-il du secrétaire d'état aux affaires étrangères ? Toujours est-il que ce mémoire est, en plus du reste de sa correspondance, une véritable mine d'informations qui autorise une vue d'ensemble sur l'aspect financier de la résidence de Mouzon.

⁴⁹¹ GELLARD M., *Op. Cit.*, p. 264 et 266-268.

⁴⁹² ECHEVARRÍA BACIGALUPE M. Á., *La diplomacia secreta en Flandes, 1598-1643*, País Vasco, Universidad del País Vasco, 1984, p. 74.

⁴⁹³ HUGON A., *Au service du Roi Catholique (...)* *Op. Cit.*, p. 257 et 268.

⁴⁹⁴ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 110r°, *Mémoire envoyé à l'abbé de Mouzon*, 5 mai 1634.

⁴⁹⁵ WINDLER C., *Op. Cit.*, p. 258.

⁴⁹⁶ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 104r°, lettre de Chavigny à Mouzon, [s.l.], 8 janvier 1634.

⁴⁹⁷ Date à laquelle Mouzon n'est sans doute plus résident, nous y reviendrons plus tard.

⁴⁹⁸ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 276r°-279v°, *Estat de recepte et despence faictes par le sieur René-Louys de Fiquelmont abbé de Mouzon pendant son employ comme residant pour le service du Roy au pays de Liege*, juillet 1645.

Analysons, en premier lieu, les « *receptes* » du résident, d'après le mémoire de 1645. Mouzon a alors été rémunéré à deux reprises. Tout d'abord, au cours de l'été 1636, Mouzon a reçu deux lettres de change pour une valeur totale de cent vingt-huit mil cinquante livres. Une des deux lettres lui aurait été remise par un certain Bartholozy d'Amsterdam. En ce qui concerne le second apport financier, Mouzon a été chargé par le roi de récupérer les deniers confiés à un certain Vander Hagen. Ce dernier aurait dû les utiliser pour effectuer des levées. Mouzon aurait alors reçu neuf cent livres⁴⁹⁹.

En deuxième lieu, les dépenses de Mouzon. La première catégorie de dépenses concerne les levées. Tout au long de sa résidence, Mouzon a financé, à la fois sur la base de ses deniers personnels et du financement reçu en 1636. À titre d'illustration, en 1636, le résident assure la subsistance et l'armement du régiment d'infanterie et du régiment de cavalerie que le colonel La Blocquerie a commandé entre 1633 et 1636, pour l'un, et entre 1635 et 1637, pour l'autre⁵⁰⁰. Mouzon fait ainsi

« (...) despence de la somme de quarante-six mil huict cent trente-deux livres par luy payés au sieur de La Blocquerie et a aucuns de ses capitaines pour la levée et armement des troupes tant de cavallerye que d'infanterie par luy faictes pour Sa Majesté au Pays de Liege comme appert par huict recepiez [...] en datte des 4^e aoust, 8, 12 et 19^e septembre, 6, 7, 10 et 11^e octobre mil six cent trente-six. Cy (sic) 46g 8c 32 tt. »⁵⁰².

Les levées ne constituent pas la seule source de dépenses du résident. En effet, Mouzon peut également payer des particuliers, à l'image de celui qui, en juillet 1635, devient bourgmestre, La Ruelle⁵⁰³. L'argent s'annonce comme un moyen qui permet de s'attirer les faveurs de personnes influentes. L'autorité du bourgmestre peut ainsi engendrer l'adhésion d'autres bourgeois et du peuple liégeois⁵⁰⁴. Toutefois, Sébastien La Ruelle n'est pas le seul pour lequel Mouzon a effectué quelques frais. En effet, après l'assassinat de Sébastien La Ruelle, que nous étudierons postérieurement, Louis XIII décide de prendre en charge

⁴⁹⁹ *Idem*, f. 276r°.

⁵⁰⁰ DUCHESNE A., « Corps de troupes liégeois au service de la France de Louis XIII à Louis XIV », in *Fastes militaires du Pays de Liège (...)* *Op. Cit.*, p. 42-43.

⁵⁰¹ Mot illisible.

⁵⁰² Paris, Archives du Ministère des affaires étrangères (A.M.A.E.), *Correspondance politique*, Liège, vol. 1, f. 276v°, 1645, [s.l.], *Op. Cit.*

⁵⁰³ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 148r°, copie des dépêches de Mouzon du 25 septembre 1635.

⁵⁰⁴ BÉLY L., *Espions et ambassadeurs au temps de Louis XIV*, *Op. Cit.*, p. 165.

l'éducation du fils de La Ruelle. Nous sommes alors en avril 1637. Mouzon doit avancer la somme de trois cent dix-huit livres pour le voyage de l'enfant de La Ruelle auprès du roi⁵⁰⁵.

L'emploi d'espions et les frais liés aux voyages s'intègrent dans les dépenses du résident :

« De la somme de quatre mil six cent livres payée pour plusieurs voyages faits de Liege à la cour, à la Haye, à Maestricht et autres lieux voisins, et à des messagers espions qui ont servy durant que l'armée estoit en Holande, en Maubeuge, en divers temps depuys l'année 1635 jusques a l'année 1639, comme aussy pour les convoys que ledit sieur abbé a esté obligé de prendre pendant sa residance pour ausdites villes circonvoisines de Liege et principalement a la ville de Maestricht pour les affaires de Sa Majesté (sic) 4g 6c tt. »⁵⁰⁶

Dans la quête perpétuelle d'informations qui caractérise les missions diplomatiques, l'emploi d'espions est essentiel. Si l'espionnage repose, en grande partie, sur les liens interpersonnels, voire amicaux, du résident⁵⁰⁷, les promesses d'argent constituent le principal facteur de motivation⁵⁰⁸. Notons que les voyages effectués, en plus de permettre à Mouzon de rendre compte de sa mission lorsqu'il se rend à Paris, servent également à glaner des informations⁵⁰⁹.

Des dépenses plus spécifiques sont à relever. En 1640, une réconciliation s'annonce entre le prince-évêque et les Liégeois, Mouzon est de nouveau envoyé à Liège pour retarder cette paix⁵¹⁰. Mouzon ne pourra la décaler que de six semaines, ce qui lui aura coûté « la somme de seize cens quatre vingts dix livres »⁵¹¹. La paix de Tongres est finalement publiée le 4 juillet 1640 et voit le retour des Chiroux à la bourgmaîtrise. Les Chiroux au pouvoir, ceux-ci traquent les Grignoux qui fuient à Maastricht. Dans ces conditions, Mouzon se sent

⁵⁰⁵ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 278r°, *Estat de recepte et despence faictes par le sieur René-Louys de Fiquelmont abbé de Mouzon pendant son employ comme residant pour le service du Roy au pays de Liege*, juillet 1645.

⁵⁰⁶ *Idem*, f. 278v°.

⁵⁰⁷ MICALLEF F., « Pour l'amour de moy. (...) *Op. Cit.*, p.203.

⁵⁰⁸ ECHEVARRÍA BACIGALUPE M. Á., *Op. Cit.*, p. 48.

⁵⁰⁹ BÉLY L., *Espions et ambassadeurs au temps de Louis XIV*, *Op. Cit.*, p. 228.

⁵¹⁰ HARSIN P., « Esquisse de la politique de la France (...) *Op. Cit.*, p. 110.

⁵¹¹ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 278v°, *Estat de recepte et despence faictes par le sieur René-Louys de Fiquelmont abbé de Mouzon pendant son employ comme residant pour le service du Roy au pays de Liege*, juillet 1645.

menacé⁵¹² et s'offre, pendant quelques semaines, une garde qui doit assurer sa sécurité. À cet effet, la somme de douze cent livres est nécessaire⁵¹³.

Au final, « Somme totalle de la despence, cent quarante-six mil neuf cent cinquante-sept livres dix-sept sols et la [recepte] ne monte que 128g 9c 50 tt. Partant et deub audit sieur abbé de Mouzon la somme de 18g 7 tt 17 s. »⁵¹⁴. En fin de mission, la somme de dix-huit mil sept livres et dix-sept sous est due au résident. Mouzon n'est pas une exception, car les résidents et ambassadeurs français réclament plusieurs dizaines de milliers de livres une fois leur mission terminée. En dépensant plus que la somme reçue, des plaintes émergent continuellement dans les échanges épistolaires⁵¹⁵. À titre d'illustration, voici une réclamation de Mouzon qui démontre la difficulté dans laquelle il se trouve. Elle date de septembre 1635.

« Suplie ledit sieur abbé que si le Roy veut qu'il demeure encore par-delà, on donne ordre qu'il soit payé au moins de ses appointements d'une année qui luy est deue toute entiere, ou bien qu'on luy donne congé de s'en revenir pour remedier à ses affaires. »⁵¹⁶

Auparavant, nous avons déclaré que Mouzon a reçu deux lettres de change durant l'été 1636. Si la première est transmise par Bartholozy, la seconde l'est par Louis d'Avaugour, seigneur du Bois-Kergrois. Celui-ci est gentilhomme ordinaire de la chambre du roi et chevalier de l'ordre du roi. De plus, la famille de Louis d'Avaugour est l'une des plus illustres de Bretagne⁵¹⁷.

Une fois à Liège, Louis ne se contente pas de livrer la lettre de change, il annonce une nouvelle à Mouzon :

« [Aussy] que je luy ai fait entendre, il sera en estat de [retourner] en France au premier jour, sy vous ne luy envoiez autre lettre, je luy ay conseillé de se faire

⁵¹² DEMOULIN B., « La Principauté de Liège. Champ clos (...) *Op. Cit.*, p. 727.

⁵¹³ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 278v°, *Estat de recepte et despence faictes par le sieur René-Louys de Fiquelmont abbé de Mouzon pendant son employ comme residant pour le service du Roy au pays de Liege*, juillet 1645.

⁵¹⁴ *Idem*, f. 279r°.

⁵¹⁵ GELLARD M., *Op. Cit.*, p. 271 et 273.

⁵¹⁶ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 148r°, copie des dépêches de Mouzon du 25 septembre 1635.

⁵¹⁷ « Avaugour », in HAAG E. et HAAG É., *La France protestante*, deuxième édition, vol. 1, Paris, Librairie Sandoz et Fischbacher, 1877 [1853], col. 601 et 604.

Notons par ailleurs qu'en 1628, il épouse la sœur de René Descartes, Anne. SCHERMACK J., *Une famille de noblesse chevaleresque, la Maison de France en Bretagne*, Paris, Éditions Robert Laffont, 1972, p. 183.

au plutost, afin de ne menger son argent et le vostre inutilement dans les ostelerie. »⁵¹⁸

Mouzon s’apprête donc à quitter Liège. Il revient très certainement vers le mois de septembre 1636, puisque nous avons mis en évidence, dès le mois d’octobre⁵¹⁹, les traces de l’activité de Mouzon. Le 4 mars 1637, il reçoit des instructions qui marquent le début de la deuxième période de sa résidence. Ces instructions révèleront non seulement un aspect plus offensif de la politique française, mais aussi l’importance croissante, pour le crédit français, d’un acteur dont nous avons compris l’essentialité, Sébastien La Ruelle⁵²⁰.

⁵¹⁸ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 171r°, lettre du sieur du Bois-Kergrois à Richelieu, Flessingue, 25 août 1636.

⁵¹⁹ A.É.L., *Cathédrale Saint-Lambert, Secrétariat, Registres aux conclusions capitulaires*, 34, f. 21r° et 22r°, *Advocatus Sanneur conqueritur de Domino Dalken*, 24 octobre 1636.

⁵²⁰ DEMOULIN B., *Recueil des instructions (...) Op. Cit.*, p. XXIII.

III.3. La deuxième période de résidence de l'abbé de Mouzon (1637-1639)

La résidence de l'abbé de Mouzon est ponctuée d'évènements marquants. Ces derniers entraînent des évolutions dans sa diplomatie. L'année 1637 est particulièrement centrale en raison de l'assassinat du bourgmestre La Ruelle. Ce meurtre marque un tournant non seulement dans le déroulement des conflits civils, mais aussi en ce qui concerne l'action diplomatique de Mouzon. Ce chapitre est l'occasion d'étudier la politique française et l'action de Mouzon avant, pendant et après l'assassinat.

- La Ruelle, ou l'apport d'un acteur central

En mars 1637, Mouzon reçoit des instructions de la France. Celles-ci donnent à voir une politique nettement plus offensive. Le bourgmestre La Ruelle occupe une place capitale dans cette politique, même s'il n'aura pas le temps de la mettre en œuvre.

- Projet de communication entre France et Liège

La fin de l'année 1636 est marquée par des premières volontés de négociations entre les belligérants de la guerre de Trente Ans. En France, le siège de Corbie par les Espagnols, le 15 août 1636, a laissé un souvenir amer. Cette prise, qui menace Paris d'une invasion, a soulevé de fortes inquiétudes. Ces dernières se sont vues apaisées par la reprise française de Corbie, en novembre 1636⁵²¹. L'Espagne, de son côté, est bouleversée par des luttes internes, par une économie qui s'effondre et par une diminution drastique de la population⁵²². En raison de ce contexte, Richelieu et Olivares adhèrent à la proposition du pape, Urbain VIII, de se réunir lors d'un congrès à Cologne. Toutefois, les pourparlers paraissent se révéler plus complexes que prévu en raison de facteurs que nous avons déjà envisagés. Dès lors, les volontés de paix générale s'éternisent sans grand résultat et les campagnes militaires reprennent de plus belle dès le printemps 1637. En approchant de la fin de la guerre de Trente Ans, les phases de combats et les phases de négociations se superposent⁵²³.

C'est dans ce cadre que la mission de Mouzon se poursuit à Liège. Il reçoit alors de nouvelles instructions. Tandis qu'en 1634, comme nous l'avons observé précédemment, l'observation est le maître mot, les instructions envoyées à Mouzon et datées du 4 mars 1637 sont explicites : il ne s'agit plus d'observer, mais d'agir. Si les levées ne sont plus la

⁵²¹ BÉLY L., *La France moderne : 1498-1789*, *Op. Cit.*, p. 303.

⁵²² CARMONA M., *Richelieu : l'ambition et le pouvoir*, Paris, Tallandier, 2013 [1983], p. 805-806.

⁵²³ KRUMENACKER Y., *Op. Cit.*, p. 108-109 et 111.

priorité de l'action diplomatique de l'abbé de Mouzon, ce dernier doit alors établir une communication aisée entre la France et la principauté de Liège.

« Pour ce qui est de lever des troupes, Sadite Majesté ne juge pas expedient de le faire pour les laisser dans le Pays, ce qui ne feroit qu'en augmenter la ruine, et ne veoit point aussy d'apparence qu'elles puissent subsister sur les terres d'Espagne ou de l'Empire qu'elles ne fussent en un notable et prompt péril d'estre deffaictes sy elles n'estoient en fort grand nombre.

Il fault sur toutes choses essayer d'ouvrir une facile communication de la France au Pays de Liege pour y pouvoir porter un prompt secours ce qui sera représenté plus amplement audit abbé et à La Ruelle par une seule voye. Ilz tiendront ce desseing fort secret, et essayeront avec diligence de recognoistre s'il peut réussir, et en donneront avis à Sa Majesté laquelle y contribuera de sa part ce qui dépendra d'elle. »⁵²⁴

Cet extrait doit être compris dans le cadre du système de « protection » mis en place par Richelieu sur un certain nombre de villes stratégiques entre la Lorraine et le Rhin. H. Weber a défini ce concept. L'objectif de Richelieu est d'obtenir des passages sur le Rhin. Ces passages permettent à la France d'intervenir, au-delà du Rhin, auprès des princes jugés faibles et opprimés en vue de les protéger des armées suédoises. Il s'agit aussi de s'opposer aux velléités hégémoniques des Habsbourg. Louis XIII, par cette politique, gagne ainsi en puissance sur ceux-ci⁵²⁵. Les Habsbourg sont au centre de l'analyse politique de Richelieu. Effectivement, le cardinal-ministre analyse la politique de l'Europe sous le prisme de l'opposition France-Espagne qui émerge sous Charles Quint. Cet antagonisme franco-espagnol serait la cause des difficultés internes et externes rencontrées par les deux États. Cette opposition trouve alors son origine dans les volontés hégémoniques Habsbourgeoises. Selon Richelieu, pour arriver à leurs fins, ces derniers usent de deux stratégies : se servir de la puissance impériale et soumettre les petits États, que ce soit en Italie ou dans l'Empire. La France doit, par conséquent, s'opposer à cette politique habsbourgeoise dans le but d'assurer sa propre défense, mais aussi celle de toute la chrétienté⁵²⁶.

⁵²⁴ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 181v^o-182r^o, *Memoire à l'abbé de Mouzon*, Saint-Germain-en-Laye, 4 mars 1637. La transcription de ces instructions a été rendue aisée grâce à « IV. Mémoire à l'abbé de Mouzon », (4 mars 1637), *Recueil des instructions aux ambassadeurs et ministres de France : des Traité de Westphalie jusqu'à la Révolution française*, vol. 31, édité par Demoulin B., *Op. Cit.*, p. 8-11.

⁵²⁵ WEBER H., « Richelieu et le Rhin », in *Revue historique*, vol. 239, n° 2 (1968), p. 268, 270-271 et 278.

⁵²⁶ MALETTKE K., « L'équilibre européen face à la *monarchia universalis* : les réactions européennes aux ambitions hégémoniques à l'époque moderne », in BÉLY L. (dir.), *L'invention de la diplomatie (...)* *Op. Cit.*, p. 52-53.

Par ce système, la France peut « occuper des positions très avancées dont la première ligne se trouverait dans les pays rhénans et toucherait même le Rhin, mais qui exigeraient aussi de bonnes communications avec la France. Toute la région entre les frontières de la France et le Rhin devrait donc être soumise à l'influence française, aussi bien politique que militaire »⁵²⁷.

La Principauté est un passage assez crucial. En effet, elle se situe entre les Pays-Bas espagnols, les Provinces-Unies, l'Empire et la France. Elle est un véritable carrefour. Par conséquent, envoyer un résident à Liège pour amener les Liégeois à demander la protection française est une décision pertinente⁵²⁸. Au cours de la première phase de résidence de Mouzon, nous avons constaté que les levées et la subsistance des soldats constituent le cœur de l'action diplomatique de Mouzon. Dans les instructions de 1637, les levées se voient subordonnées à la mise en place de la facile communication entre la France et Liège. Cette « communication » s'incarne par conséquent dans la politique de « protection » définie ci-dessus.

L'objectif de cette « communication » est officiellement de pouvoir porter secours aux Liégeois. Précédemment, nous avons vu que La Ruelle a envoyé une lettre à Chavigny, semble-t-il, le 25 février 1637. Si La Ruelle y expose principalement le procès de ceux qui ont attenté à sa vie en avril 1636, il formule également une supplication. Il exhorte les armées françaises à intervenir à Liège. Le contexte plus que houleux du temps explique cette demande : attentat contre La Ruelle, présence de troupes étrangères et menace de rattachement de la principauté aux Pays-Bas espagnols⁵²⁹. La situation des partisans grignoux devient intenable, ce qui constitue un motif d'intervention.

« Nous nous defendons tant que nous pouvons, mais comme le party adverse est appuyé sur les armes espagnoles, nostre defence ne peut pas longtemps subsister si nous ne sommes secourus, conservéz et protégéz par la justice des armes françoises. »⁵³⁰

Par conséquent, cette lettre de La Ruelle a sans doute constitué l'élément déclencheur dans cette volonté de communication directe de la France avec Liège⁵³¹.

⁵²⁷ WEBER H., *Op. Cit.*, p. 273. B. Demoulin le cite dans DEMOULIN B., *Recueil des instructions (...) Op. Cit.*, p. XXI-XXII et dans DEMOULIN B., « La Principauté de Liège. Champ clos (...) Op. Cit., p. 723.

⁵²⁸ DEMOULIN B., *Recueil des instructions (...) Op. Cit.*, p. XXII.

⁵²⁹ *Idem*, p. XXIII. La menace de rattachement de la Principauté aux Pays-Bas espagnols est exprimée dans les instructions au f. 282r^o, nous y reviendrons.

⁵³⁰ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 187v^o, lettre de La Ruelle à [Chavigny], Liège, 25 février 1637.

⁵³¹ DEMOULIN B., « La Principauté de Liège. Champ clos (...) Op. Cit., p. 726.

Les instructions de cette année 1637 révèlent également l'importance de garder cette volonté française de communication « fort » secrète. Mouzon et La Ruelle doivent évaluer si la France peut intervenir. Pour y parvenir, Louis XIII exprime donc explicitement son besoin d'informations et, pour obtenir ces informations, La Ruelle et Mouzon doivent recourir à des méthodes d'espionnage. Ces méthodes se voient régulièrement usitées en temps de guerre⁵³². Lorsqu'ils auront, tous deux, établi leurs conclusions, ils devront transmettre leur avis au roi. Le tout doit se faire le plus discrètement possible. Le secret fait partie intégrante de l'action diplomatique. Il est proportionnel au risque encouru⁵³³. Dans ce cas, le risque est élevé. En effet, si le dessein français se propageait, la France serait sans doute accusée par ses opposants, dont le prince-évêque, de bafouer la neutralité liégeoise, voire même de velléités annexionnistes⁵³⁴. D'ailleurs, l'annexion de la principauté aurait pu être l'ambition finale de cette volonté de communication. Nous y reviendrons.

Une fois la mission principale exposée, les instructions abordent les conditions nécessaires pour la mettre en œuvre.

« Il sera bon de mettre dans Liege le plus grand nombre de munitions, de vivres et de guerre qu'il se pourra, et que les autres villes qui sont en bonne intelligence avec celle de Liege retirent les bledz de la campagne à petit bruict et de longue main pour ne se laisser surprendre à l'improviste.

Il n'est besoing pour cette heure de porter le peuple à rechercher la protection de France, ce qui pourroit faire croire que le Roy eust quelque dessein sur leur liberté. Il suffist qu'ilz se prennent garde de leurs ennemis et spécialement des traistres. (...)

Il fault des cette heure jeter les yeulx sur ceulx qui pourront estre mis en charge a la feste de Saint-Jacques et essayer de maintenir une bonne paix et concorde entre les gens de bien. »⁵³⁵

En premier lieu, il faut pouvoir assurer vivres et munitions en suffisance pour les armées de France si ces dernières se rendent effectivement dans la principauté. Dès l'entrée de la France dans la guerre de Trente Ans, la subsistance et le paiement des troupes françaises semblent être une préoccupation constante de Richelieu. Celui-ci, malgré des demandes insistantes, ne parvient que difficilement à entretenir l'armée parce que les surintendants se

⁵³² BÉLY L., « De l'informativité. (...) *Op. Cit.*, p. 24-25.

⁵³³ BÉLY L., *Espions et ambassadeurs au temps de Louis XIV*, *Op. Cit.*, p. 200.

⁵³⁴ MICALLEF F., « Les Puissances étrangères (...) *Op. Cit.*, p. 195-196 ; DEMOULIN B., *Recueil des instructions* (...) *Op. Cit.*, p. XXII.

⁵³⁵ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 182v^o-183r^o, *Mémoire à l'abbé de Mouzon*, Saint-Germain-en-Laye, 4 mars 1637.

montrent assez réticents à financer les troupes⁵³⁶. Insister sur le rassemblement de blé et d'armes paraît donc être une manière d'organiser la venue des troupes.

Ensuite, il est précisé qu'il ne faut pas, contrairement aux instructions de 1634, amener les Liégeois à demander la protection du roi dans le but de ne pas éveiller des soupçons d'annexion. Cet élément rejoint ce qui a été avancé précédemment. Toutefois, nous pourrions nous demander la raison de ce changement entre les deux instructions. Il nous semble que cela relève d'une évolution de contexte. En 1637, Richelieu et Louis XIII semblent considérer qu'il est opportun d'intervenir à Liège, notamment à cause de la demande explicite de La Ruelle. Alors, pour ne pas laisser transparaître cette volonté d'intervention auprès des adversaires, il convient de rester discret, ce qui passe par le silence auprès des Liégeois.

Enfin, Mouzon doit intervenir dans les prochaines élections communales. L'élection de bourgmestres favorables à la politique française est capitale pour Richelieu et Louis XIII, pour des raisons que nous avons déjà énoncées. En définitive, faire élire des bourgmestres grignoux permet de consolider l'influence française dans la ville de Liège et de cimenter la faction.

En conclusion de ces instructions, sont exprimées des louanges royales en direction du résident : « Sa Majesté a fort a gré les bons services que ledit sieur abbé de Mouzon luy rend et desire qu'il continue. »⁵³⁷. Son habileté de diplomate et ses efforts se voient ainsi encouragés.

Un mois plus tard, le 9 avril 1637, Mouzon écrit à Chavigny. Il s'agit d'une lettre chiffrée⁵³⁸. La cryptographie, ou écriture secrète, est une outil qui permet de garder certaines informations momentanément inaccessibles en cas d'interception⁵³⁹. Les informations quelque peu explicites sur les desseins français expliquent l'utilisation de ce chiffre.

« Il n'y a pas de doute qu'une plus facile communication françoise en cette ville nous seroit extremement advantageuse et le moyen qui m'en a esté proposé se peut tanter et peut estre succéder, mais il faut prendre garde qu'en pensant gagner une bicoque nous ne venions à perdre quant à la capitale tout le reste du pais si en mesme temps nous ne nous treuvons forts assez pour nous garantir,

⁵³⁶ TAPIÉ V.-L., *La France de Louis XIII et de Richelieu*, Paris, Flammarion, 2014, p. 337-338.

⁵³⁷ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 183r°, *Mémoire à l'abbé de Mouzon*, Saint-Germain-en-Laye, 4 mars 1637.

⁵³⁸ La résolution des symboles figure sur la lettre.

⁵³⁹ DESENCLLOS C., « Écrire le secret quotidien. (...) *Op. Cit.* », p. 86.

le sieur la Ruelle et moy, des violences qui nous seroient inévitables sur le bruit que les François auroient entrepris sur la liberté du pais (...). Que pour avoir loisir de faire cognoitre la verité des bonnes intentions du Roy, je ne suis pas en peine de ma vie puisque je la doibs à son service et en cette occasion, je n'en voudrois pas espargner tant soit peu pour amener l'affaire au point que l'on la désire. Si nous pouvions induire les plus asseuréz des bourgeois de la ville du lieu qui se sont monstrés extremement bons patriots et tousjours contraires aux desseins du gouvernement partisan de l'Electeur de Cologne, de s'en rendre les maistres, il seroit aisé puis après de leurs faire demander nostre secours et, par ce moyen, l'y introduire, ou par ceste voye ou par autre, nous y procéderons le plus discrètement et secrètement que nous pourrons et ne manquerons de vous aviser de tout ce qui se passera. »⁵⁴⁰

Le plan que Mouzon propose est d'amener des bourgeois partisans à se rendre maîtres de Liège. Ainsi, Mouzon les encouragera subtilement à demander la protection de la France. La facile communication et, par extension, la protection seront ainsi assurées. Mouzon jouera donc de son influence croissante à Liège pour s'immiscer dans les élections magistrales. Une fois les bons candidats élus, Mouzon usera de son pouvoir de persuasion pour les amener à son objectif. Les bourgmestres élus se posent alors en chefs populaires, emmenant avec eux l'ensemble de leurs partisans⁵⁴¹. Ce plan est bien représentatif de la politique générale appliquée par Mouzon à Liège depuis le début de sa mission.

L'analyse offerte par Mouzon dans cet extrait démontre sa connaissance du peuple liégeois. Le diplomate exerce sa mission dans un lieu qui lui est, à l'origine, inconnu. C'est à force d'observation que le diplomate s'intègre et comprend les rouages politiques et culturels du lieu. Ces rouages, le diplomate se doit de les respecter. Prudence et discréption sont alors de mise pour maintenir, tant que faire se peut, une bonne entente entre peuple et diplomate. L'objectif est aussi, pour l'agent diplomatique, d'instaurer une certaine confiance au sein de la population. Mouzon semble avoir dégagé un esprit général du peuple liégeois⁵⁴² dont la caractéristique principale est l'intense attachement à la neutralité, « palladium de leur indépendance »⁵⁴³. C'est la raison pour laquelle Mouzon, malgré son enthousiasme manifeste par rapport à ce projet de communication, se montre prévoyant. Si, en apprenant ce projet, les Liégeois sentent leur neutralité menacée, ils se révolteront.

⁵⁴⁰ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 189v°-190r°, lettre de Mouzon à Chavigny, Liège, 9 avril 1637. La transcription de cette lettre a été rendue aisée grâce à DE FICQUELMONT René-Louis, « XV. Lettre de l'abbé de Mouzon à M. de Chavigny » (9 avril 1637), *Textes rares ou inédits concernant le Bourgmestre La Ruelle*, édités par HARSIN P., *Op. Cit.*, p. 86-88.

⁵⁴¹ LEJEUNE J., *La Principauté (...) Op. Cit.*, p. 157.

⁵⁴² BÉLY L., *Espions et ambassadeurs au temps de Louis XIV*, *Op. Cit.*, p. 362-363 et 520.

⁵⁴³ LONCHAY H., *La principauté de Liège (...) Op. Cit.*, p. 13.

Mouzon ne souhaite donc pas pâtir du caractère des Liégeois et subir, avec La Ruelle, des violences physiques⁵⁴⁴. Une certaine crainte vis-à-vis des Liégeois est alors exprimée⁵⁴⁵.

En somme, Mouzon exprime son avis en se fondant sur le jugement personnel qu'il s'est forgé et propose donc de s'adapter aux Liégeois. Toutefois, exposer le danger potentiel auquel il se confrontera peut-être permet à Mouzon de mettre en exergue son dévouement sans faille au service de la France⁵⁴⁶.

Par ailleurs, dans cette même lettre du 9 avril, Mouzon fait part des difficultés rencontrées par les Grignoux. Ces derniers ont du mal à résister, car « (...), les Chiroux font de plus grands efforts que jamais pour se restablir, (...). »⁵⁴⁷ Les Chiroux sont soutenus par le prince-évêque et par les Habsbourg⁵⁴⁸. Forts de ces appuis, les Chiroux tentent peut-être de profiter du contexte agité pour prendre l'ascendant sur leurs opposants. En effet, la faible influence des bourgmestres Haxhe et Masillon et l'excitation causée par les troupes impériales venues à la rescousse de Ferdinand de Bavière⁵⁴⁹ sont deux facteurs qui auraient pu encourager les Chiroux à agir contre les Grignoux.

La résistance s'annonce difficile pour les Grignoux. Mouzon essaie de trouver des solutions.

« Du courage, nous en avons assez pour tenir bon tant que nous pourrons, mais il faut, s'il vous plaist, que vous me pardonniés si je vous dis que si nous n'avons de quoy faire resistance là où on viendroit à nous presser et le sieur la Ruelle et moy tout nostre party courons icy grand risque pour n'avoir autre espoir qu'en celuy que je leur ay donné de leur prester de quoy mettre sur pied 3 on 4 000 hommes en une nécessité pour tenir en bride et nos ennemis du dedans et ceux qui bransleroient au manche où ils les verroient en quelque pouvoir de nous nuire. Je me suis bien gardé de donner rien à cognoistre de l'ordre que j'ay de me deffaire des moyens que j'avois, come j'aurois desja fait de la premiere heure que je l'ay receu, (...), de crainte de causer quelque raffroidissement de leurs bonnes résolutions les quelles je n'oublieray rien pour les maintenir tant que je pourray, ce n'ayant ne devant proposer la levée des troupes, ny quelque retraite pour icelles que pour l'asseurance de nostre party icy dedans pour pouvoir nous venger des mauvais traitements qui sont faits à noz amis lorsqu'ils tombent ès

⁵⁴⁴ BRAUN G., « La mission d'Abel Servien à La Haye (janvier-août 1647). Essai d'une typologie de l'incident diplomatique », in BÉLY L. et POUMARÈDE G. (dir.), *Op. Cit.*, p. 189.

⁵⁴⁵ BÉLY L., « La diplomatie et le regard sur les peuples (...) *Op. Cit.*, p. 22.

⁵⁴⁶ BROOMHALL S., *Op. Cit.*, p. 295-296.

⁵⁴⁷ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 189r°-v°, lettre de Mouzon à Chavigny, Liège, 9 avril 1637.

⁵⁴⁸ LEJEUNE J., « Introduction (...) *Op. Cit.*, p. XLVI.

⁵⁴⁹ LONCHAY H., *La principauté de Liège* (...) *Op. Cit.*, p. 59 et 64.

mans des Espagnols, aus despens des leurs quand ilz tomberont entre les nostres. »⁵⁵⁰

Le devoir de Mouzon consiste à élaborer une réflexion approfondie et à recueillir des informations précises sur les thématiques suivantes : le jeu des factions à Liège, les affects des Liégeois, les réseaux, les moyens de fidéliser individus et groupes, ainsi que les menaces pesant sur l'influence française. Plusieurs stratagèmes sont alors mis en place par le résident pour calmer les inquiétudes des Grignoux. Mouzon propose de réaliser des levées pour assurer la défense de Liège, sans leur préciser qu'il n'a pas les moyens de les financer. Ainsi, Mouzon sait trouver les mots propres à apaiser les Liégeois, témoignant de la compréhension approfondie qu'il a acquise à leur égard⁵⁵¹. Sachant trouver les bons mots, Mouzon s'illustre par sa maîtrise de l'art oratoire. Cette maîtrise est une qualité essentielle chez les diplomates⁵⁵² qui lui permet un service optimal de la France. En effet, par les espoirs que Mouzon fait miroiter aux Liégeois, il les éloigne des ennemis de la France pour les rapprocher davantage de Louis XIII et de Richelieu⁵⁵³.

- Discours et stratégies françaises auprès de La Ruelle et des Liégeois

Les instructions du 4 mars 1637 révèlent le rôle capital occupé par La Ruelle dans la politique française à Liège. Avocat et bourgmestre de Liège à deux reprises, Sébastien La Ruelle est un des chefs populaires les plus passionnés des Grignoux⁵⁵⁴. Tribun reconnu de son temps, il exerce une influence remarquable sur le peuple. À Liège, il est celui qui se dévoue à la cause française et assiste Mouzon dans son action, ce qui explique l'exécration du prince-évêque et des Chiroux à son égard. La première tentative d'assassinat sur sa personne le 9 avril 1636 en est une preuve. C'est une personnalité clivante⁵⁵⁵.

La politique de Richelieu s'appuie alors sur lui⁵⁵⁶. Se rapprocher de La Ruelle, l'intégrer à l'action française est très avantageux au vu de son crédit auprès des Liégeois. Le résident peut ainsi recueillir des informations diverses auprès de La Ruelle. Mouzon peut également profiter des avis, des points de vue de La Ruelle sur les Liégeois ou sur la politique que le résident peut mener à Liège ou non. La Ruelle peut encore transmettre des informations à

⁵⁵⁰ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 189v^o, lettre de Mouzon à Chavigny, Liège, 9 avril 1637.

⁵⁵¹ BÉLY L., *Espions et ambassadeurs au temps de Louis XIV*, *Op. Cit.*, p. 362.

⁵⁵² FERRETTI G., *Op. Cit.*, p. 260.

⁵⁵³ DEMOULIN B., *Recueil des instructions (...)* *Op. Cit.*, p. XXII.

⁵⁵⁴ HANQUET P., « Les origines de Sébastien de La Ruelle », *Op. Cit.*, p. 65.

⁵⁵⁵ LEJEUNE J., *La Principauté (...)* *Op. Cit.*, p. 157.

⁵⁵⁶ DEMOULIN B., « La Principauté de Liège. Champ clos (...) » *Op. Cit.*, p. 725.

ses partisans⁵⁵⁷. Effectivement, la France a été bien servie par le bourgmestre. Celui-ci malmène ceux qui s'opposent aux intérêts de la France, les Chiroux. Il soutient les soldats français défait dans les villes de Thuin et de Châtelet en 1635. Concernant les levées françaises dans la principauté, La Ruelle se montre favorable et il encourage le roi dans cette tâche⁵⁵⁸. La Ruelle est un convaincu indéfectible, il a su le prouver. Cette ardeur, il faut l'entretenir et assurer La Ruelle de la bienveillance du roi.

« Il [Mouzon] assurera ledit sieur de la Ruelle que le Roy prendra soing de luy en toutes occasions et luy donnera des preuves de son estroicte bienveillance. »⁵⁵⁹

Les instructions du 4 mars 1637 transcrivent cette relation unissant La Ruelle à la France. Il donne à voir que La Ruelle est un pivot de l'influence française à Liège.

« Elle [Sa Majesté] approuve grandement la constance de La Ruelle pour maintenir la liberté de la patrie, ce que Sa Majesté a autant agréable comme sy ce service estoit rendu pour ses propres interestz à cause de l'affection qu'elle porte à la ville et au Pays de Liege tant pour la raison du voisinage qu'à cause de l'antienne amityé que les Roys ses predecesseurs ont tousjors tesmoigné en leur endroict.

Elle loue Dieu qu'il luy a pleu preserver ledit sieur de la Ruelle de la main de ses ennemis, et à ce qu'il le puisse faire plus facilement dans les rencontres et continuer les soings qu'il a pris pour le bien public. »⁵⁶⁰

Par ailleurs, « l'antienne amityé » qui relie la France aux Liégeois est mise en avant. Elle démontre un usage du passé favorable à la France. Le passé est par conséquent instrumentalisé comme un modèle auquel le futur doit ressembler. Autrement dit, en vertu de cet argument, l'amitié séculaire Franco-liégeoise est amenée à se renforcer dans les temps à venir⁵⁶¹.

Quelle est la mission confiée à La Ruelle dans les instructions de 1637 ?

« Cependant, le sieur de la Ruelle scaura et fera entendre aux gens de bien et amis de la liberté que l'Empereur est fort pressé par les Espagnols avec le consentement de l'Electeur de Cologne ainsy que l'on croit de faire que le Pays de Liege releve desormais de la Flandre en recompensant ledit Electeur, et que par cette maniere l'Empereur pourra plus facilement inviter le Roy d'Espagne

⁵⁵⁷ BÉLY L., *Espions et ambassadeurs au temps de Louis XIV*, *Op. Cit.*, p. 115-116.

⁵⁵⁸ LONCHAY H., *La principauté de Liège (...)* *Op. Cit.*, p. 53.

⁵⁵⁹ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 181v°, *Memoire à l'abbé de Mouzon*, Saint-Germain-en-Laye, 4 mars 1637.

⁵⁶⁰ *Idem*, f. 181r°.

⁵⁶¹ GODERNIAUX A., « L'Union par le passé. (...) *Op. Cit.*, p. 13.

à continuer l'assistance d'hommes et d'argent qu'il en attend outre l'ayde qu'il a receu des Espagnols pour faire eslire son filz Roy des Romains. Et pour parvenir à ce desseing, l'on continuera d'envoyer des troupes de l'Empereur pour ruiner peu à peu la ville et le Pays de Liege. (...)

Pour remedier à ce mal, Sa Majesté juge estre très important d'ouvrir un passage de France au Liege comme il est dict cy-dessus et cependant faire que tous les gens de bien se tiennent sur leurs gardes tant pour la conservation de leurs personnes que pour se tenir prestz à repousser les ennemis, et advertir les peuples et tous ceulx qui prennent interest à la conservation publicque de s'opposer autant qu'ilz pourront aux logemens que l'on voudra faire sur leurs terres. (...)

Le sieur de la Ruelle fera entendre aux gens de bien qu'il leur sera fort advantageux pour asseurer leur liberté à l'advenir que le Roy avec ses autres alliéz facent comprendre dans la paix ceulx de la ville et du Pays de Liege en sorte que les Espagnols apres la paix ne puissent rien attenter de nouveau contre eux par la craincte qu'ilz auront que la France et tous les princes interesséz au bien public s'opposent à leurs mauvais desseings contre Liege. »⁵⁶²

La mission est claire : La Ruelle doit profiter de son influence et répandre dans Liège une rumeur, celle du rattachement de la principauté aux Pays-Bas espagnols avec le concours de l'Empereur et du prince-évêque. Selon la citation, l'Empereur trouverait naturellement son compte dans ce rattachement, car l'Espagne pourrait continuer à renflouer les armées impériales avec les hommes de la principauté nouvellement acquise⁵⁶³. L'alliance formée par les Habsbourg d'Espagne et les Habsbourg d'Autriche est également rappelée. Lorsqu'en 1636, l'Empereur du Saint-Empire, Ferdinand II, souhaite faire élire son fils roi des Romains, il n'a d'autres choix que de corrompre les Électeurs. Le 15 février 1637, à la mort de l'Empereur, c'est son fils, alors élu roi des Romains, qui lui succède, devenant ainsi Ferdinand III⁵⁶⁴.

La France utilise alors l'intoxication, pratique encore peu usitée au XVII^e siècle. La Ruelle doit amener les Liégeois à croire certaines informations⁵⁶⁵. Faire courir une rumeur est un acte destiné à influencer les comportements et opinions liégeoises⁵⁶⁶. La rumeur est un outil utilisé par les princes pour construire, élaborer leur politique. Il s'agit d'un

⁵⁶² A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 182r°-183r°, *Memoire à l'abbé de Mouzon*, Saint-Germain-en-Laye, 4 mars 1637.

⁵⁶³ LONCHAY H., *La principauté de Liège* (...) *Op. Cit.*, p. 62.

⁵⁶⁴ EDER K., « Ferdinand III. », in *Neue deutsche Biographie*, [en ligne], [deutsche-biographie.de](http://www.deutsche-biographie.de) (dernière consultation le 11/08/2025, dernière mise à jour le ?).

⁵⁶⁵ HUGON A., *Au service du Roi Catholique* (...) *Op. Cit.*, p. 480 et 490.

⁵⁶⁶ ANDRETTA S. et alii, « Conclusion », *Op. Cit.*, p. 407.

instrument qui autorise une puissance à influer sur la réputation de celle avec laquelle elle est en compétition. Par conséquent, cette puissance prend l'ascendant sur sa rivale⁵⁶⁷.

C'est au moyen de cette rumeur que La Ruelle distillera dans l'esprit du peuple l'importance de se tenir prêt à résister face aux ennemis et aux logements de ses derniers sur les terres liégeoises. Propager cette rumeur permet alors de provoquer des émotions au sein de la population, notamment l'indignation face aux volontés habsbourgeoises d'injurier la neutralité liégeoise⁵⁶⁸. Les Liégeois en émoi, La Ruelle leur démontrera l'intérêt d'être intégrés par la France dans la paix qui suivra la guerre. De cette manière, les Français et leurs alliés pourront défendre la principauté, la protéger des menées espagnoles.

Une des techniques discursives utilisées dans ces instructions est la polarisation. Les « gens de bien » sont alors opposés aux « ennemis ». Les premiers désignent les alliés des Français, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la principauté, alors que les seconds correspondent aux opposants de la France, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la principauté. Vu que ces qualificatifs ne sont jamais développés, nous pouvons penser qu'il s'agit d'une forme de taxinomie, un moyen de désigner l'allié et l'adversaire⁵⁶⁹.

Donner à voir aux Liégeois, par l'intermédiaire de La Ruelle, les intentions supposées de l'Espagne et de l'Empire permet à Louis XIII d'exposer son *ethos* de roi protecteur. À travers ces instructions, le roi s'énonce pour dénoncer les menées des ennemis⁵⁷⁰. Mettre en exergue l'opposition entre les mauvais desseins des adversaires et les bonnes intentions du roi de France a pour objectif de renforcer le parti français⁵⁷¹. In fine, ces stratégies politiques et discursives, dont le vecteur de diffusion est La Ruelle, poussent les Liégeois à adhérer à l'idée de la protection française.

La Ruelle constitue la véritable clef de voûte de la politique française en raison de son autorité auprès des Liégeois et de son dévouement à la France. Conserver cet acteur central est une nécessité absolue pour la France de Richelieu et de Louis XIII.

⁵⁶⁷ LECUPPRE-DESJARDIN É., « La rumeur entre présent immédiat et présent continu : les effets d'une histoire différentielle sur la société politique médiévale », in « *Dicitur* », *Hearsay in Science, Memory and Poetry, Micrologus*, vol. 32 (2024), p. 419.

⁵⁶⁸ RODIER Y., « Hay du Châtelet et Matthieu de Morgues : deux stratégies de l'odieux pour une entrée en guerre polémique 1635 », in BOUHAÏK-GIRONÈS M., DEBBAGI BARANOVA T. et SZCZECH N. (dir.), *Usages et stratégies polémiques en Europe (XIV^e-premier XVII^e siècles)*, Bruxelles, P.I.E.-Peter Lang, 2016, p. 149.

⁵⁶⁹ SOURIAC P.-J., « De l'adversaire religieux à celui du contraire parti. Désigner son adversaire pendant les Guerres de Religion », in BERNAT C. et BOST H. (dir.), *Op. Cit.*, p. 236.

⁵⁷⁰ BERNAT C., « Chute et défaillance : dénoncer l'infidélité à l'égard de la foi. Altérités intra-protestantes autour de la révocation », in BERNAT C. et BOST H. (dir.), *Op. Cit.*, p. 144.

⁵⁷¹ DEBBAGI BARANOVA T., *À coups de libelles (...) Op. Cit.*, p. 266.

« J'ay fait part de ce qui m'est ordonné par les despeches que m'a rapportées le sieur de Breauté au sieur la Ruelle qui avec moy estoit en grande impatience de son retour sur diverses occurences que vous aurez maintenant apprises par mes despesches dernières qui doivent estre du 21^e de mars. La bienveuillance que le Roy luy tesmoigne ne fait que le confirmer tousiours de plus en plus tant en l'affection qu'il a pour son service qu'en celle qu'il doit pour le maintien de la liberté de sa patrie, (...). »⁵⁷²

Un contrôle psychologique, que nous pourrions définir comme de la manipulation, est exercé sur La Ruelle par la France et son représentant⁵⁷³. En effet, des liens amicaux se sont noués entre La Ruelle et Mouzon, comme nous avons pu le constater au cours de ce travail. Ils sont régulièrement en contact, ce qui est l'occasion pour Mouzon de lui signifier l'attachement que Louis XIII lui témoigne. En plus de l'expression récurrente de la volonté française de protéger la principauté, les bons sentiments exprimés sans cesse au bourgmestre au moyen de dépêches ne font que renforcer la passion de La Ruelle. Ces dépêches sont transmises par le sieur de Breauté. Ce dernier semble avoir fait divers allers-retours entre Paris et Liège pour assurer les échanges de lettres⁵⁷⁴.

La Ruelle ne semble pas clairvoyant sur les véritables intérêts de la France à Liège. Ces intérêts, pour rappel, sont les avantages offerts par la neutralité liégeoise, c'est-à-dire les possibilités de passages et de ressources pour les armées françaises. La position géographique de la principauté est également stratégique, car elle permet d'accéder directement aux Pays-Bas espagnols⁵⁷⁵. Dans le cadre de la guerre qui oppose la France à l'Espagne, il est évident que la France cherche à accroître son rayonnement aux dépens de celui de l'Espagne⁵⁷⁶.

- Conditions matérielles, entre ressources, alliances et attaques

Les instructions de 1637 annoncent un appointement imminent de dix mil livres, de quoi rendre plus supportable la résidence de Mouzon.

« Sadite Majesté donne ordre audit sieur abbé de Mouzon de retenir des deniers qui luy ont esté envoiéz cy-devant la somme de dix mil livres sans avoir esgard à ce qui luy a esté mandé cy-devant de dellivrer lesdits deniers au sieur de Saint-

⁵⁷² A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 189r^o, lettre de Mouzon à Chavigny, Liège, 9 avril 1637.

⁵⁷³ HAUG T., « Negotiating with “Spirits of Brimston and Salpêtre” : Seventeenth century French political officials and their practices and representations of anger », in ENENKEL K. A. E. et TRANINGER A. (dir.), *Discourses of Anger in the Early Modern Period*, Leiden, Brill, 2015, p. 387.

⁵⁷⁴ HARSIN P., *Textes rares ou inédits concernant le Bourgmestre La Ruelle*, Louvain, Imprimerie Orientaliste et Scientifique, 1936, p. 25.

⁵⁷⁵ LEJEUNE J., « Introduction (...) Op. Cit., p. XLVIII.

⁵⁷⁶ DEMOULIN B. et KUPPER J.-L., *Op. Cit.*, p. 160.

Chamont ou au sieur de Charnacé pour les faire tenir audit sieur de Saint-Chamont.

Sa Majesté a faict scavoir audit abbé par la mesme despesche par laquelle elle luy commandoit de remettre lesdits deniers entre les mains des susdits de réservoir ladite somme de dix mil livres.

Que s'il n'avoit encores receu cette depesche la presente servira pour cet effect et ledit sieur abbé tiendra compte de l'argent qu'il aura employé à cette fin, se remettant à sa prudence et fidelité que la despence de cette somme de dix mil livres sera faicte bien à propos. »⁵⁷⁷

À l'origine, le résident doit transmettre dix mille livres au sieur de Saint-Chamond, mais il semble que Louis XIII ait changé d'avis, préférant que Mouzon conserve la somme. Une fois que Mouzon recevra ces fameux dix mille livres, à quoi serviront-ils ? De manière générale, nous pouvons penser qu'ils financeront sa mission, à la manière d'un salaire⁵⁷⁸. Cependant, nous avons vu que Mouzon doit intervenir dans les prochaines élections. Alors, la corruption de personnes influentes s'annonce comme le moyen par excellence de parvenir à l'élection de personnes favorables à la France⁵⁷⁹. Au-delà des élections, l'argent permet de créer des relations utiles au renforcement de l'influence française. Autrement dit, l'argent encourage l'adhésion à la politique française⁵⁸⁰, mais corrompre est aussi l'occasion d'acheter des informateurs⁵⁸¹. Mouzon devra ainsi rendre compte de l'usage qu'il aura de cette rémunération.

L'extrait nous donne à voir un autre rôle de Mouzon. En effet, Mouzon doit, avant de finalement les conserver, transmettre quelques deniers au marquis de Saint-Chamond. Ce dernier, Melchior Mitte de Chevrières, comte de Miolans et d'Anjou, est lieutenant général dans le Lyonnais. En plus d'exercer certaines charges militaires, il a assuré des missions diplomatiques d'importance⁵⁸². Un certain « Charnace » intervient en jouant le rôle d'intermédiaire entre Mouzon et Saint-Chamond. Celui-ci est Hercule Girard, baron de

⁵⁷⁷ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 181r°-v°, *Memoire à l'abbé de Mouzon*, Saint-Germain-en-Laye, 4 mars 1637.

⁵⁷⁸ ECHEVARRÍA BACIGALUPE M. Á., *Op. Cit.*, p. 74.

⁵⁷⁹ BÉLY L., *Espions et ambassadeurs au temps de Louis XIV*, *Op. Cit.*, p. 165.

⁵⁸⁰ RICHEFORT I., « Présents diplomatiques (...) *Op. Cit.*, p. 278.

⁵⁸¹ HUGON A., *Au service du Roi Catholique* (...) *Op. Cit.*, p. 479.

⁵⁸² Par exemple, en 1635, il s'est rendu, en tant qu'ambassadeur extraordinaire, en Suède pour renouveler l'alliance qui l'unit à la France. À partir de février 1636, il exerce diverses missions diplomatiques en Allemagne. VIGNAL SOULEYREAU M.-C., « Mitte de Miolans (Melchior, marquis de Saint-Chamond) », in HYPOTHESES, *Correspondance* (...) *Op. Cit.*, <https://richelieulettters.hypotheses.org/2064> (page consultée le 13/04/2025, dernière mise à jour le ?).

Charnacé. Diplomate remarquable, il est un des acteurs de la paix de Bärwalde de 1631 par laquelle la Suède s'engage contre les Habsbourg d'Autriche⁵⁸³.

En somme, Mouzon gardera les deniers, comme souhaité dans les instructions. Cet élément nous montre tout de même que Mouzon peut se trouver en contact avec des personnalités, des diplomates de premier ordre, à l'image de Saint-Chamond et de Charnacé. Dans sa quête perpétuelle d'informations nouvelles, l'ambassadeur peut s'appuyer sur son réseau. Telle une toile d'araignée tissée par un individu, le réseau constitue un ensemble de personnes de statuts divers auprès desquelles l'agent s'informe. Le réseau peut être international⁵⁸⁴. Dès lors, nous pourrions supposer l'existence d'échanges oraux ou écrits entre ces personnes et Mouzon. Lors de ces transmissions d'argent, ils pourraient communiquer et s'informer mutuellement sur différents sujets liés aux intérêts français dans la guerre en cours.

Si nous ne formulons que des hypothèses sur les liens de Mouzon avec Charnacé et Saint-Chamond, nous avons plus de certitudes quant aux échanges entretenus avec un autre acteur, le duc de Bouillon.

« Pour ce qui est de Monsieur le Duc de Bouillon, Sa Majesté est bien asseurée de son affection pour son service, et sera toujours bien ayse qu'il continue ses bons offices et assistances pour le bien de la ville de Liege et que pour ce sujet ledit abbé maintienne avec luy une bonne correspondance. Et quand il y aura lieu de lever des troupes, elle y employera très volontiers ledit Duc, (...). »⁵⁸⁵

Frédéric-Maurice de la Tour d'Auvergne est duc de Bouillon et prince de Sedan. Il est également le frère d'Henri de La Tour d'Auvergne, vicomte de Turenne. Initié au métier des armes par son oncle, le stadhouder Frédéric-Henri de Nassau. Général de cavalerie en 1629, il devient gouverneur de Maastricht en 1632. Trois ans plus tard, il est commandant de cavalerie dans l'armée française de Flandres⁵⁸⁶. Il hérite du duché grâce à son père, Henri de la Tour d'Auvergne. Ce dernier a obtenu le duché de Bouillon et la principauté de Sedan à la mort de sa femme, Charlotte de la Marck, l'unique héritière⁵⁸⁷. Si en 1637, les relations

⁵⁸³ Sa carrière est riche. En 1629, il est envoyé de la France en Allemagne, en Pologne, au Danemark et en Suède. À partir de 1631, il est ambassadeur en Suède. Deux ans plus tard, il est ambassadeur ordinaire en Hollande jusqu'en 1635, année où il devient ambassadeur extraordinaire aux États-Généraux des Provinces-Unies. Il mourra lors du siège de Breda, le premier septembre 1637. HAEHL M., *Op. Cit.*, p. 243-244 et 248.

⁵⁸⁴ BÉLY L., *Espions et ambassadeurs au temps de Louis XIV*, *Op. Cit.*, p. 86, 96 et 103.

⁵⁸⁵ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 183r°, *Mémoire à l'abbé de Mouzon*, Saint-Germain-en-Laye, 4 mars 1637.

⁵⁸⁶ BÉRENGER J., « BOUILLON (Frédéric-Maurice de la Tour d'Auvergne, duc de) », in BLUCHE F. (dir.), *Dictionnaire (...) Op. Cit.*, p. 221.

⁵⁸⁷ BEX-MILLET C., « BOUILLON (Henri de la Tour d'Auvergne, duc de) », in BLUCHE F. (dir.) *Dictionnaire (...) Op. Cit.*, p. 221.

semblent cordiales entre Richelieu et le duc de Bouillon, cela n'a pas toujours été le cas. En 1630, il est un des acteurs de la révolte des princes et en 1641, le duc s'alliera aux Espagnols et combattra les Français lors de la bataille de La Marfée⁵⁸⁸.

Mouzon doit donc entretenir une correspondance avec le duc pour le maintenir dans de bonnes dispositions quant à la ville de Liège. Ce dernier pourra notamment se rendre utile au moment de lever de nouvelles troupes. Pour rappel, le duché de Bouillon, du moins sa partie nord, relève toujours de la principauté de Liège. Le prince-évêque ne perdra ses droits sur le duché qu'au cours de la guerre de Hollande. Dans ce contexte, Louis XIV désirera s'emparer du duché pour des raisons stratégiques. En 1676, il réalisera son dessein et ne restituera jamais la place. En 1678, Louis XIV attribuera la pleine possession du duché aux La Tour d'Auvergne⁵⁸⁹.

Le réseau de Mouzon ne se compose pas que de personnalités illustres. Le 9 avril 1637, Mouzon recommande l'emploi d'un Liégeois, le colonel Daniel de Rive.

« Je prens la liberté d'en dire mon avis par la connaissance que j'ay de l'estat auquel nous en sommes, dont vous pourez estre plus amplement informé de vive voix par ledit Breauté et mesme par le colonel Daniel de Rive que nous avons jugé à propos d'envoyer avec luy. C'est celuy en faveur de qui je vous avois escrit pour quelque employ, suppliant tres humblement Sa Majesté de ne luy vouloir donner quelque entretienement pour subsister aupres de nous, ou s'il luy plait, elle le renvoyera icy avec personne en qui nous puissions confier la conduite des gens dont nous pourrions avoir affaire comme à luy, tant pour son experience, sa réputation dont il est et où il a quantité d'amis et de cognosciences, que sa bonne volonté à y servir utilement, ainsi au reste de n'avoir jamais voulu servir la Maison d'Austriche. »⁵⁹⁰

Breauté et Daniel de Rive sont envoyés en France pour informer « de vive voix » Chavigny de l'état des affaires de Liège. Mouzon en profite pour insister sur sa connaissance de Liège et sur les qualités du colonel, ce qui justifie la pertinence du recrutement de Daniel. Les lettres de recommandations sont assez courantes dans les écrits diplomatiques. Ce genre de lettres laisse entrevoir le rôle politique exercé par l'agent⁵⁹¹.

⁵⁸⁸ VIGNAL SOULEYREAU M.-C., « La Tour-d'Auvergne (Frédéric-Maurice de, duc de Bouillon) », in HYPOTHESES, *Correspondance (...) Op. Cit.*, <https://richelieulettters.hypotheses.org/5201> page consultée le 14/04/2025, dernière mise à jour le ?).

⁵⁸⁹ BODARD P., *Histoire de la cour souveraine du duché de Bouillon sous les La Tour d'Auvergne*, Bruxelles, Éditions de la librairie encyclopédique S.P.R.L., 1967, p. 6, 8-9.

⁵⁹⁰ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 190v^o, lettre de Mouzon à Chavigny, Liège, 9 avril 1637.

⁵⁹¹ ANTENHOFER C., « Emotions in the correspondence of Bianca Maria Sforza » in *Innsbrucker historische Studien*, vol. 27 (2011), p. 280-281.

Établir des liens fiables et durables qui permettent l'obtention d'informations et l'exercice d'une certaine influence est une des missions primordiales du diplomate⁵⁹². En l'occurrence, Mouzon précise la bonne réputation et le large cercle de connaissances du colonel. Ces arguments déployés par Mouzon prouvent que le recrutement de cet homme ne peut être que bénéfique au service de la France.

Néanmoins, dans son entourage, Mouzon ne compte pas que des amis. Les quelques jours précédant l'assassinat de Sébastien La Ruelle se révèlent chaotiques. Les bourgmestres du temps, Haxhe et Masillon, sont facilement influençables et ils tendent à se rapprocher des Chiroux. Par conséquent, la population liégeoise se détache des bourgmestres, la sédition s'empare alors de la ville, la violence fait rage⁵⁹³. Dans ce contexte tourmenté, Mouzon est victime de diverses calomnies. Celles-ci sont répandues par un Liégeois, le colonel Miche. Nous avons d'ores-et-déjà croisé le colonel précédemment. Nous avions observé que Charles-François de Miche, engagé à l'origine au service de la France, s'est ravisé en 1635, lorsque la France a déclaré la guerre à l'Espagne. Préférant s'allier aux Chiroux, le colonel Miche aurait été à l'origine du coup de feu porté sur la femme de La Ruelle, Ide de Cerf, en novembre 1636, comme nous l'avons découvert auparavant. Par conséquent, dans ces temps tumultueux où les esprits s'échauffent davantage, le colonel Miche semble s'être montré plus vêtement vis-à-vis de Mouzon.

Les difficultés, les dangers liés à l'ambassade représentent un *topos* courant dans les correspondances. L'agent diplomatique doit s'intégrer dans son nouveau lieu de vie et tenter de plaire autant que possible à la population de ce lieu⁵⁹⁴. Toutefois, les relations entretenues par le résident avec la population au sein de laquelle il vit peuvent être houleuses en fonction du contexte. Il n'est alors pas rare que cette population s'en prenne, d'une manière ou d'une autre, au résident, ce qui peut donner lieu à un incident diplomatique⁵⁹⁵. En l'occurrence, concernant les calomnies auxquelles Mouzon est confronté, elles sont le symptôme des tensions politiques présentes à Liège au début de l'année 1637. Ces calomnies offensent Mouzon et ébranlent son honneur et, par extension, celui du roi, son maître. L'honneur occupe une place centrale dans les sociétés modernes, en vue de le

⁵⁹² HUGON A., *Au service du Roi Catholique* (...) *Op. Cit.*, p. 472.

⁵⁹³ LONCHAY H., *La principauté de Liège* (...) *Op. Cit.*, p. 61 et 64.

⁵⁹⁴ VOLPINI P., *Op. Cit.*, p. 395.

⁵⁹⁵ BÉLY L., *Espions et ambassadeurs au temps de Louis XIV*, *Op. Cit.*, p. 368-369.

sauver, la solution est de demander réparation. Ainsi, comme l'extrait ci-dessous l'atteste, les calomnies peuvent être interprétées par le résident comme un incident diplomatique⁵⁹⁶.

Dans sa lettre du 9 avril 1637, Mouzon témoigne des diffamations dont il est l'objet. D'ailleurs, cet extrait permet de remarquer la non-conservation de lettres envoyées entre Paris et Mouzon entre les instructions du 4 mars et la lettre du 9 avril. Selon P. Harsin, deux lettres ne nous sont pas parvenues⁵⁹⁷.

« Je ne puis pas croire dans l'estime que le colonel Miche s'est essayé de me mettre aupres du Roy, de Vostre Eminence et de Messieurs les Ministres que je ne me prenne plein de ressentiments permis à ce que je crois à ung homme offensé comme je suis par des calomnies si prejudiciables à mon honneur car le moyen des quelles il a pensé pouvoir mettre à couvert les mauvaises actions dont il est accusé, le respect que je vous dois me deffendant de passer outre et de vous estre importun. Je prends recours à vostre bonté pour m'en estre fait la justice telle que le cas le merite. »⁵⁹⁸

Mouzon se montre offusqué. Il se définit comme « ung homme offensé (...) par des calomnies si prejudiciables a mon honneur » et n'hésite pas à demander « la justice telle que le cas le merite ». Les émotions des ambassadeurs constituent, au même titre que le discours, un moyen d'action diplomatique. En conséquence, l'agent diplomatique doit être capable de contrôler l'expression de ses émotions. Néanmoins, lorsque la diplomatie permanente a émergé, aux alentours du XV^e et du XVI^e siècle, et s'est ajoutée à l'ambassade extraordinaire, les correspondances ont livré davantage d'informations personnelles⁵⁹⁹. Celles-ci laissent entrevoir des émotions, mais elles peuvent être interprétées comme des performances textuelles. Autrement dit, ces émotions peuvent être exprimées dans un objectif précis, comme convaincre son correspondant de sa sincérité⁶⁰⁰.

Les émotions négatives exprimées par Mouzon dans cet extrait lui permettent de se défendre des calomnies propagées par le colonel Miche. Démentir des « informations gênantes (...) fondées ou non était une tâche naturelle des diplomates ou des agents à l'étranger. »⁶⁰¹. Donner à voir ses émotions négatives, comme la colère, a une autre utilité : sauver son honneur. Alors que le diplomate doit être en mesure de se modérer, certaines situations justifient l'expression de la colère. En effet, dans la majorité des cas, les

⁵⁹⁶ BÉLY L., « Anatomie de l'incident diplomatique », *Op. Cit.*, p. 453.

⁵⁹⁷ HARSIN P., *Textes rares (...) Op. Cit.*, p. 25.

⁵⁹⁸ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 192r^o, lettre de Mouzon à Richelieu, Liège, mars 1637.

⁵⁹⁹ BROOMHALL S., *Op. Cit.*, p. 293-294.

⁶⁰⁰ JAMES C., « Letters », in BROOMHALL S. (dir.), *Op. Cit.*, p. 121-122.

⁶⁰¹ BÉLY L., *Espions et ambassadeurs au temps de Louis XIV*, *Op. Cit.*, p. 250.

diplomates sont issus de la noblesse. Ces derniers sont alors attachés à la notion d'honneur, qu'il faut absolument préserver⁶⁰².

Mouzon cherche également à prouver sa sincérité par l'expression d'autres sentiments.

« Puisque je n'ay rien à tirer du mien les dangers que je courre à tout moment les calomnies de mes ennemis sur lesquels on m'oblige à me justifier, je n'ay pas raison de souhaitter quoi que ce soit et de me voire deschargé du pesant fardeau que je supporte depuis dix ans enca au grand desbris de mes affaires particulières et de ne perdre vostre credit à ce que Sa Majesté me fasse ceste grace de m'en delivrer pour ne succomber soub le faix de tant d'inconvenients apres les services que je me suis essayé de rendre et que je ne discontinueray que par ma seule impuissance. »⁶⁰³

Les thèmes de la dangerosité et de l'isolement sont des *topoi* fréquents dans les correspondances diplomatiques. Ces *topoi* sont employés dans des visées spécifiques, comme chercher une protection auprès de son prince⁶⁰⁴. Mouzon exprime la solitude et le danger auxquels il est confronté afin de mettre en exergue son zèle sans limites. La résidence est, pour Mouzon, un « pesant fardeau » : il est loin de chez lui, ses affaires personnelles sont à l'abandon depuis une dizaine d'années et il est calomnié. Malgré ces « inconvenients », Mouzon continue avec ardeur à servir son roi. Exprimer son état émotionnel permet à l'ambassadeur de renforcer sa sincérité, sa loyauté envers la France⁶⁰⁵.

Le danger entourant la résidence de Mouzon prendra une tout autre ampleur le 16 avril 1637, lors de l'assassinat de La Ruelle. Cet événement chamboule largement les volontés de communication entre la France et Liège⁶⁰⁶.

- Assassinat de La Ruelle et conséquences

L'assassinat du bourgmestre Sébastien La Ruelle, lors du banquet organisé par Warfusée, constitue un événement crucial dans l'histoire de Liège. L'interprétation de cet événement par Mouzon, l'implication de la France, ainsi que les conséquences sur l'influence française à Liège seront analysés ci-dessous.

⁶⁰² HAUG T., *Op. Cit.*, p. 386-387.

⁶⁰³ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 190v°-191r°, lettre de Mouzon à Chavigny, Liège, 9 avril 1637.

⁶⁰⁴ VOLPINI P., *Op. Cit.*, p. 402.

⁶⁰⁵ JAMES C. et O'LEARY J., « Letter-writing and emotions (...) *Op. Cit.*, p. 263.

⁶⁰⁶ DEMOULIN B., « La Principauté de Liège. Champ clos (...) *Op. Cit.*, p. 726.

- Contexte de l'assassinat de La Ruelle et rôle de Mouzon

Le 18 avril 1637, Mouzon écrit une lettre en direction de Maastricht à Isaac Lutz ou Luce. Celui-ci est le résident des États Généraux à Liège entre, semble-t-il, 1632 et 1640⁶⁰⁷. Dans cette lettre, Mouzon témoigne du fameux banquet warfuséen qui a eu lieu deux jours plus tôt, le 16 avril. Même si Mouzon décrit très précisément l'assassinat de La Ruelle, l'intérêt de cette lettre ne réside pas tant dans l'apprentissage de nouveaux éléments par rapport à l'évènement, mais plutôt dans le changement de perspective. Cette lettre est le moyen d'utiliser le regard de Mouzon comme la lunette par laquelle nous observons le meurtre. L'analyse de son témoignage permet d'appréhender cet événement crucial à travers le prisme de son expérience personnelle et de son rôle central dans les relations franco-liégeoises. Cette étude contribuera à éclairer la position de Mouzon lors de cette journée d'avril 1637.

Mouzon ne semble pas avoir écrit à ce sujet à la France, que ce soit à Richelieu ou à Chavigny. Du moins, nous ne disposons pas de lettres ou de rapports de ce type. Deux possibilités : soit Mouzon n'a rien émis, soit rien n'a été conservé⁶⁰⁸. Pourtant, il raconte la journée du 16 avril à ce résident hollandais. Le nom de ce résident n'est pas encore apparu dans ce travail alors que, d'après P. Harsin, le nom de Mouzon apparaîtrait à diverses reprises dans la correspondance de Luce⁶⁰⁹. La raison de ces échanges pourrait s'expliquer par l'alliance qui unit la France aux Provinces-Unies depuis 1635⁶¹⁰. Dans ce cadre d'alliance, la collaboration entre les deux résidents ne paraît pas inenvisageable. En effet, la recherche perpétuelle d'informations est essentielle puisque l'informativité, la capacité d'informer, est une des principales missions diplomatiques. Pour ce faire, le réseau tissé par le diplomate est central⁶¹¹. Par conséquent, Mouzon et Luce auraient tout intérêt à échanger sur divers sujets : les positions des armées ennemis ou alliées, les rumeurs circulant à Liège, les décisions des États Généraux, ou encore les instructions françaises. Unir leur forces permettrait de soutenir les Grignoux et, in fine, de contribuer au renforcement de l'influence française à Liège⁶¹².

⁶⁰⁷ HARSIN P., *Textes rares* (...) *Op. Cit.*, p. 27 et 23.

⁶⁰⁸ Une autre explication : ces potentielles lettres se trouvent dans des archives que nous n'avons pas consultées, telles que les archives mentionnées dans l'introduction.

⁶⁰⁹ HARSIN P., *Textes rares* (...) *Op. Cit.*, p. 23. Précisons également que la correspondance du résident hollandais se trouve aux archives nationales de La Haye.

⁶¹⁰ DEMOULIN B., *Recueil des instructions* (...) *Op. Cit.*, p. XXIII.

⁶¹¹ BÉLY L., « De l'informativité. (...) *Op. Cit.*, p. 23 et 28.

⁶¹² HARSIN P., *Textes rares* (...) *Op. Cit.*, p. 23.

Si la correspondance entre ces résidents paraît avantageuse d'un point de vue diplomatique, pourquoi Mouzon raconte-t-il de manière si précise l'assassinat à Luce ? Non seulement, Mouzon informe son correspondant de l'évènement, mais aussi il semble vouloir se confier. En effet, Mouzon a été contraint d'assister à ce meurtre totalement inattendu. À l'origine, Mouzon est invité par Warfusée pour partager avec les autres convives un « repas festif »⁶¹³. Rien ne laisse donc présager la tournure funeste de ce banquet. Pourtant, Mouzon a été pris dans un guet-apens d'une extrême brutalité et il s'est même retrouvé prisonnier⁶¹⁴. La violence est telle que raconter pourrait dès lors être salvateur. C'est une hypothèse que nous pouvons formuler au vu de l'extrait suivant. Dans celui-ci, il exprime le bouleversement que constitue cet assassinat. C'est un véritable choc qui l'empêche de répondre aux précédentes lettres de Luce.

« J'ay receu deux de vos lettres ausquelles l'accident funeste arrivé avant-hier me rend incapable de respondre à present. C'est l'assassinat du bourgemaistre la Ruelle commis par le plus traistre et le plus perfide de tous les hommes, le conte de Warfusé, (...). »⁶¹⁵

La manière extrêmement péjorative avec laquelle Mouzon qualifie Warfusée participe également à exprimer le traumatisme vécu. Warfusée est d'autant plus « traistre » et « perfide », qu'avant le banquet, il est un complice de La Ruelle et de Mouzon⁶¹⁶. Son projet assassin doit être totalement incompréhensible pour le résident.

Une mention du comte de Warfusée, dans la correspondance de Mouzon, permet de constater les liens de proximité présents entre le comte et le résident avant le meurtre de La Ruelle⁶¹⁷. En effet, dans une copie d'une dépêche de Mouzon, sans doute adressée à Chavigny et datant du 25 septembre 1635, le résident « dit qu'au mois de février, le Roy luy commanda d'essayer de persuader au comte de Warfusé d'envoyer ses filles à Paris sur un voyage de Holande qu'il avoit en teste dont il ne put venir à bout. Dès son retour, ledit abbé luy en a reparlé, il semble que ledit comte laisseroit aller, mais aussi les y voudroit envoyer toutes. »⁶¹⁸.

⁶¹³ QUELLIER F., « Le paysage sonore de la grande chèvre dans la France du XVII^e siècle », in LAURIOUX B., PARAVICINI BAGLIANI A. et PIBIRI E. (dir.), *Le Banquet : Manger, boire et parler ensemble (XII^e-XVII^e siècles)*, Firenze, SISMEL - Edizioni del Galluzzo, 2018, p. 319.

⁶¹⁴ DEMOULIN B., « La Principauté de Liège. Champ clos (...) *Op. Cit.*, p. 726.

⁶¹⁵ DE FICQUELMONT René-Louis, « XVIII. Lettre de l'abbé de Mouzon » (...) *Op. Cit.*, p. 91.

⁶¹⁶ DEMOULIN B., « La Principauté de Liège. Champ clos (...) *Op. Cit.*, p. 726.

⁶¹⁷ LONCHAY H., *La principauté de Liège* (...) *Op. Cit.*, p. 52.

⁶¹⁸ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 148v^o, copie des lettres de Mouzon du 25 septembre 1635. Des extraits de cette copie sont édités dans « VII. Extraits des dépêches de l'abbé de Mouzon du 25 septembre 1635 »,

Après avoir exprimé ses émotions, Mouzon raconte de façon chronologique et détaillée cette fameuse journée d'avril.

Mouzon commence par décrire les conditions générales du banquet. Il donne les noms des invités principaux : « (...) le conte de Warfusé, qui, nous ayant invité à disner pour ce jour-là, ledit feu bourgemaistre, Monsieur de Cesan et moy avec quelques chanoines et un advocat, (...) »⁶¹⁹. Il transmet ensuite les justifications de Warfusée lors de l'arrivée des soldats. Warfusée prétend alors agir sous ordre de l'Empereur du Saint-Empire et de Ferdinand de Bavière⁶²⁰. Il a même laissé des lettres dans lesquelles il revendique l'ordre impérial⁶²¹.

Même si on ne peut exclure définitivement l'intervention du prince-évêque et de l'Empereur⁶²², il semble que l'assassinat soit une entreprise personnelle. René de Renesse est Grand Trésorier à la cour de Bruxelles. Le comte mène en la ville un train de vie fastueux. En vérité, Warfusée abuse de sa fonction pour son intérêt personnel. Une fois la vérité découverte, Warfusée se voit accusé de trahison en 1633 et n'a d'autres choix que de fuir. Warfusée participe avec un commandant des armées espagnoles, Henri de Berg à l'élaboration d'un complot contre la monarchie espagnole, ce qui leur vauda d'être condamnés, en 1634, à la peine de mort. Les deux hommes finissent par se réfugier à Liège. Warfusée y rencontre La Ruelle et s'attire les sympathies d'autres Grignoux⁶²³. Par conséquent, en tuant La Ruelle, Warfusée a sans doute souhaité rentrer en grâce auprès des Espagnols. Effectivement, ôter la vie d'un chef populaire qui maintient, à Liège, l'influence française ne peut être que bénéfique pour le gouvernement espagnol et pour Ferdinand de Bavière, le prince-évêque⁶²⁴. Warfusée construit ainsi son plan. Il s'agit, dans un premier temps, de réunir, entre autres, La Ruelle, Mouzon ainsi que le baron de Saizan, un Français proche de Mouzon que nous avons eu l'occasion de croiser précédemment, à l'occasion d'un banquet, dans la maison du chanoine Lintermans, louée par Warfusée. Cette maison est à proximité de l'église Saint-Jean. Dans un second temps, une fois les invités installés,

(25 septembre 1635), *Textes rares ou inédits concernant le Bourgmestre La Ruelle*, édités par HARSIN P., *Op. Cit.*, p. 62-66.

⁶¹⁹ DE FICQUELMONT René-Louis, « XVIII. Lettre de l'abbé de Mouzon » (...) *Op. Cit.*, p. 91.

⁶²⁰ *Ibidem*.

⁶²¹ LONCHAY H., *La principauté de Liège* (...) *Op. Cit.*, p. 65.

⁶²² MASSEZ D., *Op. Cit.*, p. 50.

⁶²³ LAPORT G., « Le comte René de Renesse de Warfusée », in *Bulletin de la Société Royale Le Vieux Liège*, vol. 2, n° 41 (1937), p. 168.

⁶²⁴ LONCHAY H., *La principauté de Liège* (...) *Op. Cit.*, p. 63-64.

Grandmont, commandant du fort de Navagne, accompagné d'un commando espagnol, fait son entrée au banquet afin d'exécuter La Ruelle⁶²⁵.

Lorsque Mouzon témoigne des préludes du banquet, il souligne le caractère obstiné de Warfusée. Il le présente comme un homme prêt à tout, même à sacrifier son fils, alors en France, pour revenir en odeur de sainteté auprès des Espagnols⁶²⁶ : « il ne soucioit pas de le sacrifier à la fureur desdits François pour un service si signalé qu'il rendoit à Sa Majesté Impériale, à son Roy, le Roy d'Espagne (ce sont ses termes) et à Son Altesse. »⁶²⁷.

Néanmoins, Mouzon ne se contente pas d'exposer le déroulement des évènements, il traduit l'ambiance régnant dans la pièce.

« (...), sur le second nous fist venir cinquante ou soixante soldats commandéz par un bourgoignon nommé Melize de la Maison de Grammont qui estoient entrés par une porte derriere sur la riviere si à l'improviste que nous nous trouvassmes plustost en estat d'estre saisis par ces gens-là qui tous avoient l'espée nue en main avec pistolets et avec armes à feu, (...) »⁶²⁸.

Il exprime par les termes « à l'improviste » et « saisis » la surprise des convives lors de l'arrivée des soldats équipés d'épées et d'armes à feu. Ces armes portées par les soldats traduisent la violence du guet-apens dans lequel se retrouvent les invités. Ceux-ci ont en effet dû être décontenancés et apeurés par cette entrée en armes de la troupe.

Mouzon poursuit son récit avec le cœur du banquet, la mise à mort de La Ruelle. Ce dernier est tué « (...) à coup de bracquets⁶²⁹ et d'estocades⁶³⁰, tousjours les mains liées. »⁶³¹. Les multiples coups portés à La Ruelle permettent de constater un certain acharnement sur la personne du bourgmestre.

Mais les évènements s'enchaînent rapidement. Les Liégeois « (...) ayant eu quelque vent qu'il se commettoit dans ce logis quelque chose d'estrangle, (...) »⁶³² se dirigent vers la maison. Lorsqu'ils apprennent la mort de leur bourgmestre, une vive émotion semble les

⁶²⁵ DARIS J., *Op. Cit.*, p. 138 et 142. Daris est le seul qui donne l'ensemble de ces informations.

⁶²⁶ La lettre écrite par Warfusée au moment de l'assassinat du Bourgmestre atteste également de ce sacrifice volontaire de son unique fils, WARFUSÉE René de Renesse comte de, « XVI. (...) *Op. Cit.*, 1936, p. 89.

⁶²⁷ DE FICQUELMONT René-Louis, « XVIII. Lettre de l'abbé de Mouzon » (...) *Op. Cit.*, p. 91.

⁶²⁸ *Ibidem*.

⁶²⁹ « Petite épée », « Braquet », in CENTRE NATIONAL DE RESSOURCES TEXTUELLES ET LEXICALES, *Op. Cit.*, www.cnrtl.fr, (page consultée le 24/02/2025, dernière mise à jour le ?).

⁶³⁰ « Coup porté avec la pointe d'une arme », « Estocade », in ANALYSE ET TRAITEMENT INFORMATIQUE DE LA LANGUE FRANÇAISE, *Op. Cit.*, zeus.atilf.fr (page consultée le 24/02/2025, dernière mise à jour le ?).

⁶³¹ DE FICQUELMONT René-Louis, « XVIII. Lettre de l'abbé de Mouzon » (...) *Op. Cit.*, p. 92.

⁶³² *Ibidem*.

envahir et le désir de vengeance se fait sentir : « (...) plusieurs s'efforçants desjà d'y entrer en armes, apres les nouvelles qui leur en fust dittes, commencerent tous de bon à attacquer tous les lieux (...) »⁶³³. Cette description de l'intervention des Liégeois dans la maison est quelque peu nébuleuse. Effectivement, nous pouvons nous demander comment les Liégeois ont été mis au courant, ont-ils, comme J. Daris le propose, entendu des cris⁶³⁴ ? Quant aux armes utilisées par les Liégeois, quelles sont-elles ? Comment et où les ont-ils trouvées ? Répondre à ces interrogations se révèle délicat. Toutefois, ce qui semble essentiel à relever est la mise en évidence, par Mouzon, de la violence. Celle-ci émane à la fois du meurtre de La Ruelle et de cette foule de Liégeois en furie⁶³⁵.

En définitive, Mouzon est aux premières loges, bien malgré lui, d'un évènement qui le dépasse complètement. Le banquet est, sous tous les angles, d'une violence inouïe. Nous pourrions supposer qu'il souhaite partager cette vision d'horreur avec Luce afin de s'en décharger, au moins partiellement.

Par conséquent, cette violence semble avoir été traumatisante pour Mouzon. Le récit du massacre de Warfusée par les Liégeois en est un bel exemple au vu de la gerbe de détails sordides qu'il contient : « (...) apres luy avoir donné mille coups, le trainerent par toutes les rues de la ville et apres luy avoir coupé les deux bras et une autre piece pendirent le troncq par les pieds à une potence au milieu du marché et allerent attacher ses deux bras à deux portes de la ville. »⁶³⁶.

L'acharnement du peuple liégeois ne s'arrête cependant pas à Warfusée. La Ruelle mort, les Grignoux, devenus incontrôlables, veulent le venger coûte que coûte : « (...) il est impossible que l'autorité magistrale le puisse contenir jusques à ce qu'il soit lassé de se vanger tant qu'ils trouveront de quoy. »⁶³⁷. Ils décident ainsi de massacrer toutes les personnes suspectées de complicité dans l'assassinat du bourgmestre. Nombreux seront ceux qui périront entre les mains des Grignoux, à commencer par les domestiques de Warfusée et les soldats espagnols⁶³⁸. On compte, entre autres, Jean Marchand, avocat ou

⁶³³*Ibidem*.

⁶³⁴ DARIS J., *Op. Cit.*, p. 142.

⁶³⁵ DEMOULIN B., « La Principauté de Liège. Champ clos (...), *Op. Cit.*, p. 726.

⁶³⁶ DE FICQUELMONT René-Louis, « XVIII. Lettre de l'abbé de Mouzon » (...) *Op. Cit.*, p. 93.

⁶³⁷*Ibidem*.

⁶³⁸ LONCHAY H., *La principauté de Liège* (...) *Op. Cit.*, p. 68.

encore Théodore de Fléron, échevin⁶³⁹. Les jésuites, quant à eux, ont vu leur couvent pillé, leur recteur assassiné et les Carmes n'ont pas eu d'autre choix que de fuir Liège⁶⁴⁰.

Cette vengeance des partisans peut s'expliquer comme suit : La Ruelle n'est pas seulement un chef grignoux, il a un statut particulier. Dans l'imaginaire populaire, il est l'incarnation même de la neutralité et des libertés liégeoises⁶⁴¹, même si nous verrons qu'il aurait peut-être eu dans l'idée de livrer la principauté à la France, et ce, aux dépens de la neutralité. Néanmoins, lorsqu'il est assassiné, le bourgmestre devient une forme de martyr, le « martyr de la cause populaire »⁶⁴². À la suite d'un assassinat marquant, il est courant que la victime devienne un martyr. La vengeance devient alors un moyen d'« assurer la survie mémorielle »⁶⁴³.

Le témoignage de Mouzon se conclut par la vengeance des Grignoux, mais aussi par les mesures prises immédiatement après l'assassinat. Le 17 avril, le Conseil de la Cité décide d'offrir la somme de vingt-cinq mille florins (et non « vingt et un mille »⁶⁴⁴) à la veuve de La Ruelle⁶⁴⁵. Quant au corps du bourgmestre, après avoir été exposé dans sa maison, il est conduit à la cathédrale Saint-Lambert où ses obsèques seront célébrées le 2 mai⁶⁴⁶. En livrant ces deux éléments postérieurs à la journée du 16 avril, Mouzon paraît avoir à cœur d'être exhaustif auprès du résident hollandais.

Bien que Mouzon ait été avant tout un témoin de cette journée tragique, il convient de souligner son rôle actif dans les événements. Lorsque Warfusée, en début de banquet, révèle son plan aux convives, Mouzon n'hésite pas à le confronter, voire à le menacer, comme en témoigne l'extrait suivant :

« À quoy il fust reparti qu'on scavoit qu'il estoit trop poltron⁶⁴⁷ pour entreprendre l'action d'un homme de bien, et que sans cela on le connoissoit assez pour un traistre, que c'estoit peu de choses qu'un serviteur qu'il faisoit perdre au Roy, qui en trouveroit dix pour un qui trouveroient moyen de l'en

⁶³⁹ DARIS J., *Op. Cit.*, p. 149. Daris est le seul à donner les noms de Fléron et de Marchand.

⁶⁴⁰ PIRENNE H., *Op. Cit.*, p. 128.

⁶⁴¹ LONCHAY H., *La principauté de Liège* (...) *Op. Cit.*, p. 66 et 69.

⁶⁴² DEMOULIN B., « Les évêques et princes de Liège (...) *Op. Cit.*, p. 50.

⁶⁴³ BEAUNE C. ET PERRUCHOT N., *L'assassinat politique en France*, Paris, Passés composés, 2021, p. 102.

⁶⁴⁴ DE FICQUELMONT René-Louis, « XVIII. Lettre de l'abbé de Mouzon » (...) *Op. Cit.*, p. 93.

⁶⁴⁵ « XVI. En conseil de la Cité de Liège tenu le 17 Avril 1637 (...) *Op. Cit.*, (p. 1).

⁶⁴⁶ DARIS J., *Op. Cit.*, p. 143. Daris est le seul qui donne les détails liés aux obsèques de La Ruelle.

⁶⁴⁷ « infâme, vaurien », « Poltron », in ANALYSE ET TRAITEMENT INFORMATIQUE DE LA LANGUE FRANÇAISE, *Op. Cit.*, zeus.atilf.fr (page consultée le 24/02/2025, dernière mise à jour le ?).

chastier et qu'avoit des lors dix mille hommes en armes et qu'au reste, il tenoit ma vie et ma mort en ses mains, qu'il vaudroit mieux me taire. »⁶⁴⁸

Courageux sans être téméraire : Mouzon se résigne. Il réalise que sa vie ne tient qu'au bon vouloir de Warfusée. Pendant le banquet, Mouzon et Saizan se retrouvent prisonniers⁶⁴⁹. Cette situation n'est pas anodine. Elle nous confronte à un incident diplomatique, car l'immunité personnelle du résident a été violée⁶⁵⁰. Effectivement, l'ambassadeur en mission bénéficie d'un statut particulier : « Le droit diplomatique attribue au représentant étranger en poste, à son personnel et à sa famille un statut particulier les mettant à l'abri de la juridiction commune applicable aux régnicoles de la puissance d'accueil. L'immunité des agents est liée à leur caractère sacré. Ils sont inviolables et ne relèvent pas du droit commun, (...) »⁶⁵¹. Mouzon, pris au piège dans le banquet, voit son inviolabilité complètement bafouée.

Cette confrontation n'est pas la seule occasion qui permet de percevoir le comportement de Mouzon. Sa fuite du banquet donne également l'occasion de l'appréhender. Quand les Liégeois apprennent la mort de La Ruelle, ils tentent de forcer l'entrée de la maison du banquet. Alors que Warfusée et les soldats sont occupés à maintenir l'accès fermé, Mouzon, Saizan, leurs gardes et les filles de Warfusée, situés de l'autre côté de la maison, en ont profité pour fuir vers l'hôtel de ville⁶⁵². Cette traversée d'une partie de Liège n'est pas de tout repos pour le résident, car « les ennemis »⁶⁵³, sans doute des Chiroux, ont répandu la rumeur de la complicité de Mouzon dans l'assassinat de La Ruelle. Ainsi, Mouzon exprime le danger, la peur pour sa vie à travers ces quelques mots « je courrus mille hazards de la vie »⁶⁵⁴. En définitive, il semble avoir été sauvé *in extremis*. Néanmoins, dans cette précipitation, Mouzon sauve « (...), la vie aux quatre filles de ce meschant homme, que je contraignis de venir avec moy. »⁶⁵⁵. Malgré la violence et le chaos auxquels il est confronté, il fait preuve de discernement puisqu'il distingue les actes du père et l'innocence de ses filles.

⁶⁴⁸ DE FICQUELMONT René-Louis, « XVIII. Lettre de l'abbé de Mouzon » (...) *Op. Cit.*, p. 91-92.

⁶⁴⁹ DEMOULIN B., *Recueil des instructions* (...) *Op. Cit.*, p. XXIII.

⁶⁵⁰ « Présentation », *Op. Cit.*, p. 3.

⁶⁵¹ HUGON A., *Au service du Roi Catholique* (...) *Op. Cit.*, p. 224.

⁶⁵² DE FICQUELMONT René-Louis, « XVIII. Lettre de l'abbé de Mouzon » (...) *Op. Cit.*, p. 92.

⁶⁵³ *Idem*, p. 93.

⁶⁵⁴ *Ibidem*.

⁶⁵⁵ *Ibidem*.

- Propositions de la France à la suite de la mort de La Ruelle

La France de Louis XIII et de Richelieu s'empare de l'évènement que constitue la mort du bourgmestre en prenant différentes mesures. Les mesures, ou plutôt les propositions françaises, sont relayées par Mouzon au Conseil de la Cité, institution avec laquelle il interagit principalement pendant cette période. Les propositions de la France transmises aux membres du conseil sont imprimées, à leur demande, par Christian Ouwerx⁶⁵⁶. L'intérêt d'imprimer ces propositions est de les rendre publiques⁶⁵⁷.

Les écrits français ne sont pas les seuls à être imprimés, car, ci-dessous, nous verrons qu'une proposition écrite par le Cardinal-Infant au Conseil de la Cité sera également rendue publique. Dès lors, nous pourrions nous demander les motivations qui se cachent derrière ces impressions d'écrits étrangers. Partager avec l'ensemble du peuple liégeois les propositions étrangères permet principalement d'éviter toute accusation de partialité, de favoriser l'Espagne ou la France. Il s'agit donc d'une affirmation, voire une revendication, de leur neutralité⁶⁵⁸.

Le 12 mai 1637, Mouzon livre au Conseil de la Cité la proposition qu'il a émise. Cette proposition est imprimée sous la forme d'un in-quarto de quatre feuillets⁶⁵⁹. Mouzon y transmet les intentions du roi de France, Louis XIII, lorsqu'il a été mis au courant de la mort de La Ruelle. Avant de découvrir les offres en question, analysons le discours du roi, transmis par l'intermédiaire de son résident, sur le fameux meurtre.

« J'ay receu commandement du Roy, mon Maistre, de vous dire de sa part que Sa Majesté a esté sensiblement touchée de la mort de feu Monsieur le Bourguemaistre de la Ruelle, advenue par l'horrible et detestable assassinat ou plutost parricide commis en sa personne, (...) ne luy restant, dans ce malheur, autre satisfaction que vous ayez peu, en vengeant ceste mort sur ceux qui l'ont perpetrée, rompre le col aux pernicieux desseins de voz ennemys qui n'avoient

⁶⁵⁶ Ce dernier est un imprimeur liégeois, à l'instar de son père, Christian Ouwerx le vieux. C. Ouwerx le jeune est en activité entre 1612 et 1666, SCHLOSS C. et alii, *Liège : ses bons métiers, ses premiers imprimeurs : catalogue de l'exposition organisée au Foyer de la Maison de la Culture « Les Chiroux » du 18 septembre au 15 octobre 1980*, Liège, Vaillant-Carmanne, 1980, p. 34.

⁶⁵⁷ « Ayant ouy la proposition verbale que le Seigneur abbé de Mouzon a fait et laissé par escrit en ce Conseil, de la part de Sa Majesté Tres-Chrestienne, ledit Conseil a ordonné qu'icelle, estant signée par ledit Seigneur de Mouzon, elle soit imprimée à cette fin de pouvoir parvenir à la cognoscance d'un chacun. ». « XVII. En conseil de la Cité de Liège tenu le 12 de may 1637 (...) *Op. Cit.*, (p. 1).

⁶⁵⁸ « Ledit Conseil a ordonné que l'une et l'autre [la lettre du Cardinal-Infant du 27 mai et celle de Mouzon du 5 juin] soit imprimée pour venir à cognoscance d'un chacun, à protestation de vouloir vivre et mourir bons Liégeois pour le maintien de noz franchises, libertez et neutralité sans adherer à personne. ». « XIX. En conseil de la Cité de Liège tenu le 5 juin 1637, (...), *Op. Cit.*, (p. 1).

⁶⁵⁹ CAPITAINE U., *Collection de documents contemporains relatifs au meurtre de Sébastien de La Ruelle Bourgmestre de Liège*, Liège, Imprimerie de L. Grandmont-Donders, 1868, p. XVII.

autre visée par cest acte desloyal sinon de jeter voz affaires dans la confusions ou peut estre dans une inevitable ruine. »⁶⁶⁰

Mouzon représente Louis XIII. Il écrit ainsi en son nom⁶⁶¹. Dans cet extrait, l'émotion forte ressentie par le roi est mise en exergue. La mort de La Ruelle est présentée comme ayant profondément bouleversé le roi qui est décrit comme « sensiblement touché ». L'émotion du roi est renforcée par la manière de qualifier l'assassinat qui est « horrible et detestable ». Néanmoins, si le roi paraît sincèrement ému de cette perte, s'il dénonce l'injustice de l'acte ou encore l'inhumanité des assassins, il ne faut pas se méprendre. L'expression d'émotions permet au roi de France de mettre en place un lien affectif avec le peuple liégeois⁶⁶². Le monarque fait alors savoir qu'il partage leur peine, il compatit.

Il s'agit, par conséquent, d'une tactique, certes politique, mais aussi rhétorique qui vise à introduire une charge émotive, le *pathos*, dans le discours pour mieux atteindre le lecteur⁶⁶³. En effet, dans l'extrait, le roi encourage la vengeance des Grignoux contre les responsables du meurtre. N'oublions pas que Warfusée a déclaré agir à la demande de l'Empereur et du prince-évêque. Par ailleurs, ce dernier clamera son innocence durant l'exécution⁶⁶⁴. Quant au Cardinal-Infant, le meurtre de La Ruelle lui est bénéfique puisqu'il perd ainsi le principal artisan de l'influence française à Liège.

En donnant à voir ses émotions et en dénonçant l'exécution, le roi est en train d'attiser les conflits civils entre les Grignoux et les Chiroux, favorables au prince-évêque et à l'Espagne. Le dessein de la France est toujours le même : obtenir une influence prépondérante à Liège pour y établir l'autorité du roi de France et, par conséquent, anéantir celle de l'Espagne⁶⁶⁵. Pour rappel, la principauté de Liège constitue un enjeu stratégique important pour les belligérants de la guerre de Trente Ans. Elle permet de ravitailler les armées en armes et en hommes. En outre, par sa position géographique, au carrefour entre la Hollande, les Pays-Bas espagnols et la France, elle est « un couloir d'accès naturel »⁶⁶⁶.

⁶⁶⁰ « XVII. En conseil de la Cité de Liège tenu le 12 de may 1637 en la Sale haute », *Op. Cit.*, (p. 1-2).

⁶⁶¹ BÉLY L., *Espions et ambassadeurs au temps de Louis XIV*, *Op. Cit.*, p. 504.

⁶⁶² BROOMHALL S., *Op. Cit.*, p. 286.

⁶⁶³ DEBBAGI BARANOVA T., « En prise avec les ministres (...) » *Op. Cit.*, p. 297 et 301.

⁶⁶⁴ DEMOULIN B., « De 1505 à 1795. (...) » *Op. Cit.*, p. 131.

⁶⁶⁵ DEMOULIN B., « La Principauté de Liège. Champ clos (...) » *Op. Cit.*, p. 723 et 725.

⁶⁶⁶ LEJEUNE J., « Introduction (...) » *Op. Cit.*, p. XLVIII.

Par ailleurs, il définit l'assassinat comme un « parricide ». Il ne s'agit pas d'un terme anodin, il désigne le meurtre d'un parent, le père⁶⁶⁷. En conséquence, en octroyant à La Ruelle le statut de père du peuple liégeois, le roi alimente, d'une part, le statut particulier du bourgmestre auprès de ses partisans et, d'autre part, la fureur des Grignoux contre leurs adversaires.

Analysons dès à présent les deux offres de Louis XIII transmises par Mouzon.

« En quoy s'il vous restoit encor quelque chose à faire contre ces perturbateurs de vostre repos et pour vostre maintien, Sa Majesté vous offre son assistance et d'hommes et d'argent et de toute sa puissance royale, sous protestation de ne pretendre en façon que ce soit (comme le pourroient interpreter noz malveiullants) interesser voz libertéz et neutralitéz. »⁶⁶⁸

Tout d'abord, le roi offre son assistance militaire et financière afin d'assurer le maintien du peuple liégeois. Au XVII^e siècle, ces aides de princes étrangers sont condamnées, car elles sont considérées comme illégitimes et dangereuses. En effet, ces aides peuvent entraîner « l'asservissement de la cité »⁶⁶⁹. Dès lors, l'aide de la France pourrait être dénoncée par ses ennemis. C'est sans doute la raison pour laquelle il insiste sur sa volonté de ne pas enfreindre la neutralité liégeoise.

Ensuite, le roi propose au Conseil de la Cité de décider du sort du fils de Warfusée. Étant donné que le fils de ce « desloyal » se trouve en France au moment du banquet, le roi a décidé de l'enfermer à la prison de la Bastille. Il laisse aux Liégeois le choix de le libérer ou de le laisser enfermé. Nous pourrions supposer que laisser ce choix au Conseil serait une manière de considérer Liège telle une cité indépendante. Ceci pourrait être interprété comme une manière de flatter les Liégeois⁶⁷⁰, d'autant plus que ceux-ci ont déjà tenté d'obtenir le statut de ville libre et impériale. Mais, ce statut leur a été refusé, en 1629, par l'Empereur⁶⁷¹. Voici le passage qui illustre notre propos :

« Je ne dois pas oublier de vous dire, comme à l'instant que le Roy receut la nouvelle de ce funeste et malheureux accident, il commanda que le fils de ce desloyal, qui nous a ravy le dit feu bourguemaistre, fust conduit à la Bastille d'où il ne doit attendre aucune liberté que par vostre moyen. N'estimant pas qu'il

⁶⁶⁷ « Parricide », in ANALYSE ET TRAITEMENT INFORMATIQUE DE LA LANGUE FRANÇAISE, *Op. Cit.*, zeus.atilf.fr (page consultée le 26/02/2025, dernière mise à jour le ?).

⁶⁶⁸ « XVII. En conseil de la Cité de Liège tenu le 12 de may 1637 en la Sale haute » (...), *Op. Cit.*, (p. 2).

⁶⁶⁹ MICALLEF F., « Les Puissances étrangères (...) *Op. Cit.*, p. 195-196.

⁶⁷⁰ LONCHAY H., *La principauté de Liège* (...) *Op. Cit.*, p. 45.

⁶⁷¹ MASSEZ D., *Op. Cit.*, p. 40.

y eust matiere de le tenir coupable des crimes de son pere, ce sera à vous d'adviser ce que vous trouverez bon d'en estre fait, (...). »⁶⁷²

Trois jours plus tard, le 15 mai 1637, Mouzon transmet au Conseil de la Cité la troisième offre du roi. Elle est imprimée sous la forme d'un placard⁶⁷³. Cette offre est la pension en faveur de la veuve de La Ruelle, Ide de Cerf. Il s'agit d'un témoignage de la reconnaissance du roi envers La Ruelle, fervent défenseur des libertés liégeoises. Par ces quelques lignes, Louis XIII renforce l'imaginaire populaire du bourgmestre La Ruelle, défenseur des droits de la cité.

« Je vous diray donc que le Roy, bien informé des longs, constants et fidels services que feu Monsieur de la Ruelle a rendu à ceste Cité et à la Patrie pour la deffence de la Liberté, (...) a voulu pareillement gratifier lesdicks Vefve et enfants d'un Brevet de pension annuelle de la somme de deux mille livres (...). »⁶⁷⁴

L'aspect pécuniaire fait partie intégrante de la diplomatie. Il est alors courant qu'un dirigeant offre des subsides en vue d'établir une alliance⁶⁷⁵. En plus de pensionner la veuve, Louis XIII ira jusqu'à faire élever un des fils de La Ruelle à la cour de France. Il y restera quatre ou cinq ans et il sera page en la grande écurie royale⁶⁷⁶.

Au terme de l'exposé de ces propositions, une question reste en suspens : pourquoi ? Quel est le dessein qui se cache derrière ces offres ? Il s'agit de maintenir l'influence française à Liège après la mort de La Ruelle. Ce dernier est le chef des Grignoux et le principal soutien de la politique française. Sa disparition aurait pu porter un coup fatal au crédit français⁶⁷⁷. Tous les moyens sont alors opportuns pour entretenir la prépondérance française aux dépens de celle de l'Espagne⁶⁷⁸. Les offres et le discours qui les accompagnent donc partie de ces moyens.

Effectivement, l'écriture est une ressource qui permet « l'exaltation de la personne et de la politique royale »⁶⁷⁹. En quelque sorte, il s'agit de démontrer, par l'écriture, une forme d'exemplarité, de construire l'*ethos* du roi. Celui-ci doit susciter la confiance du public,

⁶⁷² « XVII. En conseil de la Cité de Liège tenu le 12 de may 1637 en la Sale haute » (...) *Op. Cit.*, (p. 2-3).

⁶⁷³ CAPITAINE U., *Op. Cit.*, p. XVII.

⁶⁷⁴ « XVIII. En conseil de la Cité de Liège tenu le 15 may 1637 (...), *Op. Cit.*, (p. 5-6).

⁶⁷⁵ BÉLY L., *Espions et ambassadeurs au temps de Louis XIV*, *Op. Cit.*, p. 163.

⁶⁷⁶ HANQUET P., « Arnoud de Cerf, successeur malheureux de La Ruelle. Retour au pouvoir des Chiroux en 1640 », in *Bulletin de la Société des bibliophiles liégeois*, vol. 19 (1961), p. 119.

⁶⁷⁷ HARSIN P., « Esquisse de la politique de la France (...) *Op. Cit.*, p. 109-110.

⁶⁷⁸ DEMOULIN B., *Recueil des instructions* (...) *Op. Cit.*, p. XXII.

⁶⁷⁹ DUCCINI H., *Op. Cit.*, p. 211.

voire son adhésion⁶⁸⁰. En l'occurrence, l'*ethos* que le roi, par ses propositions, se donne est celui d'un roi protecteur⁶⁸¹ face aux ennemis des Grignoux. Cette protection trouve son origine dans la conception qu'a Richelieu de la mission royale française. Cette mission est justement de protéger les faibles et les opprimés, que ce soit en dedans ou en dehors du royaume. C'est ce concept qui est le fondement de la politique mise en place par Richelieu sur le Rhin, le fameux « système de protection » développé auparavant⁶⁸².

Les ennemis desquels Louis XIII tient à protéger les Grignoux sont ceux qui expriment leurs faveurs au prince-évêque et à l'Espagne. Ces derniers sont dénoncés tel des « perturbateurs de vostre repos »⁶⁸³ qui souhaitent « jeter voz affaires dans la confusions ou peut estre dans une inevitable ruine »⁶⁸⁴. Invoquer cet argument de la ruine de Liège a une utilité spécifique. En effet, dénoncer publiquement des adversaires n'est admis ni par le droit, ni par la morale. Donc, il faut pouvoir justifier le recours à la diffamation. T. Debbagi Baranova explique qu'il existe des justifications admises de tout un chacun. Celles-ci permettent d'obtenir l'assentiment des lecteurs. Elle les appelle « ordres de grandeur » et en distingue deux sortes : premièrement, la défense du bien public et, deuxièmement, la conservation de la communauté chrétienne⁶⁸⁵. En l'occurrence, mettre en évidence la ruine du bien public par les ennemis justifie leur dénonciation. Ainsi, nous sommes confrontés à une opposition entre l'image protectrice du roi et l'image destructrice des ennemis des Grignoux et, par extension, de la France que Mouzon cherche à dénoncer. Autrement dit, les dénonciations sont, avant toute chose, des pratiques discursives qui cherchent à avoir un impact sur le lectorat.

En conséquence, les propositions, imprimées à la demande du Conseil de la Cité, qui émanent de Louis XIII et de Mouzon ne sont pas neutres ou dénuées d'intentions particulières. Elles sont effectivement imprégnées d'une dimension séditieuse ou polémique. Par exemple, nous y avons décelé différentes stratégies discursives et polémiques, telles que la dénonciation des ennemis et l'énonciation du roi de France. Dès lors, ces écrits ne sont pas de simples objets, ce sont des actions à part entière. Prendre la plume pour émettre une lettre n'est en rien anodin. Il s'agit d'atteindre un objectif particulier : la persuasion, la recherche d'un incidence sur les lecteurs, c'est-à-dire le peuple

⁶⁸⁰ DEBBAGI BARANOVA T., « Lorsque le bourgeois prend la parole (...) Op. Cit., p. 213 et 227.

⁶⁸¹ MASSEZ D., *Op. Cit.*, p. 45.

⁶⁸² WEBER H., *Op. Cit.*, p. 277.

⁶⁸³ « XVII. En conseil de la Cité de Liège tenu le 12 de may 1637 en la Sale haute » (...), *Op. Cit.*, (p. 2).

⁶⁸⁴ *Idem*, (p. 1-2).

⁶⁸⁵ DEBBAGI BARANOVA T., *À coups de libelles* (...) *Op. Cit.*, p. 75.

de Liège. À cet effet, le discours transmis par ces propositions se doit d'être accessible au plus grand nombre. En outre, la production d'écrits à caractère polémique se voit favorisée par des contextes de crise⁶⁸⁶. C'est le cas du meurtre de La Ruelle qui provoque une émotion populaire vive et, surtout, une production importante d'imprimés polémiques tant grignoux que chiroux⁶⁸⁷.

Dans ce cadre, Mouzon a non seulement la mission de transmettre le discours royal au Conseil de la Cité, mais aussi d'en assurer la sincérité, de rassurer les Liégeois, d'attester de la bienveillance de la France à leur égard⁶⁸⁸. Mouzon se présente comme une preuve de cet *ethos* royal. À cette fin, il n'hésite pas à rappeler que la volonté française consiste en la conservation de la neutralité et des libertés liégeoises⁶⁸⁹.

Une ombre au tableau est néanmoins à relever. Le 27 mai 1637, le Cardinal-Infant écrit une lettre aux Liégeois. Celle-ci est lue au Conseil de la Cité et au Chapitre⁶⁹⁰. Le Cardinal-Infant y propose, à son tour, l'assistance en armes du roi d'Espagne. Pour quelle raison ? Il s'agit de défendre les Liégeois d'un complot fomenté par les Français et les Grignoux en vue de l'occupation de Liège.

« Chers et bons amis, nous sommes informéz de plusieurs endroits que les François et rebelles se disposent à executer dans peu de jours le complot qu'ils ont fait d'envahir et occuper le Pays et la Cité de Liege, à pretext de conserver la liberté de ceux qu'ils désirent opprimer. Nous avons creu vous devoir adviser de leurs mauvais desseins, et à fin de les empescher, vous offrir, comme faisons par ceste, les armes de Sa Majesté pour estre employées à vostre seureté et en la forme que vous mesmes le jugerez convenir et non autrement. »⁶⁹¹

Attardons-nous quelque peu sur le complot qu'évoque le texte. En 1635, la France déclare la guerre à l'Espagne. Le 8 février de la même année, la France et les Provinces-Unies signent le traité de partage des Pays-Bas Espagnols. Le premier mars, Mouzon, La

⁶⁸⁶ GODERNIAUX A., *Écritures du passé dans les libelles de la Ligue parisienne (1585-1594)*, mémoire de Master en histoire, inédit, Université de Liège, année académique 2015-2016, p. 23-24 et 81.

⁶⁸⁷ LONCHAY H., *La principauté de Liège* (...), *Op. Cit.*, p. 70.

⁶⁸⁸ DEMOULIN B., *Recueil des instructions* (...), *Op. Cit.*, p. XXII.

⁶⁸⁹ « (...) vous prendrez ce tesmoignage de ses bonnes volontez en bonne part et avec la recognoissance que vous devez aux bonnes, entieres et sinceres intentions que Sa dite Majesté a et aura en faveur de tous ceux qui se rendront parfaicts imitateurs des vertus, fidélité et courage du dit feu sieur de La Ruelle au maintien de la liberté publique. ». « XVIII. En conseil de la Cité de Liège tenu le 15 may 1637 en la Sale haute » (...), *Op. Cit.*, (p. 6).

⁶⁹⁰ A.É.L., *Cathédrale Saint-Lambert, Secrétariat, Registres aux conclusions capitulaires*, 35, p. 307 et 308, *Oblatio Regis Christianissimi acceptatur per capitulum*, 5 juin 1637.

⁶⁹¹ « XIX. En conseil de la Cité de Liège tenu le 5 juin 1637, (...), *Op. Cit.*, (p. 1-2).

Ruelle et Warfusée auraient signé, à leur tour, une conjuration visant à l'annexion ou, du moins, à la protection de la principauté de Liège par la France⁶⁹².

J. Daris expose le cheminement qui a conduit Warfusée à organiser son banquet meurtrier. En novembre 1636, Warfusée écrit une lettre à Ferdinand de Bavière afin de le prévenir de la conjuration. Cette lettre est restée sans réponse. En mars 1637, Warfusée écrit une seconde lettre au prince-évêque. Dans cette dernière, il l'informe avoir ouvert le coffre contenant l'acte de conjuration signé de La Ruelle et de Mouzon. Warfusée ne spécifie évidemment pas au prince être le troisième signataire. Ce document se trouve dans un coffre à trois clés, les trois signataires disposant chacun d'une clé. Il propose au prince l'acte officiel en échange de la recommandation de Warfuzée par le prince-évêque au Cardinal-Infant et à l'Empereur. Cette fois, le 4 avril le prince répond. Ce dernier compte charger les échevins de punir les coupables après avoir reçu ledit acte. Warfusée faisant partie des coupables, cette proposition ne lui convient pas.

L'assassinat de La Ruelle s'annonce ainsi à Warfusée comme une solution qui lui permettrait de recevoir les grâces du prince-évêque et du Cardinal-Infant. Comme La Ruelle est au sommet de sa popularité en 1637, il suffira à Warfusée de montrer l'acte en question afin de soulever l'indignation des Liégeois et de ne pas être poursuivi pour le crime. Le jour venu, Warfusée aura beau montrer l'acte de conjuration à la foule de Liégeois tentant de rentrer en la maison du banquet, rien n'y fera. Il sera, à son tour, assassiné⁶⁹³.

Qu'en est-il de cette conjuration, de ce complot d'annexion ? Réalité ou invention ? La littérature portant sur l'histoire de la principauté de Liège est mitigée. Par exemple, P. Harsin soutient qu'elle est avérée en raison des sources contemporaines qui affirment l'existence de cette conjuration et en raison de la proximité du traité de partages des Pays-Bas espagnols du 8 février⁶⁹⁴. En revanche, H. Lonchay soutient le contraire en raison de la prudence de Richelieu préférant assurer la neutralité liégeoise plutôt que de se lancer dans une « entreprise prématurée »⁶⁹⁵. Qu'en conclure ? À notre niveau, nous ne pouvons affirmer l'existence ou l'inexistence de la conjuration et du projet d'annexion de la principauté par la France, car notre corpus de sources ne nous permet pas d'y répondre. Certes, nous avons vu que, dans les instructions de 1634, la France souhaite amener les

⁶⁹² DEMOULIN B., *Recueil des instructions* (...) *Op. Cit.*, p. XXII.

⁶⁹³ DARIS J., *Op. Cit.*, 1877, p.141-142.

⁶⁹⁴ HARSIN P., « Esquisse de la politique de la France (...) *Op. Cit.*, p. 108.

⁶⁹⁵ LONCHAY H., *La principauté de Liège* (...) *Op. Cit.*, p. 52-53.

Liégeois à demander leur protection. Trois ans plus tard, une volonté de communication libre avec Liège est clairement révélée. Devrions-nous interpréter ces éléments comme le prélude d'une annexion ? Quant à l'acte secret, effectivement, le zèle aveugle de La Ruelle vis-à-vis des volontés de protection française pourrait constituer un argument portant à croire que l'acte aurait pu être signé, d'autant plus que certaines sources laissent penser qu'il y a eu suspicion de conjuration⁶⁹⁶. Est-ce pour autant que cette conjuration s'est bel et bien produite ? Nous ne pouvons y répondre. Certains éléments de réponse pourraient éventuellement émerger des archives françaises mentionnées dans l'introduction du travail.

Revenons à présent à la lettre du 27 mai du Cardinal-Infant. Mouzon n'a pas perdu de temps. Le 5 juin, il se présente au Conseil de la Cité et au Chapitre⁶⁹⁷, il répond oralement et par écrit à l'accusation espagnole. La lettre du Cardinal-Infant et la réponse de Mouzon sont toutes deux imprimées sous la forme d'un in-quarto de trois feuillets⁶⁹⁸. Dans son écrit, Mouzon nie tout en bloc en l'accusant, notamment, de vouloir ternir la mémoire de La Ruelle.

« Mais comme j'apperçoy par les lettres du Cardinal-Infant qui m'ont esté communiquées, comme aussi par quelques autres venant d'ailleurs, que l'on vous veut sinistrement et malicieusement informer (...), soubz pretext (disent lesdites lettres) d'un complot entre les François et Rebelles pour envahir et occuper dans peu de jours vosdits Pays et Cité, j'ay creu ne devoir pas laisser plus longuement en erreur ceux qui y auroient voulu adjouster quelques foy en les priant instamment de croire que ce ne sont que des faussetéz sorties de mesme boutique que quelques autres qui les ont precedé et inventées, non seulement pour ternir la memoire du feu sieur de la Ruelle et colorer son assassinat mais mettre icy les François dans le mauvais predicament qui n'appartient qu'à ceux qui occupent encor presentement une partie de vostre Pays et oppriment l'autre par mille désordres et violences qu'ils y commettent tous les jours, au lieu de le conserver comme ils promettent (...). Ledit sieur Prince ne vous présente pas de si bonne caution des choses qui sont dites et promises par ses lettres, comme vous avés de celles dont je vous donne parole de la part de Sa Majesté, en ma personne, que vous trouveres en tout et par tout véritable et tousjours tres desireuse et tres disposée à vous rendre tres humble service. »⁶⁹⁹

⁶⁹⁶ Par exemple, DE BAVIÈRE Ferdinand, « XXV. Lettre de Ferdinand de Bavière aux mayeur et échevins de Liège » (11 mai 1637), *Textes rares ou inédits concernant le Bourgmestre La Ruelle*, édités par HARSIN P., *Op. Cit.*, p. 140-143.

⁶⁹⁷ A.É.L., *Cathédrale Saint-Lambert, Secrétariat*, Registres aux conclusions capitulaires, 35, p. 309, *Oblatio Regis Christianissimi acceptatur per capitulum*, 5 juin 1637.

⁶⁹⁸ CAPITAINE U., *Op. Cit.*, p. XVII.

⁶⁹⁹ « XIX. En conseil de la Cité de Liège tenu le 5 juin 1637, (...) *Op. Cit.*, (p. 3-4-5).

Dans cet extrait, Mouzon cherche à « persuader le lecteur de la justesse de son argumentation et de lui prouver la fausseté des propos de l'adversaire »⁷⁰⁰. Il cherche à rétablir une vérité, à instruire le lecteur puisqu'il ne veut pas le « laisser plus longuement en erreur ». Afin de se dédouaner des accusations du Cardinal-Infant, il l'accuse à son tour de compromettre la conservation de Liège. Il en veut pour preuve les violences et désordres commis par les armes ennemis de la France.

Effectivement, dans le contexte de la Guerre de Trente ans, en raison de sa position géographique, les troupes de Jean de Weert, de Piccolomini ou encore du marquis d'Aytona, entre autres, traversent la principauté ou y séjournent. Les massacres, les pillages et les excès en tout genre sont alors monnaie courante⁷⁰¹.

Mouzon conclut sa réponse par la proposition de l'assistance de la France par la présence de son résident à Liège. Au final, Mouzon a su se montrer persusif, car si la proposition du Cardinal-Infant a été refusée⁷⁰², celle du roi de France a été acceptée. Mouzon a donc su dissipé tous les potentiels doutes au sujet de l'accusation d'annexion.

« Après l'audition de cette déclaration, les Révérends et Magnifiques Seigneurs présents acceptèrent l'offre faite de la part du Roi Très Chrétien et exprimèrent leur gratitude pour cette action. »⁷⁰³

Nous constatons, au terme de ces analyses de propositions françaises, que la frontière entre diplomatie et rhétorique est immensément poreuse. En effet, le diplomate doit, grâce à sa formation, être capable de discourir avec habileté⁷⁰⁴. Mouzon semble maîtriser l'art de la rhétorique puisqu'il n'hésite pas à employer des stratégies discursives spécifiques. Il énonce les vertus du roi de France, il dénonce les mauvais desseins des adversaires des Grignoux et de la France, il instaure une charge émotive dans ses écrits, etc. Ces stratégies discursives servent son action diplomatique. Nous constatons donc que le discours constitue, pour Mouzon, une stratégie diplomatique à part entière. Elle lui permet de

⁷⁰⁰ DEBBAGI BARANOVA T., *À coups de libelles (...)* *Op. Cit.*, p. 446.

⁷⁰¹ LONCHAY H., *La principauté de Liège (...)* *Op. Cit.*, p. 15.

⁷⁰² DARIS J., *Op. Cit.*, p. 147. J. Daris est le seul à évoquer la proposition du Cardinal-Infant.

⁷⁰³ *Qua auditâ Reverendi et Generosi Domini mei dictam declarationem et oblationem ex parte Regis Christianissimi factam et gratiam acceptarunt.*, A.É.L., Cathédrale Saint-Lambert, Secrétariat, Registres aux conclusions capitulaires, 35, p. 308, *Oblatio Regis Christianissimi acceptatur per capitulum Oblatio Regis Christianissimi acceptatur per capitulum*, 5 juin 1637..

⁷⁰⁴ FERRETTI G., *Op. Cit.*, p. 259.

répondre à sa mission première qui est la conservation, le renforcement et l'influence de son maître, le roi de France, à Liège.

- Apogée du statut de Mouzon et de la France à Liège

L'assassinat de La Ruelle est un évènement qui bouleverse la ville de Liège. Les premières semaines qui suivent donnent à voir les conséquences de ce meurtre sur le statut de Mouzon et, plus largement, sur celui de la France. Les indices de cette évolution peuvent être décelés à travers divers témoignages, dont, notamment, la relation de l'assassinat par le Conseil de la Cité.

Après la mort de La Ruelle, la cité mène une enquête destinée à recueillir divers témoignages des invités du banquet. D'ailleurs, la lettre écrite par Mouzon à Luce⁷⁰⁵ a été l'un des éléments de l'enquête⁷⁰⁶. De cette enquête, une relation officielle du meurtre est produite et approuvée par le Conseil de la Cité le 12 mai et directement imprimée. C'est *L'Histoire tragicque ou relation véritable de tout ce qui se passa au tragicque banquet warfuséen*⁷⁰⁷.

Comme son nom l'indique, ce texte appartient au genre des « discours véritables ». Ce sont des éphémères ou des occasionnels de format in-quarto ou in-octavo qui traitent de faits d'actualité. Si ces écrits sont véritables, ils ne sont pas véridiques pour autant. En effet, l'adjectif « véritable » signifie alors crédible, « digne d'être cru ». Pour renforcer cette impression d'authenticité, les auteurs recourent à une extrême précision dans leur récit, à l'image de *L'Histoire tragicque* qui regorge de dialogues entre les protagonistes. Les « discours véritables » ont également la vocation d'influencer la morale du lecteur, de l'édifier, en provoquant chez lui de la stupéfaction. Donner à voir au lecteur un acte jugé terrible, tel que l'assassinat de La Ruelle, rencontre donc cet volonté d'édition. En principe, ces occasionnels sont peu réédités⁷⁰⁸. *L'Histoire tragicque* ne fait pas exception⁷⁰⁹.

⁷⁰⁵ DE FICQUELMONT René-Louis, « XVIII. Lettre de l'abbé de Mouzon » (...) *Op. Cit.*, p. 91-93.

⁷⁰⁶ HARSIN P., *Textes rares ou inédits* (...) *Op. Cit.*, p. 27.

⁷⁰⁷ « XXIV. Histoire tragicque ou relation véritable de toute ce qui se passa au terrible banquet Warfuzéen » (...) *Op. Cit.*, p. 115-139.

⁷⁰⁸ MELLET P.-A., « Une morale chrétienne au présent. Les Discours véritables en France (vers 1570-1620) », in CARTA C. et alii (dir.), *Ephémères, ordinaires, populaires ? Usages et circulation des imprimés à grande diffusion (XV^e-XX^e siècle)*, Genève, Droz, 2025, p. 231, 238-239, 241 et 247.

⁷⁰⁹ Deux éditions ont été relevées :

Histoire tragicque ou relation véritable de tout ce qui se passa au tragicque banquet Warfuzéen, Liège, imprimeur Christian Ouwerx, 1637 (in-quarto de 22 folios). « No. 1121377 », in UNIVERSITY OF ST ANDREWS, *the Universal Short Title Catalogue (USTC)*, [en ligne], www.ustc.ac.uk/editions/1121377 (page consultée le 07/08/2025, dernière mise à jour le ?) ;

Si l'intérêt de ce document ne réside pas dans sa véracité⁷¹⁰, il offre néanmoins un éclairage sur l'image de Mouzon, véhiculée dans le récit.

Ce dernier y est quelque peu héroïsé, car il y est dépeint comme un homme d'une grande « générosité »⁷¹¹, c'est-à-dire d'une grande noblesse et d'un courage sans faille. Effectivement, dans la relation du meurtre, Mouzon ne reste pas en place. Il est présenté comme n'hésitant pas à s'opposer aux soldats espagnols alors qu'il est tenu prisonnier dans la maison de Warfusée. Mouzon aurait aussi recours à la menace de la punition que le roi de France fera subir aux coupables qui ont enfreint le droit des gens. Ce dernier, aussi appelé droit international, est souvent réclamé des diplomates même si son étendue et ses limites demeurent assez nébuleuses⁷¹². *L'Histoire tragicque* raconte que, au cours du banquet, Mouzon tente d'agir pour trouver un remède. Il missionne ainsi un chanoine noble de la cathédrale Saint-Lambert, Ernest de Kerckem⁷¹³, aussi présent au banquet, de prévenir les chanoines de la cathédrale de l'évènement qui se produit. Cependant, Kerckem n'a pas été autorisé à sortir de la maison⁷¹⁴.

L'Histoire tragicque est un document produit par une institution liégeoise, le Conseil de la Cité, alors aux mains de Grignoux⁷¹⁵. Par conséquent, analyser ce document permet d'envisager l'image méliorative, glorieuse de Mouzon auprès de ses adhérents.

D'autres éléments complètent cette étude du statut de Mouzon à Liège, dont deux lettres écrites par Louis d'Avaugour, seigneur du Bois-Kergrois, qui témoignent toutes deux de la popularité croissante de Mouzon à Liège. Comme nous l'avons relevé précédemment, Louis du Bois-Kergrois, ayant pour mission de donner une lettre de change à Mouzon, est

Histoire tragicque, ou Relation véritable de tout ce qui se passa au tragique banquet Warfuzeen, Den Haag, Isaac Burchoorn, 1637 (in-quarto). « No. 1031119 », », in UNIVERSITY OF ST ANDREWS, *Op. Cit.*, www.ustc.ac.uk/editions/1031119 (page consultée le 07/08/2025, dernière mise à jour le ?).

Il convient néanmoins de souligner que *l'Histoire tragicque* a connu une postérité significative, en ce qu'elle constitue la source principale de la quasi-totalité des écrits consacrés à l'assassinat du bourgmestre La Ruelle. CAPITAINE U., *Collection de documents contemporains relatifs au meurtre de Sébastien de La Ruelle Bourgmestre de Liège*, Liège, Imprimerie de L. Grandmont-Donders, 1868, p. VIII.

⁷¹⁰ MELLET P.-A., *Op. Cit.*, p. 33.

⁷¹¹ « Générosité », in ANALYSE ET TRAITEMENT INFORMATIQUE DE LA LANGUE FRANÇAISE, *Op. Cit.*, zeus.atilf.fr (page consultée le 02/03/2025, dernière mise à jour le ?).

⁷¹² INDRAVATI F., « Droit et pratique diplomatique à l'époque moderne. Quelques réflexions à partir de l'expérience de diplomates du Nord », in ANDRETTA S. et alii (dir.), *Esperienza e diplomazia* (...) *Op. Cit.*, p. 141.

⁷¹³ THEUX DE MONTJARDIN J. DE, *Le chapitre de Saint-Lambert à Liège*, Bruxelles, Fr. Gobbaerts, vol. 3, 1871, p. 234.

⁷¹⁴ « XXIV. Histoire tragicque ou relation véritable de toute ce qui se passa au terrible banquet Warfuzéen » (...), *Op. Cit.*, p. 127.

⁷¹⁵ DEMOULIN B. et KUPPER J.-L., *Op. Cit.*, p. 162.

déjà présent à Liège en 1636. Pendant ses séjours dans la ville, il tient Richelieu et Chavigny assez fidèlement au courant des affaires de Liège et de l'état de l'influence française dans la ville. Encore présent à Liège le mois suivant la mort de La Ruelle, il écrit, le 9 mai, une première lettre, dont on ne dispose que d'un extrait copié. Nous pourrions supposer que cette première lettre est destinée à Richelieu, car, le 18 mai, il en écrit une seconde de contenu similaire, dont on détient l'originale, à Chavigny.

« [le sieur du Bois-Kergrois] mande qu'arrivant dans la ville de Liege il a trouvé que le party du Roy y est plus asseuré et en meilleure assiette qu'il n'a jamais été par les soins et la resolution de Monsieur l'abbé de Mouzon qui a une telle creance et habitude parmy le peuple, et est tres affectionné d'eux qu'ils ne luy veulent pas mesme permettre d'aller en aucune maison soubçonnée de favoriser ceux qui n'ayment pas la France, sans l'accompagné (sic) de peur qu'on ne luy face desplaisir. »⁷¹⁶

Mouzon semble donc, en vertu de l'extrait de la lettre de Louis du Bois-Kergrois, avoir réussi à consolider cette influence française tant recherchée. Notons aussi que les mesures de Louis XIII n'y sont pas étrangères, car « (...) le Breves que le Roy a envoyé à la veusve et aux enfans de feu La Ruelle a esté fort agreeable aux bons Patriotes qui en ont tesmoigné grand ressentiment. »⁷¹⁷. Nous pouvons émettre l'hypothèse que ces propositions ont tout autant participé au renforcement de l'influence et ont même idéalisé la politique française⁷¹⁸.

En plus du maintien du crédit français, Mouzon paraît même avoir assuré une forme d'unité au sein des Grignoux. Ces derniers sont réunis autour de sa personne qu'ils semblent considérer comme parmi les plus importantes et influentes de la ville. Leur attachement à Mouzon est tel qu'ils ne l'autorisent même pas à se rendre dans la maison d'une personne hostile à la France de peur qu'il ne lui arrive malheur.

Pourtant, la mort de La Ruelle aurait pu porter un coup fatal aux Grignoux et, par extension, à l'influence française. Mais, comme l'écrit H. Lonchay « On ne détruit pas un parti en tuant son chef »⁷¹⁹. En définitive, Mouzon semble s'être servi du contexte pour imposer son autorité. En effet, les Grignoux sont galvanisés par le meurtre du bourgmestre. Ils se livrent alors à une vengeance meurtrière, ce dont Louis du Bois-Kergrois témoigne :

⁷¹⁶ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 180r°, copie d'un extrait d'une lettre de du Bois-Kergrois à [Richelieu], Liège, 9 mai 1637.

⁷¹⁷ *Ibidem*.

⁷¹⁸ HARSIN P., « Esquisse de la politique de la France (...) *Op. Cit.*, p. 110.

⁷¹⁹ LONCHAY H., *La principauté de Liège* (...) *Op. Cit.*, p.68.

« la mort de feu la Ruelle a tellement eschauffé le commun peuple »⁷²⁰. Mouzon, quant à lui, a profité des désordres en les alimentant⁷²¹. Nous avons déjà constaté que Mouzon sème le trouble à Liège lors de ses prises de parole et de plume au Conseil de la Cité et au Chapitre. Il n'hésite pas à y exalter la politique, les bonnes et sincères intentions de son roi qu'il oppose avec la politique malveillante de l'Espagne.

Cependant, l'action de Mouzon ne se situe pas qu'au niveau des institutions liégeoises. Une constante dans son activité de résident est d'exercer un travail important au sein même de la population liégeoise. Autrement dit, dans sa résidence, Mouzon mène les entretiens formels, auprès des institutions, et informels, auprès de chefs grignoux, dans le cadre de sociabilités privées⁷²². Puisque Mouzon est à Liège depuis une dizaine d'années, il a pu s'intégrer, se familiariser avec les Grignoux et le peuple liégeois et appréhender leurs habitudes. Par conséquent, il sait comment leur parler, à tel point qu'il a gagné leur confiance.

Comme l'extrait de la lettre de Louis du Bois-Kergrois le laisse entendre, Mouzon est devenu une figure controversée. S'il est adulé par certains, il peut être tout autant détesté par d'autres si bien que le risque auquel le résident est confronté est élevé. Louis du Bois-Kergrois s'est même adressé aux Liégeois afin de veiller à la préservation de l'immunité personnelle de Mouzon. Il recourt alors à la menace d'une sanction royale :

« J'ay fait entendre de mon mieus a tout ce peuple le respect qu'ils doivent à la personne de Monsieur de Mouson, et que sy quelqu'un y manquoit que le Roy a les mains assez longues⁷²³ pour leur faire sentir leur faute. »⁷²⁴

⁷²⁰ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 180r°, copie d'un extrait d'une lettre de du Bois-Kergrois à [Richelieu], Liège, 9 mai 1637.

⁷²¹ Selon U. Capitaine (CAPITAINE U., *Op. Cit.*, p. XIV) et X. de Theux (THEUX DE MONTJARDIN X. DE, *Bibliographie liégeoise contenant : 1. les livres imprimés à Liège depuis le XVI^e siècle jusqu'à nos jours. 2. les ouvrages publiés en Belgique et à l'étranger, concernant l'histoire de l'ancienne principauté de Liège et de la province actuelle du même nom*, Bruges, Desclée, de Brouwer et compagnie, 1885 [1868], col. 129), Mouzon aurait écrit un imprimé polémique : *Advis à Messieurs les Liégeois par un bon amy de leur liberté* (« *Advis à Messieurs les Liegeois par un bon amy de leur liberté* » (1637), in *Collection de documents contemporains relatifs au meurtre de Sébastien de la Ruelle*, édité par CAPITAINE U., *Op. Cit.*). Ceux-ci n'expliquent pas la raison pour laquelle ils estiment que Mouzon en est l'auteur. Ce libelle, par définition anonyme, vante la neutralité, la bonté du roi de France et la bienveillance de la politique française. Les arguments défendus dans cet imprimé auraient pu l'être par n'importe quel partisan aux idées des Grignoux. En conséquence, il nous paraît complexe d'en attribuer la paternité à Mouzon.

⁷²² ANDRETTA S. et alii, « Conclusion », *Op. Cit.*, p. 400.

⁷²³ Le sens a un peu évolué : à l'époque, l'expression « avoir les mains longues » est généralement réservée aux rois et signifie que « Leur puissance s'estend bien loin ». « MAIN », in *Le Dictionnaire de l'Académie Françoise, dédié au Roy*, vol. 2, Paris, Chez la Veuve de Jean-Baptiste Coignard et chez Jean-Baptiste Coignard, 1694, p. 6.

⁷²⁴ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 202r°, lettre de du Bois-Kergrois à Chavigny, [Chateau Renaust], 18 mai 1637.

Cette influence croissante que Mouzon détient auprès du peuple liégeois ne semble pas du goût de tous, à commencer par le prince-évêque, évidemment.

« Que les Espagnols et l'Electeur de Cologne n'ont pas tesmogné tant de joye de la mort de la Ruelle qu'ils font paroistre de desplaire de voir la liberté et le séjour de Monsieur de Mouzon dans la ville ou en effet il a plus de pouvoir que tout ensemble. »⁷²⁵

Mouzon aurait donc développé un « pouvoir » tellement considérable à Liège qu'il outrepasserait celui du prince-évêque. Mouzon serait alors le « vrai maître à Liège »⁷²⁶. Il y est aidé par Barthélémy Rolans, dit Bartel, que la France/Louis du Bois-Kergrois identifie rapidement comme un allié de poids⁷²⁷. Bartel, à la suite de l'assassinat de La Ruelle, devient l'un des principaux chefs grignoux. Il est alors admis au Conseil de la Cité, ce qui permet aux Grignoux de prendre le pouvoir : ils instaurent un gouvernement préévolutionnaire. En conséquence, les conflits civils atteignent leur paroxysme, la tension est à son comble⁷²⁸. Au sein du Conseil, Bartel convoque la Guemine de guerre⁷²⁹, alors composée, par la force des choses, exclusivement de Grignoux. La Guemine, tribunal militaire⁷³⁰, juge et bannit tous ceux qui sont suspectés de complicité dans l'assassinat de La Ruelle⁷³¹. Les Grignoux au pouvoir, Mouzon s'impose et en profite pour intervenir dans les élections. Il parvient ainsi, à la suite d'Haxhe et de Masillon, à faire élire Bartel aux élections de 1637⁷³². Ce dernier sera également bourgmestre en 1647. Dans les deux cas, il est élu aux côtés de Pierre Bex⁷³³.

En 1639, dans un mémoire que Mouzon écrit à l'occasion de son retour temporaire en France, le résident revient sur Bartel et sur son soutien indéfectible au maintien des

⁷²⁵ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 180r°, copie d'un extrait d'une lettre de du Bois-Kergrois à [Richelieu], Liège, 9 mai 1637.

⁷²⁶ LONCHAY H., *La principauté de Liège* (...) *Op. Cit.*, p. 70.

⁷²⁷ « Que tout les Peuple ont esleur (sic) le sieur Bartel pour leur chef qui sans autre charge est admis au conseil il a vingt-cinq gardes aux despens de la ville pour seureté de sa personne. Que Monsieur de Mouzon s'asseure de le faire Bourgmestre avec les autre qu'il voudra (...). » A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 180v°, copie d'un extrait d'une lettre de du Bois-Kergrois à [Richelieu], Liège, 9 mai 1637.

⁷²⁸ HARSIN P., « Esquisse de la politique de la France (...) *Op. Cit.*, p. 110.

⁷²⁹ PIRENNE H., *Op. Cit.*, p. 128.

⁷³⁰ BRUYÈRE P., « Guemine », in DUBOIS S., DEMOULIN B. et KUPPER J.-L. (dir.), *Les institutions publiques de la principauté de Liège : (980-1794)*, vol. 1, *Op. Cit.*, p. 717.

⁷³¹ LONCHAY H., *La principauté de Liège* (...) *Op. Cit.*, p. 68.

⁷³² DEMOULIN B., *Recueil des instructions* (...) *Op. Cit.*, p. XXIV.

⁷³³ ABRY L. et LOYENS J.-G., *Recueil héraldique des bourgmestres de la noble cité de Liège*, Liège, Jean-Philippe Gramme, imprimeur & marchand-libraire, 1720, p. 400 et 415.

Grignoux. Mouzon donne à voir un Bartel dévoué qui n'hésite pas à s'opposer aux tentatives d'approche du prince-évêque⁷³⁴.

- Période post-La Ruelle et régression progressive de l'influence française

La période d'apogée de l'influence française à Liège sera de courte durée. Quelques mois après la mort de La Ruelle, Mouzon doit faire face à quelques complications. Le prince-évêque, notamment, tente une première approche auprès des Liégeois afin d'apaiser les tensions.

• Interactions de Mouzon avec les institutions liégeoises

Le début de l'année 1638 est marqué par la nécessité de réaliser des levées alors que, dans les instructions de 1637, lever des troupes n'est plus une des tâches majeures de Mouzon. Ce contraste peut s'expliquer par le contexte de la guerre de Trente Ans. En effet, après les pourparlers de 1636-1637, les opérations militaires font à nouveau rage. Les dernières années de la guerre témoignent d'une succession de tentatives de négociations et de campagnes qui n'aboutissent pas à de grandes victoires des uns ou des autres. Ainsi, les belligérants continuent à se battre pour renforcer leurs positions, tout en parlementant⁷³⁵. De plus, le roi de France se trouve à la tête d'une vaste armée dont le recrutement a lieu, en grande partie, au-delà des frontières françaises. La principauté de Liège n'est pas une exception et constitue même un lieu d'enrôlement important⁷³⁶.

Mouzon, accompagné du commissaire du roi, s'adresse au Chapitre, le 5 janvier, afin de proposer l'aide militaire du roi et la réalisation de levées qui permettront la défense de la neutralité liégeoise⁷³⁷. Deux mois plus tard, Mouzon écrit une requête qu'il présente aux États le 15 mars⁷³⁸. Cette requête concerne également le droit de lever des troupes à Liège.

« Je viens dercheff vers vous pour vous en demander la permission par escrit, et de volloir nous declarer si vous entendez vous tenir neutres par tout le Pays comme dans la Cité, et en ce cas de nous en donner un [cort ?] pour nous en servir ou il en sera de besoing pour le service de nostre maistre. Vous protestant

⁷³⁴ « On taste pour quelque accommodement de la part du prince surquoy il rejetta toutes proposition comme suspecte et principalement celles que luy sembloient chosquer la neutralité et liberté du pais, (...). ». A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 247v^o, *Memoire au Roi de la part de l'abbé de Mouzon, ou l'abregé de son emploi cinq années de séjour dans le pays de Liege*, Paris, 4 mars 1639.

⁷³⁵ KRUMENACKER Y., *Op. Cit.*, p. 109-111.

⁷³⁶ HÉLIN É., « Les Liégeois au service des puissances (...) *Op. Cit.*, p. 28.

⁷³⁷ A.É.L., *Cathédrale Saint-Lambert*, Secrétariat, Registres aux conclusions capitulaires, 36, p. 162-163, *Abbas de Mouson offert militem pro conservatione neutralitatis*, 5 janvier 1638 et BORMANS S., *Répertoire chronologique des conclusions capitulaires* (...) *Op. Cit.*, p. 458.

⁷³⁸ Mouzon a sans doute envoyé une requête semblable au prince-évêque et au Conseil de la Cité, mais nous n'en avons pas trouvé la trace.

de la part de Sa Majesté que son intention n'estant autre que d'employer les presentes levées que contre ses ennemis, vous n'en devez apprehendez aucune [foule ?] ny interest de vostre Pays, auquel au contraire elle sera tousjors preste à donner des effects de ses bonnes volontéz, (...). »⁷³⁹

Que ce soit au Chapitre⁷⁴⁰ ou aux États⁷⁴¹, la demande de Mouzon a été accordée. La raison de cet octroi est défense de la neutralité. En effet, cette dernière implique, non seulement, le libre passage des troupes étrangères sur le territoire de la principauté, mais aussi une réserve de soldats pour les armées étrangères⁷⁴². Si les institutions rappellent constamment la neutralité liégeoise, c'est pour affirmer le statut international de la principauté et son indifférence dans le cadre de l'opposition France-Espagne⁷⁴³. C'est une façon de renforcer cette affirmation, en somme.

Quelques mois plus tard, le 2 octobre 1638, le Chapitre émet quelques plaintes concernant les troupes envoyées par le roi de France dans la principauté.

« La mesme a esté exposé touchant les executions et menaces et molestations qui se font de jour à autre et les soldats du service de Sa Majesté Tres Chrestienne contre ceux de ce Pays qui ont cy-devant esté ou sont encor au service de Sa Majesté impériale et Roy d'Espagne, ont esté député de la part du [premier] estat Monsieur de Bocholt chanoine de Liege prevost de Sainte-Croix, de la noblesse messieurs de Baruda et de Fecheroul, et du tiers estat, les sieurs Bourguemestres Plenevaux et Bex pour aller trouver Monsieur l'abbé de Mouzon, luy remonstrer le premis et le requerir pour le maintien de la neutralité de ce Pays, en oultre d'escrire tant à Sa Majesté de France, qu'à Bruxelles et en Hollande à effect de faire cesser les molestations susdites. »⁷⁴⁴

De manière générale, lorsque des troupes étrangères sont présentes à Liège, les dégâts sont inévitables⁷⁴⁵. En l'occurrence, le problème vient des troupes françaises. En effet, les soldats au service du roi de France se livrent quotidiennement à des « exécutions et menaces et molestations » contre les habitants de la principauté de Liège qui ont précédemment servi ou servent encore l'Empereur ou le Roi d'Espagne. Les affronts sont tels qu'une délégation

⁷³⁹ A.É.L., *États du pays de Liège et du comté de Looz*, 413, f. 251r°-v°, présentation d'une requête par Mouzon, 15 mars 1638.

⁷⁴⁰ A.É.L., *Cathédrale Saint-Lambert*, Secrétariat, Registres aux conclusions capitulaires, 36, p. 162-163, *Abbas de Mouzon offert militem pro conservatione neutralitatis*, 5 janvier 1638.

⁷⁴¹ A.É.L., *États du pays de Liège et du comté de Looz*, 413, f. 250v°-251r°, présentation d'une requête par Mouzon, 15 mars 1638.

⁷⁴² DEMOULIN B., *Recueil des instructions* (...) *Op. Cit.*, p. XVII-XVIII.

⁷⁴³ SCHNAKENBOURG É., *Entre la guerre et la paix* (...) *Op. Cit.*, p. 33-34.

⁷⁴⁴ Liège, Archives de l'Etat à Liège (A.É.L.), Registres aux conclusions capitulaires, 37, p. 126, Députation envoyée vers Mouzon pour les vexations exercées par les soldats français et BORMANS S., *Répertoire chronologique* (...) *Op. Cit.*, p. 462.

⁷⁴⁵ HENAUX F., *Op. Cit.*, p. 180.

composée de membres des trois États est envoyée vers Mouzon. L'objectif de cette délégation est que Mouzon écrive à la fois au roi de France, en Hollande et à Bruxelles pour que cessent les « molestations » des troupes françaises. Ce type de mission fait partie de son action de résident. En effet, l'ambassade extraordinaire se distingue de l'ambassade ordinaire. Si la première est marquée par le faste et la cérémonie, la seconde est composée de tâches plus concrètes. La résolution de litiges de toutes sortes appartient à la fonction⁷⁴⁶. Par conséquent, il n'est pas étonnant que le Chapitre se tourne vers Mouzon pour régler la situation.

Néanmoins, régler quelques contentieux n'est pas la seule fonction de Mouzon. Effectivement, en tant que représentant du souverain qui l'envoie⁷⁴⁷, c'est à lui de transmettre aux Liégeois des nouvelles venues de France, comme la naissance inespérée, le 5 septembre 1638, du fils de Louis XIII et d'Anne d'Autriche, Louis⁷⁴⁸. Avec l'accord des bourgmestres, Mouzon demande à ce que la naissance de Louis-Dieudonné soit célébrée à l'occasion d'une messe⁷⁴⁹.

Le 25 septembre, Mouzon transmet alors au Conseil de la Cité une proposition écrite avec la dépêche que le roi lui a adressée le lendemain de la naissance de son fils. La proposition de Mouzon et la dépêche sont alors rendues publiques, à la demande du Conseil de la Cité, sous la forme d'un placard imprimé par Christian Ouwerx. La proposition de Mouzon invite à prendre connaissance de la dépêche du roi qui annonce la nouvelle de la naissance⁷⁵⁰. Comme à son habitude, Mouzon profite de l'occasion pour rappeler les bonnes volontés du roi de France.

« (...) laquelle [Sa Majesté] vous tenant au nombre de ses bons amis, ne s'en promet moins de vous, veu aussi les tesmoignages qu'elle vous a donné de ses bontéz en toutes les occasions où vous en avez besoing, et partout où il a esté question du maintient de vostre neutralité, lesquels elle vous continuera aussi longtemps que vous aurez des bonnes volontéz pour son service sans prejudice de vostre Neutralisé, si vous les accompagnez [des] recognoissances que vous

⁷⁴⁶ BÉLY L., « L'invention de la diplomatie », in BÉLY L. (dir.), *L'invention de la diplomatie (...) Op. Cit.*, p. 19 et 21.

⁷⁴⁷ HAUG T., *Op. Cit.*, p. 384.

⁷⁴⁸ CARMONA M., *Op. Cit.*, p. 832.

⁷⁴⁹ DELVAUX F. N. J.-B., *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique du pays et du diocèse de Liège*, Bibliothèque patrimoniale de l'université de Liège, Ms. 1019, t. 5, vol. 1, p. 496.

⁷⁵⁰ « J'ay voulu vous donner avis par la presente de cette nouvelle, à fin que vous la fassiez scavoir à mes chers et bien ayméz, les Bourguemaistres, Juréz et Conseil de la Ville de Liege, dont j'estime que l'affection est toujours telle vers ceste Couronne, qu'ils auront beaucoup de contentement d'apprendre, que Dieu m'a departy cette nouvelle benediction, ils pourront croire aussi que ma bonne volonté est toujours bien particuliere en leur endroit, (...). ». *Copie de la Proposition faicte le 25 septembre 1638 (...) Op. Cit.*

devez a un si grand Monarque, apres toutes les preuves qu'il vous a donné des siennes, s'il vous plaist prendre la lecture de la lettre de Sadite Majesté, vous y treuverez des plus grandes assurances que je ne vous scauroy donner, (...). »⁷⁵¹

Toutefois, le mois de septembre 1638 n'est pas uniquement composé d'évènements heureux pour la France. La Saint-Jacques de 1638 a été l'occasion de constater un certain retournement. À la suite des radicaux Bartel et Bex, deux bourgmestres nettement plus modérés, bien que toujours grignoux, sont élus. Il s'agit de Nicolas Plenevaux et Jean Goswin. Le prince-évêque voit là une opportunité de réunir les États afin d'entamer une négociation⁷⁵². À cet effet, il députe à Liège Jean-Théodore de Loewenstein⁷⁵³, comte de Rochefort et gouverneur de Bouillon, pour présider l'assemblée en son nom. La Journée des États est ouverte le 27 septembre 1638⁷⁵⁴.

Mouzon, lorsqu'il apprend la nouvelle de cette Journée d'États, s'insurge. Les membres des États n'ont pas daigné le prévenir de cette assemblée. Dans une lettre du 7 octobre 1638 que Mouzon adresse aux États, il fait savoir son mécontentement.

« Vous n'avez daigné de l'adviser [le roi] de vostre assemblée non seulement, quoy que vous esperiez, dites vous que Sa Majesté cooperera aux bons desseins et succès d'icelle, en quoy vous ne vous trompez pas, mais de plus ne s'est pas trouvé un seul d'entre vous qui l'ait fait voulu ou osé faire en son particulier, de crainte de se rendre suspect, ains plusieurs qui en ont parlé avec tant de passion et d'animosité, que si le Roy entretenoit dans vostre estat le plus grand de vos ennemys, ils ne tesmoigneroient pas plus d'aversion a son party et d'autres si outrecuidéz que de menasser hautement d'attenter a sa personne, ce qui m'estant des marques pas trop grande de partialitéz je ne puis vous dissimuler le sujet que j'ay de m'en plaindre, apres tant de graces et de faveurs de Sa Majesté à laquelle estant obligé de rendre compte des griefs susdits comme des suivants, j'y joignera voz sentiments et les resolutions que vous prendrez sur iceux. »⁷⁵⁵

Mouzon se montre vêtement dans sa remontrance. Il ne s'attaque pas à une personne en particulier, mais à un tout, les États. Cet ensemble de personnes, Mouzon le prend à parti, le condamne. Il émet une plainte officielle et conserve un ton mesuré. Mouzon

⁷⁵¹ Copie de la Proposition faicte le 25 septembre 1638 (...) *Op. Cit.*

⁷⁵² DARIS J., *Op. Cit.*, p. 156. Daris est le seul à donner un contexte précis sur cette assemblée.

⁷⁵³ LAMOTTE G., *Op. Cit.*, p. 181.

⁷⁵⁴ FAIRON É., *Analyses sommaires des Journées d'Etats de la principauté de Liège : 1541-1689*, Liège, Vaillant-Carmanne, 1956, p. 514.

⁷⁵⁵ BEECKMAN Ferdinand de, « Copie d'une remontrance faite par Monsieur de Mouson aux trois Estats du pays de Liege et Comté de Looz en date du 7^e d'octobre 1638 », B.U.C., *Recueil de recès et autres pièces officielles, ambassades, traités, lettres, manifestes, etc. concernant Liège depuis 1609 jusqu'en 1655*, vol. 1, *Op. Cit.*, f. 231v^o-232r^o.

construit ainsi son argument d'une manière assez efficace. Il le débute par l'énonciation des bonnes volontés du roi qu'il oppose au mauvais comportement des États envers Louis XIII. Il dénonce ensuite le comportement des membres des États qui nient les bons sentiments et sincérité du roi. Cette dénonciation est une stratégie discursive qui a pour objectif de susciter la honte au sein des États qui ont conspiré contre leur bienfaiteur, le roi de France⁷⁵⁶. Amener son destinataire à ressentir de la honte autorise Mouzon à le persuader de modifier son comportement⁷⁵⁷. Après la mise en évidence de l'infidélité des Liégeois et de la culpabilité qu'ils devraient éprouver, Mouzon recourt à la menace. La menace permet l'émergence de la crainte, par les États, de la personne royale⁷⁵⁸.

Malgré sa rhétorique redoutable, Mouzon ne reçoit aucune réponse. Ce silence, qui paraît délibéré, s'impose comme un acte à part entière. Il constitue une stratégie par laquelle les États affirment leur supériorité sur le résident. Plus précisément, il semble qu'ils aient cherché à opposer une posture maîtrisée, détachée de toute passion, à l'expression explicite du mécontentement de Mouzon⁷⁵⁹. Impatient, il écrit à nouveau une lettre, le 13 octobre 1638.

« J'espérois que les justes plaintes contenues en mon escrit présentée le 8^e du courant vous auroyent obligé à y donner responce tant pour l'interest du Roy mon maistre que pour celuy de vostre neutralité, mais n'en voyant jusques icy aucune apparence, je viens encor par ceste à vous en solliciter, (...) souvenez-vous s'il vous plaist que vous ne debvriez pas tant vous attacher aux passions de noz ennemis, comme à l'interest de vostre Pays, en donnant ce credit a leurs artifices que de vous faire soucier si peu de l'honneur et advantage que vous est le soing que Sa Majesté prend de vostre conservation pour vous jeter dans les scrupules quy ne font qu'augmenter le soubçon de voz partialités. »⁷⁶⁰

Son impatience face à ce silence, Mouzon l'exprime clairement. Tandis que la modération est capitale pour la bonne représentation du souverain, nous pourrions penser que manifester sa colère de cette manière est une imprudence de la part du diplomate. Cependant, la colère peut avoir une utilité. En effet, la négociation est un art dans lequel le contrôle psychologique et émotionnel occupe une certaine place. C'est dans ce cadre que

⁷⁵⁶ BERNAT C., *Op. Cit.*, p. 143.

⁷⁵⁷ JAMES C. et O'LEARY J., « Letter-writing and emotions (...) *Op. Cit.*, p. 263.

⁷⁵⁸ BERNAT C., *Op. Cit.*, p. 144.

⁷⁵⁹ CHAISE-BRUN V., « Charles I et la voix silencieuse de *Eikon Basilike* : le silence comme moyen d'expression », in *XVII-XVIII. Revue de la Société d'études anglo-américaines des XVII^e et XVIII^e siècles*, n° 73 (2016), p. 5-6.

⁷⁶⁰ BEECKMAN Ferdinand de, « Copie d'une lettre de Monsieur de Mouzon en date du 13^e d'octobre 1638 à Messieurs les Estats », B.U.C., *Recueil de recès et autres pièces officielles, ambassades, traités, lettres, manifestes, etc. concernant Liège depuis 1609 jusqu'en 1655*, vol. 1, *Op. Cit.*, f. 239r-v°.

la colère peut servir le diplomate⁷⁶¹. Mouzon n'est pas simplement passionné. Donner à voir ses émotions permet, en réalité, de créer une forme de pouvoir. Autrement dit, il s'agit d'une manière d'influencer les évènements à venir. Par conséquent, il utilise ses émotions comme un instrument diplomatique⁷⁶². Outre l'expression de son état émotionnel, Mouzon accuse les États de favoriser les ennemis de la France aux dépens de la neutralité liégeoise. Par ce moyen, Mouzon cherche à éveiller l'indignation des membres des États. En effet, Mouzon, en mettant en évidence le comportement des États vis-à-vis de la France, cherche à provoquer un scandale⁷⁶³. Ce dernier est censé briser le silence auquel Mouzon est confronté.

Afin de provoquer la réaction tant attendue, Mouzon use, une nouvelle fois, de la menace. Il exige une réponse dans les plus brefs délais, sinon « (...) apres les advertissemens que je vous ay donné vous consentez à quoy que ce soit contre vostre neutralité les inconvenients qui en pourront arriver, ne pourront pas en estre imputéz à Sa Majesté (...). »⁷⁶⁴. Nous remarquons ainsi que la menace occupe une place importante dans les deux lettres de Mouzon. Celle-ci, et la peur qu'elle charrie, devient pour Mouzon un mode de négociation⁷⁶⁵. Menacer provoque des retombées qui permettent à Mouzon de conserver une sorte de mainmise sur une situation qui lui échappe. En l'occurrence, la situation est critique puisque les États ne répondent pas au résident et que le prince-évêque aspire à se rapprocher de ses sujets.

Le 17 octobre, les États répondent, enfin, aux lettres du résident.

« C'est pourquoy, Monsieur, si davanture vous trouvez estrange que nous ne vous avons donné part de nostre assemblée ce n'est pas que nous ignorons le rang que vous tenez et l'honneur que le Roy nous fait, nous avons en cecy sans autre reflexion suivy le chemin et la route commune ou bien la forme ordinaire observée par noz ancestrers, joinct que l'on peut aussy adjouster que lors qu'un Prince assemble ses estats, les subjects n'ont autre function que de comparoistre simplement pour representer leur sentiment et leurs grieffs et en procurer le remede par l'intervention de leur Prince, en quoy veritablement ayant observé un procedé innocent et sans arriere pensée. »⁷⁶⁶

⁷⁶¹ HAUG T., *Op. Cit.*, p. 384 et 399.

⁷⁶² BROOMHALL S., *Op. Cit.*, p. 283-284 et 293.

⁷⁶³ GODERNIAUX A., « Désigner le scandale. (...) *Op. Cit.*, p. 127.

⁷⁶⁴ BEECKMAN Ferdinand de, « Copie d'une lettre de Monsieur de Mouzon en date du 13^e d'octobre 1638 à Messieurs les Estats », *Op. Cit.*, f. 239v°-240r°.

⁷⁶⁵ ANDRETTA S. *et alii*, « Conclusion », *Op. Cit.*, p. 417-418.

⁷⁶⁶ BEECKMAN Ferdinand de, « Copie de la responce de Messieurs les Estats generaulx des pays de Liege et du Comté de Looz en date du 17^e d'octobre 1638 presentée à Monsieur de Mouzon par les trois greffiers

Par cette réponse, les États cherchent à se laver des accusations de Mouzon. Il s'agit d'une manière de rétablir leur réputation⁷⁶⁷. Tout d'abord, ils se justifient sur le reproche de ne pas avoir prévenu le roi de l'assemblée des États. Si le prince-évêque décide d'assembler ses États, ces derniers, en tant que sujets de leur prince, n'ont d'autres choix que de lui obéir. Cet argument est le symptôme d'une évolution du contexte liégeois. Nous pourrions y voir une manifestation de la volonté d'apaiser les relations qui unissent le prince-évêque aux Liégeois⁷⁶⁸.

Ensuite, ils se défendent des accusations de partialité formulées par Mouzon : « Nous voulons dire Monsieur que de la part du party imperial et espagnol l'on nous a autrefois fait les mesmes objections que nous lisons peu s'en faut dans vostre escrit, l'on nous accuse d'autre costé que nous aurions espousé les interests de la France, (...). »⁷⁶⁹. Les États dévoilent les stratégies discursives employées à la fois du côté français et du côté espagnol. Démasquer les arguments utilisés des deux côtés revient à les discréditer⁷⁷⁰. En effet, en montrant que chacune des deux puissances les accuse de favoriser l'autre, ils révèlent l'inconsistance de ces reproches. Dès lors, l'accusation formulée par Mouzon, selon laquelle les États exprimeraient leur faveur à l'Espagne, perd toute validité : il se trouve annulé par le fait que l'Espagne leur adresse exactement le reproche inverse⁷⁷¹.

Alors que les négociations de l'assemblée des États sont toujours en cours, le 13 novembre 1638, le roi envoie au résident une dépêche adressée au Conseil de la Cité. Mouzon reçoit la lettre le 13 janvier, jour de son départ pour Maastricht. Les causes de cette étape à Maastricht seront analysées au point suivant. Mouzon fait ainsi transmettre la dépêche et sa proposition au Conseil de la Cité. Le Conseil décide alors de publier ces écrits sous la forme d'un cahier, au format in-quarto de deux folios⁷⁷², imprimé par Christian

desdits Estats du stile de Monsieur l'archidiacre de Bilhée », B.U.C., *Recueil de recès et autres pièces officielles, ambassades, traités, lettres, manifestes, etc. concernant Liège depuis 1609 jusqu'en 1655*, vol.1, *Op. Cit.*, f. 242r°-v°.

⁷⁶⁷ DEBBAGI BARANOVA T., *À coups de libelles (...)* *Op. Cit.*, p. 338.

⁷⁶⁸ MASSEZ D., *Op. Cit.*, p. 51.

⁷⁶⁹ BEECKMAN Ferdinand de, « Copie de la responce de Messieurs les Estats generaulx des pays de Liege et du Comté de Looz en date du 17e d'octobre 1638 présentée à Monsieur de Mouzon par les trois greffiers desdits Estats du stile de Monsieur l'archidiacre de Bilhée », *Op. Cit.*, vol. 1, f. 241v°.

⁷⁷⁰ RODIER Y., « Hay du Châtelet (...) » *Op. Cit.*, p. 144.

⁷⁷¹ En effet, dans sa lettre adressée à Philippe IV le 8 avril 1638, le Cardinal-Infant avance que les Liégeois ne sauraient accepter les levées imposées par la France, dans la mesure où ils demeurent sujets de l'Empereur. D'AUTRICHE Ferdinand, le Cardinal-Infant, « 649. Bruxelles, 8 avril 1638. – Le Cardinal-Infant à Philippe IV », (de Bruxelles, 8 avril 1638), *Correspondance de la Cour d'Espagne sur les affaires des Pays-Bas au XVII^e siècle*, recueil commencé par LONCHAY H. et continué par CUVELIER J. et LEFÈVRE J., vol. 3, Bruxelles, Maurice Lamertin, Libraire-Éditeur, 1930, p. 227.

⁷⁷² THEUX DE MONTJARDIN X. DE, *Op. Cit.*, col. 136.

Ouwerx. L'objectif de la dépêche du roi est d'assurer ses bonnes volontés quant à « la manutention de vostre liberté et neutralité »⁷⁷³.

La proposition de Mouzon, quant à elle, doit confirmer la lettre royale. Rassurer les Liégeois sur la sincérité des intentions françaises à l'égard de la principauté est une des fonctions du résident⁷⁷⁴.

« (...) Sa Majesté parmy toutes les autres occupations où Elle est engagée, n'oublie rien de ses soings pour votre bien et repos, que d'autres font si peu de scrupule de troubler, contre quoy je vous offrirois encore ses assistances, si vous n'etiez asseuréz qu'elles ne vous manqueront pas quand vous les desirerez, sans pretendre d'autres avantages, sinon la gloire de vous delivrer des oppressions, et violences que l'on exerce sur vostre pais, non seulement à la ruine de quantité de particuliers, mais à un tres notable prejudice de vosdites libertez et neutralités, (...). »⁷⁷⁵

À n'en pas douter, la Journée des États est vue comme une menace pour l'influence française. Il s'agit donc pour la France de convaincre Liège du caractère louable de ses intentions afin de conserver une forme d'influence au sein de la principauté.

En définitive, nous constatons que les interactions entre les institutions liégeoises et Mouzon ou, par extension, Louis XIII, sont tendus et doivent sans cesse être renégociés, apaisés, etc.

Mouzon nous prouve une fois de plus ses talents oratoires. Il semble avoir compris que « le métier du diplomate s'appuie sur l'outillage rhétorique, (...) »⁷⁷⁶, dont il maîtrise les rouages. Écrire n'est pas un acte anodin. Il s'agit d'un moyen d'agir, d'exercer des effets sur les lecteurs, de leur proposer une certaine perception de la situation liégeoise du temps⁷⁷⁷.

Les différents extraits proposés nous impose de constater l'usage inlassablement répété du même argument. Peu importe le motif de l'interaction (lever des troupes, annoncer une naissance, ...), les bonnes et sincères volontés de la France sont toujours mises en exergue. Répéter sans cesse la bonté de Louis XIII est un moyen pour Mouzon d'en affirmer la véracité. Cette répétition peut être interprétée comme une garantie de la bienveillance

⁷⁷³ *Copie de la lettre de Sa Majesté Tres Chrestienne à Messieurs les Bourguemaistres, (...) Op. Cit., f. 176v^o.*

⁷⁷⁴ DEMOULIN B., *Recueil des instructions (...) Op. Cit., p. XXII.*

⁷⁷⁵ *Copie de la lettre de Sa Majesté Tres Chrestienne à Messieurs les Bourguemaistres, (...) Op. Cit., f. 177v^o.*

⁷⁷⁶ FERRETTI G., *Op. Cit., p. 274.*

⁷⁷⁷ BRUNN A., *et alii*, « Scène(s). Écriture, paroles et action », in GRIHL (dir.), *Op. Cit.*, p. 135.

royale. Mouzon insiste également sur la chance qu'un aussi grand roi que Louis XIII prenne à cœur la défense de la neutralité de la principauté. Il s'agit d'un moyen de mettre en évidence la splendeur royale de Louis XIII⁷⁷⁸. Cette toute puissance royale autorise Mouzon à user d'une nouvelle stratégie rhétorique pour mener les entretiens avec les institutions : la menace de l'abandon. En effet, si bénéficier de cette bienveillance royale est inespéré pour la principauté, il serait catastrophique que le roi se détourne des Liégeois. Instaurer la crainte au sein des institutions liégeoises est un moyen de conserver une sorte de mainmise française⁷⁷⁹.

Dans ses entretiens officiels, Mouzon construit l'*ethos* du roi. Louis XIII est ainsi un roi protecteur et bienveillant. Cette image du roi contraste de manière explicite avec celle des ennemis de la France : l'Espagne et l'Empire. Cette mise en valeur de la personne royale permet d'invalider ses adversaires, de les dénoncer⁷⁸⁰. Ces derniers souhaitent alors « non seulement (...) la ruine de quantité de particuliers, mais (...) un tres notable prejudice de vosdites libertez et neutralités ». Cette dénonciation engendre ainsi une indignation, voire de la haine, chez les lecteurs à l'égard des ennemis de la France⁷⁸¹. De son côté, l'Espagne tente également d'influencer les Liégeois en sa faveur en rappelant qu'ils sont les sujets de l'Empereur. Il s'agit d'une manière d'éloigner les Liégeois de l'influence de la France⁷⁸².

Le dessein final de Mouzon et de la France est de provoquer l'adhésion à la fois des institutions liégeoises, mais aussi du peuple. Afin de maintenir l'influence française, il est indispensable de donner à voir l'*ethos* du roi. Montrer un roi qui soutient les revendications de neutralité, de liberté des Liégeois rend plus efficace l'action discursive⁷⁸³. Néanmoins, l'influence française se voit menacée au cours de l'année 1638. Les troupes françaises qui se livrent à des exactions en territoire liégeois, l'élection de bourgmestres plus mesurés et la tentative de rapprochement du prince-évêque supposent que l'apogée de l'influence française est révolue. Alors, rappeler sans cesse la bienveillance du roi et ses bonnes volontés vis-à-vis de la principauté est d'une importance considérable. Il s'agit de maintenir, autant que possible, la prépondérance française sur l'espagnole.

⁷⁷⁸ DUCCINI H., *Op. Cit.*, p. 211.

⁷⁷⁹ ANDRETTA S. *et alii*, « Conclusion », *Op. Cit.*, p. 417-418.

⁷⁸⁰ DEBBAGI BARANOVA T., « En prise avec les ministres (...) *Op. Cit.*, p. 301.

⁷⁸¹ RODIER Y., « Hay du Châtelet (...) *Op. Cit.*, p. 149.

⁷⁸² D'AUTRICHE Ferdinand, le Cardinal-Infant, « 649. (...) *Op. Cit.*, p. 227.

⁷⁸³ DEBBAGI BARANOVA T., *À coups de libelles* (...) *Op. Cit.*, p. 244.

- Faits d’armes et levées, entre descriptions, organisation, et subsistance

Durant cette deuxième phase de résidence, Mouzon correspond avec le cardinal de La Valette. Louis de Nogaret est un des fils du duc d’Épernon et favori de Henri III, Jean-Louis de Nogaret. Louis de Nogaret est d’abord archevêque de Toulouse et devient ensuite cardinal en 1621. C’est à partir de 1628 que le cardinal devient un diplomate et un chef de guerre soutenu par Richelieu, dont Louis de Nogaret est un des fidèles. Son parcours militaire est assez riche : gouverneur de l’Anjou et de Metz, commandant de l’armée française d’Allemagne en 1635⁷⁸⁴. Deux ans plus tard, il est commandant de l’armée du roi en Picardie, en Savoie et en Piémont, entre 1638 et 1639. Enfin, en 1639, année de sa mort, il est chargé de la protection de la duchesse Christine de Savoie contre la rébellion de son beau-frère, Thomas⁷⁸⁵.

Le réseau de Mouzon se compose d’hommes aux profils variés. Il ne se compose donc pas uniquement de diplomates ou de Liégeois. Il comporte aussi des personnes impliquées dans la guerre de Trente Ans, à l’image du cardinal de La Valette.

Le 4 septembre 1637, Mouzon lui écrit une lettre dans laquelle il décrit les derniers faits d’armes, les avancées des Français et des ennemis dans le contexte de la guerre de Trente Ans. Le cardinal de La Valette a besoin de ces informations, car, depuis le printemps 1637, les armées françaises et hollandaises attaquent les Pays-Bas espagnols. Si le cardinal de La Valette, qui commande l’armée française, réussit quelques prises durant l’été, à l’image de Landrecies ou de la défense de Maubeuge, il finira par se replier. Les troupes hollandaises, quant à elles, reprennent Breda, en octobre 1637. Cette année-là est marquée par une succession d’échecs et de succès pour la France. Par exemple, le duc de Rohan est chassé de la Valteline⁷⁸⁶. En revanche, Bernard de Saxe-Weimar⁷⁸⁷ parvient à repousser le duc de Lorraine qui s’est joint à l’offensive espagnole. L’objectif du duc de Lorraine est de séparer la Lorraine, alors aux mains de la France et du duc de Saxe-Weimar, de la Champagne. Cet obstacle déjoué, le duc pénètre en Alsace. Il porte le combat jusqu’aux rives du Rhin qu’il franchit à Rheinau. Cependant, Jean de Werth contre-attaque et oblige Bernard à repasser

⁷⁸⁴ CONSTANT J.-M., « LA VALETTE (Louis de Nogaret, cardinal de) », in BLUCHE F. (dir.) *Dictionnaire (...)* *Op. Cit.*, p. 837.

⁷⁸⁵ SIGNAL SOULEYREAU M.-C., « Paix et “raison de guerre”, Richelieu et la guerre de Trente Ans », in *Annales de l’Est*, vol. 70, n° 1 (2020), p. 57.

⁷⁸⁶ KRUMENACKER Y., *Op. Cit.*, p. 109-110.

⁷⁸⁷ Bernard de Saxe-Weimar, après avoir servi sous les ordres de Mansfeld, de Christian IV, de Gustave-Adolphe, se lance au service de la France à partir de sa défaite à Nördlingen. Il combat principalement dans la vallée du Rhin et il finira par s’emparer de l’Alsace. KRUMENACKER Y., *Op. Cit.*, p. 106.

de l'autre côté du Rhin. Le duc passera ainsi l'hiver dans l'évêché de Bâle. Par conséquent, les forces françaises progressent tout de même, mais de manière précaire au vu des échecs qu'eux et leurs alliés subissent⁷⁸⁸. Cet épisode est exposé dans l'extrait suivant :

« D'Allemaigne, on me mande que le Duc Bernard est tousjours sur le Rhin s'estant fait ung passage à Rheinaw ou il a fait un fort et brave et depuis ung autre à Drasenheim ung de ses colonels nommés [Smith] ayant surpris ung grand fort que les Imperiaux y avoient et diron que de plusieurs de droits que ce qui la empesché de s'avancer davantage. »⁷⁸⁹

À travers cette lettre, Mouzon présente une des facettes de son action diplomatique, son rôle d'informateur et, plus particulièrement, d'informateur militaire. En temps de guerre, le besoin de renseignements fiables se manifeste davantage. En effet, connaître les positions des armées ennemis, leur progression, déceler les stratégies ennemis sont autant d'informations capitales pour un commandant et, par extension, pour le gouvernement. La connaissance de ces éléments permet de supposer le déroulement des prochaines opérations militaires et de prévoir le comportement des différentes armées⁷⁹⁰. Dans sa lettre, le résident livre la manière dont il a glané ces informations militaires.

« Mon homme aussy vient de revenir de [...]⁷⁹¹ la ronde du Prinse Cardinal qui enfin a constraint ceux de Ruremond de se rendre dont hier s'en fist la capitulation et doit sortir ce matin a dix heures la garnizon qui s'est parfaictement bien deffendue jusques la que les ennemis quels efforts qu'ils eussent fait n'avoient par gaigné ung pied sur leur dehors et y ont perdu beaucoup de grands hommes mais maintenant s'en est fait. »⁷⁹²

Mouzon possède, dans son réseau, au moins un informateur qu'il désigne « Mon homme ». L'appellation « Mon homme » n'autorise aucune identification, mais elle offre l'opportunité d'émettre quelques suppositions. Mouzon espionne donc les mouvements militaires grâce à un homme dont le résident préfère conserver l'anonymat. Préserver l'identité de cet homme suppose les relations de confiance qui unissent Mouzon à cet homme. Par conséquent, ce sont ses relations interindividuelles qui lui permettent de glaner des renseignements. En général, les liens personnels sont souvent insuffisants, les informateurs demandent à être rémunérés pour leurs services⁷⁹³. Nous pourrions présumer

⁷⁸⁸ CARMONA M., *Op. Cit.*, p. 809.

⁷⁸⁹ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 219r°, lettre de Mouzon au Cardinal de la Valette, Liège, 4 septembre 1637.

⁷⁹⁰ BÉLY L., « De l'informativité. (...) *Op. Cit.*, p. 30.

⁷⁹¹ Mot barré, rendu illisible.

⁷⁹² A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 220r°, lettre de Mouzon au Cardinal de la Valette, Liège, 4 septembre 1637.

⁷⁹³ MICALLEF L., « Pour l'amour de moy. (...) *Op. Cit.*, p. 200 et 203.

qu'il en est de même pour cet informateur de Mouzon. L'obtention d'informations par des espions militaires n'est pas une pratique inhabituelle⁷⁹⁴. En effet, les armées sont observées de toutes parts par de nombreux espions dont les origines diffèrent⁷⁹⁵. Malgré l'anonymat, nous pourrions émettre une hypothèse sur l'identité de cet homme. Étant donné qu'il semble avoir été enrôlé au sein d'une armée, sans doute celle du Cardinal-Infant, il s'agirait peut-être d'un soldat liégeois.

Auparavant, nous avons déjà constaté la reprise de levées de troupes liégeoises avec les demandes que Mouzon adresse au Chapitre et aux États au début de l'année 1638. Mouzon continue ainsi à réaliser des levées, non sans peine. Le résident explique les déboires auxquels il a été confronté dans le mémoire qu'il rédige à l'occasion de son retour en France, le 4 mars 1639.

« Et sur le bruit qui courut à Liege au commencement de l'an 1638 que Sa Majesté desiroit y faire lever des nouvelles troupes, quantité d'honnests gens et force soldats se presentoient pour y prendre party mais les commissions et argent y estant arrivés de six sepmaines trop tard pour les employer, il s'en perdit plus de quinze à seize cent tant de cavalerie que d'infanterie qui furent contrainetz d'aller chercher party ailleurs. Neantmoings, en quatorze jours de temps ledit abbé envoya de Liege à Maestricht de huict compagnies de cavalerie et deux d'infanterie lesquelles s'estoient faites audict Liege plus de quatre cent cinquante maistres et plus de sept cent hommes de pied, outre sept compagnies de cavalerie et trois de dragons qu'on avoit levé a Mastricht et n'eust esté la disgrâce qu'y arriva au quartier de [Chaune] pres Maestricht ou il y eust plus de quatre cens chevaux perdus et bien moitié des gens de pied tuéz prisonniers ou dissipéz Le Roy auroit en subject de s'en contenter en fut ladict levée tousjours favorisée dudit sieur Bartel et de son confrere nommé Bex. »⁷⁹⁶

Effectivement, des problèmes de financement surviennent et provoquent de sérieux problèmes d'organisation et des dégâts importants, comme dans ce quartier de Maastricht. Les levées que Mouzon tente d'entreprendre se révèlent ainsi inefficaces. Le chaos se généralise malgré le soutien indéfectible des bourgmestres de cette année, Bartel et Bex⁷⁹⁷. Le manque de moyens financiers est récurrent dans les correspondances diplomatiques⁷⁹⁸. Pourtant, nous avons vu dans les dernières instructions que Mouzon est censé recevoir dix

⁷⁹⁴ HUGON A., *Au service du Roi Catholique (...)* Op. Cit., p. 380.

⁷⁹⁵ BÉLY L., *Espions et ambassadeurs au temps de Louis XIV*, Op. Cit., p. 211.

⁷⁹⁶ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 248r°-v°, *Mémoire au Roi de la part de l'abbé de Mouzon, ou l'abregé de son emploi cinq années de séjour dans le pays de Liege*, Paris, 4 mars 1639.

⁷⁹⁷ MASSEZ D., Op. Cit., p. 50.

⁷⁹⁸ BÉLY L., *Espions et ambassadeurs au temps de Louis XIV*, Op. Cit., p. 404.

mille livres. Cette somme aurait pu subvenir aux levées, mais Mouzon n'a pas reçu cet argent. Pour cause, un autre mémoire, analysé précédemment, intitulé *Estat de recepte et despence faictes par le sieur René-Louys de Fiquelmont abbé de Mouzon pendant son employ comme residant pour le service du Roy au pays de Liege* de 1645 affirme que Mouzon n'a reçu que deux appointements, et ce, en 1636⁷⁹⁹.

En outre, le mémoire du 4 mars 1639 dévoile que Mouzon ne s'occupe pas uniquement des levées liégeoises. Mouzon explique qu'il a dû entretenir un régiment allemand d'infanterie de Kalthost, entre le mois de septembre 1638 et de janvier 1639, et une garnison de cavalerie de Maastricht. Il ne reçoit aucune indication de Paris par rapport à ces troupes et aucun financement⁸⁰⁰. Assurer la subsistance de ces troupes semble alors faire partie de son action diplomatique. Cette subsistance, il doit y veiller en partie avec ses propres deniers, puisque, comme nous l'avons expliqué, le dernier financement perçu par Mouzon date de 1636. La situation du résident ne paraît pas étonnante. Effectivement, la plupart du temps, les agents financent une grande part de leur mission⁸⁰¹.

En somme, nous constatons que les levées et faits d'armes occupent, à nouveau, une place centrale dans l'action diplomatique de Mouzon. Il s'agit, sans aucun doute, d'une exigence du contexte international de la guerre de Trente Ans. En effet, à la suite des tentatives de négociations de 1636-1637, les offensives reprennent de nouveau⁸⁰². Ces levées et descriptions de faits d'armes constituent des indices qui autorisent quelques suppositions sur le statut de Mouzon. L'entretien de troupes entourant Liège serait potentiellement symptomatique d'une importance certaine de Mouzon en tant que diplomate. De plus, l'accroissement de son réseau qui se compose de chefs de guerre pour lesquels il constitue un informateur de taille pourrait corroborer cette hypothèse.

- Déclin de l'influence française

Après l'assassinat de La Ruelle, le chaos règne en maître sur la ville de Liège. La Guemine de guerre pourchasse les Chiroux, Bartel se pose en successeur de La Ruelle, lui et Bex, Grignoux convaincus et convaincants, sont élus bourgmestres à la Saint-Jacques de

⁷⁹⁹ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 276r°, *Estat de recepte et despence faictes par le sieur René-Louys de Fiquelmont abbé de Mouzon pendant son employ comme residant pour le service du Roy au pays de Liege*, juillet 1645.

⁸⁰⁰ *Idem*, f. 252v°, 253v°-254r°, *Memoire au Roi de la part de l'abbé de Mouzon, ou l'abregé de son emploi cinq années de séjour dans le pays de Liege*, Paris, 4 mars 1639.

⁸⁰¹ HUGON A., *Au service du Roi Catholique (...) Op. Cit.*, p. 257.

⁸⁰² CARMONA M., *Op. Cit.*, p. 806.

1637⁸⁰³. Ce contexte est marqué par une surexcitation populaire et par un apex des conflits civils⁸⁰⁴, ce qui se manifeste par des violences physiques. Non seulement, les bourgmestres du temps sont visés, mais Mouzon en est aussi la cible. Le résident témoigne d'une atteinte physique subie par sa personne dans son mémoire de 1639.

« N'ayant pas laissé ledict Bartel de faire chastier par voies de justice ceux dudit peuple qui soubs prétexte de zèle contre les Chiroux avoient oséz commettre certains crimes comme aussy anciens desdicts Chiroux convaincus d'avoir attentéz sur sa personne et celle dudit abbé de Mouzon en feu meine de grandes reserches (quoy qu'inutiles cependant) pour un coup d'arquebuze tiré par une fenestre sur ledit abbé comme il mangeoit dans sa chambre. Duquel attentat le peuple s'estoit animé de telle sorte que sans les empeschements que luy-meme y apporta il auroit tiré à bas toutes les maisons voisines. »⁸⁰⁵

Cet « attentat » subi par Mouzon n'est autre qu'un énième incident diplomatique survenu moins d'un an après sa détention sur le lieu de l'assassinat de La Ruelle. Les rapports entre le diplomate et le peuple au sein duquel il vit peuvent être tumultueux et conduire à une atteinte au droit des gens sur la personne du diplomate. Par ailleurs, l'agent diplomatique constitue une cible rêvée pour un peuple, ou une partie du peuple, qui s'oppose à la puissance étrangère d'où est issu le diplomate⁸⁰⁶. En l'occurrence, les Chiroux expriment leurs faveurs au prince-évêque et aux Habsbourg et non pas à la France⁸⁰⁷. Alors, constatant que Mouzon et l'influence française s'imposent de plus en plus dans la ville, l'attaque peut apparaître, pour les plus zélés, comme une solution.

Par conséquent, ce coup d'arquebuse outrage l'immunité personnelle de Mouzon, son inviolabilité⁸⁰⁸. En qualifiant l'évènement d'« attentat », Mouzon démontre sa prise de conscience de l'offense commise. Il ne semble pas interpréter l'évènement comme le symptôme d'un contexte politique houleux. Il s'agit bel et bien d'une atteinte à sa vie⁸⁰⁹. En réaction, de « grandes reserches » sont menées. Cet incident permet tout de même de comprendre la fascination qu'exerce Mouzon sur la population liégeoise⁸¹⁰. En effet, à l'annonce de cet attentat « le peuple s'estoit animé de telle sorte que sans les

⁸⁰³ MASSEZ D., *Op. Cit.*, p. 50-51.

⁸⁰⁴ LONCHAY H., *La principauté de Liège* (...) *Op. Cit.*, p. 68.

⁸⁰⁵ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 248r°, *Mémoire au Roi de la part de l'abbé de Mouzon, ou l'abregé de son emploi cinq années de séjour dans le pays de Liège*, Paris, 4 mars 1639.

⁸⁰⁶ BÉLY L., *Espions et ambassadeurs au temps de Louis XIV*, *Op. Cit.*, p. 368-369 et 402.

⁸⁰⁷ DEMOULIN B., « La Principauté de Liège. Champ clos (...) *Op. Cit.*, p. 723

⁸⁰⁸ HUGON A., *Au service du Roi Catholique* (...) *Op. Cit.*, p. 224.

⁸⁰⁹ BRAUN G., *Op. Cit.*, p. 195.

⁸¹⁰ BÉLY L., « Anatomie de l'incident diplomatique », *Op. Cit.*, p. 458.

empeschements que luy-meme y apporta il auroit tiré à bas toutes les maisons voisines. ». Les Liégeois indignés cherchent à défendre Mouzon par les armes, ce qui n'est pas sans rappeler leur émotion meurtrière le jour de la mort de La Ruelle.

En dehors de cette attaque, la réunion des États du 27 septembre 1638 constitue la principale atteinte portée à l'influence française. La proposition du prince-évêque du 22 septembre, transmise par Rochefort, exhorte les États à voter des impôts, mais aussi elle laisse apparaître une volonté de rapprochement, de paix⁸¹¹. En effet, en plus de l'assemblée des États, le comte de Rochefort doit trouver un accommodement avec la Cité lors de négociations qui débuteront en décembre⁸¹². Mouzon, écrit une lettre en direction de Paris le 28 octobre 1638. Cette lettre, dont on ne dispose que de la copie, informe Paris de cette réunion des États. Le résident évoque le risque que constitue cette assemblée, d'autant plus que les Liégeois semblent réceptifs au désir d'accalmie de leur prince.

« Il ne faut pas croire qu'ils [les Liégeois] soient gueres bien intentionnés pour le bien de leur conservation et neutralité et beaucoup moins pour le service du Roy.

On leur demande une levée de deniers (...).

La pluspart des Liegeois se laissent gaigner par presens et promesses. L'argent qu'ils donneront servira pour les services aux volontéz de leur Prince qui contraindra à recevoir les ennemis du Roy pour si [rafraichir] et venir apres faire la guerre aux frontières [desdits]. »⁸¹³

L'angoisse de Mouzon est d'autant plus forte que les bourgmestres modernes, Nicolas Plenevaux et Jean Goswin, ne satisfont pas le résident. Mouzon explique, dans son mémoire du 4 mars 1639, avoir laissé élire les deux hommes, car ils ont assuré « (...) de ne jamais se despartir de leurs [aux bons bourgeois] interests, privileges et neutralité. »⁸¹⁴. Au final, Plenevaux et Goswin se révèlent moins impliqués ou plus mesurés que leurs prédécesseurs. Ils laissent une porte ouverte aux négociations de paix avec le prince-évêque⁸¹⁵. Mouzon se plaint auprès de Chavigny des menées de ces bourgmestres. Dans sa lettre chiffrée du 9

⁸¹¹ A.É.L., *États du pays de Liège et du comté de Looz*, 358, f. 162r°, *Proposition faite de la part de Son Altesse Sérénissime par le comte de Loewenstein et de Rochefort au grand Chapitre de Liège*, le 27 septembre 1638.

⁸¹² MASSEZ D., *Op. Cit.*, p. 51.

⁸¹³ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 225r°-v°, copie d'une lettre de Mouzon à [Chavigny], [s.l.], 28 octobre 1638.

⁸¹⁴ *Idem*, f. 249r°, *Memoire au Roi de la part de l'abbé de Mouzon, ou l'abregé de son emploi cinq années de séjour dans le pays de Liege*, Paris, 4 mars 1639.

⁸¹⁵ MASSEZ D., *Op. Cit.*, p. 51.

décembre 1638, il explique avoir été leurré. Sans doute aurait-il préféré que les bourgmestres du temps s'opposent aux négociations au lieu de s'y conformer ?

« Je vous ay mandé par ma depesche du 28 octobre comme les affaires de ce pais et de la ville de Liege estoient en grand bransle par les practicques et menées des bourguemaistres dont l'un est celuy seul qui pouvoit agir et qui est abuzé par mille sortes de sermens. Les bons patriots et bien intentionnés avoit esté porté au magistrat ce que d'une parolle j'auray pu empescher si je n'y avois esté trompé comme les autres. »⁸¹⁶

Cependant, les bourgmestres anciens et modernes ont rédigé un projet d'accommodement qui exprime clairement la volonté de la cité de conserver le droit de bannir⁸¹⁷. Ce projet défend également la ratification des proscriptions déjà prononcées à l'encontre des présumés complices de l'assassinat de La Ruelle. Ces clauses sont inacceptables pour le prince, car seuls les échevins, en se basant sur les lois, détiennent le droit d'expulsion⁸¹⁸. Par conséquent, le projet se voit rejeté par le prince-évêque. En plus, des mobilisations de Grignoux influents, parmi lesquels on compte, entre autres, les anciens bourgmestres et Ferdinand de Billehé⁸¹⁹, ont su rendre les pourparlers inefficaces.

« (...) les cancelliers, les bourguemaistres de l'année passée Bex et Bartheles, le Baron de Viercet, seut de la noblesse estoient les chefs se sont opposés si courageusement qu'ils ont fait tourner la plus grande partie du peuple avec eux et empesché y ceux la pluralité des mestiers de rien accorder et renverse tellement tous leurs desseins que les cancelliers et le conseil sont demeurés les maistres les bourguemaistres en un grand mespris et au plus mauvais predicamment qu'aucun autre de leurs devanciers ayt jamais esté et le comte de Rocheffors sur le point de s'en retourner avec peu de fruit de son voiage. »⁸²⁰

En conclusion, si la tentative d'apaisement du prince-évêque s'est avérée infructueuse, elle marque le début d'un cheminement qui mènera la principauté vers la paix de Tongres. Ce cheminement sera d'autant plus facilité que Mouzon retournera en France dès le début de l'année 1639, après une escale contrainte à Maastricht. Il ne reviendra à Liège qu'un an

⁸¹⁶ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 227r°, lettre de Mouzon à Chavigny, Maastricht, 9 décembre 1638.

⁸¹⁷ LONCHAY H., *La principauté de Liège* (...) *Op. Cit.*, p. 72.

⁸¹⁸ DARIS J., *Op. Cit.*, p. 159.

⁸¹⁹ Il s'agit du baron de Vierset, fils de Charles de Billehé, conseiller d'Ernest de Bavière. Il est le seigneur de Hardesteyn et haut-voué de Huy. Il sera également gentilhomme de la chambre du prince de Liège. VEGIANO M. de, *Nobilnaire des Pays-Bas et du comté de Bourgogne*, vol. 1, Gand, Imprimerie et lithographie de F. et E. Gyselynck, 1865, p. 198.

⁸²⁰ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 227r°, lettre de Mouzon à Chavigny, Maastricht, 9 décembre 1638.

plus tard. Le temps d'une année, la situation peut grandement évoluer. À son retour, Mouzon sentira les effets de cette évolution.

- Émotions contrariées de Mouzon

Les précédents points étudiés permettent de comprendre que la situation se complique pour Mouzon. Le vent commence à tourner. Dans ce contexte, Mouzon recourt à une technique particulière. En effet, tant auprès des institutions liégeoises que de Chavigny, il se sert d'émotions négatives, soit les siennes, soit celles qu'il souhaite provoquer, comme un moyen d'action diplomatique redoutable.

Lorsque Mouzon écrit aux États, le 7 octobre 1638, il semble vouloir afficher le fardeau que constitue sa résidence.

« (...) pour son service, auquel tant qu'il [le roi] me fait l'honneur de m'employer par-deçà, je viveray constant dans la resolution de le bien servir comme j'y suis obligé, et ne desplaire pas aux gens de bien, avec ceste protestation de ma part, à laquelle je vous supplie d'ajuster foy, que sy mon retour dependoit de moy qu'apres m'est dit (comme ay faict) tres humble serviteur de tous les bons Liegeois, je ne serois pas vingt-quatre heures, sans donner congé aux autres pour m'en aller vivre chez moy en repos et en seureté. »⁸²¹

Dans cet extrait, Mouzon construit son *ethos*. Une forme d'exemplarité émane alors de ce résident qui met en exergue son dévouement au roi de France. Il est un serviteur zélé qui continuera à satisfaire le roi aussi longtemps que celui-ci le souhaitera⁸²². Pourtant, sa mission n'est pas une sinécure, à tel point que « sy mon retour dependoit de moy (...), je ne serois pas vingt-quatre heures, sans donner congé aux autres pour m'en aller vivre chez moy en repos et en seureté. ». Alors, une fois ses qualités morales définies, Mouzon s'emploie à montrer son désemparement face à la difficulté et à la dangerosité de sa résidence. Son objectif est ainsi d'inspirer une émotion aux lecteurs de sa remontrance. Mouzon utilise la lamentation afin d'inspirer une charge émotive, le *pathos*, qui est ici une forme de pitié⁸²³. Peut-être, cherche-t-il, en se présentant comme un résident obstiné à servir son maître, malgré toutes les embuches sur son chemin, à provoquer également de

⁸²¹ BEECKMAN Ferdinand de, « Copie d'une remontrance faite par Monsieur de Mouson aux trois Estats du pays de Liege et Comté de Looz en date du 7^e d'octobre 1638 », *Op. Cit.*, f. 237v^o-238r^o.

⁸²² DEBBAGI BARANOVA T., « Lorsque le bourgeois prend la parole (...) *Op. Cit.*, p. 227.

⁸²³ WAWRZYNIAK N., *Lamentation et polémique au temps des guerres de religion*, Paris, Classiques Garnier, 2017, p. 241.

l’admiration chez ses lecteurs ? En somme, ses émotions et celles qu’il cherche à inspirer aux États constituent une tactique rhétorique⁸²⁴.

La mise en scène d’émotions aurait alors pour objectif d’influer sur les pourparlers entre les États et le prince-évêque. Il s’agit donc de créer des « formes de pouvoir »⁸²⁵. Mouzon prouve ainsi que la rhétorique des sentiments, en l’occurrence, est, pour lui, une stratégie de négociation⁸²⁶. Afin de parvenir à ses fins, le refus de la collaboration des États avec le prince-évêque, il use des arguments de l’*ethos* et du *pathos*.

En dehors de l’usage d’émotions dans les négociations, il arrive que ce dernier se confie au secrétaire d’État, Chavigny. L’agent diplomatique laisse ainsi entrevoir les épreuves qu’il traverse au cours de sa résidence⁸²⁷. La lettre chiffrée envoyée par Mouzon à Chavigny le 9 décembre 1638 en est une illustration assez éloquente.

« J’ay esté constraint de m’en aller d’ici pour le desordre que le manque d’argent faisoit dans nos troupes, ayant laissé les affaires à Liege au point cy-dessus sans vouloir me vanter de les y avoir amené, je ne scay s’il n’y arrive pas de changement. Il y en a qui méritent bien meilleures recompenses que celles que je leur ay peu faire en ceste [occurrence] si importante où il n’y va rien moins que la ruine entiere des affaires du Roy en ces pais comme aussy de la perte de cette ville et beaucoup d’autres incommodités dites aux Hollandois de quoy estant [remplies] mes memoires cy-devant envoyés je ne crois pas vous en devoir plus d’ennuis. »⁸²⁸

Le contexte évoqué par Mouzon est non seulement lié à la réunion des États, mais aussi et surtout à l’impossibilité de financer les troupes qu’il a dû lever. Mouzon a ainsi fui à Maastricht. Il est d’usage qu’un diplomate s’efface lorsqu’il se sent menacé dans son lieu de résidence⁸²⁹. Mouzon présente ainsi une situation tendue face à laquelle il se présente comme désemparé : « il n’y va rien moins que la ruine entiere des affaires du Roy ». En soulignant son désespoir et la situation critique de la politique française à Liège, Mouzon semble plutôt encourager Paris à lui verser ses appointements afin de subventionner les levées. Une fois de plus, Mouzon utilise l’expression de ses émotions afin de susciter un sentiment chez son interlocuteur, en l’occurrence, Chavigny. Lorsque le secrétaire d’État sera confronté à la désolation de Mouzon, il devra percevoir l’urgence de satisfaire son

⁸²⁴ DEBBAGI BARANOVA T., « En prise avec les ministres (...) *Op. Cit.*, p. 301.

⁸²⁵ BROOMHALL S., *Op. Cit.*, p. 284.

⁸²⁶ FERRETTI G., *Op. Cit.*, p. 259.

⁸²⁷ HAEHL M., *Op. Cit.*, p. 68.

⁸²⁸ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 227v^o, lettre de Mouzon à Chavigny, Maastricht, 9 décembre 1638.

⁸²⁹ BÉLY L., *Espions et ambassadeurs au temps de Louis XIV*, *Op. Cit.*, p. 402.

besoin financier. Par conséquent, pour satisfaire ses volontés, Mouzon met en lumière ses sentiments⁸³⁰.

Afin d'accentuer la charge émotive, Mouzon doit assurer la sincérité des sentiments qu'il exprime. À cet effet, il existe différentes méthodes, telles que le renvoi à Dieu ou encore l'utilisation de verbes performatifs. Toutefois, pour atteindre son dessein, Mouzon utilise un autre procédé. Il transmet ses sentiments sous la forme d'une confidence. De cette manière, Mouzon instaure une forme d'intimité avec Chavigny⁸³¹. De plus, Mouzon, affligé par la délicate situation, renforce la sincérité de son argument par l'envie de rentrer chez lui.

« Je ne scay si apres tant de désordres causés en mes affaires particulières par une absence de [cinq] années il n'en faut que trois mois et tant de hazards je ne pourray pas obtenir la grace de me retirer chez moy (...). »⁸³²

Son souhait se verra bientôt exaucé, mais à quel prix ?

⁸³⁰ JAMES C. et O'LEARY J., « Letter-writing and emotions (...) *Op. Cit.*, p. 265.

⁸³¹ JAMES C., « Letters (...) *Op. Cit.*, p. 122.

⁸³² A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 227v^o, lettre de Mouzon à Chavigny, Maastricht, 9 décembre 1638.

III.4. La dernière période de résidence et la retraite à Maastricht (1640-1641)

Mouzon revient en France au début de l'année 1639. Il y restera plus d'un an. Ce (trop) long séjour français aura des conséquences désastreuses lors de son retour à Liège. Ce retour ne sera par ailleurs que de courte durée, car, en une année, le contexte de la principauté a fortement évolué et Mouzon sera contraint à la fuite. Ce dernier chapitre est l'occasion d'étudier les derniers mois du résident à Liège, mais aussi son action depuis la France, avant son retour, et depuis sa retraite à Maastricht.

- Activité du résident depuis la France

Une fois de retour en France, Mouzon continue à s'informer du contexte liégeois, qui reste une de ses préoccupations majeures comme celle de ses supérieurs. En plus des descriptions que nous retrouvons dans la correspondance de Mouzon, le résident livre des analyses et conseils afin de maintenir une mainmise de la France à Liège.

• Circulation et collecte du renseignement pendant le retour en France

Mouzon quitte la principauté au début de l'année 1639. À cette occasion, il écrit, avec l'aide d'un secrétaire, au mois de mars 1639, un mémoire à destination du roi, Louis XIII, que nous avons analysé précédemment. Dans ce mémoire, il résume succinctement les cinq années passées en tant que résident à Liège⁸³³. Ce mémoire n'est pas la seule trace d'activité que Mouzon a laissé de son activité en France. En effet, depuis la France, et plus précisément Paris⁸³⁴, il semble que Mouzon et, par extension, Louis XIII et Richelieu, cherchent à rester informé du contexte liégeois. Comment recevoir des nouvelles de la principauté alors que le résident n'est plus sur place ? Une copie d'un mémoire de Mouzon écrit le 15 mars 1640 à Chavigny permet d'émettre une hypothèse.

« L'abbé de Mouzon ne scachant à pene l'estat des affaires de Liege pour n'en avoir eu aucunes nouvelles depuis trois ordinaires conseils ne peut maintenans bien donner avis des choses à faire pour la satisfaction des Liegeois (...). »⁸³⁵

Se tenir avisé des fluctuations contextuelles constitue un devoir pour le pouvoir royal, d'autant plus en temps de guerre⁸³⁶. D'après l'extrait, ce devoir d'être averti s'applique

⁸³³ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 244r°-254v° et 255r°-265v°, *Memoire au Roi de la part de l'abbé de Mouzon, ou l'abregé de son emploi cinq années de séjour dans le pays de Liege*, Paris, 4 mars 1639.

⁸³⁴ Il semble en effet que Mouzon, lors de son retour en France, ait principalement résidé à Paris, comme le laisse penser sa lettre du 2 avril 1640 dans laquelle il annonce qu'il quitte « ceste ville de Paris pour me rendre en Holande et de là à Liege » (A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 300r°, Paris, lettre de l'abbé de Mouzon à Chavigny, Paris, 2 avril 1640). Toutefois, à titre d'hypothèse, nous n'excluons pas la possibilité que Mouzon ait profité de son retour pour effectuer un séjour dans sa Lorraine natale.

⁸³⁵ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 298r°, copie d'un mémoire de Mouzon à Chavigny, [s.l.], 15 mars 1640.

⁸³⁶ BÉLY L., « De l'informativité. (...) *Op. Cit.*, p. 24.

également à Mouzon. L'agent diplomatique, tel que la fonction l'exige, semble en recherche perpétuelle de nouvelles venant de Liège⁸³⁷. Des « ordinaires conseils » semblent se tenir de manière régulière et c'est par ce biais que Mouzon informe ses supérieurs des nouvelles venant de Liège. Précédemment dans ce travail, nous avons constaté que le résident dispose de personnes à son service dont il tient l'identité secrète. De plus, à l'époque de Richelieu, le renseignement français se développe de manière notable et s'avère d'une grande efficacité⁸³⁸. Par conséquent, ce système de conseils permettant l'instruction sur diverses affaires pourrait être une des mesures liées à la politique étrangère menée par Richelieu. En l'occurrence, d'après l'extrait, Mouzon peine à recevoir des informations en provenance de la principauté.

La guerre de Trente Ans est toujours en cours et nécessite l'obtention d'informations militaires pour les belligérants afin d'établir des stratégies ou de se renseigner sur les armées ennemis⁸³⁹. Les levées notamment sont la source d'un vif intérêt. En effet, celles-ci continuent de s'organiser dans la principauté de Liège, sous l'impulsion des adversaires de la France. Dans ce contexte, le pouvoir royal français s'en informe dans la visée de les déjouer. Par exemple, dans la copie d'une lettre qui date de 1639, les levées envisagées par le comte Wilhelm de Lamboy, maréchal impérial originaire de la principauté de Liège et dont la carrière militaire s'est construite au cours de la guerre de Trente Ans⁸⁴⁰, sont au centre des préoccupations. Notons d'emblée que ni l'expéditeur, ni le destinataire de la lettre ne sont indiqués. Toutefois, étant donné que la lettre a été écrite à Liège, nous pourrions supposer qu'il s'agisse d'une lettre écrite par un Liégeois proche de Mouzon et destinée au résident ou à un ministre français, tel que Chavigny, dans le but de suggérer au roi de France qu'il réalise à son tour des levées de troupes liégeoises.

« Un Liegeois qui est icy dit que si le Roy vouloit lever 4000 hommes de pied et 2 à 3000 chevaux dans le pais de Liege, cela empescheroit les levées de Lamboy qui a esté substitué à Picolomini pour les Pais-Bas. Ce nombre de gens de guerre soustiendroit les Liegeois puissamment et trouveroit sa subsistance sur le pais ennemy soit de l'Empire ou des Pais-Bas, on pourroit prendre pour lesdites troupes l'ancien post prez de Mastic lesdites troupes pourroient servir

⁸³⁷ BÉLY L., « Espions et ambassadeurs à l'Époque moderne », *Op. Cit.*, p. 21.

⁸³⁸ DÉNÉCÉ E., *Op. Cit.*, p. 31-32.

⁸³⁹ BÉLY L., « De l'informativité. (...) *Op. Cit.*, p. 30.

⁸⁴⁰ NEUHAUS H., « Lamboy, Wilhelm Graf von », in *Neue Deutsche Biographie*, [en ligne], [deutsche-biographie.de](http://www.deutsche-biographie.de) (dernière consultation le 08/07/2025, dernière mise à jour le ?).

au printempz en France dans les Pais-Bas vers la Meuze ou bien du costé du Rhin si on y vouloit entreprendre quelque chose (...). »⁸⁴¹

D'autres évènements militaires parviennent à la connaissance de la France. À la suite des élections magistrales de l'été 1639, le prince-évêque de Liège craint une insurrection dans la principauté, encouragée par quelques rebelles⁸⁴². Il envisage alors de renforcer la garnison de Huy et ordonne que les contributions votées aux États soient payées. Alors que Jean de Mérone, gouverneur de Huy et baron de Jehay, commence à recruter des soldats à la demande du prince-évêque, les États et le Conseil de la Cité perçoivent ces décisions de Ferdinand de Bavière comme un affront et s'y opposent. Le château de Jehay, propriété de Jean de Mérone, est pillé le 2 octobre et des affrontements ont alors lieu dans un faubourg de Huy entre les soldats de la garnison de Mérone et les troupes levées par les États. Les troupes de Mérone parviennent à repousser les Liégeois⁸⁴³. À la fin du mois d'octobre, ces derniers finissent par retirer « leur canon de devant Huy »⁸⁴⁴.

L'extrait suivant, tiré de copies de dépêches datées d'octobre 1639, met en lumière l'ampleur des pertes subies par les troupes liégeoises ainsi que l'écho considérable que cet affrontement suscite à Liège. Il en ressort que l'épuisement provoqué tant par cette bataille que par les années de guerre civile pourrait inciter les Liégeois à trouver un accommodement avec le prince-évêque. Dans ce contexte, l'instabilité politique et militaire qui prévaut dans la principauté ne manquera pas d'influer sur la diplomatie conduite par l'abbé de Mouzon.

« L'on a commandé 4 capitaines et 440 hommes d'infanterie de nos soldats qui doivent estre seconder par les paysans estant soubs leurs enseignes et chefs en nombre de 6000 hommes de pied et 12 000 chevaux pour attaquer la ville de Huy lesquels ont forcé de plein jours les barricades des faubourgs, [...] la porte de la ville, tué toute la garde et poussé les fuyards par-delà le pont où ils se sont barricadés en trois endroits et s'ils eussent esté secondés par les paysans se fassent rendre maistres de la ville, mais la pluspart des chefs des paysans n'ont voulu les assister, ceux du chasteau et de la ville s'estants ensemble les ont attaqués dans leur barricades. Et apres un combat de deux heures, il y a eu deux barricades forcées ce que voyant ceulx de la troisiesme et que [personne] ne les secourroit se sont retirés dans les vignes et aultres lieux

⁸⁴¹ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 281r°-v°, copie d'une lettre écrite à Liège en 1639 dont on ne connaît ni l'auteur, ni le récepteur.

⁸⁴² LONCHAY H., *La principauté de Liège (...)* *Op. Cit.*, p. 72.

⁸⁴³ DARIS J., *Op. Cit.*, p. 162-163 et 166. J. Daris est le seul à présenter ce contexte.

⁸⁴⁴ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 288v°, *Memoire touchant ce qui se passe à Liege du 23 octobre 1639*, [s.n.].

⁸⁴⁵ Mot illisible.

[meilleurs] il y est demeuré 60 Liegeois sur la place et aultant de blessés d'ha[bitants] en est bien demeuré 400 sans les blessés d'aultant que les Liegeois estant couvert dans leurs barricades cela a faict un grand bruict à Liege ast on ordonné nouvelles levées de cavalerie et infanterie d'aultant que la pluspart des paysans sont tous princistes jamais il ne s'est veu si en guerre. »⁸⁴⁶

La fin du mois d'octobre est tumultueuse à Liège et défavorable pour Mouzon. Ce dernier se voit mêlé à un procès. Il s'agit du procès de l'avocat Raes Wesmael⁸⁴⁷. Ce dernier aurait été « coupable et criminel de divers desseins, praticques, complots, machinations et attentats criminels, plus amplement reprins aux actz, auroit été cy-devant jugé apprehensible par la loy et franchise sur enquête promeute de leur authorité, et en suite d'icelle saisi au corps, et constitué prisonnier en la maison de ville, (...) dont ne restant qu'à lui estre faict son procez ulterieur, et à cest fin estant condamné à la torture. »⁸⁴⁸. Wesmael aurait, en outre, révélé à Mouzon une trahison de la part du gouverneur de Namur, dont nous ne connaissons pas la nature, et il aurait été, selon certains Chiroux semble-t-il, un complice de la mort de La Ruelle⁸⁴⁹. En attendant que s'applique sa sentence, Raes Wesmael rédige alors une déclaration dans laquelle il se défend des accusations qui lui sont imputées. Wesmael y affirme n'avoir parlé à Mouzon « qu'une seule fois »⁸⁵⁰.

Le maintien de l'influence française à Liège demeure un enjeu principal de la France. Un mémoire d'auteur inconnu évoque la Journée d'États convoquée par le prince-évêque à Saint-Trond le 19 novembre 1639⁸⁵¹, prélude aux négociations de Tongres qui commenceront le 25 mars 1640⁸⁵². Le mémoire en question n'est pas daté. Toutefois, au vu

⁸⁴⁶ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 287r°-v°, *Extrait de depeches de Liège du 6^e, 9^e, 16^e d'octobre 1639*.

⁸⁴⁷ Des recherches complémentaires mériteraient d'être menées au sujet de ce procès. Certains dossiers du fonds des Échevins ont été consultés en vain : A.É.L., *Echevins de Liège (Souveraine Justice de Liège). Appels*, 35-36 ; A.É.L., *Echevins de Liège (Souveraine Justice de Liège). Grand Greffe*, 10, 155-156 et les dossiers 144, 247 et 329 n'ont pu être consultés en raison de leur état de conservation ; A.É.L., *Echevins de Liège (Souveraine Justice de Liège). Obligations*, 78, 194 ; A.É.L., *Echevins de Liège (Souveraine Justice de Liège). Embrevures*, 270 ; A.É.L., *Echevins de Liège (Souveraine Justice de Liège). Œuvres*, 506, 867, 1211 et le dossier 1052 n'a pu être consulté en raison de son état de conservation.

⁸⁴⁸ *Les Vingtedeux esleus és Pays de l'Evesché de Liege, et Comté de Looz*, ..., [s.l.], [s.n.], 10 novembre 1639, in-4 de 4 folios. L'imprimé concerne principalement la volonté de Bartel, ancien bourgmestre, de s'ingérer dans le procès de Wesmael avec des membres de la Guemine de guerre. Le tribunal des XXII ordonne à Bartel et aux autres membres de la Guemine qu'ils cassent le jugement rendu à l'issue de l'enquête qu'ils ont menée sur Wesmael.

⁸⁴⁹ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 291r°, *Memoire touchant ce qui se passe à Liege du 26 octobre 1639*, [s.n.].

⁸⁵⁰ *Declaration de Raes Wesmael prisonnier et executé*, [s.l.], [s.n.], 29 novembre 1639, in-4 de 2 folios. Cet imprimé est une défense écrite par Raes Wesmael au Conseil de la Cité. Il y affirme être innocent des diverses accusations auxquelles il est confronté. Le document se conclut par ces quelques lignes : « (...), estoit signé vostre fidel combourgeoy R. Wasmal. Je requiert aussi l'impression de la presente, si ainsi vous plaist, pour l'honneur de mes parents, ce 29 novembre 1639. ».

⁸⁵¹ FAIRON É., *Op. Cit.*, p. 518.

⁸⁵² DARIS J., *Op. Cit.*, p. 187. J. Daris est le seul à transmettre la date du début de la conférence.

des informations qu'il transmet nous estimons qu'il date de la fin de l'année 1639 ou du début de l'année 1640. Ce mémoire s'adresse à Chavigny.

« Comme les troubles et divisions avoient agité plusieurs années le repos publicq de la Cité, et Pays de Liege pendant lesquels la licence et impunité avoient reduict les affaires a toute estresmite a la ruine de lestat. Les estats generaux du Pays se sont assemblés pour y remedier par une reconciliation d'entre le Prince de Liege, le chapitre cathedrale, les magistrats et peuple de la Cité auquel effect ont esté depute de parte et d'autre personnes de qualité lesquels ont arresté certains articles de paix qui ont esté acceptés et advoués dun commun consentement et principalement celcui de la conservation d'une parfaite neutralité observée de tous temps avec les Roys, Princes et Estats circonvoisins. »⁸⁵³

Le potentiel accommodement entre le prince et la principauté ne réjouit ni la France, ni ses adversaires. En effet, l'influence française repose sur le climat conflictuel régnant dans la principauté entre Grignoux et Chiroux et donc entre Grignoux et prince de Liège⁸⁵⁴. En outre, ce sont précisément les troubles civils qui permettent à la France d'intervenir dans la principauté de Liège⁸⁵⁵. Quant aux Habsbourg, ils sont tout autant déstabilisés par cette potentielle paix. Ces derniers craignent qu'en acceptant de reconnaître la neutralité, les Liégeois tombent davantage dans l'influence française⁸⁵⁶.

Les évènements qui se déroulent à Liège sur le temps que Mouzon demeure en France ne sont pas de bon augure pour le résident. Alors, Mouzon, depuis la France, va réfléchir à des stratégies pour conserver la prépondérance de la France dans le pays de Liège.

- Propositions de Mouzon pour maintenir une influence française à Liège

Le résident rend compte à ses supérieurs de l'évolution de sa mission ou de tout autre information susceptible de retenir leur attention. À cet effet, l'agent n'hésite pas à formuler des avis⁸⁵⁷. En l'occurrence, Mouzon formule des propositions qui lui permettront de réaffirmer sa présence et celle de la France à Liège. Ces propositions, Mouzon les exprime dans un mémoire qu'il adresse à Chavigny le 15 mars 1640, soit peu de temps avant son retour. Nous ne disposons que de la copie de ce mémoire.

Le premier avis formulé est celui-ci :

⁸⁵³ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 154r°, *Memoire pour les affaires de Liege*, [s.l.], [1639-1640].

⁸⁵⁴ HARSIN P., « Esquisse de la politique de la France (...) *Op. Cit.*, p. 107.

⁸⁵⁵ MASSEZ D., *Op. Cit.*, p. 52.

⁸⁵⁶ LONCHAY H., *La principauté de Liège* (...) *Op. Cit.*, p. 75.

⁸⁵⁷ GELLARD M., *Op. Cit.*, p. 263-264.

« Sinon que ne voyant pas les choses en terme de leur pouvoir envoyer des gens de guerre, ny les moyens pour y en faire levée s'il estoit de besoing, il semble qu'il seroit bien nécessaire de faire quelque distributions de deniers aux bourguemaistres à quelque nombre des plus puissants de leur partie pour soutenir le peuple et le préparer contre les impressions que les ennemis ne manqueront pas de faire couler dans leurs esprit, scavoir que pour tout secours ils n'en ont à attendre sinon de la personne dudit abbé, et ne s'oubliant point de leurs inventions et artifices ordinaires pour decrediter le nom du Roy et celuy de Messeigneurs ses ministres et de ceux qui ont l'honneur d'y etre employés pour le service de Sa Majesté. »⁸⁵⁸

Mouzon propose de « faire quelque distributions de deniers aux bourguemaistres » et aux personnes les plus influentes des Grignoux. Indéniablement, l'argent est un moyen opportun d'obtenir des soutiens de choix⁸⁵⁹, mais, dans l'explication formulée par Mouzon, il a une utilité complémentaire. En effet, il s'agit principalement de montrer que le roi peut soutenir le peuple de Liège de diverses manières. L'argent permettrait de se prémunir des insinuations discréditantes potentielles des adversaires de la France, les Habsbourg. Ces propos suggèrent que l'envoi de son résident, Mouzon, représente l'unique forme d'assistance envisagée par la France pour Liège. Par conséquent, les dépenses effectuées par le pouvoir royal à destination du pays de Liège offrent une démonstration de la puissance et de la générosité du roi⁸⁶⁰. Il s'agit d'affirmer que ses ressources s'étendent au-delà de son résident et que son assistance à l'égard des Liégeois est réelle.

À plusieurs reprises, nous avons eu l'occasion de constater à quel point l'élection de bourgmestres favorables à la France est primordiale. En 1640, Mouzon perçoit toujours l'opportunité que les élections magistrales constituent pour l'influence française.

« Et s'il est encore à considérer que les divisions susdites pourroient empescher une bonne election des bourguemaistres, si le Roy ne treuve bon occasion quelque depance pour y en faire d'aussy bien intentionnés que ce qui l'estant à present, et à quoy il est bien plusque temps de penser estant difficile d'en rencontrer à qui l'on puisse se confier sincèrement ceux qu'estant nécessairement assister pour les advancer à la majorité pour n'avoir pas les moyens d'y fournir. »⁸⁶¹

Le résident paraît convaincu de l'importance de s'immiscer une fois de plus dans les prochaines élections « pour y en faire d'aussy bien intentionnés que ce qui l'estant a

⁸⁵⁸ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 298r°, copie d'un mémoire de Mouzon à Chavigny, [s.l.], 15 mars 1640.

⁸⁵⁹ BÉLY L., *Espions et ambassadeurs au temps de Louis XIV*, *Op. Cit.*, p. 165.

⁸⁶⁰ RICHEFORT I., « Présents diplomatiques (...) *Op. Cit.*, p. 278.

⁸⁶¹ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 298v°, copie d'un mémoire de Mouzon à Chavigny, [s.l.], 15 mars 1640.

present ». Effectivement, les bourgmestres de l'année 1639, Gérard del Bouille et Pierre Wilmart, sont deux chefs Grignoux⁸⁶², ce qui est profitable pour la France pour les raisons que nous avons déjà développées.

Mouzon évoque enfin les risques auxquels il se confronte en revenant à Liège. Ces risques ou dangers constituent un *topos* des correspondances diplomatiques⁸⁶³. Depuis le début de sa mission, Mouzon a maintes fois évoqué les dangers liés à sa résidence à Liège, une principauté secouée par de lourdes tensions politiques. Ce qui retient cette fois l'attention, c'est la nature particulière du risque invoqué : plus que la menace extérieure, c'est le tempérament même des Liégeois qui est mis en avant.

« Sur toutes lesquelles choses, il est bien nécessaire de bien adviser à qui leur sera mandé de Sa Majesté affin qu'il ne puisse leur [rendre] aucun doute de ses bonnes volontés en se satisfaisant point à ce que s'en sont promis autrement. Ledit abbé retournant là se trouve exposé à un peril manifeste de sa personne parmy un peuple de l'humeur⁸⁶⁴ de celuy-là et qui n'a aucune consideration quand il croit [être] trompé ce qu'il ne dit point pour aucune apprehension qu'il y a si tant est qu'on lui donne les moyens de satisfaire là aux créances qu'il y a fait pour le service de Sadite Majesté et de quoy y subsister, mais pour ne pas se rendre responsable des evenements, si par [quelques] autres deffaut que de sa part, ils ne se rencontroient pas tels qui les desire. »⁸⁶⁵

Dans ce texte, Mouzon construit un portrait psychologique des Liégeois, qu'il côtoie désormais depuis de nombreuses années. Depuis 1624, l'abbé a observé, a étudié le pays de Liège, mais surtout ses habitants, comme l'exige la fonction d'agent diplomatique. Ainsi, Mouzon s'est construit une sorte de portrait moral des Liégeois qu'il transmet à ses supérieurs français. Toutefois, il semble que l'image forgée par le résident du peuple liégeois est assez généralisante et qu'elle frise la caricature⁸⁶⁶. En effet, la correspondance des agents diplomatiques permet de comprendre comment le diplomate perçoit le lieu où il est accrédité⁸⁶⁷. C'est le cas de la citation ci-dessus. Le résident lui y attribue une « humeur » apparemment caractérielle puisque ce peuple « n'a aucune consideration quand il croit [être] trompé ». C'est cette « humeur » qui pousse Mouzon à demander à Chavigny

⁸⁶² HANQUET P., « Arnoud de Cerf, (...) *Op. Cit.*, p. 120.

⁸⁶³ VOLPINI P., *Op. Cit.*, p. 402.

⁸⁶⁴ En l'occurrence, l'humeur ne semble pas désigner la substance liquide secrétée par l'organisme. Nous estimons que l'humeur se rapproche plutôt de la « Tendance dominante du tempérament, du caractère d'une personne. », « Humeur », in CENTRE NATIONAL DE RESSOURCES TEXTUELLES ET LEXICALES, *Op. Cit.*, www.cnrtl.fr (page consultée le 10/07/2025, dernière mise à jour le ?).

⁸⁶⁵ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 298v^o, copie d'un mémoire de Mouzon à Chavigny, [s.l.], 15 mars 1640.

⁸⁶⁶ BÉLY L., *Espions et ambassadeurs au temps de Louis XIV*, *Op. Cit.*, p. 362 et 520.

⁸⁶⁷ BÉLY L., « La diplomatie et le regard sur les peuples (...) *Op. Cit.*, p. 21.

de lui donner les moyens d'assurer le service du roi en ce lieu et, surtout, de ne pas être tenu « responsable » d'éventuels problèmes.

Après son long séjour en France, Mouzon s'apprête, enfin, à revenir à Liège. Le 2 avril 1640, il écrit à Chavigny : « Je soubsigné promets de partir mercredy ou samedy au plus tard de ceste ville de Paris pour me rendre en Holande et de là à Liege (...). »⁸⁶⁸.

- De la résidence à l'exil, trajectoire de Mouzon entre Liège et Maastricht

Le résident quitte ainsi Paris en direction de Liège. Il restera dans la capitale liégeoise seulement quelques mois. Ci-dessous, nous étudierons l'ultime mission confiée au résident, le cadre dans lequel s'intègre son départ précipité à Maastricht et les raisons qui l'ont mené à ce départ.

- Finalités et ambitions du retour de Mouzon à Liège

Le 7 avril 1640, les instructions de Mouzon sont rédigées. Elles révèlent les divers aspects de la mission confiée à Mouzon pour son dernier séjour à Liège.

« Il se rendra en la ville de Liege le plus diligemment qu'il pourra affin de fortifier les esprits de ceux qui sont affectionnéz au bien du pais et qui désirent maintenir la liberté et neutralité d'iceluy comme aussy les justes libertez et franchises de ladite ville. »⁸⁶⁹

L'objectif principal de sa mission est toujours le même : renforcer l'influence française au pays de Liège, au détriment des adversaires de la France⁸⁷⁰, en travaillant sur « ceux qui sont affectionnéz au bien du pais et qui désirent maintenir la liberté et neutralité d'iceluy », c'est-à-dire les Grignoux. À cet effet, Mouzon doit impérativement intervenir pour faire obstacle à la paix qui se profile entre les Liégeois et le prince-évêque.

« L'on a parlé d'un accomodement entre l'Electeur de Coulogne et la ville de Liege lequel on ne croit pas estre faict. Ledit sieur abbé de Mouzon l'empeschera autant qu'il luy sera possible, par ce qu'encore que les articles en fussent specieux et parussent n'apporter point de prejudice à ladite ville. Neantmoins il est certain que le but d'iceluy n'est autre que d'y introduire les

⁸⁶⁸ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 300r°, lettre de l'abbé de Mouzon à Chavigny, Paris, 2 avril 1640.

⁸⁶⁹ *Idem*, f. 301r°, *Mémoire au sieur abbé de Mouzon s'en retournant pour le service du Roy à Liège*, Saint-Germain-en-Laye, 7 avril 1640. La transcription de ces instructions a été rendue aisée grâce à « V. Mémoire au S^r. abbé de Mouzon s'en retournant pour le service du Roy à Liege », (7 avril 1640), *Recueil des instructions aux ambassadeurs et ministres de France : des Traités de Westphalie jusqu'à la Révolution française*, vol. 31, édité par DEMOULIN B., *Op. Cit.*, p. 12-17.

⁸⁷⁰ DEMOULIN B., *Recueil des instructions (...) Op. Cit.*, p. XXII.

factionnaires⁸⁷¹ dudit Electeur qui en troubleront perpetuellement le repos et avec le temps ruineroient la liberté et les privileges d'icelle. »⁸⁷²

Les négociations de la paix de Tongres débutent le 25 mars 1640, comme nous l'avons énoncé précédemment. Il semble que certains articles de cette future paix soient parvenus au roi de France, notamment la volonté d'amnistie générale qui entraînerait le retour des Chiroux exilés⁸⁷³, « les factionnaires dudit Electeur ». L'accommodement qui se prépare et la potentielle réintégration des Chiroux en territoire liégeois s'annoncent comme une difficulté pour la France, dans sa volonté de prépondérance. En effet, la faveur des Liégeois pourrait, comme amorcé lors de la journée d'États de 1638, se porter davantage sur le prince-évêque que sur la France⁸⁷⁴.

La menace est telle que Mouzon doit demander de l'aide aux Provinces-Unies, dont l'alliance avec la France est renouvelée au début de l'année 1640⁸⁷⁵. Ce besoin des alliés s'oppose aux deux instructions précédentes. En effet, les instructions de 1634 et de 1637 ne mentionnent pas le besoin d'appui d'un allié de la France pour l'assistance de Liège.

« Si ledit sieur abbé est obligé de passer à La Haye, en Holande, il aura des lettres pour messieurs les Estats, Monsieur le Prince d'Orange et le sieur Damontot qui est là de la part du Roy, lesquelles il leur rendra et leur donnera part de son voyage à Liege, leur disant qu'il va voir en quel estat les affaires y sont, et s'il sera besoing que Sa Majesté assiste la ville de Liege, en la conservation de laquelle lesdits sieurs Estats ayants plus d'interest que le Roy, Sa Majesté, estime qu'ils y contribueront volontiers selon qu'il sera nécessaire. Si l'électeur est party de Saint-Tron, il dira que Sa Majesté l'envoyerait audit lieu pour ce que dessus, et estoit resolute d'assister ceux de Liege et de convier Messieurs les Estats à concourir avec elle en ce dessein, mais que le départ de l'Electeur ayant laissé ladite ville en sa liberté accoustumée, ledit sieur abbé y résidera pour agir comme il faisoit cy-devant, et maintenir les bien intentionnéz en leur affection pour les franchises, libertés, immunitéz et la neutralité tant de ladite ville que du pais. »⁸⁷⁶

⁸⁷¹ « Groupe séparé (séditieux) dans un État, une société », « Faction », in ANALYSE ET TRAITEMENT INFORMATIQUE DE LA LANGUE FRANÇAISE, *Op. Cit.*, zeus.atilf.fr (page consultée le 10/07/2025, dernière mise à jour le ?).

⁸⁷² A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 303r°-v°, *Mémoire au sieur abbé de Mouzon s'en retournant pour le service du Roy à Liège*, Saint-Germain-en-Laye, 7 avril 1640.

⁸⁷³ LEJEUNE J., « Introduction (...) *Op. Cit.* », p. XLIX.

⁸⁷⁴ HARSIN P., « Esquisse de la politique de la France (...) *Op. Cit.* », p. 110.

⁸⁷⁵ VIGNAL SOULEYREAU M.-C., *Richelieu, ou, La quête d'Europe*, Paris, Pygmalion, 2008, p. 288.

⁸⁷⁶ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 304v°-305r°, *Mémoire au sieur abbé de Mouzon s'en retournant pour le service du Roy à Liège*, Saint-Germain-en-Laye, 7 avril 1640.

En plus de démontrer la gravité de la situation pour la France, l'extrait ci-dessus donne à voir que Mouzon est, à la demande du roi, au contact d'autres ambassadeurs au service de la France. En l'occurrence, il s'agit de Raoul, seigneur d'Amontot, chargé de mission par la France en Hollande entre 1639 et 1640⁸⁷⁷. Les États Généraux et le prince d'Orange, Frédéric-Henri, font partie de ceux auxquels Mouzon doit transmettre des lettres du roi, ce qui montre que le résident est au contact d'instances politiques importantes. Par ailleurs, Mouzon n'est pas qu'un porteur de lettres. En effet, son action communicative se situe non seulement au niveau de l'écrit, mais aussi oralement. Le résident devra partager aux États généraux, au prince d'Orange et à d'Amontot un message venant du roi de France. Mouzon a alors un rôle important puisqu'il stabilise les échanges entre les deux alliés que sont la Hollande et la France⁸⁷⁸.

Afin de garantir la mainmise de la France sur la principauté de Liège, il est impératif pour Mouzon de fournir une justification à son absence prolongée, qui s'est étendue sur plus d'une année. Celle-ci est formulée en ces termes : « Qu'il y a longtemps que l'on avoit destiné de renvoyer ledit sieur abbé a Liege (...) les affaires particulières dudit sieur abbé l'ont empesché de s'acheminer plus tost par-delà, (...). »⁸⁷⁹. La véracité de cette explication peut toutefois être mise en question. Elle semble avant tout destinée à dissiper d'éventuels soupçons et à contenir la méfiance potentielle des Liégeois. L'absence prolongée du résident apparaît dès lors comme problématique, en ce qu'elle est susceptible de susciter des interrogations au sein de la population. Il devient donc nécessaire, pour Mouzon, de fournir un motif apaisant à cette absence. Dans cette optique, on pourrait considérer cette démarche comme une forme de manipulation rhétorique visant à préserver une apparence de normalité⁸⁸⁰.

Le dernier aspect de la mission confiée à Mouzon en 1640 concerne l'information militaire, comme en témoigne l'extrait ci-dessous.

« Estant à Liege il donnera avis icy de tout ce qu'il apprendra des ennemis, soit de l'armée de Lamboy ou des Espagnolz et de toutes autres choses qu'il jugera

⁸⁷⁷ D'Amontot occupe la fonction de résident à Bruxelles entre 1634 et 1635. Sa mission s'interrompt lorsque la France déclare la guerre à l'Espagne, le 4 mai 1635. Par la suite, il sera également résident à Rome ou encore à Gênes. SIGNAL SOULEYREAU M.-C., « Le Seigneur (Raoul, seigneur d'Amontot) », in HYPOTHESES, *Correspondance (...) Op. Cit.*, <https://richelieulettters.hypotheses.org/55058> (page consultée le 10/07/2025, dernière mise à jour le ?).

⁸⁷⁸ PATTERSON J., *Op. Cit.*, p. 33.

⁸⁷⁹ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 302r°, *Mémoire au sieur abbé de Mouzon s'en retournant pour le service du Roy à Liège*, Saint-Germain-en-Laye, 7 avril 1640.

⁸⁸⁰ BÉLY L., *Espions et ambassadeurs au temps de Louis XIV*, *Op. Cit.*, p. 262.

importer au service du Roy, et prendra garde à ne faire aucune dépense sans ordre expres et, quand il demandera permission d'en faire quelqu'une, il mandera exactement la somme qu'il jugera devoir estre employée. Au cas qu'il se présente quelques officiers pour faire des levées, il le fera sçavoir icy et les entretiendra jusques à ce qu'il sache l'intention de Sa Majesté. »⁸⁸¹

La guerre de Trente Ans continue en 1639-1640, malgré les tentatives de négociations entre la France et l'Espagne, à Hambourg, en 1638. Ces années-là voient un renversement se jouer. En effet, les Habsbourg ne dominent plus la guerre. Si, du côté de l'Empire, une politique d'apaisement semble s'esquisser, il n'en est pas de même pour l'Espagne. En septembre 1639, une bataille opposant l'Espagne aux Provinces-Unies se déroule en mer du Nord. C'est une victoire pour les Provinces-Unies qui, alors, non seulement maîtrisent la mer du Nord et la Manche, mais aussi occupent Maastricht, Breda et le Brésil. De plus, Philippe IV et Olivares doivent affronter une rébellion interne due aux affres de la guerre⁸⁸². Dans ce contexte de guerre, informer demeure une des tâches essentielles de l'agent diplomatique. L'extrait ci-dessus met en lumière l'importance la capacité du résident à informer ses supérieurs. Il s'agit pour Mouzon de se renseigner sur les levées ennemis ou tout autre information militaire utile pour la poursuite de la guerre par la France⁸⁸³.

Toutefois, un certain scrupule est affiché quant aux possibles futures dépenses de Mouzon : « [Mouzon] prendra garde à ne faire aucune dépense sans ordre expres et, (...), il mandera exactement la somme qu'il jugera devoir estre employée ». Nous pourrions percevoir dans cette crainte des dépenses une conséquente directe de la guerre de Trente Ans. La France s'est impliquée ouvertement dans la guerre depuis cinq ans, ses finances s'en ressentent⁸⁸⁴.

Par ailleurs, nous constatons que les levées font toujours partie de l'action de Mouzon, même si elles n'en constituent plus l'un des axes principaux.

⁸⁸¹ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 305r°-v°, *Mémoire au sieur abbé de Mouzon s'en retournant pour le service du Roy à Liège*, Saint-Germain-en-Laye, 7 avril 1640.

⁸⁸² BÉLY L., « Les Temps modernes (1515-1689) », *Op. Cit.*, p. 287-288.

⁸⁸³ BÉLY L., « De l'informativité. (...) *Op. Cit.*, p. 23-24.

⁸⁸⁴ VIGNAL SOULEYREAU M.-C., *Richelieu, ou, La quête d'Europe*, *Op. Cit.*, p. 288.

- Circonstances et causes du déplacement à Maastricht

Mouzon n'a pas pu, malgré ses efforts, empêché la paix de Tongres. Tout au plus, il l'a retardée de quelques semaines en déboursant la somme de « seize cens quatre vingts dix livres »⁸⁸⁵. La paix a été conclue le 26 avril 1640 et elle est publiée le 4 juillet. Elle affirme, entre autres, le règlement électoral de 1603, amendé en 1631, et la neutralité liégeoise. En outre, comme le craint Louis XIII, les Chiroux exilés sont autorisés à revenir⁸⁸⁶. En juillet 1640, Ferdinand de Bavière, le prince-évêque de Liège, revient dans la cité liégeoise. Il convoque alors les États le 24 juillet⁸⁸⁷ et il en profite pour surveiller les élections magistrales. À la Saint-Jacques 1640, deux Chiroux, hommes du prince et membres du Conseil Ordinaire, sont élus : Conrad Blisia et Charles d'Ans. Le prince ne quitte la cité que le 11 août, après avoir réuni les États. Les Chiroux, au pouvoir de la cité liégeoise, imposent une politique impitoyable, en réaction aux traitements subis lorsque les Grignoux ont mené la cité. Cette politique mène les Grignoux à fuir à Maastricht et à Coronmeuse⁸⁸⁸. Par conséquent, cette paix, qui paraît pourtant effectuer un certain nombre de concessions, se voit rebaptisée « fourrée »⁸⁸⁹.

Le 15 août 1640, Mouzon quitte précipitamment Liège. Ci-dessous, nous étudierons les derniers jours de Mouzon à Liège, les étapes qui ont mené Mouzon à ce départ. Ces étapes nous pouvons les observer à travers les archives des États, lors de la séance du 15 août. Cette journée-là, les États répondent aux lettres de créance du roi de France qui datent du 6 avril 1640. Ces lettres, Mouzon les a rendues le 10 août. Ils répondent également à une lettre écrite par Mouzon deux jours plus tôt, le 8 août⁸⁹⁰.

Quand les nouveaux bourgmestres sont nommés, Mouzon semble sommé de présenter les lettres de créance du roi de France. La lettre que Mouzon écrit le 8 août reflète le contexte politique tendu régnant dans la ville de Liège au cours de l'été 1640⁸⁹¹.

« Messieurs, je n'estimois que personne deust jamais revocquer en doute la qualité en laquelle le Roy m'a envoyé en ce Pays, puisque, depuis six ans ença, j'ay paru tant de fois aupres de vous au chapitre de messieurs de Saint-Lambert

⁸⁸⁵ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 278v^o, *Estat de recepte et despence faictes par le sieur René-Louys de Fiquelmont abbé de Mouzon pendant son employ comme residant pour le service du Roy au pays de Liege*, juillet 1645.

⁸⁸⁶ LEJEUNE J., « Introduction (...) *Op. Cit.* », p. XLIX.

⁸⁸⁷ FAIRON É., *Op. Cit.*, p. 526.

⁸⁸⁸ HANQUET P., « Arnoud de Cerf, (...) *Op. Cit.* », p. 121-122.

⁸⁸⁹ HUISMAN M., *Op. Cit.*, p. 34.

⁸⁹⁰ A.É.L., *États du pays de Liège et du comté de Looz*, 414, f. 32r^o, séance du 15 août 1640.

⁸⁹¹ ANDRETTA S. *et alii*, « Conclusion », *Op. Cit.*, p. 402.

et au Conseil de Ville avec les lettres de creance desquelles les registres de voz secrétaires peuvent faire foy suffisamment, (...) il ne s'est point tenue d'assemblée d'estat ny de leurs députéz sinon depuis quinze jours, j'ay differé à vous les présenter par discretion, et pour certains respects que toutes personnes d'esprit n'improuveront pas. »⁸⁹²

Le résident se justifie, il explique pourquoi il n'a pas présenté ses lettres de créance plus tôt. Puisque les États se sont réunis le 24 juillet, il a préféré attendre. Selon lui, il a agi par « discretion » et « respects » des institutions liégeoises. Il semble ne pas comprendre la raison pour laquelle sa qualité de résident du roi de France est mise en doute. Il rappelle que depuis 1634, il occupe cette fonction et il transmet des lettres de créance. Cette contestation de sa qualité apparaît comme une forme de dédain venant des institutions liégeoises, ce qui constitue une injure pour le diplomate⁸⁹³.

Mouzon, dans la suite de sa lettre, formule quelques reproches à l'égard des États.

« (...) n'en doutez pas jattendray (si je n'ay autre ordre) l'extremité pour voire jusques à quel poinct se portera cette ingratitudo envers Sa Majesté, de souffrir mesme des infamations publiques contre son honneur, et que l'on commettra toute sorte de outrages contre les siens. Apres l'experience de tant de bonnes volontéz et bienfaits envers cet estat, qui par bienseance et par le respect deu à sa grandeur deveroient bien vous avoir obligé a communicquer les rapports que l'on vous fait, ou les soubcons qui vous peuvent estre donnés par nos ennemis, ou les sujets que vous croiez avoir de vous plaindre de ceux que le Roy ne tient auprès de vous que pour bien, et non pour vous deservir, pour vous en esclaircir avec eux, premier que d'en venir à des violences : lesquelles il semble que l'on n'exerce sinon pour les rendre odieux, et les faire paroistre criminels aux yeux de ce peuple, sous pretexte de quelque pretendue entreprise, comme il paroît par les jugements rendus contre mes domestiques. Ce sont voyes bien peu usitées, et qui ne plairont guaire à Sa Majesté, de laquelle sy j'avois trahy les intentions je ne m'aurois pas rendu criminel envers elle seulement, mais je serois sans conscience d'avoir cooperé à des sanglants desordres, et sans esprit d'avoir consenty à des complots qui par les violences susdites l'on veult figurer, sans avoir moien d'en venir à l'execution. Ce sera à vous d'adviser sy vous n'avez point à donner à Sa Majesté de satisfaction sur les plaintes que je vous fait, pour ne point l'aliener des bons sentiments qu'il a tousjours eu pour vostre bien, vostre repoz et vostre neutralité. »⁸⁹⁴

⁸⁹² A.É.L., *États du pays de Liège et du comté de Looz*, 414, f. 33r^o, lettre de l'abbé de Mouzon aux états, de Liège, du 8 août 1640, vue à la séance du 15 août 1640.

⁸⁹³ BÉLY L., « Anatomie de l'incident diplomatique », *Op. Cit.*, p. 453.

⁸⁹⁴ A.É.L., *États du pays de Liège et du comté de Looz*, 414, f. 33v^o, lettre de l'abbé de Mouzon aux États, de Liège, du 8 août 1640, vue à la séance du 15 août 1640.

Mouzon insiste sur les « jugements rendus contre mes domestiques » et les accusations auxquelles il semble être confronté « d'avoir cooperé à des sanglants désordres » et « d'avoir consenty à des complots ». Le résident s'en plaint et il se montre outré. Exprimer ses émotions est une tactique diplomatique que Mouzon a déjà utilisée lors de ses échanges avec certaines institutions liégeoises. Toutefois, l'expression de la colère demeure inhabituelle et paraît assez inappropriée dans les négociations diplomatiques. Pourtant, Mouzon en use et ce n'est pas la première fois. En effet, certaines situations autorisent l'expression d'une émotion aussi négative. En l'occurrence, il s'agit, pour Mouzon, de défendre son honneur et son statut de résident bafoués par le comportement des États envers sa personne⁸⁹⁵.

Et pour cause, la remise en question de son statut, les accusations de complot à son égard et envers ses domestiques constituent un incident diplomatique. Non seulement, son honneur et, par extension, celui du roi, se voient méprisés⁸⁹⁶, mais aussi son immunité personnelle. En effet, en l'accusant avec ses domestiques, pourtant protégés par le statut du diplomate, et lui de complot, son caractère inviolable (non justiciable devant la loi du pays d'accueil) est ridiculisé⁸⁹⁷. Il est toutefois à observer que le résident suscite naturellement la méfiance des locaux, car il peut favoriser les troubles ou les conspirations. Son entourage, particulièrement ses domestiques, se voit également surveillé par crainte de le voir commettre des méfaits dans le lieu accréditaire⁸⁹⁸.

Mouzon renforce sa plainte en exposant également aux Liégeois leur ingratitudo à l'égard des bonnes volontés du roi de France. Le résident construit ainsi son écrit sur la honte et, potentiellement, la peur menaçante de la sentence royale qu'il souhaite inspirer aux Liégeois⁸⁹⁹. Par conséquent, l'extrait ci-dessus permet de constater que le résident non seulement donne à voir ses émotions, mais aussi il tente d'en provoquer au sein des États. Nous estimons dès lors que sa pratique des émotions est un moyen, pour Mouzon, de changer le cours des évènements, d'encourager les États à changer leur point de vue sur Mouzon et sur la France⁹⁰⁰. L'emploi qu'il effectue de cette pratique démontre toute la maîtrise, le savoir-faire qui est attendu d'un agent diplomatique compétent⁹⁰¹.

⁸⁹⁵ HAUG T., *Op. Cit.*, p. 398-399.

⁸⁹⁶ BÉLY L., « Anatomie de l'incident diplomatique », *Op. Cit.*, p. 453.

⁸⁹⁷ HUGON A., *Au service du Roi Catholique (...) Op. Cit.*, p. 224.

⁸⁹⁸ BÉLY L., « Anatomie de l'incident diplomatique », *Op. Cit.*, p. 451-452.

⁸⁹⁹ ANDRETTA S. *et alii*, « Conclusion », *Op. Cit.*, p. 417-418.

⁹⁰⁰ BROOMHALL S., *Op. Cit.*, p. 283.

⁹⁰¹ FÉLICITÉ I., *Op. Cit.*, p. 19.

Lors de la séance du 15 août 1640, les États répondent à la lettre de Mouzon analysée ci-dessus. Ils y réfutent les reproches du résident. Le sujet des lettres de créance est le premier à être abordé.

« (...) apres une sy longue absence, nous ne sommes obligéz de conclure la certitude d'une commission permanente signament que voz dernieres lettres de creance du 6^e d'apvril ne sont esté rendues à Monsieur le Chancellier que le 10^e du courant veille du partement de Son Altesse Serenissime, nostre prince, j'açois que les Estats Généraux puissent assembléz environ de trois sapmaines auparavant qui se sont separéz avec le depart de Sadite Altesse. »⁹⁰²

La lettre de créance permet au pays d'accueil d'être informé de la qualité en laquelle l'agent diplomatique y est accrédité⁹⁰³. Les lettres de créance donnent ainsi du crédit à l'agent et lui permet de gagner la confiance des institutions auprès desquelles il doit représenter son prince⁹⁰⁴. Les lettres de créance ont en conséquence une importance capitale lors de l'arrivée d'un diplomate en pays étranger. La réponse des États le confirme. En effet, au vu de l'absence prolongée de Mouzon, les États affirment que rien n'indique la permanence de la mission de Mouzon. Ses lettres de créance sont alors indispensables, même si Mouzon est résident depuis six années dans la principauté de Liège.

Les États poursuivent leur argumentation. Ils justifient le second reproche de Mouzon, à savoir les accusations de complot contre certains de ses domestiques.

« Il me rest maintenant que le poinct que vous faites esclatter le plus et qui semble estre le fondement et le principal objet de voz plaintes, assavoir les jugements que vous pretendez injustement rendus allencontre de voz domesticques à quoy nous ne pouvons repartir sur le champ, sinon que des indices sy violents condamnéz par la voix publicque méritent pour le moins que l'on en face inquisition par la justice du lieu, qui doit avoir son cours, et à ses formes ordinaires, et n'at aucune pour ce regard dependance de nous. Cela n'a rien de commun avec les affaires d'estat, et nous ne pouvons interrompre la jurisdiction des indicatrices et tribunaux de ce Pays sans troubler la forme et constitution de cet estat. S'est une pratique usitée par tout, et approuvée par la disposition des loix que les domesticques mesme d'un envoyé ou résident de quelque prince ne peuvent éviter la justice du lieu quand leurs actions les rendent coupables. »⁹⁰⁵

⁹⁰² A.É.L., *États du pays de Liège et du comté de Looz*, 414, f. 34v^o, réponse des États à la lettre de l'abbé de Mouzon, 15 août 1640.

⁹⁰³ HAEHL M., *Op. Cit.*, p. 50.

⁹⁰⁴ FÉLICITÉ I., *Op. Cit.*, p. 25.

⁹⁰⁵ A.É.L., *États du pays de Liège et du comté de Looz*, 414, f. 34v^o, réponse des États à la lettre de l'abbé de Mouzon, 15 août 1640.

L'extrait ci-dessus témoigne de l'arrestation de l'un des domestiques de Mouzon. Nous découvrirons postérieurement l'identité de celui-ci. La justification des États est fondée sur l'idée que le résident et son entourage bénéficient effectivement d'immunités personnelles, mais ce statut ne peut être interprété comme une exonération du respect des lois en vigueur dans l'État accréditaire⁹⁰⁶. Toutefois, même si le résident ou son domestique ont conspiré contre l'État d'accueil et sont, par conséquent, considérés comme des ennemis, ils ne peuvent être jugés selon la loi de cet État, sinon il s'agit d'une violation du droit des gens⁹⁰⁷. La justification des États n'est en conséquence pas tout-à-fait correcte et juste.

La vexation, l'outrage subi par Mouzon ne s'arrête pas là. En effet, comme nous l'avons annoncé précédemment, lors de la séance des États du 15 août, ces derniers répondent également aux lettres de créance de Louis XIII, datées du 6 avril 1640⁹⁰⁸. Leur réponse, les États décident de l'envoyer à Mouzon afin qu'il la transmette au roi. Mouzon s'insurge. En tant que résident, il est un ministre du roi, une personne publique qui exerce une charge en son nom⁹⁰⁹. Être alors considéré comme un messager est perçu, par le résident, comme une injure. Son honneur est, une fois de plus, ébranlé. Mouzon expose l'insulte dirigée contre lui dans l'extrait suivant :

« (...) que vous traictiez un envoyé du Roy vers vous avec sy peu de respect, et que vous adjoustiez ce mespris de sa personne à tant d'autres mauvais traitemens dont il s'est plaint, sans que vous en ayez prin aucune cognissance, que de le voulloir faire servir de valet pour porter ou faire tenir voz lettres, vous en ferez, croyez-moy, estonner tout le monde, (...) »⁹¹⁰

Cet extrait est issu d'une lettre écrite par l'abbé de Mouzon aux États, lorsqu'il a reçu leur réponse aux lettres de créance du roi de France. Cette lettre est rédigée le 16 août, depuis Maastricht⁹¹¹. Mouzon a donc fui la ville de Liège le 15 août et il n'y reviendra pas. Par ailleurs, malgré l'expression de son désagrément, Mouzon envoie tout de même la lettre

⁹⁰⁶ HUGON A., « Les immunités, sources de l'incident diplomatique. (...) *Op. Cit.*, p. 98-99.

⁹⁰⁷ SCHNAKENBOURG É., « Violence légitime ou déni du droit des gens ? Réflexions sur les arrestations de diplomates en Europe du Nord au début du XVIII^e siècle », in BÉLY L. et POUMARÈDE G. (dir.), *Op. Cit.*, p. 390.

⁹⁰⁸ A.É.L., *États du pays de Liège et du comté de Looz*, 414, f. 32r°-33r°, réponse des États aux lettres de créance de Louis XIII, 15 août 1640.

⁹⁰⁹ FEDELE D., *Op. Cit.*, p. 760.

⁹¹⁰ A.É.L., *États du pays de Liège et du comté de Looz*, 414, f. 35r°, lettre de l'abbé de Mouzon aux États, de Maastricht, 16 août 1640.

⁹¹¹ *Ibidem*. Notons qu'une nouvelle séance des États s'est tenue le 17 août 1640. Il est probable que cette réunion ait été convoquée en réaction au départ précipité de Mouzon pour Maastricht ainsi qu'à la réception de sa lettre datée du 16 août. En effet, contrairement aux autres séances que nous avons eu l'occasion d'étudier, celle-ci n'est pas préalablement annoncée au sein du dossier, ce qui laisse supposer son caractère exceptionnel.

responsive des États au roi de France : « Ledit 17 d'aoüst ayant Monsieur l'abbé de Mouson (...) renvoyé les lettres que l'on luy avoit envoyé pour adresser à Sa Majesté (...). »⁹¹².

Nous pourrions à présent nous demander comment la situation a-t-elle évolué, depuis l'arrivée de Mouzon dans la ville de Liège, jusqu'au moment de sa fuite, le 15 août ? Que s'est-il passé ?

Un témoignage de ses derniers mois dans la cité liégeoise a été écrit par le résident, le 3 décembre 1640, à Jean de La Barde. Celui-ci est le premier commis⁹¹³ du secrétaire d'État des Affaires étrangères, Chavigny, son cousin, entre 1635 et 1643⁹¹⁴. La lettre de Mouzon à La Barde a été copiée dans le deuxième volume du *Recueil de recès et autres pièces officielles, ambassades, traités, lettres, manifestes, etc. concernant Liège depuis 1609 jusqu'en 1655*, dont nous avons défini le projet historiographique précédemment. Nous pourrions être surpris de découvrir cette lettre du résident dans ce *Recueil* et pas dans la *Correspondance politique*. La raison est celle-ci : la lettre de Mouzon a été interceptée par les Espagnols et transmise aux bourgmestres de Liège « (...) afin que vous ayez cognoissance de ce qu'elles contiennent. »⁹¹⁵. Cette lettre a été interceptée avec une autre écrite par le résident à Richelieu⁹¹⁶, dont nous analyserons un extrait postérieurement.

Le 3 décembre 1640, Mouzon écrit sa lettre à La Barde pour « (...) que messieurs les ministres soient exactement informés de toutes les choses qu'y se sont passées depuis quelques mois ença (...). »⁹¹⁷. Mouzon souhaite ainsi témoigner des offenses qu'il a subies dans la ville de Liège. Comme nous l'avons exposé précédemment, Mouzon s'est senti injurié et pour défendre son honneur, il partage son vécu et s'en plaint. Peut-être espère-t-il une sanction royale contre les Liégeois⁹¹⁸? Toujours est-il que le résident débute son récit par le climat de tension embrassant son arrivée.

⁹¹² A.É.L., *États du pays de Liège et du comté de Looz*, 414, f. 35v^o, note dans le volume.

⁹¹³ La fonction du premier commis constitue en la préparation du travail du secrétaire d'État et à remplacer ce dernier en cas de besoin. Le premier commis peut ainsi prendre part personnellement aux affaires. HAEHL M., *Op. Cit.*, p. 181.

⁹¹⁴ *Idem*, p. 187-188.

⁹¹⁵ « Copie de la lettre du Cardinal-Infant aux bourgmestres, de Bruxelles, en date du 18 janvier 1641 », B.U.C., *Recueil de recès et autres pièces officielles, ambassades, traités, lettres, manifestes, etc. concernant Liège depuis 1609 jusqu'en 1655*, vol. 2, *Op. Cit.*, f. 165r^o.

⁹¹⁶ [BEECKMAN Ferdinand], « Copie de la lettre de l'abbé de Mouzon au Cardinal de Richelieu [en fin d'année 1640] », B.U.C., *Recueil de recès et autres pièces officielles*, (...) *Op. Cit.*, vol. 2, f. 165v^o-167v^o.

⁹¹⁷ « Copie de la lettre de l'abbé de Mouzon à Monsieur de la Barde en date du 3 décembre 1640 », B.U.C., *Recueil de recès et autres pièces officielles, ambassades, traités, lettres, manifestes, etc. concernant Liège depuis 1609 jusqu'en 1655*, vol. 2, *Op. Cit.*, f. 174r^o.

⁹¹⁸ BÉLY L., « Anatomie de l'incident diplomatique », *Op. Cit.*, p. 453.

« Je vous aye mandé comme des le lendemain de mon arrivée, on prist les armes sans doublet par leurs ordre pour me venir assesmer⁹¹⁹ soub pretext que je n'estoys retourné sinon pour empescher la paix, ce qu'estant fait plussieurs fois sans aucun respect à ma qualité. (...) il n'en est point arrivé d'inconvenient jusque à l'arrivée du Prince qui s'estant destourné de son chemin pour ne point passer devant mon logys, fit aller cognoistre à ses partisans que ma presence ne luy estoit point agreable, il n'avoit point à disposition que l'on me fist ressentir quelque chose à quoy ils ne manquerent pas parmy les rejouysances ordonnées pour l'election du magistrat quy avoit reussy selon son desir, dans lesquelles on n'entendoit que des parolles des mocqueries et des chansons tres injurieuses au Roy, à moy et au nom Francois, quy se venoient répéter a tout moment devant ma porte, et de celles de ceux questoient reputés de mes amys, (...). »⁹²⁰

La paix de Tongres, l'élection des bourgmestres Blisia et d'Ans, le retour des Chiroux, ..., ce contexte implique des conséquences néfastes sur la résidence de Mouzon. Celui-ci, qui auparavant a joui d'un crédit important à Liège, perd, au cours de l'été 1640, toute son influence⁹²¹. Il se voit humilié, que ce soit par les Liégeois ou par le prince-évêque lui-même. Ce dernier veille d'ailleurs à « ne point passer devant mon logys » et à faire « cognoistre à ses partisans que ma presence ne luy estoit point agreable ». Ses « amys » et lui se voient isolés, voire rejetés. En effet, les changements politiques liégeois entraînent une mise à l'écart du résident. Les relations qu'il a nouées à Liège lui sont alors inutiles, car elles ne le protègent pas de ce contexte tumultueux⁹²².

Les atteintes portées au résident s'enchaînent et le mènent rapidement vers la retraite précipitée dans la ville voisine de Maastricht.

« Bien toest apres, le port des armes me fut deffendu pour m'oester les moiens de me garantir des entreprisses quy se faisoient tous les jours contre moy à tout moment et lieux, comme aussy des menaces qu'aucunes de ceulx qu'ils avoient fait rentrer dans la ville me faisoient d'emploier dix milles escus qu'il se pourroit veriffier par cents tesmoins, sy l'on falloit venir à ce point et ils furent ensuite ceste mimerable conquête dont vous avez esté avisé dans laquelle ils me font auteur d'une trahison sous pretext de laquelle ils ont jugé apprehensible tans

⁹¹⁹ Nous n'avons pas trouvé la forme lexicale exacte de « assesmer ». Nous formulons l'hypothèse qu'« assesmer » vienne de « asséner », qui signifie « Diriger avec violence et de manière à frapper juste (un coup) vers quelqu'un, dans l'intention de le mettre à mal. », « Asséner », in CENTRE NATIONAL DE RESSOURCES TEXTUELLES ET LEXICALES, *Op. Cit.*, www.cnrtl.fr (page consultée le 12/07/2025, dernière mise à jour le ?).

⁹²⁰ « Copie de la lettre de l'abbé de Mouzon à Monsieur de la Barde en date du 3 décembre 1640 », *Op. Cit.*, f. 174v°-175r°.

⁹²¹ HARSIN P., « Esquisse de la politique de la France (...) *Op. Cit.*, p. 111.

⁹²² MICALLEF L., « Pour l'amour de moy. (...), *Op. Cit.*, p. 208.

ceulx des gens de biens qu'ils ont creu avoir du courage et de la resolution assé pour leur tenir teste, et entre ceulx-là, puis ung pauvre miserable François qu'ils ont envoyé à la torture (...) et soub couleur de cest et d'autres juges vindrent forcer ma maison sans aucun respect de nostre maistre à dessein de tout taillier en piece au moindre pretext qui se fut présent. (...) Pendant le jour de faire faire gardes extraordinaires et des patrouilles continues, esquelles mesme se trouvoient les bourguemestres es environ de mon logis⁹²³ (...), quantité d'officiers de cent garnison sont tesmoins de leurs actions qui m'obligèrent enfin de me retirer en ce lieu. »⁹²⁴

Mouzon se plaint, en premier lieu, de n'avoir pu conserver sa garde. Il affirme que « le port des armes me fut deffendu pour m'oester les moyens de me garantir des entreprissemes quy se faisoient tous les jours contre moy ». La réalité semble quelque peu différente. En effet, il s'avère que le quatrième article de la paix de Tongres dispose que la justice continuera à s'exercer comme auparavant, afin que chacun soit traité conformément aux lois, règlements, traités de paix conclus, priviléges et bonnes coutumes en vigueur. À cet effet, les édits et ordres nécessaires seront publiés, à l'image du cri du perron du 31 juillet 1640 qui proscrit le port des armes à feu⁹²⁵. En vertu de l'article de la paix et du cri du Perron, Mouzon ne peut avoir une garde avec des hommes armés. Toutefois, le témoignage de Mouzon demeure intéressant, car souhaiter être protégé par des hommes armés signifie qu'il craint de subir des violences physiques, d'être attaqué. Sa peur, les précautions qu'il prend démontrent la dégradation des sentiments des Liégeois à l'égard de la France⁹²⁶.

Cependant, cela ne s'arrête pas là. Mouzon témoigne avoir été accusé de la fomeration, avec des complices grignoux, d'un complot contre la cité de Liège. Selon H. Lonchay, le complot français aurait été un prétexte pour justifier la politique répressive appliquée par les magistrats de la ville⁹²⁷. Sous couvert de ce complot, l'un de ses domestiques a été « envoyé à la torture » et sa maison forcée « sans aucun respect de nostre maistre à dessein

⁹²³ Mouzon ne livre aucune information sur son logis, que ce soit sur son emplacement dans la ville ou sur la décoration de ce dernier. Cette pauvreté de l'informations n'est pas exceptionnelle. En effet, en ce qui concerne les conditions matérielles de la mission diplomatique, le logis est le sujet le moins abordé par les agents dans leur correspondance (HANOTIN G. et MEYZIE P., « Voyages, diplomatie et culture matérielle », in *Histoire, économie & société*, vol. 37, n° 1 (2018), p. 11). Toutefois, nous nous réfèrons à B. Demoulin : comme il n'existe pas de maison appartenant à la France à Liège, le résident doit louer un logement (DEMOULIN B., *Recueil des instructions* (...) *Op. Cit.*, p. XLIV). Il en est sans doute de même pour Mouzon.

⁹²⁴ « Copie de la lettre de l'abbé de Mouzon à Monsieur de la Barde en date du 3 décembre 1640 », *Op. Cit.*, f. 175v°-176r° et 176v°.

⁹²⁵ « Paix conclue à Tongre, entre les députés de Son Altesse et ceux de la cité de Liège pour mettre fin aux confusions, aux troubles et aux désordres du passé », (26 avril 1640), in POLAIN L. et BORMANS S., *Recueil des ordonnances de la Principauté de Liège, deuxième série : 1507-1684*, vol. 3, Bruxelles, Fr. Gobbaerts, imprimeur du roi, 1872, p. 131.

⁹²⁶ BRAUN G., *Op. Cit.*, p. 190.

⁹²⁷ LONCHAY H., *La principauté de Liège* (...) *Op. Cit.*, p. 76.

de tout taillier en piece ». Auparavant, nous avons expliqué que les immunités personnelles de Mouzon ont été violées, d'une part, par l'accusation portée contre lui et, d'autre part, par l'arrestation de son domestique. Toutefois, nous découvrons, grâce à cet extrait, que l'immunité qui protège les locaux diplomatiques a également été bafouée. Le logement du résident semble être un lieu impénétrable et inviolable. Il est sacré. Par conséquent, la perquisition du domicile constitue une injure supplémentaire à l'encontre du résident⁹²⁸. L'ensemble des atteintes exposées par Mouzon et expliquées ici ont entraîné son départ brusqué à Maastricht. Afin de donner du crédit à son récit, Mouzon fait appel à des preuves, telles que « quantité d'officiers de cent garnison sont tesmoins de leurs actions ».

Le premier octobre 1640, les bourgmestres Blisia et d'Ans, quant à eux, décident d'exposer leur propre lecture des évènements : « (...) iceux Bourguemestres se treuvent obligéz pour desabuzé un chacun de faire la declaration suivante. »⁹²⁹. Ce motif d'écriture nous amène à penser que la déclaration aurait été imprimée afin d'être rendue publique. Toutefois, nous n'avons pas trouvé sa version imprimée. La déclaration a en effet été copiée par Ferdinand Beeckman⁹³⁰, dans le deuxième volume du *Recueil de recès et autres pièces officielles*, (...).

Les bourgmestres racontent la venue de Mouzon à l'hôtel de Ville quelques jours après leur élection afin de féliciter ces derniers. Mouzon en aurait profité pour exposer les injures auxquelles il a été confronté depuis son arrivée à Liège. Les bourgmestres, à leur tour, auraient fait remarquer à Mouzon que le port d'armes à feu par les hommes de sa garde n'est pas souhaitable.

« Et sur plaintes faites de quelques insolences qu'il [Mouzon] pretendoit avoir esté faites environ de sa maison avant l'election lesdits sieurs luy promirent tout asseurance voir au peril de leur vie et à toute heure mais comme la suite dudit sieur avecque armes à feu apres la paix publiée, en un temps calme n'estoit agréable au peuple, le sieur Bourguemestre Blisia avec permission luy dit de ne plus user du port desdits armes, et apres avoir donné par le sieur abbé ses excuses sur ce qu'il les faisoit porter contre ses ennemis et pas contre les

⁹²⁸ HUGON A., *Au service du Roi Catholique* (...) *Op. Cit.*, p. 215.

⁹²⁹ [BEECKMAN Ferdinand], « Copie de la declaration des Bourgmestres touchant leur pourparlé avec l'abbé de Mouzon en date du premier octobre 1640 », B.U.C., *Recueil de recès et autres pièces officielles, ambassades, traités, lettres, manifestes, etc. concernant Liège depuis 1609 jusqu'en 1655*, vol. 2, *Op. Cit.*, f. 162r°.

⁹³⁰ Lorsque nous avons présenté le *Recueil*, nous avons mentionné la présence de deux mains de manière simultanée : celle de Ferdinand Beeckman et celle d'une autre personne non identifiée.

bourgeois sortit de la maison apres tous complimens de parte et d'autre donnéz et renduz. »⁹³¹

Les bourgmestres poursuivent par le récit de la perquisition du logement de Mouzon.

« Et comme quelques jours apres avoient estéz renduz decrete de prise de corps contre plusieurs personnes le sieur souverain officier a demandé ausdits sieurs bourguemestres leur cleff pour aller saisir les juges et maisons de cette Cité, où ils pouroient estre indifferement (sans taxer specifiquement le logis du sieur abbé de Mouson) et en cas de resistance main forte, sur quoy lesdits sieurs n'ont peu refuser la cleff magistrale comme de coustume (ny ayante aucune maison et la Cité exempte) mais quant à la main forte au lieu où elle ont commandé à l'un de leur secretaire de se joindre aux sieurs officiers pour eviter tous desordres ce qu'il a fait. »⁹³²

De manière prévisible, le récit des bourgmestres contraste quelque peu avec celui de Mouzon. Là où Mouzon donne une version emplie de violence, de persécutions, d'animosité de son séjour liégeois, les bourgmestres, eux, mettent en lumière la cordialité des échanges et leur dévouement envers la personne de Mouzon. En ce qui concerne la plainte de Mouzon relative à l'effraction de son logement, les bourgmestres expliquent, sans aucune allusion au complot, que plusieurs personnes ont été recherchées et que la procédure a été méticuleusement suivie. En outre, ils affirment que la perquisition s'est appliquée à chacune des maisons de la cité et que le logis de Mouzon n'a pas été spécifiquement visé.

Les bourgmestres concluent ainsi leur témoignage en affirmant que leur version est « (...) la pure et sinceres verité un chacun pourra cognoistre que lesdits sieurs bourguemestres n'ont donné aucun sujet audit sieur de sa retraite de la Cité. »⁹³³. Malgré leurs bonnes volontés manifestes à l'égard du résident, nous formulons l'hypothèse que, si leur version avait été pleinement vérifique, Mouzon n'aurait sans doute pas quitté si précipitamment Liège avec d'autres personnes favorables à la France. Cependant, si les bourgmestres ont minimisé les évènements, Mouzon, quant à lui, les a potentiellement aggravés dans la visée d'obtenir une réparation de son honneur. Par conséquent, nous

⁹³¹ [BEECKMAN Ferdinand], « Copie de la declaration des Bourgmestres touchant leur pourparlé avec l'abbé de Mouzon en date du premier octobre 1640 », *Op. Cit.*, f. 162v^o.

⁹³² *Idem*, f. 162v^o-163r^o.

⁹³³ *Idem*, f. 163r^o.

sommes face à deux discours contradictoires qui transmettent chacun leur subjectivité des évènements⁹³⁴.

Revenons à présent au 17 août 1640, jour où une séance est tenue par les États. Mouzon parti, les États s'empressent d'écrire une lettre au roi, Louis XIII, afin de justifier le départ suspect de son résident.

« Sy Monsieur l'abbé de Mouzon ne fut party inopinement⁹³⁵ d'icy le 15^e de ce mois sans nous [États] en advertir, ny le magistrat de Liege, nous n'aurions sujet de nous rendre importuns a Vostre Majesté. (...) nous vous supplions tres humblement, Sire, de ne recevoir les impressions que l'on tachera de donner à nostre prejudice et contre nostre intention, et que come elle n'est autre que de maintenir la neutralité au pris de noz vies, celle de Vostre Majesté soit de nous en conserver l'appuy, dont nostre estat en a receu ci-devant les effects. »⁹³⁶

Ils paraissent ne pas trouver d'explication à la fuite de Mouzon. À travers l'adverbe « inopinement », les États expriment leur surprise, le caractère inattendu du départ de Mouzon. Ils ajoutent, d'ailleurs que le résident est parti « sans nous [États] en advertir, ny le magistrat de Liege ». En exposant de la sorte leur sentiment d'incompréhension face au geste de Mouzon, les États espèrent se rendre innocents auprès du roi⁹³⁷. En outre, ils mettent en évidence leur volonté de maintenir la neutralité liégeoise. De cette manière, les États se construisent un *ethos* qui aurait pour objectif d'entraîner la clémence du roi à leur égard⁹³⁸. Ils pourraient alors continuer à bénéficier de l'observation de la neutralité de la principauté par la France de Louis XIII⁹³⁹.

Le 13 octobre, les États reçoivent la réponse de Louis XIII à leur lettre du mois d'août⁹⁴⁰. Celui-ci se montre dubitatif :

« (...) quoy que nous voyons les assurances que vous nous donnez d'une fervente resolution à conserver inviolablement vostre neutralité, neantmoins les

⁹³⁴ SCHNAKENBOURG É., « Violence légitime ou déni du droit des gens ? (...) *Op. Cit.*, p. 386.

⁹³⁵ De manière imprévisible, « Inopinement », in ANALYSE ET TRAITEMENT INFORMATIQUE DE LA LANGUE FRANÇAISE, *Op. Cit.*, zeus.atilf.fr (page consultée le 13/07/2025, dernière mise à jour le ?).

⁹³⁶ A.É.L., *États du pays de Liège et du comté de Looz*, 414, f. 35v^o-36r^o, lettre des États au roi de France du 17 août 1640.

⁹³⁷ BROOMHALL S., *Op. Cit.*, p. 283.

⁹³⁸ DEBBAGI BARANOVA T., *A coups de libelles* (...) *Op. Cit.*, p. 42.

⁹³⁹ Notons que les États ont également rédigé une lettre de même teneur, le même jour, à Richelieu. A.É.L., *États du pays de Liège et du comté de Looz*, 414, f. 36r^o-v^o, lettre écrite à Richelieu, le 17 août 1640.

⁹⁴⁰ A.É.L., *États du pays de Liège et du comté de Looz*, 414, f. 39v^o, *La mesme [13 octobre] sont esté leues lettres venantes de Sa Majesté tres chrestienne.*

advis que nous avons d'ailleurs de plusieurs choses qui se sont passées depuis
peu donnent grand sujet d'en doubter, (...) »⁹⁴¹.

Le même jour, ils reçoivent également une lettre du comte de Chavigny. Ce dernier leur suggère que le roi « (...) ayt esclaircissement touchant à ce qui s'est passé et information de vos intentions pour l'advenir. En mon particulier, je seray tres aisé de vous servir en cette occasion, ne doutant point que vous ne donnez sujet à Sa Majesté par ce que voz deputéz luy feront entendre, (...) ». »⁹⁴². Des passeports sont également envoyés aux États qui les autorisent à envoyer des députés⁹⁴³.

Deux jours plus tard, le 15 octobre 1640, les États décident effectivement d'envoyer les députés Bredam⁹⁴⁴, Lamines⁹⁴⁵ et Fléron⁹⁴⁶ auprès de Louis XIII.

« La mesme sur les lettres de Sa Majesté Tres Chretienne et pour la desabuser des sinistres impressions que l'on pourroit lui avoir donné au prejudice de cette Cité et Pays, et pour l'asseurer des sinceres intentions que cest estat a au maintien et conservation d'une parfaite neutralité, messeigneurs ont trouvé bon d'envoyer envers icelle quelques seigneurs deputéz et de chaeque estat un dont a cet effect sont estez denoncés de la part de messieurs du Chapitre cathedral le seigneur de Bredam, de la part des nobles, Monsieur de Laminne et de la part di Tiers Estat Monsieur Fleron jurisconsult, ausquels seront données l'instruction et lettres de credence convenables. »⁹⁴⁷

Cependant, les députés tardent à se rendre en France. En conséquence de ce retard et des offenses subies par son résident⁹⁴⁸, Louis XIII émet, le 8 novembre 1640, une ordonnance qui s'adresse aux Liégeois.

⁹⁴¹ *Idem*, f. 39v^o, lettre du roi de France aux États, de Saint-Germain-en-Laye, 10 septembre 1640.

⁹⁴² *Idem*, f. 39v^o, lettre de Chavigny aux États, de Chaulne, 10 septembre 1640.

⁹⁴³ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 307v^o-308r^o, *Copie de la lettre du Roy à messieurs les Estatz du Pays de Liege*, Saint-Germain-en-Laye, 10 septembre 1640.

⁹⁴⁴ Adrien Conrard de Bourgogne est seigneur de Bredam, chanoine de la cathédrale à partir de 1618 et prévôt de Maastricht en 1626. THEUX DE MONTJARDIN J. DE, *Le chapitre de Saint-Lambert* (...) *Op. Cit.*, p. 236-237.

⁹⁴⁵ Le seigneur de Lamines est Émile baron d'Oultremont. DE VEGIANO M., *Nobiliaire des Pays-Bas et du comté de Bourgogne*, vol. 2, *Op. Cit.*, p. 1490.

⁹⁴⁶ Nous n'avons pas trouvé d'autres informations sur Fléron que celles fournies par les instructions du 21 novembre 1640, à savoir qu'il s'agit de François de Fléron, jurisconsulte. A.É.L., *États du pays de Liège et du comté de Looz*, 414, f. 46r^o, *Instruction pour messieurs de Bredam, chanoine de Liege et prevost de nostre dame à Maestricht, Emille, baron d'Outremont seigneur de Lamine et Francois (sic) de Fleron, jurisconsult, s'en allants trouver Sa Majesté tres Chrestienne de la part de messieurs les Estats du pays de Liege et Comté de Looz*, 21 novembre 1640.

⁹⁴⁷ *Idem*, f. 40r^o, *denonciation des deputés pour la France*, lors de la séance du 15 octobre 1640.

⁹⁴⁸ Notons tout de même que nous n'avons trouvé aucune lettre de Mouzon adressée au roi, à Richelieu ou à Chavigny avant celle écrite à La Barde du 3 décembre. Mouzon a certainement témoigné son expérience à un de ses supérieurs, mais son récit n'a sans doute pas été conservé.

« (...) ledit resident auroit esté obligé de se retirer de ladite ville et plusieurs personnes avec luy persecutées pour s'estre monstrées fermes en la manutention de ladite neutralité, libertéz, et privileges. Surquoy Sadite Majesté (...) a eu agreable que lesdits Liegeois envoyassent des députéz vers Elle (...). Mais d'autant qu'ils diffèrent à se rendre pres de Sa Majesté, et que cependant son honneur demeure compromis par la retraictre de sondit résident, (...), Elle declare sa volonté estre que tous les effects et marchandises appartenant aux Liegeois qui se trouveront dans son Royaume, pays et terres de son obeissance, soient saisis, inventoriéz et mis en seure garde (...). Lesquels elle a revocqué et revocque, se reservant d'en ordonner autrement qu'il verra von estre lorsqu'Elle aura entendu lesdits députéz. »⁹⁴⁹

Précédemment, nous avons qualifié les offenses subies par Mouzon à Liège d'incidents diplomatiques. En vérité, l'incident diplomatique ne naît pas tant de l'évènement fâcheux, mais plutôt des conséquences et réactions qu'il entraîne. La prudence politique conduit bien souvent le souverain à ignorer délibérément l'injure subie par son agent pour le maintien de relations paisibles entre les deux pays⁹⁵⁰. Pourtant, la réaction de Louis XIII est vive, l'offense est-elle trop importante ? Il décide de sanctionner les Liégeois en saisissant leurs biens et marchandises qui se trouvent dans les lieux de son autorité. Le roi se réserve la liberté de révoquer sa décision lorsqu'il aura entendu les députés de Liège.

Pourquoi les députés diffèrent-ils leur venue en France ? Après avoir obtenu le passeport qui émane du roi de France, les États, par souci de neutralité, souhaitent obtenir un passeport de la cours de Bruxelles⁹⁵¹. Le 21 novembre, munis de leurs passeports, de leurs instructions⁹⁵² et de lettres de créance pour le roi⁹⁵³, Richelieu⁹⁵⁴ et Chavigny⁹⁵⁵, les députés sont prêts à partir. Cependant, les députés ne seront reçus ni par le roi, ni par Richelieu, ni par Chavigny, en attestent les lettres insistantes écrites par les États, par les députés eux-mêmes ou encore par les bourgmestres de Liège en direction de la cour⁹⁵⁶. La

⁹⁴⁹ *Extraordinaire du IV decembre MDCXL (...)* *Op. Cit.* L'ordonnance du roi est également visible dans A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 314r°, ordonnance du roi aux Liégeois, Saint-Germain-en-Laye, 8 novembre 1640.

⁹⁵⁰ BRAUN G., *Op. Cit.*, p. 194-195.

⁹⁵¹ A.É.L., *États du pays de Liège et du comté de Looz*, 414, f. 44r°, lettre écrite à [Chavigny], 16 novembre 1640.

⁹⁵² *Idem*, f. 46r°-49r°, *Instruction pour messieurs de Bredam, chanoine de Liege et prevost de nostre dame à Maestricht, Emille, baron d'Outremont seigneur de Lamine et Francois (sic) de Fleron, jurisconsult, s'en allants trouver Sa Majesté tres Chrestienne de la part de messieurs les Estats du pays de Liege et Comté de Looz*, 21 novembre 1640.

⁹⁵³ *Idem*, f. 44v°-45r°, lettre de créance des États au roi de France, 21 novembre 1640.

⁹⁵⁴ *Idem*, f. 45r°-v°, lettre des États au Cardinal de Richelieu, 21 novembre 1640.

⁹⁵⁵ *Idem*, f. 45v°, lettre des États à Chavigny, 21 novembre 1640.

⁹⁵⁶ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 316r°, lettre des députés de Liège, Fléron, Outremont et Bredam, à Richelieu, [Paris], 1641 ; A.É.L., *États du pays de Liège et du comté de Looz*, 414, f. 69v°, lettre des États à

raison de cette non-réception est celle-ci : la commission des députés n'a pas été autorisée par les trente-deux Métiers de Liège⁹⁵⁷. Même si leur approbation ne semble pas nécessaire⁹⁵⁸, elle sert de prétexte à la France pour ne pas recevoir les députés. Ceux-ci attendront ainsi pendant des mois un entretien avec le roi ou l'un de ses ministres, en vain.

Toutefois, Frédéric-Maurice de la Tour d'Auvergne, le prince de Sedan et duc de Bouillon, est intervenu dans cette affaire. Les États lui écrivent une lettre de remerciement le 19 août 1641.

« Et si Vostre Altesse ne nous eut pas tendu la main pour nous tirer hors du bourbier en nous moyennant la pacification, il ne seroit au present question du service du Roy et de la neutralité qui s'alloit esteindre tout à fait dans le feu de noz divisions et l'aneantissement de cet estat. Ce pourquoy, Monsieur, puisque nous vous sommes redevables à tant de titres, nous serons attendant de vostre amitié et courtoisie la suite et progres de voz bienfaits et bons offices tant pour nous faire réussir l'audience de noz députéz tant désirée aupres de Sa Majesté come aussy pour nous procurer par vostre interposition une parfaite liberté du commerce et quant et quant l'assistance royalle pour nous mettre à couvert contre les incursions et entreprises de la nation hessoise qui ne semble voulloir faire reflexion à la neutralité que Sa Majesté nous accorde. »⁹⁵⁹

Grâce à l'interposition du duc, les Liégeois obtiennent du roi de France la liberté de commerce et son assistance en faveur de la neutralité qui se voit alors menacée par les Hessois. À la fin de l'année 1640, le commandant des troupes de la landgrave de Hesse en garnison dans le duché de Clèves, Charles Rabenhaupt van Suthen, exige de la principauté

Monsieur Claude Bouthillier, 25 mars 1641 ; A.É.L., *États du pays de Liège et du comté de Looz*, 414, f. 71r°, lettre des États au roi de France, 10 avril 1641 ; A.É.L., *États du pays de Liège et du comté de Looz*, 414, f. 71v°-72r°, lettre des États à Richelieu, 10 avril 1641 ; A.É.L., *États du pays de Liège et du comté de Looz*, 414, f. 72r°, lettre des États à Chavigny, 10 avril 1641 ; [BEECKMAN Ferdinand], « Copie de la lettre des Bourgmestres D et C au Roy de France 10 avril 1641 », B.U.C., *Recueil de recès et autres pièces officielles, ambassades, traités, lettres, manifestes, etc. concernant Liège depuis 1609 jusqu'en 1655*, vol. 2, *Op. Cit.*, f. 236r°-v° ; [BEECKMAN Ferdinand], « Copie de la lettre des Bourgmestres au Cardinal de Richelieu [avril/mai 1641] », B.U.C., *Recueil de recès et autres pièces officielles, ambassades, traités, lettres, manifestes, etc. concernant Liège depuis 1609 jusqu'en 1655*, vol. 2, *Op. Cit.*, f. 236v° ; [BEECKMAN Ferdinand], « Copie de la lettre des Bourgmestres à Chavigny [avril/mai 1641] », B.U.C., *Recueil de recès et autres pièces officielles, ambassades, traités, lettres, manifestes, etc. concernant Liège depuis 1609 jusqu'en 1655*, vol. 2, *Op. Cit.*, f. 237r°-v° ; A.É.L., *États du pays de Liège et du comté de Looz*, 414, f. 96v°, lettre des États au roi de France, 19 août 1641.

⁹⁵⁷ [Beeckman Ferdinand], « Copie de la lettre des Bourgmestres à Chavigny [avril/mai 1641] », *Op. Cit.*, f. 237r°-v°.

⁹⁵⁸ Les Métiers ne semblent pas avoir de compétences dans le domaine de la diplomatie, des relations internationales de la principauté. TOUSSAINT É., « Métiers », in DUBOIS S., DEMOULIN B. et KUPPER J.-L. (dir.), *Les institutions publiques de la principauté de Liège : (980-1794)*, vol. 2, *Op. Cit.*, p. 859-860.

⁹⁵⁹ A.É.L., *États du pays de Liège et du comté de Looz*, 414, f. 96r°-v°, lettre des États au prince de Sedan, 19 août 1641.

six cent soldats pour le service de l'Empereur par mois. Le commandant est resté sourd au refus des États et menace d'envahir la principauté⁹⁶⁰.

Il demeure néanmoins légitime de s'interroger sur les motivations ayant conduit le duc de Bouillon à intervenir dans la mission des députés. Au cours du mois de juin 1641, le duc de Bouillon est informé de la volonté de Richelieu de prendre la forteresse de Bouillon. Le duc met au courant les États de Liège et ils décident de renforcer la défense de la forteresse. Finalement, Richelieu n'aura d'autre choix que d'abandonner son projet en raison de la vigilance de l'armée des Pays-Bas⁹⁶¹. Il est ainsi permis de penser que l'intervention du duc de Bouillon en faveur des Liégeois auprès de Louis XIII vise à leur témoigner une reconnaissance, en retour de services antérieurs. Par ailleurs, le duc de Bouillon trouvera un certain avantage à cette aide apportée. En effet, les États prennent la décision d'assurer le duc de leur reconnaissance au moyen d'une contribution financière⁹⁶².

Le 2 septembre 1641, les députés sont revenus de France et rendent leur rapport aux États de Liège⁹⁶³.

- Affaire La Rocque et complot français

Au cours de l'été 1640, la paix de Tongres est publiée et les Chiroux exilés sont amnistiés. Ils reviennent ainsi dans la ville de Liège, à l'instar de Plenevaux, l'ancien bourgmestre banni par la cité. Le retour de ce dernier, accompagné d'autres Chiroux notables, a été perçu comme une provocation par Bex, Bartel et les bourgmestres Wilmart et del Bouille. Ces derniers accompagnés d'autres Liégeois, tous armés, envahissent la maison de Plenevaux qui réussit à s'enfuir à temps. En revanche, deux de ses amis, Tempier, père et fils, y trouvent la mort. Cet évènement pousse le prince-évêque à revenir à Liège pour les élections magistrales à l'occasion desquelles deux Chiroux sont élus, Blisia et d'Ans. Une enquête sur l'émeute est menée et les Grignoux prennent la fuite en direction de Maastricht⁹⁶⁴. De plus, l'enquête s'oriente sur un autre sujet : un complot dit « français », puisqu'organisé par des Grignoux, à la tête desquels se trouverait Mouzon, contre la cité de Liège⁹⁶⁵.

⁹⁶⁰ DARIS J., *Op. Cit.*, p. 202. J. Daris est le seul à développer cet élément de contexte.

⁹⁶¹ *Idem*, p. 202-203.

⁹⁶² A.É.L., *États du pays de Liège et du comté de Looz*, 414, f. 102r°, lettre des États au baron de Fenffe, 27 août 1641.

⁹⁶³ *Idem*, f. 102r°-v°, *Rapport de messieurs de Bredam, de Lamine et Fleron retournés de France*, 2 septembre 1641.

⁹⁶⁴ HANQUET P., « Arnoud de Cerf, (...) *Op. Cit.*, p. 121-122.

⁹⁶⁵ LONCHAY H., *La principauté de Liège* (...) *Op. Cit.*, p. 76.

Précédemment, nous avons constaté que le domestique de Mouzon est soupçonné d'être impliqué dans le complot français et, pour ce motif, il a été arrêté à Liège. Ce domestique, Mouzon ne le nomme dans aucun écrit. Cependant, l'*Instruction pour messieurs les députés* nous livre son identité : La Rocque⁹⁶⁶. En outre, dans la correspondance de Mouzon, est conservée une lettre écrite par ce domestique qui signe son écrit de son nom « Jean de la Rocque Bouillac gentilhomme françois collonel d'infanterie en Allemagne »⁹⁶⁷. Cette lettre date de décembre 1643, elle a été rédigée à Liège et s'adresse à Louis XIII à qui La Rocque témoigne de son séjour à Liège.

« (...) il s'est oublié soy-mesme pour les interests et le service de Vostre Majesté, il n'en fault autre preuves que ses dernieres actions et le mauvais traictement qu'il a receu en la ville de Liege par les ennemis de cest estat, car le suppliant estant, il y a quelques années, pres du sieur abbé du Mouzon en ladice ville de Liege negotiant pour le service de Vostre Majesté peu apres la reconciliation frauduleuze du prince du Liege, Eslecteur de Collongne, avec le peuple de ladice ville et dudit pais, ledict sieur Evesque de Liege et ses adherans ayant recognu qu'il n'y auroit autre moyen de se rendre absous dans ladice ville et tout le pais de Liege sinon d'en esloigner ledict sieur abbé de Mouzon et tous ceux qui servoient Vostre Majesté pour parvenir à leur desseing supposerent un complot ou faction francoise en ladice ville et dans tout le pais qu'ils publierent avoir entrepris un changement d'Estat et pour en imprimer plus puissamment dans les esprits la supposition, arresterent en un jour plusieurs prisonniers et entre les autres comme l'un des chefs et conducteurs de cette faction enleverent ledict suppliant et le mirent en garde dans l'antichambre du prince de Liege où, les fers aux piedz, il fut tourmenté de [vehemies] et de tortures sy extraordinaire le laissant suspendu par les orteils des six heures entieres sans relache. »⁹⁶⁸

En vertu de la citation, La Rocque aurait accompagné Mouzon lors de son troisième retour dans la ville de Liège. D'après ses déclarations, le complot évoqué relèverait d'une invention des Chiroux, destinée à renforcer leur emprise sur la ville. L'arrestation de membres des Grignoux, parmi lesquels La Rocque lui-même, aurait ainsi pour objectif principal d'envoyer un signal fort à la population liégeoise. Dans son écrit, La Rocque s'exprime à la troisième personne du singulier et il se désigne comme « suppliant », ce qui

⁹⁶⁶ A.É.L., *États du pays de Liège et du comté de Looz*, 414, f. 48r°, *Instruction pour messieurs de Bredam, chanoine de Liege et prevost de nostre dame à Maestricht, Emille, baron d'Outremont seigneur de Lamine et Fracois (sic) de Fleron, jurisconsult, s'en allants trouver Sa Majesté tres Chrestienne de la part de messieurs les Estats du pays de Liege et Comté de Looz*, 21 novembre 1640.

⁹⁶⁷ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 366r°, lettre de La Roque à Louis XIII et son conseil, Liège, décembre 1643.

⁹⁶⁸ *Ibidem*.

pourrait s'expliquer par le motif de sa lettre. En effet, La Rocque y sollicite le roi pour qu'il intervienne en sa faveur. Par conséquent, nous estimons que l'emploi de la troisième personne et du terme « suppliant » constituent une manière de s'énoncer mêlant politesse et de déférence à l'égard du roi⁹⁶⁹. Il semble dès lors que La Rocque entreprend son écrit au roi au moment de sa libération.

« Diverses fois, pour tirer de luy des recognoissances de cette entreprise [le complot] à quoy il n'auroit jamais pensé et pendant six mois qu'il a esté detenu aux fers dans la plus miserable condition que l'homme peut souffrir, il a esté interrogé vingt fois sur mesme chefz dont ilz n'ont peu rien en tirer quelques tourment que l'on luy ayt faict souffrir dont il est demeuré estropié du bras gauche et non contens d'eux luy ont pillé son equipage et tout ce qu'il avoit en sa maison, meubles spéciaux, papiers et autres fardes sans qu'il en ayt peu recouvrer aucune chose outre les grandes despences qu'il luy a conneut faire pour se retirer de cette affroyable captivité (...) apres mil et mil tourment soufferts le suppliant ayant esté tiré, il luy reste maintenant la restitution qui luy est deu de tous ses meubles, equipages et autres choses précieuses qui luy ont esté prises au pillage de sa maison et le remboursement des grandz frais qu'il luy a conneut faire pour faire scavoir l'Estat de son traictement et cognoistre la verité de son innocence que le suppliant fera voir exuedder la somme de cinquante mil livres du remboursement de laquelle ledict suppliant ne pretend pas charger Sa Majesté, mais seulement qu'il luy soit permis par forme de represaille de la repetter sur les plus coupables de cette mauvaise action publiquement commise contre le nom francois et le service de Vostre Majesté (...). »⁹⁷⁰

L'extrait ci-dessus traduit la violence de la détention de La Rocque, dont il ne sortira pas indemne. En effet, son bras gauche est coupé, son équipage et sa maison ont été pillés et La Rocque a effectué des dépenses conséquentes pour se libérer. La Rocque demande alors à Louis XIII la permission d'obtenir réparation des pertes et dépenses qu'il a subies, non pas aux frais du roi, mais en se retournant contre ceux qui l'ont injustement arrêté et dépouillé, au nom de la justice et de l'honneur français. Nous pourrions penser qu'exposer la cruauté à laquelle La Rocque a été confrontée et s'en plaindre permettrait de convaincre

⁹⁶⁹ GRATA G., *Op. Cit.*, p. 388 et 423.

⁹⁷⁰ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 366v°, lettre de La Roque à Louis XIII et son conseil, Liège, décembre 1643.

le roi du bienfondé de sa demande⁹⁷¹. Toujours est-il que sa lettre demeure un témoignage riche des violences subies par La Rocque⁹⁷².

D'autres documents attestent de l'arrestation de La Rocque. En effet, le dossier 266 des archives du Conseil privé⁹⁷³ renferme un document intitulé *S'ensuivent les crimes pour et à raison desquels se trouvent les Refugiés à Maestrecht et Herstal jugéz apprehensibles par la justice ordinaire de Liege*⁹⁷⁴. Ce document, comme son nom l'indique, expose les causes des arrestations et fuites des Grignoux. Il est organisé d'une manière spécifique. La première partie du document se compose, sous la forme d'articles numérotés, des crimes imputés aux réfugiés et arrêtés. En seconde partie, les noms des accusés sont inscrits et rattachés au numéro de l'article du chef d'accusation correspondant. Si nous n'y trouvons aucune mention du complot français ou de Mouzon, le crime pour lequel La Rocque est arrêté et torturé est inscrit. Il s'agit de l'article cinquième, le meurtre des père et fils Tempier⁹⁷⁵.

La *Correspondance politique* livre un autre témoignage de l'emprisonnement de La Rocque, la *Copie de l'abrégié des interrogatoires que l'officier du prince de Liège a faict au sieur de la Roque Bouillac sur le complot pretendu françois*⁹⁷⁶, datant de décembre 1643. Sont inscrites, dans l'interrogatoire, les vingt-deux questions posées par l'officier du prince à l'accusé, La Rocque. Celles-ci concernent toutes le complot français et l'implication de La Rocque dans ce dernier. Deux questions demeurent particulièrement éloquentes :

⁹⁷¹ WAWRZYNIAK N., *Op. Cit.*, p. 241.

⁹⁷² Cette lettre se serait pas le seul témoignage laissé par La Rocque. Ce dernier aurait réalisé un écrit de nature polémique imprimé d'abord à Paris en 1645 et ensuite à Liège dans le courant de la même année (HELBIG H., *Chiroux et grignoux : deux pièces imprimées en 1645*, Liège, Grandmont-Donders, 1883, p. 2). Cet imprimé est *Le portrait raccourcy ou histoire véritable des factions, partialitez, injustices, persécutions et barabaries qui se sont passées depuis dix ans dans l'Estat et la Ville de Liège, au mespris du respect qu'ils doivent à la Couronne de France, et contre les droicts de la neutralité* ([La Rocque Jean de], « Le portrait raccourcy ou histoire véritable des factions, partialitez, injustices, persécutions et barabaries qui se sont passées depuis dix ans dans l'Estat et la Ville de Liège, au mespris du respect qu'ils doivent à la Couronne de France, et contre les droicts de la neutralité », (1645), *Chiroux et grignoux : deux pièces imprimées en 1645*, édité par H. HELBIG, Liège, Grandmont-Donders, 1883, p. 5-76).

⁹⁷³ Le Conseil privé constitue l'organe central de gouvernement de la principauté de Liège, responsable de l'administration générale. Ce conseil est composé des collaborateurs directs du prince-évêque. DUBOIS S., et TOUSSAINT É., « Conseil privé », in DUBOIS S., DEMOULIN B. et KUPPER J.-L. (dir.), *Les institutions publiques de la principauté de Liège : (980-1794)*, vol. 1, *Op. Cit.*, p. 311.

⁹⁷⁴ A.É.L., *Conseil privé de la principauté de Liège*, 266, (p. 1-10), *S'ensuivent les crimes pour et à raison desquels se trouvent les Refugiés à Maestrecht et Herstal jugéz apprehensibles par la justice ordinaire de Liège*.

⁹⁷⁵ *Idem*, (p. 3-4 et 8).

⁹⁷⁶ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 363r°-365v°, *Copie de l'abrégié des interrogatoires que l'officier du prince de Liège a faict au sieur de la Roque Bouillac sur le complot pretendu françois*, [s.l.], décembre 1643.

« 1. S'il n'estoit pas vray que ledit La Roque avoit eu plaine et entiere cognoissance d'un conspiration qui s'estoit formée contre l'Estat et pais de Liege. (...)

5. S'il n'estoit pas tenu pour un des principaux complices et pour cette raison s'il n'estoit pas deument informé de toute la machination laquelle debvoit confesser librement car les preuves estoient fort evidentes ce que c'estoit luy qui avoit la charge et la conduitte de ce dessein tramé depuis quelques années qu'il ne le pouvoit ny cacher, ny nier. »⁹⁷⁷

La Rocque serait, en vertu de cet interrogatoire, l'un des principaux acteurs du complot. Toutefois, le fomentateur paraît rester Mouzon. Celui-ci se voit accusé d'avoir imaginé la conspiration avec d'autres complices dans diverses tavernes liégeoises, dont celle de la *Lance couronnée*⁹⁷⁸.

Par ailleurs, un *Extraict d'un abregé envoyé à son Altesse de Longueville [...] sur le pretendu complot françois*⁹⁷⁹ livre également des informations sur l'implication apparemment centrale de Mouzon dans le complot. Cet *Extraict* d'enquête date de 1645 et il semble avoir été envoyé au gouverneur et lieutenant-général de Normandie et pair de France à Henri II d'Orléans, duc de Longueville⁹⁸⁰.

« Pour ce qui est du complot entre noz bourgeois ont dit est, vous en avez veu l'enqueste et information preparatoire la dattes prise, ne voit-on pas que tout cecy ne tend qu'à un changement d'Estat souz couleur d'une [...] ⁹⁸¹] que ledit abbé de Mouzon s'est pressé en ettre dans l'esprit. (...) le jour de l'occision des Tempiers, la revolte et sedition general de la cité de Liege avoit esté complotée principalement en la maison de la Lance couronné en une assemblée qui se tint le jour en icelle souz prétexte d'un disné et banquet pendant lequel le complot s'est traité où le sieur abbé de Mouzon ayeant esté de la compagnie, il est facile à comprendre qui ils reputent pour auteur dudit pretendu tumult et complot. »⁹⁸²

Le complot aurait ainsi été conçu le jour du meurtre des Tempier dans cette taverne de la Lance couronnée, sous l'impulsion de Mouzon. Il semble que ce complot aurait visé un « changement d'Estat », peut-être au profit de la France ? Souvenons-nous :

⁹⁷⁷ *Idem*, f. 363r°.

⁹⁷⁸ *Idem*, f. 364r°-v°.

⁹⁷⁹ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 368r°-369v°, *Extrait d'un abregé envoyé à Monsieur de Longueville [...] sur le pretendu complot françois*, Liège, 1645.

⁹⁸⁰ VIGNAL SOULEYREAU M.-C., « Orléans (Henri d', duc de Longueville) », in HYPOTHESES, *Correspondance (...) Op. Cit.*, <https://richelieuletters.hypotheses.org/20777> (page consultée le 17/07/2025, dernière mise à jour le ?).

⁹⁸¹ Mot illisible.

⁹⁸² A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 368r°, *Extrait d'un abregé envoyé à Monsieur de Longueville [...] sur le pretendu complot françois*, Liège, 1645.

précédemment, nous avons observé la suspicion de l'existence d'un traité secret signé en mars 1635 entre Mouzon, La Ruelle et Warfusée. Existe-t-il un lien entre le présumé complot de 1640 et le traité de 1635 ? La question mérite d'être soulevée, bien qu'elle ne puisse, à ce stade, être examinée de manière approfondie⁹⁸³.

Notons d'ailleurs que les deux derniers documents envisagés, à savoir la *Copie de l'abrégié des interrogatoires* et de l' *Extraict d'un abrégié envoyé à son Altesse de Longueville*, demeurent quelque peu mystérieux. En effet, nous ne savons pas comment, ni même pourquoi, ces deux documents se retrouvent dans la *Correspondance politique*. Peut-être pourrions-nous penser que ces documents aient été demandés par la France afin de se renseigner sur les accusations formulées à l'égard de son résident ?

- Activité du résident depuis Maastricht

Contrairement à ce qui a été avancé dans l'historiographie⁹⁸⁴, Mouzon n'est pas rappelé en France peu de temps après son arrivée à Maastricht. Depuis cette ville, il poursuit son action diplomatique sous plusieurs aspects : l'activité discursive avec le Conseil de la Cité et les levées. Par ailleurs, sa correspondance avec ses supérieurs continue au sujet des exilés et des députés liégeois envoyés en France.

- Mouzon face au Conseil de la Cité, discours et polémique

Au cours de ce travail, nous avons, à plusieurs reprises, observé l'habileté de Mouzon à discourir. La rhétorique semble constituer une stratégie diplomatique que le résident utilise, à la manière d'un outil⁹⁸⁵, dans ses interactions avec les Liégeois. Depuis Maastricht, Mouzon déploie l'étendue de sa maîtrise des règles de la rhétorique. Il se lance alors dans une lutte discursive et polémique avec le Conseil de la Cité.

En 1640 est publié un imprimé intitulé *Proposition de messieurs les bourguemaistres de la Cité de Liège au Conseil*⁹⁸⁶. Cette *Proposition* est, en substance, un abrégé des preuves récoltées sur l'enquête qui a été menée au sujet du meurtre des père et fils Tempier. Par conséquent, elle incrimine les Grignoux qui se sont réfugiés à Maastricht. Nous pensons

⁹⁸³ Des éléments complémentaires relatifs au complot français de 1640 pourraient être mis au jour dans A.G.R., *Secrétairerie d'Etat allemande*, 546-550. Ces dossiers renferment la correspondance entre le prince-évêque de Liège et le Cardinal-Infant. Bien que cette documentation n'ait pu être consultée dans le cadre de cette étude, elle mériterait une attention particulière, dans la mesure où elle pourrait apporter un éclairage précieux sur les circonstances entourant le complot, voire sur d'éventuelles ambitions annexionnistes de la France à l'égard de la principauté de Liège.

⁹⁸⁴ HARSIN P., « Esquisse de la politique de la France (...) *Op. Cit.*, p. 111.

⁹⁸⁵ FERRETTI G., *Op. Cit.*, p. 274.

⁹⁸⁶ *Proposition de messieurs les bourguemaistres (...) Op. Cit.*

que cet écrit est le début de la joute écrite qui est sur le point d'opposer le Conseil de la Cité et Mouzon, car celui-ci s'oppose à cette *Proposition* en prenant la plume. En effet, le 20 novembre 1640, le Conseil de la Cité prend connaissance d'un « (...) placart⁹⁸⁷ imprimé affiché sur la Batte sans permission, ny ordre de messieurs les Bourguemestres tendant à esmouvoir le peuple (...). »⁹⁸⁸. Ce placart semble ne pas avoir été conservé.

Le placard se compose de deux éléments : une lettre d'un bourgeois de Liège anonyme à Mouzon, datée du 29 septembre et la réponse de Mouzon à cette lettre, qui est datée du 9 octobre. L'écrit du 29 septembre serait l'œuvre d'un bourgeois qui aurait pris la plume au nom d'autres bourgeois de Liège afin de « vous [Mouzon] suppliez d'en vouloir faire part au publicque, la presente n'estant à autre fin que pour, par ce moyen, desabuser les uns sur les bruits que l'on fait courir et confirmer les autres en la creance de la verité bien marris toutes fois des sinistres impressions que l'on veut donner des bonnes intentions de Sadite Majesté et des uns par l'apprehension et juste crainte que les innocents ne patissent avec les coupables (...). »⁹⁸⁹.

Le bourgeois offre ainsi l'occasion au résident de raconter sa version de l'histoire en réponse à l'écrit des bourgmestres évoqué ci-dessus. Informer son correspondant est un devoir auquel Mouzon doit se plier. Ainsi, avec cette lettre de bourgeois, Mouzon use d'une stratégie, celle de la correspondance fictive. Le titre de l'imprimé qui transmet ces lettres constitue déjà une indication : *Responce au Manifest publié de la part Monsieur l'Abbé de Mouzon soubz ombre d'une lettre responsive d'un bourgeois de Liege (...)*⁹⁹⁰. Non seulement cette lettre constitue un prétexte qui autorise Mouzon à prendre la plume, mais aussi elle lui permet, par son aspect privé, de renforcer la sincérité de son récit. En effet, l'aspect personnel de la lettre, la relation qui unit les correspondants sont autant de facteurs de fiabilité et donc de confiance⁹⁹¹. En outre, le bourgeois demande à Mouzon de corriger les fausses rumeurs, de rétablir la vérité. Finalement, il lui demande d'instruire les Liégeois, de les persuader des bonnes intentions du roi et de son résident. Convaincre les

⁹⁸⁷ Un placard désigne une feuille comportant une information ou un avis destinés à la connaissance de tout un chacun. Cette feuille est donc affichée publiquement. NAVÉ A., « Placard », in FOUCHÉ P., PÉCHOIN D. et SCHUWER P. (dir.), *Dictionnaire encyclopédique du livre*, vol. 3, Paris, Éditions du Cercle de la Librairie, 2005, p. 256.

⁹⁸⁸ A.É.L., *Cité de Liège*, 11, f. 31r°, *Mouzon, un prétendu imprimé affiché sans permission des Bourgmestres*, 20 novembre 1640.

⁹⁸⁹ A.É.L., *Cité de Liège*, 11, f. 32r°, *Lettre d'un bourgeois de Liege escrive à l'Abbé de Mouzon en date du 29 septembre 1640*, 22 novembre 1640.

Voir aussi *Responce au Manifest publié de la part Monsieur l'Abbé de Mouzon (...)* Op. Cit.

⁹⁹⁰ *Responce au Manifest publié de la part Monsieur l'Abbé de Mouzon (...)* Op. Cit.

⁹⁹¹ DEBBAGI BARANOVA T., *À coups de libelles (...)* Op. Cit., p. 440-441.

lecteurs de la justesse de son argumentation en prétendant l'instruire est une des visées des écrits polémiques⁹⁹².

Mouzon s'exécute et raconte de manière détaillée les évènements qui ont marqué son dernier voyage à Liège. Il évoque principalement les injures subies par sa personne, dont les accusations de complot, par exemple. L'extrait transmis ci-dessous est éloquent en ce qui concerne les principaux arguments déployés par le résident dans son écrit, sa prétendue lettre.

« Cet article ne se devoit pas terminer sans l'on fist paroistre clairement le contraire à ceux qui prennent interrest à vostre neutralité et d'ailleurs pour le peu de seureté que je treuvois dans icelle pour les bien intentionnéz et affectionnéz au bien de leur patrie sans vous en dire davantage, ne vous semble il pas que les evenements justifient assez ma prevoyance au pres des gens de bien comme quoy pourront ces messieurs les directeurs parer aux reproches de leur persecutions si évidentes contre tant d'innocents de qui on n'a jamais voulu escouter aucune remonstrance de leurs injustices envers eux (...), des contraventions à leur payx et à leur neutralité des exces commis contre ma personne soit comme particulier, soit comme envoyé du Roy en l'un ou l'autre desquels ils ne scauroient se deffendre d'avoir griesvement offensé Sa Majesté par ce qu'en l'un il faudroit nécessairement qu'ils advouassent de ne m'avoir recogneu ni receu en la qualité qu'elle voulloit que j'eusse auprès d'eux et d'avoir fait fort peu de cas de ses lettres et de l'honneur que ce leur estoit d'y avoir usé d'un mespris inexcusable envers elle par les mauvais traitements faits a un sien resident, (...), pour partout ces apparences de soubcons specieux et affectéz, donner au peuple des impressions d'autant plus grandes dudit complot pour l'animer et l'esmouvoir contre moy. »⁹⁹³

Mouzon nomme ses adversaires « messieurs les directeurs ». Ces « directeurs » semblent dès lors regrouper les magistrats de Liège, dont les bourgmestres. Il s'agit d'une désignation qu'il ne développe pas, telle une sorte de taxinomie de l'opposant⁹⁹⁴. Mouzon dénonce leurs « persecutions » dans une visée spécifique : les déconsidérer. Il cherche à révéler leur véritable identité pour que leur légitimité s'effondre⁹⁹⁵. Les « persecutions » que Mouzon met en évidence sont celles réalisées à l'encontre des réfugiés de Maastricht qu'il désigne comme « les bien intentionnéz et affectionnéz au bien de leur

⁹⁹² DEBBAGI BARANOVA T., « Le genre épistolaire au service du discours politique pendant les guerres de Religion », in GRUFFAT S. et LEPLÂTRE O. (dir.), *Op. Cit.*, p. 97.

⁹⁹³ A.É.L., *Cité de Liège*, 11, f. 34r°-35r°, *Reponce de Mouzon à cette lettre d'un bourgeois, en date du 9 octobre 1640, 22 novembre 1640.*

voir aussi *Responce au Manifest publié de la part Monsieur l'Abbé de Mouzon (...)* *Op. Cit.*

⁹⁹⁴ SOURIAC P.-J., *Op. Cit.*, p. 236.

⁹⁹⁵ SALLIOT N., *Op. Cit.*, p. 341.

patrie » ou encore comme « innocents ». En énonçant de cette manière méliorative les exilés, Mouzon renforce le caractère injustifié des poursuites des « directeurs » à l'égard de ces « innocents »⁹⁹⁶. Mouzon dénonce ainsi les magistrats liégeois au nom de la neutralité et du bien public qui se voient transgressés par les actions persécutrices de ces magistrats. Démontrer que le bien public est outragé est un moyen de s'attirer des adhésions et de justifier le caractère diffamatoire de son placard⁹⁹⁷.

Mouzon poursuit ses dénonciations à l'encontre des magistrats liégeois en exposant les offenses dont il a été victime lors de son dernier séjour à Liège. Ces injures contre sa personne, nous les avons analysées précédemment dans ce chapitre. En tant que représentant du roi auprès de la principauté, toute atteinte portée au résident équivaut, en substance, à une offense dirigée contre le souverain⁹⁹⁸. Mouzon, en exposant les outrages vécus, construit son *ethos*, celui d'un résident insulté et accusé à tort par les « directeurs » qui se livrent à des « persecutions » et « exces ». En somme Mouzon se lamente et espère ainsi inspirer de la pitié aux lecteurs de son écrit. Le *pathos*, l'émotion qu'il souhaite transmettre, est censé provoquer la confiance et l'adhésion des lecteurs de sa lettre⁹⁹⁹.

Lorsque Mouzon dénonce les fautes de ses adversaires, les magistrats liégeois, il crée un scandale et il cherche à susciter un sentiment d'indignation chez ses lecteurs, les Liégeois¹⁰⁰⁰. Comme indiqué précédemment, l'imprimé est affiché publiquement sur la Batte, à la vue de tous. Sa localisation stratégique favorise une large diffusion du texte au sein de la population liégeoise. Mouzon mise ainsi sur la transmission orale de ses idées pour en assurer la propagation¹⁰⁰¹.

Comme indiqué antérieurement, une lecture de l'imprimé de Mouzon est effectuée au Conseil de la Cité le 20 novembre 1640. Deux jours plus tard, le 22 novembre, la réponse du Conseil est écrite. Il décide alors « pour desabuser le peuple, princes et Estats voisins, treuve expedient et nécessaire de concevoir et faire imprimer contre responce avec les lettres du sieur abbé de Mouson du 12 de juing 1640 et celle de Monsieur et Madame de

⁹⁹⁶ BERNAT C., *Op. Cit.*, p. 143.

⁹⁹⁷ DEBBAGI BARANOVA T., *À coups de libelles (...) Op. Cit.*, p. 75.

⁹⁹⁸ BÉLY L., *Espions et ambassadeurs au temps de Louis XIV*, *Op. Cit.*, p. 504.

⁹⁹⁹ WAWRZYNIAK N., *Op. Cit.*, p. 241.

¹⁰⁰⁰ GODERNIAUX A., « Désigner le scandale. (...) *Op. Cit.*, p. 127.

¹⁰⁰¹ HERMANT H., « Guerres de plumes et contestation politique : un espace public dans l'Espagne de la fin du XVII^e siècle ? », in *Revue d'histoire moderne et contemporaine* (Paris, France : 1954), vol. 58, n° 4 (2011), p. 40.

Saisan, (...). »¹⁰⁰². L'ensemble des pièces est imprimé par Christian Ouwerx dans un format in-quarto de 14 feuillets¹⁰⁰³.

Répondre aux propos de Mouzon et rendre cette réponse publique semblent nécessaires afin d'éviter toute sédition venant du peuple. En effet, il règne l'idée que le peuple est facilement influençable et qu'il faut contrecarrer les potentiels effets de l'écrit de Mouzon sur lui¹⁰⁰⁴. Toutefois, divers écrits sont imprimés en plus de la réponse du Conseil. En effet, le Conseil partage également trois lettres qui semblent incriminer Mouzon de vouloir s'opposer à la paix de Tongres. Joindre ces lettres dans l'imprimé est une stratégie qui permet au Conseil d'apporter des preuves, de renforcer l'argumentation de leur réponse¹⁰⁰⁵. Les lettres partagées ont, en outre, la faculté de donner à voir l'hypocrisie de l'adversaire, la fausseté de ses dires. Il s'agit d'une manière de le décrédibiliser¹⁰⁰⁶.

L'argumentation construite dans leur réponse est particulièrement éloquente à travers l'extrait suivant.

« Mais venons maintenant aux injures, opproibes et diffamations pretendues contre la personne et reputation du Roy. C'est le point et le passage ou le sieur abbé de Mouson nous serre et presse le plus pour faire sa cause specieuse, et esclatante, à quoy nous respondrons que le nom du Roy a tousjours esté respecté et reveré d'un chacun, mais puisque ledit sieur abbé de Mouson entend de separer sa personne avecque celle du Roy, nous adjousterons que si d'aventure il n'a sceu eviter quelques insolences verbales exercées par des particuliers dans la licence du temps restée des troubles passées, ce n'est pas à l'Estat d'en répondre en son nom, (...), iceluy s'en doit attribuer la principale cause à raisons de ses actions, et comportement contre la dignité de son maître ou bien à ceux de sa suite faisants un corps avec les plus seditieux dont les bravades et propos haudatieux provocquoient à chasque bout de champ l'indignation du peuple qui ne respiroit que la paix et le repos. Cette plainte toutes fois n'estoit grandement considerable en comparaison de celles que nous pourrions faire en eschange des spectacles funestes qu'on nous a fait voir du temps des troubles au veu sceu, et du consentement dudit sieur de Mouson, comme il est à presumer, puis que les ministres, et executeurs de ces cruautéz sanguinaires et voyes de fait estoient ceux-là mesme que ledit sieur de Mouson appelle

¹⁰⁰² A.É.L., *Cité de Liège*, 11, f. 31r°-v°, *Touchant un escrit du sieur Abbé de Mouzon*, 22 novembre 1640.
Voir aussi *Responce au Manifest publié de la part Monsieur l'Abbé de Mouzon (...)* *Op. Cit.*

¹⁰⁰³ THEUX DE MONTJARDIN X. DE, *Op. Cit.*, col. 143.

¹⁰⁰⁴ DEBBAGI BARANOVA T., *À coups de libelles (...)* *Op. Cit.*, p. 47.

¹⁰⁰⁵ SCHNAKENBOURG É., « Violence légitime ou déni du droit des gens ? (...) *Op. Cit.*, p. 388.

¹⁰⁰⁶ DEBBAGI BARANOVA T., « Le genre épistolaire au service du discours politique (...) *Op. Cit.*, p. 102.

maintenant bons patriots qui ne tenoient leurs conseils et assemblées que chez luy le reconnaissant pour leur souverain arbitre. »¹⁰⁰⁷

Dans cet extrait, le Conseil de la Cité se défend des accusations de Mouzon tout en attaquant le résident. En effet, le Conseil de la Cité rend Mouzon et son entourage proche des « seditieux¹⁰⁰⁸ », ceux qui se réfugient alors à Maastricht, responsables des injures subies par le résident. À leur tour, ils se plaignent de Mouzon. Plus spécifiquement, le Conseil évoque les « spectacles funestes » qui se sont déroulés « au veu sceu, et du consentement dudit sieur de Mouson », car ceux qui en sont à l'origine sont les Grignoux ou les « bons patriots », selon Mouzon. Ces évènements auxquels le Conseil fait allusion, nous les avons passés en revue antérieurement. Ils sont très certainement liés à la vengeance meurtrière qui a animé les Grignoux à la suite de l'assassinat de La Ruelle, lorsque ces derniers ont été à la tête de la Guemine de guerre.

Les arguments avancés par Mouzon, dans son écrit, sont alors utilisés contre lui. En premier lieu, le Conseil accuse Mouzon et les Grignoux d'avoir nui à l'ordre politique. Comme ils ont nui, par leurs actes, à cet ordre, ils constituent un frein au bonheur collectif de la principauté. Il s'agit quelque part d'une justification de l'exil des Grignoux en dehors de la ville de Liège. Leur éloignement est gage de paix publique¹⁰⁰⁹. En second lieu, le Conseil décrit les Grignoux et leurs actions de manière péjorative (« executeurs de ces crautéz sanglantes »), ce qui permet de les déconsidérer et de rendre illégitime l'image d'« innocents » et d'« affectionnéz au bien de leur patrie » construite par Mouzon, dans son écrit¹⁰¹⁰. En somme, le Conseil réfute entièrement les arguments de Mouzon et démontrent que son seul dessein, avec les Grignoux, est de susciter l'émotion populaire¹⁰¹¹.

Quelques mois plus tard, le 11 mai 1641, Mouzon écrit une proposition qu'il semble avoir fait imprimer. Cette proposition est lue au Conseil de la Cité le 16 mai 1641¹⁰¹².

¹⁰⁰⁷ A.É.L., *Cité de Liège*, 11, f. 41r°-v°, *Responce au manifest publié de la part de Monsieur l'Abbé de Mouzon soubz ombre d'une lettre responsive à une pretendue missive d'un bourgeois de Liege en date du 29 septembre 1640, 22 novembre 1640*.

Voir aussi *Responce au Manifest publié de la part Monsieur l'Abbé de Mouzon (...)* Op. Cit.

¹⁰⁰⁸ « Celui qui trouble l'ordre public », « Séditieux », in ANALYSE ET TRAITEMENT INFORMATIQUE DE LA LANGUE FRANÇAISE, *Op. Cit.*, zeus.atilf.fr (page consultée le 20/07/2025, dernière mise à jour le ?).

¹⁰⁰⁹ DECOSTER S., « L'écriture et l'action. (...), *Op. Cit.*, p. 313-314.

¹⁰¹⁰ SALLIOT N., *Op. Cit.*, p. 341.

¹⁰¹¹ RODIER Y., « “Séditieux” et “perturbateurs de l'ordre public” ! Les libellistes, des auteurs face à la justice et à l'État dans le premier XVII^e siècle », in *Pratiques et formes littéraires. Cahiers du Gadges*, n° 20 (2023), p. 13.

¹⁰¹² « Le conseil ayant eu lecture d'un écrit intitulé *Proposition de monsieur l'abbé de Mouzon Resident de Sa majesté tres Chrestienne au pays de Liege à Messieurs les Bourguemestres, Juréz et Conseil et XXXII mestiers de ladite cité faite à Maestricht le XI^e de may 1641* signé René-Louys de Ficquelmont abbé de

« Ledit abbé s'acquittant de sa charge, fait scavoir et signiffie ausdits sieurs bourguemestres, juréz et Conseil de ladite Cité que Sa Majesté desire et demande que les XXXII bons mestiers soyent derechef et au plutost assemblés pour s'esclarcir et donner leurs sieultes et déclarations sur lesdites offenses, injustices et contravention et entre autres s'ils ont advoué et advouent l'enfrainte du droit des gens par la rupture des portes, et autres affronts et violences commises en ladite Cité de Liege depuis neuf à dix mois, tant en la personne, maison et residence dudit abbé de Mouzon que contre autres bons patriots, comme aussy les impressions données au peuple d'un pretendu complot francois en suite desquels, et pour eviter la persecution, plusieurs bons, et signaléz bourgeois et autres grandement zelés pour l'observation de la neutralité, ont esté constraintcs de se refugier à Maestrecht, et pour scavoir s'ils ont consenty et consentent aux descharges pretendues et rentrées des jugéz et bannis que l'on dit Chiroux, partisans de Jean de Weert, et ennemis de la Cité et sadite neutralité contre la teneur des articles de la paix dernière juridiction de la Ghemine de guerre et droits des XXXII bons mestiers, (...). »¹⁰¹³

Mouzon, même à Maastricht, demeure résident du roi de France. En cette qualité, il écrit au nom de Louis XIII et demande à réunir les trente-deux Métiers¹⁰¹⁴. Notons tout de même que nous n'avons trouvé aucune trace d'une telle volonté ou d'une instruction sur ce sujet dans la *Correspondance politique*. En revanche, au même moment, les députés liégeois présents en France, avec la mission de justifier la fuite suspecte de Mouzon, ne sont pas reçus par le roi. Effectivement, comme nous l'avons vu, les trente-deux Métiers n'ont pas autorisé la commission de ces députés. Alors, nous estimons qu'il existe, potentiellement, un lien entre la demande de réunion des Métiers et la non-réception des députés.

Quoi qu'il en soit, assembler les Métiers permettrait d'obtenir leur avis sur les évènements des derniers mois que Mouzon dénonce. Le résident fait référence aux accusations de complot, ou encore, au retour des Chiroux à Liège que Mouzon associe à Jean de Weert¹⁰¹⁵. En rappelant ces divers éléments, Mouzon dénonce les magistrats liégeois actuels, il les délégitime. Il cherche à prouver que ces magistrats, qui sont alors

Mouzon, (...). A.É.L., *Cité de Liège*, 11, f. 95v°, *Protestation du Conseil de la Cité contre l'Abbé de Mouzon*, 16 mai 1641.

¹⁰¹³ A.É.L., *Cité de Liège*, 11, f. 96v°, *Proposition de Monsieur l'Abbé de Mouzon Resident de Sa Majesté tres chrestienne au Pays de Liège à Messieurs les bourguemestres, juréz et Conseil et XXXII Mestiers de ladite cité*, 11 mai 1641.

¹⁰¹⁴ BÉLY L., *Espions et ambassadeurs au temps de Louis XIV*, Op. Cit., p. 504.

¹⁰¹⁵ En février 1636, Ferdinand de Bavière a fait appel au général Jean de Weert et à ses troupes afin réprimer sévèrement une insurrection liégeoise. LONCHAY H., *La principauté de Liège* (...) Op. Cit., p. 55-56.

composés de Chiroux, ne sont pas en quête de neutralité ou de paix et qu'ils ne l'ont jamais été¹⁰¹⁶.

Pourquoi vouloir réunir les trente-deux Métiers en particulier ? Les conflits civils entre Chiroux et Grignoux sont le résultat de l'opposition entre les Métiers et le prince-évêque au sujet du règlement électoral des bourgmestres. Par ailleurs, les Métiers apparaissent comme ceux qui, dès le XIV^e siècle, ont tenté d'instaurer la démocratie dans la principauté¹⁰¹⁷. Se tourner vers cette institution pourrait ainsi constituer un moyen d'obtenir l'appui nécessaire pour s'opposer aux magistrats liégeois.

La réponse du Conseil de la Cité est sans appel. Il « (...), declare ne pouvoir recevoir ladite proposition, ny aussy que les XXXII bons Mestiers la puissent ou doivent moins y respondre pour estre icelle conceue contre l'honneur et autorité du Conseil, (...), ordonnant que le present reces¹⁰¹⁸ soit envoyé pour respondre à Monsieur l'abbé de Mouzon et qu'il soit imprimé et affiché. »¹⁰¹⁹. Imprimer la proposition de Mouzon et leur réponse permet de rendre leur décision publique. L'imprimé en question ne semble toutefois pas avoir été conservé.

Mouzon ne s'arrête pas là. Dans le courant de l'été 1641, le Conseil de la Cité et le colonel Vallemont, chargé d'organiser des levées pour Louis XIII à Maastricht¹⁰²⁰, correspondent entre le premier et le 5 juillet 1641. Les échanges entre le Conseil et le Colonel concernent la saisie, le 30 juin 1641, par les troupes de Vallemont, de Wathieu Liverlo, un marchand qui a fait fortune dans le commerce des draps¹⁰²¹.

Le Conseil demande des explications sur cette arrestation au colonel Vallemont ainsi que le relâchement de Liverlo. Les raisons de sa détention demeurent nébuleuses. Toutefois, elles semblent en lien avec les opinions de Liverlo, alors proche des Chiroux. Les échanges deviennent rapidement houleux et dévient sur l'envoi des députés liégeois en

¹⁰¹⁶ DEBBAGI BARANOVA T., « En prise avec les ministres (...) *Op. Cit.*, p. 293.

¹⁰¹⁷ TOUSSAINT É., « Métiers », *Op. Cit.*, p. 848 et 846.

¹⁰¹⁸ Un recès est un acte qui récapitule les décisions prises par le Conseil de la Cité. « Lexique », in DUBOIS S., DEMOULIN B. et KUPPER J.-L. (dir.), *Op. Cit.*, p. 1246.

¹⁰¹⁹ A.É.L., Cité de Liège, 11, f. 96r^o, *Protestation du Conseil de la Cité contre l'Abbé de Mouzon*, 16 mai 1641.

¹⁰²⁰ Le colonel Vallemont est envoyé par le roi à Maastricht au mois d'avril 1641 afin d'y réaliser des levées. Dans ce cadre, il sera aidé par Mouzon. A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 327v^o, lettre du colonel Vallemont à [Chavigny ? Richelieu ?], Maastricht, 2 avril 1641.

¹⁰²¹ LEJEUNE J., « Introduction (...) *Op. Cit.*, p. XLVII.

France et sur la neutralité liégeoise¹⁰²². La citation ci-dessous, issue d'une lettre du Conseil à Vallemont, en est une belle illustration.

« Il faut avouer que les députés de cest estat n'ont encor eu l'honneur d'estre ouis de Sa Majesté. C'est pareillement de là que nous tirons une conclusion contraire à l'argument que vous nous mettez en avant, car puis que la justice et bonté du Roy est telle que tout le monde scait, il ne se doit presumer que l'on nous feroit déjà passer pour criminels avant que noz defences et justifications ayent esté entendues, vous confessez vous mesme, et nous en avons des assurances d'ailleurs, que Sa Majesté entend que la neutralité nous soit inviolablement observée de façon que nous jugeons facilement que ces contraventions qui se commettent au present repugnent à ses saintes intentions puis que la prise du sieur Liverloz bon et loyal bourgeoy et nullement partial ne se peut paillier en aucune sorte et que pour nostre regard nous n'avons jamais agy en nostre particulier, mais en conformité de nostre charge publique, de noz loix et statuts et du sentiment general de cest estat. »¹⁰²³

Mouzon, qui s'est joint à Vallemont pour répondre aux lettres du Conseil¹⁰²⁴, rédige alors un avertissement qu'il semble publier, selon l'extrait ci-dessous, en y joignant les lettres échangées entre le Conseil et le colonel. Nous ne disposons pas de la version imprimée par Mouzon.

« Vous jugerez facilement par les écritures cy jointes de la façon que l'on entend d'abuser du nom de la neutralité ce ne sont que les apparences des parolles et discours dont l'intention est si grossiere que mesme les plus hebetés, et simples esprits ny pourroient estre prins. »¹⁰²⁵

Le résident accuse les bourgmestres et, par extension, le Conseil de la Cité de se servir de l'argument de la défense de la neutralité comme d'un prétexte¹⁰²⁶. Son accusation se fonde sur les quelques lettres échangées entre le Conseil et Vallemont. En publiant son écrit, Mouzon souhaite avertir les Liégeois des mauvais desseins des bourgmestres et les

¹⁰²² A.É.L., *Cité de Liège*, 11, f. 106v°-109v°, touchant la saisie du sieur Wathieu Liverloz, 5 juillet 1641.

Voir aussi dans *Advertissement aux sieurs Bourgeois de la Noble Cité de Liege*, (...) *Op. Cit.*

¹⁰²³ A.É.L., *Cité de Liège*, 11, f. 109r°, *Lettre des bourguemestres et Conseil à Monsieur Walemont*, 5 juillet 1641.

Voir aussi *Advertissement aux sieurs Bourgeois de la Noble Cité de Liege*, (...) *Op. Cit.*

¹⁰²⁴ « Ce n'est pas donc merveille si l'on n'a pas replicqué a la responce dernière de Messieurs les Bourguemestres, Juréz et Conseil, (...) », A.É.L., *Cité de Liège*, 11, f. 114r°, *Touchant un escrit d'advertissement de l'Abbé de Mouson*, 10 juillet 1641.

Voir aussi dans *Advertissement aux sieurs Bourgeois de la Noble Cité de Liege*, (...) *Op. Cit.*

¹⁰²⁵ A.É.L., *Cité de Liège*, 11, f. 114r°, *Touchant un escrit d'advertissement de l'Abbé de Mouzon*, le 10 juillet 1641.

Voir aussi dans *Advertissement aux sieurs Bourgeois de la Noble Cité de Liege*, (...) *Op. Cit.*

¹⁰²⁶ DESENCLOS C., « Devoir d'obéissance ou raison d'État. L'ambivalence de la littérature politique française face à la révolte de la Bohême (1618-1623) », in MERLE A. et MESTRE-ZARAGOZA M. (dir.), *Op. Cit.*, p. 126.

persuader de la justesse de son argumentaire¹⁰²⁷. Affirmer que les bourgmestres se servent de la défense de la neutralité comme d'un prétexte permet, à nouveau, de les rendre illégitimes ainsi que leur argumentation¹⁰²⁸.

Le 10 juillet 1641, « le conseil ayant eu lecture d'un écrit intitulé *Advertissement aux sieurs Bourgeois* a ordonné qu'il soit imprimé avec les lettres escriptes au sieur colonel de Valemont et responses a icelles. »¹⁰²⁹. Les membres du conseil ne spécifient pas la raison pour laquelle ils souhaitent imprimer l'écrit de Mouzon et leurs échanges avec Vallemont sans y joindre une réponse. Nous pourrions supposer que le Conseil est animé par une volonté de transparence à l'égard des Liégeois. Dans la mesure où Mouzon a déjà rendu public son écrit ainsi que les lettres concernées, il apparaît préférable pour le Conseil de diffuser à son tour ces documents, afin d'éviter toute suspicion de dissimulation d'informations relatives à ce résident de France. Toujours est-il que l'échange de lettres entre Vallemont et le Conseil ainsi que l'écrit de Mouzon sont imprimés par Christian Ouwerx dans le format in-quarto de six folios¹⁰³⁰.

En ce début juillet, un autre homme est au centre des préoccupations. Il s'agit du conseiller Perie. Le 5 juillet 1641, le Conseil de la Cité de Liège prend connaissance d'un témoignage d'une personne appelée Le Liégeois qui révèle l'existence d'un complot visant à enlever les deux bourgmestres en fonction lors de la procession des écoliers. Ce projet, soutenu par un certain conseiller Perie, prévoit d'exploiter l'étroitesse de la rue empruntée par le cortège et la proximité de la Meuse pour faire intervenir discrètement des hommes armés. Le témoin aurait, selon ses dires, été sollicité par le conseiller Perie pour transmettre l'information à l'abbé de Mouzon. Le Liégeois aurait alors refusé de coopérer. Face à cette menace transmise par le témoin, le Conseil réagit fermement en réaffirmant son soutien aux bourgmestres et à l'ordre magistral, et ordonne l'impression et l'affichage de la déposition pour affirmer publiquement sa position et prévenir toute suspicion¹⁰³¹.

Ce conseiller, Perie, s'est d'ores et déjà signalé par un comportement inapproprié quelques mois plus tôt, ce qui n'a vraisemblablement pas contribué à renforcer sa position.

¹⁰²⁷ DEBBAGI BARANOVA T., *À coups de libelles* (...) *Op. Cit.*, p. 409.

¹⁰²⁸ DEBBAGI BARANOVA T., « En prise avec les ministres (...) *Op. Cit.*, p. 293.

¹⁰²⁹ A.É.L., *Cité de Liège*, 11, f. 114r°, *Touchant un escrit d'advertissement de l'Abbé de Mouzon*, le 10 juillet 1641.

Voir aussi dans *Advertissement aux sieurs Bourgeois de la Noble Cité de Liege*, (...) *Op. Cit.*

¹⁰³⁰ THEUX DE MONTJARDIN X. DE, *Op. Cit.*, col. 145.

¹⁰³¹ A.É.L., *Cité de Liège*, 11, f. 109v°-110r°, *Deposition d'un témoin touchant ledit dessein aux escolliers*, 5 juillet 1641.

Au cours de la séance du Conseil du 17 mai 1641, le bourgmestre d'Ans et le syndic expriment officiellement leurs doléances à l'encontre du conseiller Perie, dont ils semblent juger le comportement inapproprié et irrespectueux envers les institutions. Ils rapportent notamment que ce dernier s'est adressé aux bourgmestres en gardant la tête couverte, ce qui est contraire à la courtoisie. Ils reprochent également à Perie d'avoir eu connaissance de la proposition de l'abbé de Mouzon de réunir les trente-deux Métiers. Perie aurait alors, lors d'un banquet de la compagnie des anciens harquebusiers, assuré la nécessité d'assembler les Métiers. En outre, le conseiller aurait même contredit publiquement, avec insolence, un autre conseiller en pleine séance du Conseil. Finalement, en raison de ces évènements, le conseiller Perie a été suspendu de ses fonctions et contraint à présenter ses excuses devant l'assemblée¹⁰³².

Mouzon, ayant, semble-t-il, été informé de l'accusation formulée contre le conseiller Perie, prend à nouveau la plume le 13 juillet et fait imprimer sa déclaration.

« L'abbé de Mouzon, resident au Liege pour le service du Roy Tres Chrestien, ne pouvant pour la dignité de son Maistre dissimuler l'injure laquelle en continuation de beaucoup d'autres luy a esté faite depuis naguere dans Liege, en la forme de justice employée par les eschevins, les bourguemaistres et regiment de la Cité, contre le conseillier Perye, a jugé à propos, voir necessaire par cet escrit public de demander raison aux sieurs des Estats du Pais de Liege, de ceste autant noire que manifeste injustice, d'avoir condamné un homme (en quoy ledit abbé se trouve par trop interessé) sans autres preuves ny tesmoignages que de l'accusateur mesme, que de bruit commun on dit estre Henry Gongnou, dit le Liegeois (...) lequel dit Liegeois dans son accusation tres fausse, en ayant assez dit pour avoir merité la torture, plutost que de la recompense, puis qu'il avoue d'avoir accepté la comission qu'il dit luy avoir esté donnee. Il est plus que vraysemblable, que ceux qui l'ont exempté de l'un, et luy ont promis l'autre, sont des asseuréz complices de cette trahison, qui ne peut avoir esté inventée contre ledit Perye, qu'à faute de pretexte de le pouvoir juger apprehensible, comme chacun scait que l'on en a assez cerché depuis quelque temps, et pour rendre d'autant plus suspect et odieux ledit abbé, que moins l'ont peu faire les calomnies des precedens pretendus complots qui ne sont pas encor oubliéz, sans apparence que ledit abbé qui cognoit bien ledit Perye, mais qui n'ayant jamais eu de correspondance avec luy, difficilement auroit-il voulu employer un si galand homme à escrire pour luy que ledit Liegeois, qui apres avoir volé l'argent du Roy, et desbauché le plus de soldats qu'il a peu, pour esquiver le chastiment qu'il meritoit. »¹⁰³³

¹⁰³² *Idem*, f. 97r°-98r°, *Le Sieur Bourguemestre Dans contre le Sieur conseiller Perie*, 17 mai 1641.

¹⁰³³ A.É.L., *Cité de Liège*, 11, f. 120v°, *Protestation du sieur abbé de Mouzon*, 16 juillet 1641.

Mouzon proteste vivement contre le traitement infligé par les autorités liégeoises au conseiller Perie. Il dénonce une décision qu'il juge profondément injuste, car, selon lui, la condamnation de Perie repose uniquement sur les déclarations de ce Liégeois, un certain Henry Gongnou, que Mouzon accuse d'actes de trahison, de vol à l'encontre du roi de France et de corruption de soldats. L'abbé estime que cette affaire a été inventée dans le but non seulement de nuire à Perie, mais aussi de porter atteinte à la réputation du résident. Par ailleurs, l'abbé de Mouzon souligne n'avoir entretenu aucun lien direct ni correspondance avec le conseiller Perie. En dénonçant une accusation qu'il juge infondée, reposant sur le seul témoignage d'un individu au profil douteux, il cherche à délégitimer l'action du Conseil de la Cité. À travers cette dénonciation, il met en évidence les procédés contestables de l'institution, afin d'en souligner l'illégitimité¹⁰³⁴.

Le 16 juillet 1641, le Conseil de la Cité prend connaissance de l'imprimé, que nous n'avons pas conservé, de Mouzon. Non seulement les membres du Conseil décident d'y répondre, mais aussi ils rendent, à leur tour, public, d'une part, la déclaration de Mouzon¹⁰³⁵ et, d'autre part, leur réponse à cette déclaration¹⁰³⁶. Les deux pièces sont imprimées par Christian Ouwerx sous forme d'in-quarto et respectivement de quatre et de six folios¹⁰³⁷.

Leur réponse se montre particulièrement cinglante, à l'instar de la citation ci-dessous.

« Que voulez-vous ? Tel est le naturel et l'animosité de tous exiléz, et les histoires du temps passé, et modernes nous en fournissent des exemples. Pleust à Dieu, que les experiences que nous en voyons à l'œil dans l'occasion presente en fussent moins sensibles et plus moderées, et que soubs le masque d'une neutralité qui s'allegue fans effect, et mesmement sans apparence parmy des hostilitéz tres evidentes, l'on n'y fist subtilement entrer la reputation d'un si grand Roy, la consideration d'un sien resident, la jalousie des nations, et mille autres inventions qui ne servent qu'à nous vouloir rappeller les miseres et afflictions que l'on a veu nagueres dans la licence effroiable et impunité de tous crimes. Tous ces discours et traînées des parolles artificieuses, toutes ces protestations de l'abbé de Mouzon, n'aboutisent qu'à ce dessein, (...).¹⁰³⁸

Voir aussi *Reces du Conseil de la Cité de Liege en date du 16 de juillet 1641. Declaration et protestation de l'Abbé de Mouzon (...)* Op. Cit.

¹⁰³⁴ SALLIOT N., *Op. Cit.*, p. 341.

¹⁰³⁵ *Reces du Conseil de la Cité de Liege en date du 16 de juillet 1641. Declaration et protestation de l'Abbé de Mouzon (...)* Op. Cit.

¹⁰³⁶ A.É.L., *Cité de Liège*, 11, f. 120r°, *Protestation du sieur abbé de Mouzon*, 16 juillet 1641.

Voir aussi *Responce et Remonstrance de Messieurs les Bourguemaistres aux Seigneurs Bourgeois de la Noble Cité de Liege sur les occurrences du temps (...)* Op. Cit.

¹⁰³⁷ THEUX DE MONTJARDIN X. DE, *Op. Cit.*, col. 144.

¹⁰³⁸ A.É.L., *Cité de Liège*, 11, f. 123v°-124r°, *Responce des bourgmestres*, 16 juillet 1641.

L'abbé de Mouzon se trouve discrédité par le Conseil, qui met en avant l'« animosité » supposément propre à sa personne ainsi qu'aux autres réfugiés de Maastricht¹⁰³⁹. De plus, la question rhétorique « que voulez-vous ? » semble être une marque de second degré qui vise également ce dessein. En évoquant les troubles survenus quelques années plus tôt, sous l'autorité des Grignoux à la tête de la ville de Liège, le Conseil établit un lien entre ces derniers et Mouzon. En effet, il associe les Grignoux et Mouzon, non pas à la neutralité politique qu'ils revendiquent, mais à une forme de violence dissimulée sous ce prétexte¹⁰⁴⁰.

Les écrits de Mouzon sont accessibles grâce aux archives du Conseil de la Cité et aux imprimés rendus public à la demande du Conseil. Pourtant, Mouzon semble bel et bien avoir propagé ses écrits, soit sous la forme de placards, soit sous une autre forme imprimée. Cependant, les éditions qui émanent de Mouzon ne nous sont pas parvenues. Par ailleurs, une question semble se poser : nous avons présenté les écrits analysés comme une production de Mouzon, quelle preuve avons-nous de cette parenté ? D'une part, Mouzon signe chacun de ses écrits et spécifie la date et le lieu de rédaction¹⁰⁴¹. D'autre part, les archives du Conseil de la Cité, comme nous l'avons observé de manière implicite, ne présentent aucun doute en ce qui concerne l'origine des écrits.

Certes Mouzon semble avoir propagé des imprimés, dont nous ne disposons pas, mais il a aussi écrit une lettre aux nouveaux bourgmestres, Charles de Méan et François de Liverlo¹⁰⁴², le 5 août 1641. La copie de cette lettre est conservée dans le deuxième volume du *Recueil de recès et autres pièces officielles*, (...).

« Je n'ay pas voulu icy interrompre le cours des rejoissances de voz amys pour vostre advenement à l'estat magistrale et estableissement de vostre nouveau conseil, en vous pressant pour l'acquit de ma charge sur des affaires qui n'interessent pas seulement le service du Roy, mon Maistre, mais aussy le bien de vostre Estat et particulierement de vostre Cité (...). Je m'asseure que vous ferez quelque reflexion sur ce qui vous peut arriver des deportements de voz predecesseurs envers Sa Majesté avec non moins d'estonnement grand vous les aurez bien consideré, que voz meilleurs voisins et le plus affectionnés au bien

Responce et Remonstrance de Messieurs les Bourguemaistres aux Seigneurs Bourgeois de la Noble Cité de Liege sur les occurrences du temps (...) Op. Cit.

¹⁰³⁹ DEBBAGI BARANOVA T., *À coups de libelles (...)* Op. Cit., p. 75

¹⁰⁴⁰ DESENCLOS C., Op. Cit., p. 126.

¹⁰⁴¹ À titre d'illustration : « Estant signé Vostre bien humble serviteur René Louys de Ficquelmont » (*Responce au Manifest publié de la part Monsieur l'Abbé de Mouzon (...)* Op. Cit.), ou encore « Faict dans Maestricht, ce 13 de juillet 1641. Signé, l'abbé de Mouzon » (*Responce des bourgmestres, lors du Conseil tenu le 16 juillet 1641 ; Reces du Conseil de la Cité de Liege en date du 16 de juillet 1641. Declaration et protestation de l'Abbé de Mouzon (...)* Op. Cit.).

¹⁰⁴² BOUILLÉ T., Op. Cit., p. 254.

et repos de vostre patrie, d'avoir veu faire tant d'affront et publier tant d'injures et calomnies contre l'honneur de Sa Majesté en la personne de son ministre, meslées de tant de passions et d'autres demonstrations si ouvertes qu'il ne s'en pourroit faire davantage en faveur des ennemis de Sadite Majesté, ny croire autrement qu'ils ne fussent si fort engagéz dans leur parti que dedans l'opinion peut estre qu'il seroit le plus fort ils s'asseuroient desja que par ce moyen leurs intelligences et leurs desseins reussiroient. »¹⁰⁴³

Mouzon, dans sa lettre, expose les bonnes volontés de Louis XIII à l'égard de la principauté. Il affirme ainsi l'ethos d'un roi de France protecteur envers ses voisins¹⁰⁴⁴. Il rappelle les injures commises par les prédécesseurs des bourgmestres actuels et membres du Conseil contre ce même roi, par l'intermédiaire de son résident, contraint à la fuite. Par ailleurs, Mouzon n'hésite pas à mettre en évidence les « passions » des membres du Conseil et anciens bourgmestres « si fort engagéz dans leur parti ». Ces qualificatifs sont autant de moyen de tenter de les discréder¹⁰⁴⁵. Mouzon se construit un *ethos* dans sa lettre, celui d'un résident dévoué au service de la France et qui pourtant a souffert d'« injures et calomnies ». Il s'apitoie et espère ainsi inspirer à ses correspondants un sentiment de pitié. Ce *pathos* pourrait avoir une incidence que les bourgmestres actuels et l'ensemble du Conseil¹⁰⁴⁶.

Cette lettre de l'abbé de Mouzon peut être interprétée comme une tentative de la part du résident français de réintégrer la scène politique liégeoise. Il semble en effet chercher à tirer parti du renouvellement des bourgmestres pour gagner leur faveur et, par là même, restaurer sa légitimité et son influence au sein de la cité liégeoise.

La tentative de Mouzon se révélera infructueuse comme en atteste la réponse des bourgmestres et membres du Conseil de la Cité datant du 8 août.

« Au reste pour toute responce et éviter tant des redites, il n'appartient à nous de controller le gouvernement de noz devanciers, nous contentants de continuer tousjors à suyvre les sentiments de cest Estat, c'est-à-dire que nous ne desmarcherons tant soit peu de l'honneur et respect que nous devons aux bienfaits d'ung si grand Roy ce que nous declarons sans forme de compliment et du meilleur de nostre cœur d'autant plus librement que la Cité, ny le reste de

¹⁰⁴³ [BEECKMAN Ferdinand], « Copie de la lettre de l'abbé de Mouzon aux Bourguemestres, juréz et conseil de la Cité de Liège en date du 5^e d'août 1641 », B.U.C., *Recueil de recès et autres pièces officielles, ambassades, traités, lettres, manifestes, etc. concernant Liège depuis 1609 jusqu'en 1655*, vol. 2, *Op. Cit.*, f. 264v^o.

¹⁰⁴⁴ DEBBAGI BARANOVA T., « Lorsque le bourgeois prend la parole (...) *Op. Cit.* », p. 213.

¹⁰⁴⁵ SALLIOT N., *Op. Cit.*, p. 341.

¹⁰⁴⁶ WAWRZYNIAK N., *Op. Cit.*, p. 244.

l'estat ne l'auroit jamais offensé, ny en vostre personne, ny en façon quelquonque. Si vous nous avez quitté de vostre pure volonté pour aller embrasser a Mastricht la defence et protection de noz jugéz et mauvais patriots, il n'en faut accusé le manquement du respect qu'on auroit perdu a vostre qualité les informations la dessus prises verifient le contraire. »¹⁰⁴⁷

Au terme de cette analyse, nous observons que les écrits de Mouzon, qu'il s'agisse de la lettre ci-dessus ou des divers imprimés, sont tous imprégnés d'une forte charge polémique. D'ailleurs, les imprimés regroupant les écrits de Mouzon et les réponses du Conseil de la Cité pourraient être qualifiés comme polémiques s'ils étaient anonymes. En effet, nous y avons décelé divers stratégies discursives telles que l'énonciation, la dénonciation ou encore la création d'une correspondance fictive. Ces stratégies sont mises en place dans un seul dessein : convaincre, influencer, voire mobiliser les destinataires. Dès lors, les écrits auxquels nous sommes confrontés ne doivent pas être considérés comme de simples objets textuels, mais comme de véritables actes politiques. En outre, la production de textes à caractère polémique est généralement favorisée par les périodes de tension ou de crise¹⁰⁴⁸. En l'occurrence, Mouzon se trouve dans une situation délicate et inédite : il a été contraint à se retirer à Maastricht. Alors, quels recours s'offrent à lui ? Comment maintenir un lien avec Liège et les Liégeois ?

Au cours de ce premier XVII^e siècle, il n'existe aucune réglementation de la pratique diplomatique. Il s'agit d'un domaine en formation¹⁰⁴⁹. Mouzon décide alors de mettre à profit ses qualités oratoires et sa connaissance des règles de la rhétorique au service de sa diplomatie. Le résident saisit l'opportunité que constituent les imprimés à caractère polémique en vertu de l'importance de leur diffusion dans un endroit donné, tel une ville, et leur possible faculté d'influence sur les lecteurs. Mettre en scène un combat de mots avec le Conseil de la Cité, c'est s'ingérer dans la vie quotidienne de ses lecteurs, les Liégeois¹⁰⁵⁰. Par conséquent, il s'agit d'une tentative visant à affaiblir la légitimité des nouveaux magistrats liégeois, proches du courant chiroux, dans le but de maintenir, voire de raviver, un sentiment favorable à la France auprès d'une partie de la population liégeoise restée

¹⁰⁴⁷ [BEECKMAN Ferdinand], « Copie de la response des Bourguemestresn Juréz et Conseil à l'abbé de Mouzon en date du 8^e d'aoust 1641 », B.U.C., *Recueil de recès et autres pièces officielles, ambassades, traités, lettres, manifestes, etc. concernant Liège depuis 1609 jusqu'en 1655*, vol. 2, *Op. Cit.*, f. 268v^o.

¹⁰⁴⁸ GODERNAUX A., *Écritures du passé (...)* *Op. Cit.*, p. 24 et 81.

¹⁰⁴⁹ HAEHL M., *Op. Cit.*, p. 193.

¹⁰⁵⁰ CROUZET D., *Les guerriers de Dieu : la violence au temps des troubles de religion (vers 1525 – vers 1610)*, vol. 2, Ceyzérieu, Champ Vallon, 2009, p. 186 et 193.

attachée à cette influence¹⁰⁵¹. Malgré ses efforts discursifs, le résident ne parviendra pas à s'imposer face à la plume acerbe du Conseil de la Cité.

- Soutien aux exilés grignoux et organisation de levées

Mouzon se trouve à Maastricht à la mi-août 1640. Lorsque les États de Liège prennent la décision d'envoyer, en France, trois députés en vue de justifier le départ de Mouzon et de s'assurer la conservation du respect de la neutralité liégeoise par Louis XIII. Le résident, ayant appris la nouvelle¹⁰⁵², n'hésite pas à donner son avis sur cet envoi. Son avis se trouve dans une lettre écrite à la fin de l'année 1640 à Richelieu. Elle fait partie des lettres interceptées, avec celle adressée à La Barde, par les hommes du Cardinal-Infant. Nous disposons ainsi de sa copie dans le *Recueil de recès et autres pièces officielles*.

« Avec tres humble suplication qu'elle [Son Éminence] me permette de luy dire que l'on ne doit en façon quelconque flatter lesdits députéz, ni s'arrester à ce qu'ils prometeront de la part de leurs maistres si on n'y veult estre trompé et voire une neutralité observée à leur porte et les gens de bien et affectionnés à la France enveloppés dans une ruine sans resource. Mais apres avoir tiré d'eux la satisfaction qu'ils doivent aux offences qu'ils ont faict à Sa Majesté, bien examiner leur paix, y reformer ce qu'y se trouverat de défectueux, les preser en apres soubz bonnes esperances à l'observation d'icelle, et avant tout au restablissement des droits et autorités dont ils prennent tant de soing de fruster la Cité pour, en les transferant au prince l'en rendre souverain, (...), sans obmestre la reparation qu'ils doivent des torts, injustices et dommages faits à tant de pauvres innocents. »¹⁰⁵³

L'extrait livre une réflexion personnelle de Mouzon. Le résident y transmet son avis sur les députés et sur le comportement à adopter vis-à-vis de ceux-ci. Ce type d'analyse constitue également une manière d'informer ses supérieurs¹⁰⁵⁴. En l'occurrence, Mouzon semble vouloir avertir Richelieu en lui conseillant de rester sur ses gardes en ce qui concerne les députés liégeois. Il faut exiger d'eux la réparation des offenses commises à l'égard de la France, une réformation de leur paix de Tongres, qui, selon Mouzon, lèse les institutions liégeoises au profit de Ferdinand, et la réintégration des exilés. En cherchant à éviter que ses supérieurs soient trompés par les promesses des députés, Mouzon donne à

¹⁰⁵¹ BRUNN A., *et alii*, *Op. Cit.*, p. 135.

¹⁰⁵² Il est possible que l'information ait circulé à partir de Liège ou que Mouzon en ait été informé par Chavigny ou un autre ministre français. Toutefois, il ne s'agit que d'hypothèses, aucun élément probant ne venant les corroborer.

¹⁰⁵³ [BEECKMAN Ferdinand], « Copie de la lettre de l'abbé de Mouzon au Cardinal de Richelieu [en fin d'année 1640] », *Op. Cit.*, f. 166v°-167r°.

¹⁰⁵⁴ GRATA G., *Op. Cit.*, p. 386 et 415.

voir sa compétence dans l'observation d'une situation, mais aussi son dévouement au service du roi¹⁰⁵⁵.

Comme l'extrait ci-dessus le laisse apercevoir, la cause des réfugiés de Maastricht est capitale pour Mouzon. En effet, dans la ville de Maastricht, Mouzon n'est pas seul, car elle est devenue le repère des Grignoux exilés. Bex, Bartel, Wilmart, del Bouille et bien d'autres s'y retrouvent¹⁰⁵⁶. Mouzon se montre proche de ces affectionnés de la France. À titre d'illustration, lorsque des lettres sont émises de la France à destination des exilés, Mouzon leur en fait part « aussytost »¹⁰⁵⁷. Par ailleurs, il n'hésite pas à demander une intervention en leur faveur. La citation ci-dessous en est un bel exemple. Elle est issue d'une lettre écrite par le résident à Richelieu, le 13 avril 1641.

« (...) de l'Estat des affaires dudit Liege je n'ozerois en importuner Vostre Eminence seulement me donneray il la hardiesse de luy dire que Sa Majesté aiant tant de fois promis son assistance et sa protection aux bien intentionnés elle est obligée de remédier à ce dernier pour sauver grand nombre de gens de bien affectionnés à son service qui sont sur le panchant de la ruine de leurs personnes et de leurs biens et qui ne se relevront jamais que l'insolence envers Sa Majesté, envers Vostre Eminence et le nom françois ne soit chastiée comme elle le merite se faisant cognoistre pour des premiers entre ses plus grands ennemis que Sadite Majesté et Vostre Eminence ayent. »¹⁰⁵⁸

Mouzon appuie sa demande en insistant sur différents arguments. En premier lieu, il rappelle les propositions d'assistance de la France aux Liégeois, que nous avons observées tout au long de ce travail. Ces propositions sont autant de preuves de sa bonté et de sa justice¹⁰⁵⁹. En deuxième lieu, il souligne le dévouement de ces exilés à l'égard de la France qui « ne se relevront jamais que l'insolence envers Sa Majesté, envers Vostre Eminence ». à travers l'expression de leur fidélité, Mouzon met en exergue l'alliance qui unit Louis XIII et Richelieu à ces affectionnés¹⁰⁶⁰. Ce sont les deux raisons mobilisées par Mouzon en vue d'encourager la France à agir en faveur des exilés.

¹⁰⁵⁵ GELLARD M., *Op. Cit.*, p. 285.

¹⁰⁵⁶ LONCHAY H., *La principauté de Liège (...) Op. Cit.*, p. 76.

¹⁰⁵⁷ « J'ay rendu à Monsieur de Mouzon celles dont il vous avoit pleu me charger quy n'a point manqué aussytost de faire part aux exilé des soings que vous avez de leur soulagement. », A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 327r°, lettre du colonel Vallemont à [Chavigny ? Richelieu ?], Maastricht, 2 avril 1641.

¹⁰⁵⁸ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 329r°, lettre de Mouzon à Richelieu, Maastricht, 13 avril 1641.

¹⁰⁵⁹ GRATA G., *Op. Cit.*, p. 427.

¹⁰⁶⁰ *Idem*, p. 411.

Depuis Maastricht, Mouzon, en plus de demander l'assistance de la France pour les exilés, s'adresse à Richelieu, le 16 août 1641, afin de rétablir son honneur auprès des Liégeois.

« (...) Vostre Eminence laquelle ne supplieray seulement tres humblement que comme je n'ay agi et ne me suis gouverné en cest employ que conformément aux intentions du Roy Sa Majesté fasse cognoistre que je ne suis point desadvoué comme ceux qui gouvernent dans Liege le font croire au peuple pour l'intimider toujours d'autant de vouloir prendre en vostre protection tant de gens de bien persecutées mal a propos, de ne les pas abandonner a la mercy de leurs ennemis avant que d'estre ouis en leur juste cause (...). »¹⁰⁶¹

Le résident sollicite une faveur de Richelieu. En général, ces faveurs concernent plutôt le domaine financier¹⁰⁶², mais, dans ce cas, Mouzon se préoccupe davantage de son honneur. Depuis le commencement de ce chapitre, nous avons eu maintes fois l'occasion de constater la méprise des Liégeois en ce qui concerne l'honneur dû à Mouzon, en vertu de son rang et de son statut. Une nouvelle fois, les magistrats de Liège semblent le bafouer en affirmant que Mouzon est « désadvoué ». Le résident demande alors de contrer cette rumeur lancée par les magistrats, non seulement pour restaurer son crédit¹⁰⁶³, mais aussi pour contrer la stratégie des magistrats. En effet, répandre la rumeur du reniement de Mouzon a un avantage politique¹⁰⁶⁴. Effectivement, cette affirmation permet d'éloigner davantage des Liégeois celui qui a su, pendant les six années de résidence, exercer une certaine influence dans la ville de Liège. L'intérêt de contredire la rumeur est par conséquent double.

Ce qui est remarquable chez Mouzon, c'est sa persévérance. Malgré l'exil, il continue à chercher des moyens de réinstaurer l'influence de la France à Liège. À cet effet, les propositions qu'il formule sont sensiblement similaires à celles que nous avons analysées en début de chapitre. Il suggère ainsi de réaliser quelques dépenses utiles auprès de personnes influentes¹⁰⁶⁵ ou encore d'encourager l'élection de bourgmestres favorables lors de la prochaine Saint-Jacques¹⁰⁶⁶.

¹⁰⁶¹ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 333r°, lettre de Mouzon à Richelieu, Maastricht, 16 août 1641.

¹⁰⁶² GRATA G., *Op. Cit.*, p. 388.

¹⁰⁶³ BÉLY L., « Anatomie de l'incident diplomatique », *Op. Cit.*, p. 453.

¹⁰⁶⁴ LECUPPRE-DESJARDIN É., *Op. Cit.*, p. 419.

¹⁰⁶⁵ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 332r°, copie d'une lettre de Mouzon à [Chavigny], Maastricht, 29 mai 1641.

¹⁰⁶⁶ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 322r°, *Copie d'un memoire touchant les affaires de Liege*, [s.l.], 1641.

Toutefois, si ces stratégies se sont révélées concluantes au début de sa résidence, elles ne sont pas suffisantes au vu du contexte liégeois actuel. C'est sans doute la raison pour laquelle, dans un mémoire, dont nous ne disposons que de la copie, sans aucune indication d'expéditeur ou de destinataire, une autre solution est proposée. Nous supposons que l'auteur du mémoire est Mouzon, au vu des sujets abordés (les mauvais agissements des bourgmestres liégeois, les réfugiés de Maastricht, les levées qui y sont réalisées ou encore l'assistance que les exilés méritent). Le travail d'information présent dans le mémoire autorise à penser que le résident en est à l'origine. Toutefois, nous ne pouvons exclure définitivement la possibilité que l'auteur du mémoire soit un des exilés de Maastricht.

Revenons à ce fameux avis. Ce dernier témoigne d'une certaine radicalisation face au contexte tumultueux. Il s'agit de recourir à la menace, à l'intimidation par les armes, ce qui est alors envisagé comme une manière de s'imposer face aux bourgmestres¹⁰⁶⁷. La citation ci-dessous en atteste.

« On pourroit se prévaloir pour cet effect des gens de guerre que le Colonel de Valmont leve auprez de Maestrik par le moyen desquelz on pourroit intimider les bourguemestres presents et ceux de leur faction par l'employ desdits gens de guerre contre eux et leurs factionnaires. »¹⁰⁶⁸

Vallemont est un colonel que nous avons croisé précédemment. Il est chargé de réaliser des levées à Maastricht à partir du mois d'avril 1641. Mouzon ne restera pas inactif dans l'organisation de ces levées, comme en témoigne la lettre écrite par Vallemont à un destinataire inconnu.

« N'estant arrivé que d'avant-hyer [31 mars], jour de Pacques, je ne vous puis encore dire beaucoup au sujet de la levée que je doy faire à laquelle j'ay desjà mis la main et commencé à traiter avec quelques-uns. (...) Je ne laysseray de poursuivre toujours mon dessein encore que le prince d'Orange fasse difficulté de me permettre l'assemblée en ceste ville. Je renvoie à Monsieur de la Thuilerie pour insister toujours vers luy à ce qu'il nous la permette n'estant point moyen de faire aultrement et Monsieur de Mouzon donne l'expedient de lever l'ombrage que pourroit devant ceste assemblée en n'omettant que nous n'armerons pas les soldatz vu que les armes demeurerons au pouvoir du gouverneur quy incline desja à cela. »¹⁰⁶⁹

¹⁰⁶⁷ ANDRETTA S. *et alii*, « Conclusion », *Op. Cit.*, p. 407.

¹⁰⁶⁸ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 322r°-v°, *Copie d'un memoire touchant les affaires de Liege*, [s.l.], 1641.

¹⁰⁶⁹ *Idem*, f. 327r°-v°, lettre du colonel Vallemont à [Chavigny ? Richelieu ?], Maastricht, 2 avril 1641.

Face aux réticences de Fédéric-Henri de Nassau, Vallemont compte sur l’intercession du sieur de La Thuillerie, Gaspard Coignet. Ce dernier est ambassadeur ordinaire à La Haye entre 1640 et 1642¹⁰⁷⁰. Mouzon a également un rôle à jouer pour faciliter la levée de troupes. Il doit « lever l’ombrage » que suscite la levée. Précédemment, nous avions vu que Mouzon a déjà été au contact du prince d’Orange et des États Généraux pour leur remettre des lettres de Louis XIII. En outre, nous avons constaté que Mouzon s’est occupé de la subsistance d’une garnison de cavalerie à Maastricht en 1638. Ce sont sans doute ces éléments qui l’amènent à intervenir dans l’organisation de la levée de Vallemont.

L’activité de Mouzon ne s’arrête pas en avril 1641. En effet, l’*Estat de recepte et despence faictes par le sieur René-Louys de Fiquelmont abbé de Mouzon pendant son employ comme residant pour le service du Roy au pays de Liege*, que nous avons analysé antérieurement, donne à penser que Mouzon s’est investi dans l’organisation des levées de la France à Maastricht jusqu’en 1645.

« Pour le service de Sa Majesté, il a esté payé par ledit sieur abbé de Mouzon trois mil cent livres [des] 12 g tt payéz par le commis de l’extraordianire des guerres, comme il appert par son certificat signé [Pivette/Pinette], en datte du 29^e may 1645 3 g c tt. »¹⁰⁷¹

Ce mémoire se conclut par quelques mots très intéressants : « Arresté au mois de juillet 1645. »¹⁰⁷². Par conséquent, même si Mouzon ne loge plus à Liège, il demeure depuis Maastricht résident de la France. Jusqu’à cette date de juillet 1645, Mouzon continue son activité, centrée alors sur les levées, dont nous n’avons que peu de traces, si ce n’est ce mémoire portant sur les dépenses du résident.

Le prochain résident de la France à Liège sera le Président de Lumbres. C’est à lui que revient le soin de rétablir l’influence de la France dans la principauté de Liège. Toutefois, entre août 1641, date du dernier échange entre Mouzon et les institutions liégeoises, et 1646, année pendant laquelle de Lumbres débute sa mission¹⁰⁷³, les relations entre la France et la principauté ne sont pas tout à fait au point mort.

¹⁰⁷⁰ HAEHL M., *Op. Cit.*, p. 245.

¹⁰⁷¹ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 277v^o, *Estat de recepte et despence faictes par le sieur René-Louys de Fiquelmont abbé de Mouzon pendant son employ comme residant pour le service du Roy au pays de Liege*, juillet 1645.

¹⁰⁷² *Idem*, f. 279v^o.

¹⁰⁷³ HARSIN P., « Esquisse de la politique de la France (...) *Op. Cit.*, p. 111.

Pour en apprendre davantage sur la résidence du Président de Lumbres : DEMOULIN B., « La politique française à Liège (1646-1650) : l’action du président de Lumbres » dans *L’Europe des traités de Westphalie. Esprit de la diplomatie et diplomatie de l’esprit*, Paris, PUF, 2000, p. 579-595.

Effectivement, à la mort de Richelieu survenue le 4 décembre 1642¹⁰⁷⁴, les États du pays de Liège et du comté de Looz envoient une lettre de condoléances au cardinal Mazarin, le 4 janvier 1643¹⁰⁷⁵. Louis XIII décède, peu de temps après son ministre, le 14 mai de la même année¹⁰⁷⁶. La reine Anne d'Autriche, alors régente, décide de faire passer à Liège les plénipotentiaires Abel Servien, que nous avons déjà croisé, et le comte d'Avaux¹⁰⁷⁷. Ces diplomates doivent se rendre en 1644 à la conférence de Münster, en vue des traités de Westphalie de 1648 qui marquent la fin de la guerre de Trente Ans¹⁰⁷⁸. L'objectif de la reine est d'entamer des négociations sur le sort des exilés liégeois en vue de les rétablir à Liège¹⁰⁷⁹. Les plénipotentiaires arrivent à Liège le 3 novembre 1643, mais ils ne restent que quelques jours, leur mission se soldant par un échec¹⁰⁸⁰.

¹⁰⁷⁴ FOISIL M., *Op. Cit.*, p. 1337.

¹⁰⁷⁵ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 339r°-v°, lettre des États du pays de Liège et du comté de Looz au cardinal Mazarin, Liège, 4 janvier 1643 ; A.É.L., *États du pays de Liège et du comté de Looz*, 414, f. 178v°-179r°, lettre des États au cardinal Mazarin, 4 janvier 1643.

¹⁰⁷⁶ CHEVALIER P., *Op. Cit.*, p. 896.

¹⁰⁷⁷ Le comte d'Avaux est Claude de Mesmes, ambassadeur de la France et surintendant des finances en 1643. Le Comte d'Avaux et Abel Servien seront plénipotentiaires de la France à Münster. HAEHL M., *Op. Cit.*, p. 249-250.

¹⁰⁷⁸ KRUMENACKER Y., *Op. Cit.*, p. 152.

¹⁰⁷⁹ A.M.A.E., C.P., Liège, vol. 1, f. 347r°-v°, lettre d'Anne d'Autriche à Monsieur de La Thuillerie, Paris, 3 octobre 1643.

¹⁰⁸⁰ A.É.L., *États du pays de Liège et du comté de Looz*, 414, f. 221r° et 223r°, *Rapport des députés avec quelque poincts proposés par les ambassadeurs*, 5 novembre 1643.

IV. Conclusion

Alors que la guerre de Trente Ans fait rage dans l'Empire et commence à se répandre au-delà, Richelieu développe son fameux système de « protection » afin de contrer les velléités hégémoniques des Habsbourg. Cette politique, qui permet au roi, Louis XIII, d'obtenir des passages stratégiques entre la Lorraine et le Rhin, exige de soumettre cette zone géographique à l'influence de la France. La principauté de Liège, par sa situation géographique, se révèle très intéressante. Pour cette raison, et pour les divers avantages liés à la neutralité liégeoise, il est opportun d'amener les Liégeois à demander la protection de la France.

C'est dans ce cadre que l'abbé de Mouzon se rend dans la ville de Liège en 1624. À l'origine, l'objectif de sa venue s'explique par l'aide qu'il souhaite apporter à son jeune parent. Celui-ci dispose de terres faisant partie du diocèse de Liège, terres qu'un oncle de l'enfant veut revendiquer à son avantage. L'abbé de Mouzon aurait alors été contraint de revenir à plusieurs reprises à Liège à cet effet. Toutefois, les séjours liégeois de l'abbé de Mouzon semblent prendre une autre tournure. Mouzon commence ainsi à observer la ville de Liège et ses habitants et il se révèle être un informateur de choix pour Richelieu, à travers les mémoires que l'agent, alors officieux, lui écrit. Mouzon, afin de s'intégrer et de se constituer un réseau parmi les Liégeois, dépense sans compter, tient table ouverte et devient bourgeois de Liège. L'abbé de Mouzon, en homme de son temps, mesure toute l'importance de la bonne chère et de la boisson, particulièrement du vin, pour créer de la sociabilité et, surtout, un lien de confiance avec le peuple. Les Liégeois enivrés se laissent alors aller à quelques confidences auprès de l'abbé de Mouzon. Des Liégeois plutôt affectionnés par la France souhaitent que le roi, Louis XIII, devienne le garant de la neutralité liégeoise face aux tentatives d'incursion de l'Espagne et des Provinces-Unies. L'abbé de Mouzon recueille cette demande et il la transmet au roi et à ses ministres.

Il est temps d'agir. Deux envoyés français se rendent successivement dans la ville de Liège, entre février 1630 et février 1631 : Cadenet et La Chapelle. Le dessein principal des deux missions est de construire l'influence de la France au sein de la principauté de Liège. Au cours de ces deux missions, l'abbé de Mouzon a un rôle à jouer. Il soutient les deux envoyés et met son réseau et ses connaissances à leur disposition. Aux côtés de La Chapelle, il se livre à une action principalement épistolaire. Tous deux doivent transmettre des lettres royales aux Liégeois prédisposés à soutenir la politique française en vue de les conforter dans leurs bons sentiments. Dans ces lettres, Mouzon, sans doute en raison de son aplomb

naissant, est présenté comme le garant des bonnes intentions et volontés du roi à l'égard des Liégeois, alors que celui-ci ne dispose pas encore du statut officiel de résident.

Nous avons dès lors cherché à comprendre comment l'abbé de Mouzon a fait évoluer son action diplomatique à Liège dans le contexte troublé de la guerre civile, entre 1634 et 1641, à travers l'analyse de sa correspondance et des sources liégeoises contemporaines. Pour répondre à cette problématique, trois axes de recherche ont guidé notre démarche : la nature des missions qui lui ont été confiées, les conditions matérielles de sa diplomatie et l'expression de ses sentiments personnels au fil de sa résidence.

IV.1. Missions diverses confiées au résident

C'est en 1634 que Louis XIII et Richelieu décident de mettre à profit l'expérience et le réseau de Mouzon en l'envoyant à Liège avec le statut officiel de résident. Les missions soumises à l'abbé de Mouzon au long de sa résidence présentent une certaine évolution.

Les premières instructions datées du 5 mai 1634 révèlent une prudence générale. L'abbé de Mouzon doit être discret, tant en ce qui concerne le projet de protection que la France nourrit pour Liège, qu'en ce qui concerne le motif de sa présence à Liège. Ces instructions mettent également en lumière le rôle d'informateur de l'agent diplomatique. L'observation à laquelle Mouzon doit s'adonner concerne deux sujets : les faits d'armes autour de la principauté de Liège et les sentiments que les Liégeois nourrissent à l'égard de la France.

À la fin de l'année 1636, Mouzon quitte Liège à deux reprises : une première fois entre mai et juillet et une seconde fois à la fin de l'été. Quelques mois après son retour, il reçoit, au mois de mars 1637, de nouvelles instructions. Ces dernières mettent en évidence la volonté d'établir une communication directe entre la France et Liège. L'objectif de cette communication est, officiellement, que la France puisse porter secours aux Liégeois et, particulièrement, aux Grignoux. Ces instructions formalisent une collaboration entre Mouzon et La Ruelle. Ce dernier a très probablement initié cette démarche en sollicitant, dans une lettre datée de février 1637, l'intervention française à Liège. Dès lors, Mouzon et La Ruelle sont chargés d'agir de manière discrète et de déterminer le moment le plus propice à une intervention de la France dans la principauté.

Mouzon quitte Liège à la fin de l'année 1638. Après une escale à Maastricht, il retourne en France. Il ne revient à Liège qu'au printemps 1640. Cette absence trop longue permet au prince-évêque d'entamer les négociations à Saint-Trond qui mènent, au mois de juin, à la paix de Tongres. Les instructions de 1640 démontrent que l'objectif principal de

la mission de Mouzon demeure la consolidation de l'influence française au pays de Liège. À cet effet, Mouzon doit impérativement s'opposer à la paix de Tongres qui se profile alors et même demander de l'aide aux Provinces-Unies. En outre, il est demandé à Mouzon de directement informer ses supérieurs de l'évolution des levées et faits d'armes des ennemis et de toute information susceptible d'intéresser le roi en ce qui concerne la principauté.

IV.2. Mouzon, le négociateur et l'organisateur de levées

En réponse aux missions qui lui sont confiées, l'abbé de Mouzon s'implique de manière active et multiforme dans la vie politique liégeoise. Dès 1634, l'organisation de levées de troupes constitue l'un des axes majeurs de son action. Il ne se limite pas au recrutement : il prend également en charge la subsistance des forces armées, s'appuyant partiellement sur les revenus issus de ses abbayes en commendé. Au printemps 1635, il est chargé de lever deux mille cavaliers et d'acquérir d'importantes quantités de blé à Liège pour nourrir les troupes françaises en transit. Cette mission s'effectue dans une grande discréetion : Mouzon agit alors sous une fausse identité pour ne pas compromettre l'opération.

Toutefois, divers obstacles viennent entraver la levée des troupes et l'organisation de leur approvisionnement, suscitant des plaintes à l'encontre de Mouzon, qui se voit contraint de se justifier auprès de ses supérieurs. Ces difficultés peuvent prendre des formes variées. Certains officiers, bien qu'ayant initialement servi la France, changent de camp, à l'instar des colonels Miche ou Mérode. Les ennemis de la France peuvent également exercer des pressions ou proférer des menaces afin de dissuader les Liégeois de soutenir l'action française. Par ailleurs, certains magistrats locaux, peu favorables à la France, peuvent freiner, voire bloquer, les initiatives de Mouzon. Enfin, les ordres en provenance de France peuvent parfois parvenir avec retard, compliquant davantage la coordination des opérations. Ainsi, les difficultés logistiques, militaires et conjoncturelles rendent particulièrement complexe la mise en œuvre effective des levées.

Durant la période qui embrasse l'assassinat de La Ruelle, la priorité des levées s'efface momentanément, avant de redevenir centrale dès 1638. L'activité diplomatique de Mouzon s'intensifie alors : il reprend les levées à Liège, mais également à Maastricht, tout en assumant la gestion d'un régiment allemand, ce qui témoigne d'un accroissement de son rôle et de son importance au sein du dispositif diplomatique français.

Parallèlement à son action militaire, Mouzon déploie une activité politique soutenue auprès des institutions liégeoises. Dès 1634, il engage des entretiens avec le Conseil de la

Cité, les États et le Chapitre cathédral. Ses premières interventions, strictement protocolaires, consistent à transmettre des lettres de créance et autres messages royaux. Progressivement, l'abbé présente également des propositions visant à justifier la politique de Louis XIII à l'égard de Liège, ou à transmettre aux autorités locales diverses offres formulées par le roi.

Cette influence se confirme à la suite de l'assassinat de La Ruelle : il relaie les propositions militaires et financières du roi et, à partir de 1638, il sollicite des autorisations pour de nouvelles levées, et intervient à la demande du Chapitre pour limiter les dommages causés par les troupes françaises en station dans la principauté. En 1638, il annonce également la naissance du futur Louis XIV, un geste symbolique visant à maintenir la présence française dans l'espace politique liégeois.

Lorsque, en fin d'année, le prince-évêque envisage d'engager des négociations présidées par le comte de Rochefort avec les États, Mouzon exprime clairement son opposition auprès de ces derniers. Après cet épisode, il retourne en France. Il finit par revenir au printemps 1640. Sa dernière interaction directe avec les États a lieu au mois d'août 1640, dans l'imminence de son départ pour Maastricht. L'élection des bourgmestres chiroux de cette même année marque un tournant : sa légitimité en tant que résident est remise en cause, et il est contraint de restituer ses lettres de créance. Exilé à Maastricht, Mouzon poursuit néanmoins une diplomatie écrite conflictuelle avec le Conseil de la Cité. Le ton est ouvertement polémique, les échanges sont rendus publics par voie d'impression, et sa dernière tentative de réconciliation, en 1641, reste lettre morte. Il demeurera à Maastricht jusqu'à la fin de sa mission, en 1645, sans jamais regagner Liège.

Dans un contexte de guerre civile opposant Chiroux et Grignoux, Mouzon comprend que le contrôle des élections magistrales constitue un levier essentiel pour installer durablement l'influence française. Faire élire des bourgmestres de sensibilité grignoux, généralement favorables à la France, devient une priorité. Grâce à ses liens étroits avec les chefs grignoux, tels que La Ruelle, Bartel, Bex, del Bouille, il tente de maintenir leur unité, de résoudre les conflits internes et d'intervenir lors des élections de la Saint-Jacques. À partir de 1636, il parvient, notamment par des dépenses de deniers, à orienter les résultats des scrutins. L'opération se renouvelle en 1637 et 1638. L'argent apparaît ainsi comme un outil diplomatique à part entière, permettant à la France de s'assurer des soutiens locaux.

Toutefois, lors de son retour en 1640, cette stratégie montre ses limites : l'influence française a perdu en efficacité.

La figure de La Ruelle joue un rôle central dans le dispositif mis en place par Mouzon. S'il faut reconnaître la proximité entre Mouzon et La Ruelle, nous pouvons également envisager les intérêts que les deux hommes trouvent dans leur relation. En effet, chef grignoux, bourgmestre de Liège dont la popularité auprès des Liégeois est remarquable, La Ruelle a été un soutien important pour l'abbé de Mouzon et un des bâtisseurs de l'influence française à Liège. En remerciement et afin de l'encourager, La Ruelle est galvanisé par les marques d'affection venant du roi de France et par les apports financiers qui lui sont accordés. Le roi et Richelieu ont en effet perçu le potentiel d'une telle personnalité pour la mise en œuvre de l'influence française à Liège et ils le flattent dans cette optique. La Ruelle use de son influence pour susciter, ou renforcer pour certains Liégeois, un sentiment favorable à la France. Son élection en 1635 est une véritable aubaine pour la France. Son action est déterminante : il vient en aide aux troupes françaises défaites à Châtelet et Thuin, et propose la levée de soldats à installer dans la ville pour rejoindre l'armée française engagée ouvertement dans la guerre de Trente Ans.

Au cours de la deuxième phase de la résidence de Mouzon, La Ruelle devient un rouage stratégique : les instructions destinées au résident, en mars 1637, confient à La Ruelle la mission de répandre la rumeur d'un rattachement de Liège aux Pays-Bas espagnols, afin de provoquer chez les Liégeois un désir de protection par la France. En jouant sur les peurs, il s'agit de consolider l'adhésion populaire à la politique française. Manipulé par les faveurs royales, La Ruelle semble ignorer les intérêts géopolitiques réels de la France. Il n'aura cependant pas le temps de mettre en œuvre ces instructions, puisqu'il est assassiné le 16 avril 1637.

Enfin, lors de son retour à Liège en 1640, Mouzon reçoit pour consigne de faire obstacle à la publication de la paix de Tongres. Bien qu'il échoue à l'empêcher, il parvient à en retarder la diffusion de plusieurs semaines grâce au versement de mille six cent nonante livres, ultime tentative pour maintenir l'influence française dans un contexte devenu défavorable.

IV.3. Mouzon, l'orateur

L'action diplomatique de Mouzon ne se limite pas à des démarches politiques ou militaires : elle repose également sur un usage stratégique de la parole et de l'écrit, dont les

effets sont soigneusement calculés. Tout au long de sa résidence et particulièrement dans des situations de crise, telles que la mort de La Ruelle ou encore le contexte de la paix de Tongres, l'art du discours fait partie intégrante de l'action diplomatique de Mouzon. Le résident a démontré que le discours, l'écrit constitue une action à part entière.

Lorsqu'il interagit avec les institutions liégeoises, notamment le Conseil de la Cité, ses propositions sont souvent imprimées et visent à légitimer la politique du roi de France à l'égard de la principauté. En 1636, par exemple, il s'attache à expliquer pourquoi Louis XIII n'a pas imposé aux troupes impériales le respect de la neutralité, malgré les ravages causés sur le territoire liégeois. Ces propositions peuvent aussi transmettre des offres concrètes du roi, comme celle adressée au Chapitre pour représenter ses intérêts au congrès de paix de Cologne, prévu en 1637. Lors de la mort de La Ruelle, Louis XIII offre une pension à la veuve de La Ruelle et il fait élire un des fils de La Ruelle à Paris. Présentées comme des marques de faveur, ces propositions visent à entretenir l'image d'un roi généreux, soucieux de protéger Liège et ses libertés. La raison d'être de ces offres, au moment de la mort de La Ruelle, est de maintenir l'influence française alors qu'un de ses principaux artisans a été assassiné.

Dans ce cadre, Mouzon joue un rôle d'intermédiaire entre le roi et les institutions locales, mais également de garant de la sincérité du discours royal. Il incarne l'*ethos* monarchique, c'est-à-dire l'image d'un roi protecteur, bienveillant et fidèle à la neutralité liégeoise. À cette fin, il insiste sur la constance des intentions françaises, qu'il rappelle sans relâche, et qu'il illustre à l'aide d'exemples passés, tels que l'envoi de Cadenet et de La Chapelle pour assurer la paix avec le prince-évêque. Cette répétition volontaire constitue une stratégie discursive destinée à renforcer la crédibilité du discours français. En parallèle, il oppose systématiquement l'image négative des Habsbourg, qu'il accuse de violence, d'hypocrisie, et de manipulations politiques. Il s'agit d'une opposition qui structure l'entièreté de son discours.

Mouzon, quant à lui, construit son *ethos*, principalement après l'assassinat de La Ruelle. Face au retournement progressif de la situation politique marqué par la tentative de négociations avec les États, en fin d'année 1638, Mouzon cherche à se présenter comme un serviteur loyal, courageux et éprouvé. Il insiste sur son dévouement au roi, sur la difficulté de sa mission, et il n'hésite pas à mobiliser des ressorts émotionnels pour susciter l'adhésion : la lamentation devient une tactique rhétorique à part entière. L'émotion, ou

pathos, s'intègre pleinement à son dispositif discursif : elle vise à inspirer pitié, compassion ou honte, en fonction des interlocuteurs et des circonstances.

La construction de l'*ethos* fait partie des stratégies rhétoriques mises en place par Mouzon, mais nous avons constaté que l'emploi d'émotions est fréquent. Lors de la mort de La Ruelle, Mouzon transmet les propositions du roi, mais aussi l'émotion du roi face à la perte de La Ruelle. L'émotion transmise vise surtout à montrer la compassion du roi envers les Liégeois. Il s'agit d'instaurer une charge émotive, le *pathos*, pour susciter l'adhésion des Liégeois. Le *pathos* peut également être invoqué afin de provoquer la honte chez ses interlocuteurs pour leur mauvais comportement vis-à-vis du roi ou du résident. Par exemple, lors de la Journée d'États à la fin de l'année 1638, Mouzon espère influer sur le comportement des États en suscitant chez eux de la culpabilité puisqu'ils n'ont pas prévenu le roi de France de la Journée. Cette rhétorique des sentiments se manifeste également dans l'expression de la colère. Lorsque Mouzon se sent attaqué ou trahi, notamment lors de sa dernière interaction avec les États en 1640, il mobilise cette émotion pour défendre son honneur, affirmer sa légitimité et reprendre la main dans la négociation. L'indignation devient alors un levier diplomatique.

Par ailleurs, l'insistance sur la « chance » que représente l'attention du roi envers la principauté renforce la grandeur perçue de Louis XIII. Cela permet à Mouzon d'user d'une autre stratégie : la menace implicite de l'abandon. Si le roi se détourne de Liège, les conséquences seraient graves pour la principauté. Cette mise en tension émotionnelle a pour but d'instaurer un sentiment de crainte auprès des Liégeois, ce qui est censé renforcer leur fidélité à la France.

Entre 1640 et 1641, alors que Mouzon réside à Maastricht, la joute écrite qui l'oppose au Conseil de la Cité devient un véritable condensé de ses techniques rhétoriques. Les échanges, rendus publics par l'impression successive de propositions, d'avertissements, ... et des réponses qui les accompagnent, révèlent une grande maîtrise de l'argumentation polémique. Pour convaincre les lecteurs, Mouzon recourt à divers procédés : invention de correspondances fictives, mobilisation des trente-deux Métiers comme contre-pouvoir démocratique, construction parallèle de l'*ethos* du roi, des Grignoux et de lui-même, dénonciation virulente des Chiroux et des bourgmestres élus en 1640 et de leurs accusations injustes formulées contre le conseiller Perie. Il met en scène les violences dont il a été victime, accuse ses adversaires d'instrumentaliser la neutralité, et cherche à créer un

scandale de nature à influencer les sentiments des lecteurs, les Liégeois. Il se présente à nouveau comme une figure injustement accusée, isolée, dont la douleur et l'humiliation doivent susciter la pitié et restaurer l'adhésion.

En août 1641, Mouzon tente une ultime démarche. Dans une lettre adressée aux nouveaux bourgmestres, il rappelle l'image du roi protecteur, les torts infligés à la monarchie et à son représentant, et implore à nouveau la pitié pour rétablir sa position. Ce dernier effort, chargé d'émotion et de rhétorique, reste cependant sans effet. La diplomatie française perd définitivement son relais à Liège. La résidence de Mouzon, qui s'achève en 1645 à Maastricht, témoigne ainsi des limites d'une influence française fondée autant sur la persuasion que sur la pression, et révèle la complexité d'une diplomatie exercée en temps de crise civile, entre exaltation de la personne royale, stratégie institutionnelle et art oratoire.

IV.4. Mouzon, l'informateur

La fonction d'informateur constitue un pilier fondamental de la résidence de Mouzon. Une part considérable de ses lettres, adressées à Richelieu, Chavigny ou encore Louis XIII, quand la nouvelle est cruciale, témoigne de l'importance stratégique de l'information qu'il transmet. Ces correspondances, rédigées dans un contexte de guerre et d'instabilité politique, ont pour but de livrer des données inédites, indispensables à la définition de la politique française à l'égard de la principauté. Mouzon ne se contente pas de rendre compte : il oriente la lecture des événements, hiérarchise les faits, et éclaire les enjeux, plaçant ainsi l'informativité au cœur de son activité diplomatique.

Les informations qu'il communique couvrent principalement deux domaines. Le premier est d'ordre militaire : il rend compte des levées, qu'elles soient liégeoises ou étrangères, ainsi que du passage des troupes françaises et ennemis sur le territoire. Le second concerne l'évolution de la situation politique locale, particulièrement la position de la France dans la principauté liégeoise.

Durant les premières années de sa mission, Mouzon décrit avec précision le franchissement de la principauté par les troupes françaises en 1635, les affrontements à Châtelet et Thuin, ou encore les passages dévastateurs des armées impériales commandées par Jean de Weert, Piccolomini ou Charles IV de Lorraine. Il rapporte également les échos liégeois d'événements majeurs de la guerre de Trente Ans, comme la bataille de Nördlingen (1634), et suit attentivement les tentatives de rapprochement entre le prince-évêque et les

institutions, les deux premières tentatives d'assassinat contre La Ruelle et les revirements des bourgmestres de 1636.

Dans la seconde phase de sa résidence, Mouzon reste un relais précieux pour les responsables militaires français, notamment pour le cardinal de La Valette. Il continue de rendre compte à ses supérieurs des levées qu'il doit organiser, en soulignant les nombreux obstacles, surtout financiers, qui entravent leur bon déroulement. Il alerte également ses supérieurs de la situation politique interne, comme lors de la Journée d'États de 1638, qu'il perçoit comme une menace directe pour l'influence française. Même les bourgmestres élus cette année-là, bien que Mouzon se soit assuré de leur élection, ne trouvent pas grâce à ses yeux en raison de leur modération jugée excessive.

Avant de revenir à Liège pour une troisième et dernière fois, Mouzon séjourne plus d'un an à Paris, d'où il poursuit son travail de transmission. Il informe régulièrement ses interlocuteurs du contexte liégeois, abordant des sujets aussi variés que les levées menées par les puissances étrangères, les événements militaires autour de Huy, le procès de l'avocat Wesmael, ou encore la convocation d'une Journée d'États à Saint-Trond par le prince-évêque.

Cependant, certaines lacunes documentaires apparaissent. Des épisodes majeurs ne figurent pas dans les lettres adressées à ses supérieurs, du moins dans celles conservées. Ainsi, le récit détaillé de l'assassinat de La Ruelle est transmis non pas à Richelieu ou Chavigny, mais au résident hollandais Luce, tandis que les circonstances de son départ précipité pour Maastricht sont évoquées dans une lettre au commis La Barde. Ces absences interrogent sur la préservation des archives autant que sur les choix de Mouzon dans la diffusion de ses informations. Il reste néanmoins probable qu'il ait traité ces sujets auprès de ses supérieurs, sans que leurs traces ne soient parvenues jusqu'à nous.

En somme, l'informativité, au même titre que la rhétorique et la manœuvre politique, s'affirme comme l'un des leviers essentiels de son action diplomatique à Liège.

IV.5. Réalités matérielles et quotidien de la résidence de Mouzon

Au-delà de sa dimension politique, l'action diplomatique de Mouzon se donne à voir à travers les conditions concrètes, parfois précaires, de l'exercice quotidien de la fonction de résident. L'analyse du parcours de Mouzon révèle ainsi les multiples facettes d'un métier aux contours flous, aux responsabilités vastes, mais aux appuis souvent incertains. Notre étude montre combien l'efficacité de l'action diplomatique de l'abbé de Mouzon dépend

moins de l'autorité juridique que du capital relationnel, de l'agilité politique et des ressources matérielles disponibles.

Mouzon exerce la fonction de résident. Il incarne une figure publique investie d'une mission officielle : celle de représenter le roi dans la principauté de Liège. Ses lettres de créance, signées par Louis XIII, attestent de son rôle de conseiller, substitut du souverain auprès des autorités locales. Toutefois, si son statut juridique demeure inchangé, sa position évolue dans les mentalités liégeoises. Progressivement, au fil de sa résidence, Mouzon gagne en influence. L'intervention qu'il mène auprès des bourgmestres en janvier 1637, afin de faire libérer les échevins chargés de juger les séditieux de la première tentative d'assassinat sur La Ruelle, illustre de manière éloquente son efficacité.

Cette influence s'amplifie avec l'assassinat du bourgmestre La Ruelle. L'événement fait éclater les tensions civiles : la violence envahit les rues, Warfusée et les soldats espagnols sont tués sur-le-champ, et les Grignoux, galvanisés par la mort de La Ruelle, prennent le pouvoir de la cité liégeoise. Le Conseil de la Cité passe entre leurs mains, avec Bartel, chef grignoux, nommé bourgmestre en juillet 1637, grâce aux manœuvres de l'abbé de Mouzon. Le résident semble alors avoir atteint un sommet d'influence. Une enquête suit l'assassinat, et une *Histoire tragicque* retraçant le banquet funeste de Warfusée est publiée par le Conseil de la Cité. Elle met en scène un Mouzon glorifié, exalté pour son courage et sa grandeur, ce qui laisse transparaître l'image de Mouzon chez ses adhérents.

L'assassinat de La Ruelle marque un tournant : Mouzon, loin de calmer les troubles, les alimente. Il intervient au sein du Conseil de la Cité, renforce son autorité sur les Grignoux, parmi lesquels il est pleinement intégré. Il apparaît même comme un facteur d'unité entre les chefs grignoux. Ainsi, les actions de Mouzon, combinées aux propositions de Louis XIII à la suite de la mort de La Ruelle, semblent consolider temporairement l'influence française à Liège. Pourtant, au sommet de son influence, le résident devient une figure profondément clivante, à la fois vénérée et détestée.

Cet apogée ne dure pas. Dès la fin de l'année 1638, le prince-évêque de Liège engage des négociations avec les États, encouragées par les bourgmestres alors en fonction, à la grande contrariété de Mouzon. Si ces pourparlers n'aboutissent pas immédiatement, ils ouvrent néanmoins la voie à la paix de Tongres, proclamée en juin 1640. Les Chiroux, jusque-là en exil, reviennent en force à Liège et reprennent le contrôle de la cité. L'absence prolongée du résident durant cette période décisive lui est préjudiciable. À son retour, il

n'est plus accueilli avec respect : il est calomnié, marginalisé, puis rejeté. Les Chiroux, désormais maîtres de la ville, remettent en cause son statut officiel et l'accusent d'avoir comploté contre la principauté. Mouzon est contraint de fuir à Maastricht, où il rejoint d'autres Grignoux ayant fui la politique répressive des Chiroux. Bien qu'il tente de maintenir un lien avec Liège par des écrits polémiques, il ne remettra jamais les pieds sur le sol liégeois. Il reste à Maastricht encore cinq ans, se consacrant principalement aux levées.

Le réseau constitue un instrument essentiel de l'action diplomatique du résident, en ce qu'il permet la circulation et la collecte d'informations inédites, nécessaires à la transmission vers le souverain. Le réseau de Mouzon s'organise autour de plusieurs cercles. D'abord son entourage proche : son frère, présent au début de la résidence, ses domestiques, Gelas de Cesan et son épouse, autant de relais d'information. À cela s'ajoutent des espions militaires désignés sous des noms de code comme « Lomme » ou « Mon homme », ce qui témoigne d'un souci de discrétion. Les porteurs de lettres, tels que Durefort participent également à cette circulation. Le résident recommande par ailleurs l'emploi du colonel Daniel de Rive, avec lequel il semble entretenir des liens étroits.

Parallèlement, le réseau de Mouzon comprend des correspondants illustres, avec lesquels il entretient des relations suivies sur ordre de ses supérieurs. Il échange notamment avec le comte de Rochefort, à qui il propose la protection de la France, ou encore avec le duc de Bouillon, dont il cherche à préserver la bienveillance envers Liège. Il communique également avec des personnalités du monde militaire, telles que le comte de Soissons ou le marquis de la Force. D'autres résidents français, liés par des affinités personnelles, comme le sieur d'Amanville, figurent parmi ses correspondants. À partir de la seconde moitié de sa mission, et en lien avec l'alliance franco-néerlandaise, Mouzon échange aussi avec Luce, résident des États généraux à Liège, à qui il relate notamment la mort de La Ruelle. Il côtoie des ambassadeurs comme Charnacé ou Saint-Chamond, ainsi que le cardinal de La Valette, diplomate et chef de guerre français, qu'il tient informé des mouvements militaires franco-espagnols.

Dans la phase finale de sa résidence, le roi lui demande de correspondre avec Raoul d'Amontot, ambassadeur en Hollande, ainsi qu'avec les États généraux et le prince d'Orange, à qui il doit transmettre des lettres royales.

Toutefois, l'exercice de la fonction de résident s'accompagne de nombreuses difficultés. La première est le silence prolongé de la cour de France : Mouzon peut rester plusieurs semaines, voire des mois, sans directive. Lors de l'hivernement des troupes impériales à Liège, ce silence se révèle particulièrement périlleux. Le résident fait également face à l'interception de ses lettres, ce qui l'oblige à utiliser régulièrement le chiffre pour garantir la confidentialité des informations.

Par ailleurs, l'étude de la correspondance et des écrits de Mouzon révèle l'importance des moyens matériels dans l'efficacité diplomatique. La question financière s'impose alors comme l'un des obstacles majeurs. Jusqu'à l'été 1636, pendant lequel Mouzon reçoit ses appointements, il avance les frais de sa résidence sur ses propres revenus. Par la suite, il ne reçoit plus de soutien financier régulier et accumule des dettes. À la fin de sa résidence, en 1645, il a dépensé près de vingt mille livres au-delà des sommes perçues. Les dépenses sont multiples : levées, informateurs à rémunérer, voyages en France ou dans les Provinces-Unies, mais aussi pots-de-vin pour favoriser l'influence française.

À ces difficultés s'ajoutent les risques inhérents à la fonction. Si les dangers ne sont pas constants, ils sont loin d'être inexistants. Le contexte liégeois entre 1630 et 1640 est marqué par les conflits et par les occupations militaires. Mouzon, contraint à la discréetion, ne peut toujours correspondre librement avec ses supérieurs. Dans ce climat tendu, il devient une cible : il subit des calomnies, mais aussi des violences physiques. Ses domestiques sont arrêtés, emprisonnés, voire menacés de mort, en violation de ses immunités diplomatiques.

À plusieurs reprises, Mouzon doit défendre ses priviléges : en octobre 1636, il proteste auprès du Chapitre cathédral contre les agissements du sous-mayeur, que Mouzon accuse d'avoir fait emprisonner ses domestiques. Un mois plus tard, ces derniers échappent de peu à une tentative d'assassinat. Lors de l'assassinat de La Ruelle, Mouzon est lui-même retenu prisonnier dans le logis où se déroule le massacre. À la fin de l'année 1637, il est la cible d'un attentat : il est la cible d'un coup d'arquebuse.

En août 1640, alors que les Chiroux ont repris Liège, ils refusent de reconnaître son statut de résident. L'un de ses domestiques est emprisonné, accusé de complot avec les Grignoux. Mouzon est réduit au rôle de simple passeur de lettres et son logis est, selon lui, forcé. Ces incidents, qu'il dénonce dans ses écrits adressés au Conseil de la Cité et aux États, témoignent d'une profonde détérioration de sa position.

À plusieurs reprises, Mouzon retourne en France afin de rendre compte de sa mission et de réaffirmer sa loyauté au roi. La distance avec la cour, imposée par la résidence, est vécue comme une épreuve. Il n'hésite pas à solliciter son retour, ne serait-ce que pour exprimer sa fidélité personnelle au souverain.

En somme, cette quatrième partie du mémoire, centrée sur les réalités matérielles et la quotidienneté de la résidence, apporte un éclairage précieux sur les conditions concrètes de l'action diplomatique à Liège dans les années 1630-1640. Elle montre, au-delà des événements politiques, ce que signifie être résident : construire un réseau dans l'incertitude, survivre dans l'hostilité, agir avec peu, et négocier sans cesse une légitimité susceptible d'être remise en question.

IV.6. Expressions personnelles de Mouzon, à savoir ses émotions et ses avis

l'expression d'émotions s'intègre dans l'action diplomatique de Mouzon. Lorsqu'il écrit à ses supérieurs français, il transmet les sentiments que sa résidence lui inspire. Au commencement de sa résidence, nous avons observé de l'étonnement face à la fidélité de certains Liégeois pour un prince continuellement absent. Mouzon veille aussi à assurer à Chavigny, à Richelieu et au roi, toute sa reconnaissance et sa bonne volonté. Il se présente comme un serviteur assidu, loyal et obéissant. Des sentiments négatifs sont également transmis par le résident dans ses lettres. Il exprime de l'agacement face aux retards récurrents de paiement. Lorsque ses supérieurs ne sont pas satisfaits de son travail et le lui font savoir, comme dans le cadre de l'affaire des blés de 1635, Mouzon doit se justifier. Il renforce la sincérité de sa justification en donnant à voir sa tristesse face aux reproches d'inefficacité. Il expose également à ses supérieurs les obstacles liés à la mission diplomatique qu'il précise ne pas avoir recherchée. Il met ainsi en lumière les dangers auxquels il est confronté, l'endettement et la solitude et tente, par ce moyen, d'inspirer aux supérieurs de la pitié et, en définitive, de la clémence. Toutefois, lorsque Mouzon est au centre de diverses calomnies, comme ce sera le cas dans la deuxième phase de sa résidence, le résident n'hésite pas à manifester sa colère auprès de ses supérieurs afin de rétablir son honneur.

En plus des sentiments, Mouzon émet des avis à Chavigny, au roi et à Richelieu. Mouzon donne ainsi à voir tout le bon sens et toute l'expérience qui le caractérisent. En ce qui concerne les levées, Mouzon propose de subvenir aux besoins de celles déjà organisées au lieu de chercher à lever des nouvelles troupes en permanence. Il oriente également, par

ses conseil, la politique à mener dans la principauté. En observant la sévérité des Espagnols à l'égard des Liégeois, il propose d'adopter certains comportements vis-à-vis des Liégeois plutôt que d'autres.

Lorsqu'en 1637, la France souhaite établir une communication directe avec Liège, Mouzon propose un plan. Il démontre ainsi sa connaissance du peuple liégeois en construisant une stratégie adaptée à leur caractère. Afin de ne pas offenser les Liégeois attachés à leur neutralité et de ne pas provoquer leurs foudres en exposant les volontés françaises, il préfère amener des affectionnés à la bourgmâtrise et user de son influence auprès d'eux pour les amener à demander la protection de la France. Cependant, le début de l'année 1637 s'avère délicat pour les Grignoux. Après la première tentative d'assassinat sur La Ruelle et les passages de troupes étrangères, dont celles de Jean de Weert appelées par le prince, les Chiroux tentent de prendre l'ascendant sur les Grignoux. Mais, Mouzon parvient, grâce à la connaissance qu'il a acquise des Liégeois, à se montrer rassurant. Il improvise et trouve les mots nécessaires à leur apaisement.

Avant de revenir à Liège pour la dernière fois, Mouzon émet des avis en vue de réaffirmer sa présence à Liège lors de son retour. Les propositions de Mouzon ne présentent pas d'évolution. Il s'agit toujours d'user de la corruption, d'élire des bourgmestres affectionnés aux élections de juillet 1640 et, surtout, au risque de se confronter aux foudres des Liégeois, de disposer des moyens lui permettant d'assurer le service du roi à Liège.

Après les péripéties qui le mènent à Maastricht, Mouzon continue à émettre des avis à ses supérieurs. Mouzon continue à montrer son expérience des Liégeois et sa compétence de résident. En ce qui concerne les députés que les États souhaitent envoyer auprès de Louis XIII pour se justifier du départ soudain de Mouzon, le résident conseille de ne pas les écouter et exiger d'eux la réparation des offenses commises à l'égard de la France, une réformation de leur paix de Tongres. Selon Mouzon, cette paix lèse les institutions liégeoises au profit de Ferdinand, et la réintégration des exilés. La cause des exilés grignoux de Maastricht est capitale pour Mouzon, en raison de sa proximité avec eux. En outre, Mouzon continue à proposer des solutions pour revenir à Liège. Ces stratégies sont semblables à celles pensées au commencement de sa résidence. Il suggère ainsi de réaliser quelques dépenses utiles auprès de personnes influentes ou encore d'encourager l'élection de bourgmestres favorables lors de la prochaine Saint-Jacques. Force est de constater que

ce qui a fonctionné un temps ne peut plus être efficace dans ces circonstances. Utiliser la force des armes est également envisagée.

Les demandes de faveur sont récurrentes dans les lettres de l'abbé de Mouzon. En effet, les demandes du résident concernent différents sujets : demande de congé, d'appointements, d'intervention dans un litige, de rétablir son honneur auprès des Liégeois.

Les émotions exprimées par Mouzon comportent un réel intérêt dans le cadre de sa diplomatie, car elles supposent une réaction de la part de son interlocuteur. Les émotions, comme la colère ou la pitié qu'il cherche à inspirer, créent donc des « formes de pouvoir », une prise de contrôle sur la situation.

En définitive, notre étude met en lumière la complexité du métier de diplomate au XVII^e siècle. L'agent du roi ne peut alors compter que sur son expérience, sa ruse et parfois même son instinct pour remplir les missions qui lui sont confiées. Celle de l'abbé de Mouzon, en l'occurrence, consiste à faire émerger l'influence française dans une principauté jalouse de sa neutralité.

Notre analyse montre que, pour atteindre cet objectif, Mouzon mobilise une panoplie de stratégies : interventions directes dans la vie politique liégeoise, négociations institutionnelles, usage ciblé de la rhétorique et de la polémique, attention constante à la valeur de l'information, constitution d'un réseau, exploitation stratégique des émotions, et surtout, compréhension fine des mentalités locales.

Ce mémoire révèle ainsi une diplomatie pragmatique et incarnée, fondée sur l'adaptation constante aux réalités du terrain. Si les résultats de Mouzon restent éphémères, son action permet, un temps, de faire rayonner l'influence française au cœur d'un espace stratégique.

En somme, René-Louis de Ficquemont, dit l'abbé de Mouzon, s'impose comme une figure remarquable de la diplomatie française à Liège. Nous pouvons dès lors conclure ce mémoire par ces quelques mots de P. Harsin qui résument avec justesse la portée de l'action diplomatique de Mouzon : « Il peut être considéré par les Français comme le diplomate le plus habile, le plus entreprenant et le plus heureux qu'ils aient entretenu à Liège pendant l'époque moderne. »¹⁰⁸¹.

¹⁰⁸¹ HARSIN P., « Esquisse de la politique de la France (...) *Op. Cit.*, p. 105.

V. Bibliographie

V.1. Sources

- Sources inédites

• Sources manuscrites/archivistiques

BOUILLÉ T., *Histoire de la ville et pays de Liège*, vol. 3, Liège, Guillaume Barnabé, 1725.

DELVAUX F. N. J.-B., *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique du pays et du diocèse de Liège*, Bibliothèque patrimoniale de l'université de Liège, Ms. 1019, t. 5, vol. 1.

Liège, Archives de l'État à Liège (A.É.L.), *Cathédrale Saint-Lambert, Secrétariat, Registres aux conclusions capitulaires*, 33-36.

Liège, Archives de l'État à Liège (A.É.L.), *Cité de Liège*, 8, 10-11.

Liège, Archives de l'État à Liège (A.É.L.), *Conseil privé de la principauté de Liège*, 266.

Liège, Archives de l'État à Liège (A.É.L.), *États du pays de Liège et du comté de Looz*, 358, 413 et 414.

Paris, Archives du Ministère des affaires étrangères (A.M.A.E.), *Correspondance politique*, Liège, vol. 1 (1610-1647) et supplément 1 (1654-1688).

Paris, Archives nationales de France (A.N.), *Minutes de Michel de BEAUV AIS*, MC/ET/XCVI/11/B, Michel de Bauvais, acte du 9 janvier 1623.

Paris, Archives nationales de France (A.N.), *Registres des ordonnances : lettres patentes, édits et déclarations du roi enregistrés au Parlement de Paris sous le règne de Louis XIII (1610-1643)*, X/1a/8650, Paris, février 1623. *Lettres patentes de Louis XIII portant naturalité à René Louis de Ficquelmont, natif de Malatour [Mars-la-Tour], au diocèse de Metz, avec faculté d'acquérir et disposer de tous biens, meubles et immeubles à l'intérieur du royaume. - Enregistrées au Parlement de Paris le 1er août 1623.*

Recueil de recès et autres pièces officielles, ambassades, traités, lettres, manifestes, etc. concernant Liège depuis 1609 jusqu'en 1655, vol. 1 (1609-1639) et 2 (1640-1641), Bibliothèque Ulysse Capitaine (B.U.C.), C 6090 RPA.

• Sources imprimées

ABRY L. et LOYENS J.-G., *Recueil héraldique des bourgmestres de la noble cité de Liège*, Liège, Jean-Philippe Gramme, imprimeur & marchand-libraire, 1720.

Advertissement aux sieurs Bourgeois de la Noble Cité de Liege, avec lettres escrittes au Sieur Colonel de Vallemont, et responses à icelles touchant le prise du Sieur Wathieu Liverloz Marchand Bourgeois de ladite Cité, enlevé au Fauxbourg d'icelle et emmené prisonnier dans l'Isle de Saint-Anthoine pres de Maestrecht par les Soldats dudit Sieur de Vallemont, Liège, Imprimeur Christian Ouwerx, 1641, in-4 de 6 folios.

Copie de la lettre de Sa Majesté Tres Chrestienne à Messieurs les Bourguemaistres, Juréz et Conseil de la Cité de Liege, Liège, Imprimeur Christian Ouwerx, 1639, f. 176r°-177v°, in-4 de 2 folios.

Copie de la Proposition faicte le 25 septembre 1638 par Monsieur l'Abbé de Mouzon en Conseil de la Cité de Liege, Liège, Imprimeur Christian Ouwerx, 1638, in-4.

Declaration de Raes Wesmael prisonnier et executé, [s.l.], [s.n.], 29 novembre 1639, in-4 de 2 folios.

Extraordinaire du IV decembre MDCXL contenant l'estats des affaires de la ville de Liege avec l'ordonnance du Roy pour se saisir des biens des Liegeois, [s.l.], [s.n.], 1640, in-4 de 2 folios.

Les Vingtedeux esleus és Pays de l'Evesché de Liege, et Comté de Looz, ..., [s.l.], [s.n.], 10 novembre 1639, in-4 de 4 folios.

« MAIN », in *Le Dictionnaire de l'Académie Françoise, dedié au Roy*, vol. 2, Paris, Chez la Veuve de Jean-Baptiste Coignard et chez Jean-Baptiste Coignard, 1694, p. 5-8.

Proposition de messieurs les bourguemaistres de la Cité de Liège au Conseil, Liège, Imprimeur Christian Ouwerx, 1640, in-4 de 4 folios.

Reces du Conseil de la Cité de Liege en date du 16 de juillet 1641. Declaration et protestation de l'Abbé de Mouzon contre les Bourguemaistres de Liege, et leurs adherans, et Response et Remonstrance de Messieurs les Bourguemaistres aux Seigneurs Bourgeois de la Noble Cité de Liege sur les occurrences du temps, et le sujet de l'Escrit du Sieur Abbé de Mouzon, Liège, Imprimeur Christian Ouwerx, 1641, in-4 de 4 folios.

Responce au Manifest publié de la part Monsieur l'Abbé de Mouzon soubz ombre d'une lettre responsive d'un bourgeois de Liege en date du 29 septembre 1640, Liège, Imprimeur Christian Ouwerx, 1640, in-4 de 14 folios.

Responce et Remonstrance de Messieurs les Bourguemaistres aux Seigneurs Bourgeois de la Noble Cité de Liege sur les occurrences du temps, et le sujet de l'Escrit intitulé Declaration et Protestation de l'Abbé de Mouzon, contre les Bourguemaistres de Liege et leurs adherents, Liège, Imprimeur Christian Ouwerx, 1641, in-4 de 6 folios.

- Sources éditées

« Affaires du Liege et quelques negotiations faites de la part du Roy es années 1630 et ... », (1630 ?), *Mémoire concernant des négociations de la France relatives à la neutralité du Pays de Liège en 1630*, publié pour la première fois par HELBIG H., Liège, Imprimerie L. Grandmont-Donders, 1875, p. 9-62.

BORMANS S., *Répertoire chronologique des conclusions capitulaires du chapitre cathédral de St-Lambert, à Liège*, Liège, Gothier, 1875.

D'AUTRICHE Ferdinand, le Cardinal-Infant, « 649. Bruxelles, 8 avril 1638. – Le Cardinal-Infant à Philippe IV », (de Bruxelles, 8 avril 1638), *Correspondance de la Cour d'Espagne sur les affaires des Pays-Bas au XVII^e siècle*, recueil commencé par LONCHAY H. et continué par CUVELIER J. et LEFÈVRE J., vol. 3, Bruxelles, Maurice Lamertin, Libraire-Éditeur, 1930, p. 227.

DE FANCAN, François Langlois sieur, « 34. Memorial von Fancan », (fin avril 1624), in *Les Papiers de Richelieu, section politique extérieure, correspondance et papiers d'État*, éditées par Wild A., vol. 1, Paris, Éditions A. Pedone, 1982, p. 56-61.

DE FICQUELMONT René-Louis, « 37. L'abbé de Mouzon au Cardinal de Richelieu », (Mouzon, 23 janvier 1631), in *Les Papiers de Richelieu. Section politique intérieure, correspondance et papiers d'État*, édités par GRILLON P., Paris, Éditions A. Pedone, 1985, p. 53-54.

DE FICQUELMONT René-Louis, « XV. Lettre de l'abbé de Mouzon à M. de Chavigny », (9 avril 1637), *Textes rares ou inédits concernant le Bourgmestre La Ruelle*, édités par HARSIN P., Louvain, Imprimerie Orientaliste et Scientifique S.A., 1936, p. 86-88.

DE FICQUELMONT René-Louis, « XVIII. Lettre de l'abbé de Mouzon », (18 avril 1637), *Textes rares ou inédits concernant le Bourgmestre La Ruelle*, édités par HARSIN P., Louvain, Imprimerie Orientaliste et Scientifique S.A., 1936, p. 9-93.

« III. Mémoire envoié à l'abbé de Mouzon », (5 mai 1634), *Recueil des instructions aux ambassadeurs et ministres de France : des Traités de Westphalie jusqu'à la Révolution*

française, vol. 31, édité par DEMOULIN B., Principauté de Liège, Paris, Ministère des Affaires étrangères, 1998, p. 6-8.

« II. Mémoire au S^r. de Cadenet, gentilhomme de la chambre du Roy, Sa Majesté l'envoyant en la ville de Liège pour affaires importantes à son service », (12 février 1630), *Recueil des instructions aux ambassadeurs et ministres de France : des Traités de Westphalie jusqu'à la Révolution française*, vol. 31, édité par DEMOULIN B., Principauté de Liège, Paris, Ministère des Affaires étrangères, 1998, p. 4-5.

« IV. Mémoire à l'abbé de Mouzon », (4 mars 1637), *Recueil des instructions aux ambassadeurs et ministres de France : des Traités de Westphalie jusqu'à la Révolution française*, vol. 31, édité par DEMOULIN B., Principauté de Liège, Paris, Ministère des Affaires étrangères, 1998, p. 8-11.

FAIRON É., *Analyses sommaires des Journées d'Etats de la principauté de Liège : 1541-1689*, Liège, Vaillant-Carmanne, 1956.

« Paix conclue à Tongre, entre les députés de Son Altesse et ceux de la cité de Liège pour mettre fin aux confusions, aux troubles et aux désordres du passé », (26 avril 1640), in POLAIN L. et BORMANS S., *Recueil des ordonnances de la Principauté de Liège, deuxième série : 1507-1684*, vol. 3, Bruxelles, Fr. Gobbaerts, imprimeur du roi, 1872, p. 131-133.

ROUHART-CHABOT J. et HÉLIN É., *Admissions à la bourgeoisie de la Cité de Liège : 1273-1794*, Liège, Société des Bibliophiles Liégeois, 1962.

« VII. Extraits des dépêches de l'abbé de Mouzon du 25 septembre 1635 », (25 septembre 1635), *Textes rares ou inédits concernant le Bourgmestre La Ruelle*, édités par HARSIN P., Louvain, Imprimerie Orientaliste et Scientifique S.A., 1936, p. 62-66.

« V. Mémoire au S^r. abbé de Mouzon s'en retournant pour le service du Roy à Liege », (7 avril 1640), *Recueil des instructions aux ambassadeurs et ministres de France : des Traités de Westphalie jusqu'à la Révolution française*, vol. 31, édité par DEMOULIN B., Principauté de Liège, Paris, Ministère des Affaires étrangères, 1998, p. 12-17.

WARFUSÉE René de Renesse comte de, « XVI. Lettre du comte de Warfusée à Ferdinand de Bavière », (16 avril 1637), *Textes rares ou inédits concernant le Bourgmestre La Ruelle*, édités par HARSIN P., Louvain, Imprimerie Orientaliste et Scientifique S.A., 1936, p. 89.

« XIII. Lettre de La Ruelle, de Liège, le 25 février 1637 », (25 février 1637), *Textes rares ou inédits concernant le Bourgmestre La Ruelle*, édités par HARSIN P., Louvain, Imprimerie Orientaliste et Scientifique S.A., 1936, p. 78-83.

« XIX. En conseil de la Cité de Liège tenu le 5 juin 1637, en la Sale haute », (5 juin 1637), *Collection de documents contemporains relatifs au meurtre de Sébastien de La Ruelle Bourgmestre de Liège*, éditée par CAPITAINE U., Liège, Imprimerie de L. Grandmont-Donders, 1868.

« XVI. En conseil de la Cité de Liège tenu le 17 Avril 1637 en la Sale haute », (17 avril 1637), *Collection de documents contemporains relatifs au meurtre de Sébastien de La Ruelle Bourgmestre de Liège*, éditée par CAPITAINE U., Liège, Imprimerie de L. Grandmont-Donders, 1868.

« XVII. En conseil de la Cité de Liège tenu le 12 de may 1637 en la Sale haute », (12 mai 1637), *Collection de documents contemporains relatifs au meurtre de Sébastien de La Ruelle Bourgmestre de Liège*, éditée par CAPITAINE U., Liège, Imprimerie de L. Grandmont-Donders, 1868.

« XVIII. En conseil de la Cité de Liège tenu le 15 may 1637 en la Sale haute », (15 mai 1637), *Collection de documents contemporains relatifs au meurtre de Sébastien de La Ruelle Bourgmestre de Liège*, éditée par CAPITAINE U., Liège, Imprimerie de L. Grandmont-Donders, 1868.

« XXIV. Histoire tragicque ou relation veritable de toute ce qui se passa au terrible banquet Warfuzéen », (12 mai 1637), in *Textes rares ou inédits concernant le bourgmestre La Ruelle*, édité par HARSIN P., L Louvain, Imprimerie Orientaliste et Scientifique S.A., 1936, p. 115-139.

V.2. Travaux

« Affaiter », in ANALYSE ET TRAITEMENT INFORMATIQUE DE LA LANGUE FRANÇAISE, *Dictionnaire du moyen français*, [en ligne], zeus.atilf.fr (page consultée le 26/06/2025, dernière mise à jour le ?).

ALEM J.-P., *L'Espionnage : histoire, méthodes*, Paris, Lavauzelle, 1987.

ANDRETTA S. *et alii*, « Conclusion », in ANDRETTA S., *et alii* (dir.), *Paroles de négociateurs : l'entretien dans la pratique diplomatique de la fin du Moyen Âge à la fin du XIX^e siècle*, Rome, École française de Rome, 2010, p. 397-419.

ANTENHOFER C., « Emotions in the correspondence of Bianca Maria Sforza » in *Innsbrucker historische Studien*, vol. 27 (2011), p. 267-286.

ARCHIVES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, *État numérique des fonds de la correspondance politique de l'origine à 1871*, Paris, Imprimerie Nationale Paris, 1936.

« Arroyer », in ANALYSE ET TRAITEMENT INFORMATIQUE DE LA LANGUE FRANÇAISE, *Dictionnaire du moyen français*, [en ligne], zeus.atilf.fr (page consultée le 26/06/2025, dernière mise à jour le ?).

« Asséner », CENTRE NATIONAL DE RESSOURCES TEXTUELLES ET LEXICALES, *Trésor de la langue française informatisée*, [en ligne], www.cnrtl.fr (page consultée le 12/07/2025, dernière mise à jour le ?).

« Aubaine », in ANALYSE ET TRAITEMENT INFORMATIQUE DE LA LANGUE FRANÇAISE, *Dictionnaire du moyen français*, [en ligne], zeus.atilf.fr (page consultée le 28/06/2025, dernière mise à jour le ?).

« Avaugour », in HAAG E. et HAAG É., *La France protestante*, deuxième édition, vol. 1, Paris, Librairie Sandoz et Fischbacher, 1877 [1853], col. 601-604.

« Baillir », in ANALYSE ET TRAITEMENT INFORMATIQUE DE LA LANGUE FRANÇAISE, *Dictionnaire du moyen français*, [en ligne], zeus.atilf.fr (page consultée le 02/06/2025, dernière mise à jour le ?).

BAURIN G., *Les gouverneurs du comté de Namur 1430-1794*, Gembloux, J. Duculot, 1984.

BEAUNE C. et PERRUCHOT N., *L'assassinat politique en France*, Paris, Passés composés, 2021.

BÉLY L., « Anatomie de l'incident diplomatique », in BÉLY L. et POUMARÈDE G. (dir.), *L'incident diplomatique : XVI^e-XVIII^e siècle*, Paris, Éditions A. Pedone, 2010, p. 451-458.

BÉLY L., « De l'informativité. À propos du système d'espionnage de la France pendant la guerre de succession d'Espagne », in BRAUN G. et LACHENICHT S. (dir.), *Spies, Espionage and Secret Diplomacy in the Early Modern Period*, Stuttgart, Kohlhammer, 2021, p. 21-36.

BÉLY L., « Espions et ambassadeurs à l'Époque moderne », in PEREZ B. (dir.), *Ambassadeurs, apprentis espions et maîtres comploteurs : les systèmes de renseignement en Espagne à l'époque moderne*, Paris, PUPS, 2010, p. 21-30.

BÉLY L., *Espions et ambassadeurs au temps de Louis XIV*, Paris, Fayard, 1990.

BÉLY L., « La diplomatie et le regard sur les peuples : l'exemple de Simon de la Loubère au Siam », in ANDRETTA S., *et alii* (dir.), *Esperienza e diplomazia : saperi, pratiche culturali e azione diplomatica nell'Età moderna (secc. XV-XVIII)*, Roma, Viella, 2020, p. 19-32.

BÉLY L., *La France moderne : 1498-1789*, deuxième édition, Paris, PUF, 2013 [1994].

BÉLY L., *L'art de la paix en Europe : naissance de la diplomatie moderne : XVI^e-XVII^e siècle*, Paris, Presses Universitaires de France, 2007.

BÉLY L., *La société des princes : XVI^e-XVIII^e siècle*, Paris, Fayard, 1999.

BÉLY L., « Les Temps modernes (1515-1689) », in VILLEPIN D. DE (dir.), *Histoire de la diplomatie française*, Paris, Perrin, 2005, p. 159-406.

BÉLY L., « L'invention de la diplomatie », BÉLY L. (dir.), *L'invention de la diplomatie : Moyen Âge - Temps modernes*, Paris, Presses universitaires de France, 1998, p. 11-26.

BÉRENGER J., « BOUILLON (Frédéric-Maurice de la Tour d'Auvergne, duc de) », in BLUCHE F. (dir.), *Dictionnaire du grand siècle*, nouvelle édition revue et corrigée, Paris, Fayard, 2005 [1990], p. 221-222.

BÉRENGER J., « GUERRE DE TREnte ANS (la) », in BLUCHE F. (dir.), *Dictionnaire du grand siècle*, nouvelle édition revue et corrigée, Paris, Fayard, 2005 [1990], p. 688-691.

BERNAT C., « Chute et défaillance : dénoncer l'infidélité à l'égard de la foi. Altérités intra-protestantes autour de la révocation », in BERNAT C. et BOST H. (dir.), *Énoncer / dénoncer l'autre : discours et représentations du différend confessionnel à l'époque moderne*, Turnhout, Brepols, 2012, p. 127-146.

« Beverweerd, Lodewijk van Nassau, heer van », in ACTA PACIS WESTPHALICAE, *Biogramm*, [en ligne], apw.digitale-sammlungen.de (dernière consultation le 03/07/2025, dernière mise à jour le ?).

BEX-MILLET C., « BOUILLON (Henri de la Tour d'Auvergne, duc de) », in BLUCHE F. (dir.) *Dictionnaire du grand siècle*, nouvelle édition revue et corrigée, Paris, Fayard, 2005 [1990], p. 221.

BLOK P. J., « Frederik Hendrik », in MOLHUYSEN P. C. et BLOK P. J., *Nieuw Nederlandsch Biografisch Woordenboek*, vol. 1, Leiden, A. W. Sijthoff's Uitgevers-Maatschappij, 1911, col. 898-902.

BLUCHE F., *Richelieu*, Paris, Perrin, 2003.

BODARD P., *Histoire de la cour souveraine du duché de Bouillon sous les La Tour d'Auvergne*, Bruxelles, Éditions de la librairie encyclopédique S.P.R.L., 1967.

BORMANS S., « Seigneuries féodales de l'Ancien Pays de Liège (Suite.) », in *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, vol. 9 (1868), p. 157-275.

BOUR R., *Histoire de Metz*, Metz, Éditions Serpenoise, 1989.

« Braquet », in CENTRE NATIONAL DE RESSOURCES TEXTUELLES ET LEXICALES, *Trésor de la langue française informatisée*, [en ligne], www.cnrtl.fr, (page consultée le 24/02/2025, dernière mise à jour le ?).

BRAUN G., « La mission d'Abel Servien à La Haye (janvier-août 1647). Essai d'une typologie de l'incident diplomatique », in BÉLY L. et POUMARÈDE G. (dir.), *L'incident diplomatique : XVI^e-XVIII^e siècle*, Paris, Éditions A. Pedone, 2010, p. 171-196.

BROOMHALL S., « Diplomatic emotions. International relations as gendered acts of power », in LYNCH A. et BROOMHALL S. (dir.), *The Routledge History of Emotions in Europe, 1100-1700*, Abingdon, Routledge, 2019, p. 283-302.

BRUNN A., *et alii*, « Scène(s). Écriture, paroles et action », in GRIHL (dir.), *Écriture et action : XVII^e-XIX^e siècle, une enquête collective*, Paris, Éditions de l'EHESS, 2016, p. 135-164.

BRUYÈRE P., « Guemine », in DUBOIS S., DEMOULIN B. et KUPPER J.-L. (dir.), *Les institutions publiques de la principauté de Liège : (980-1794)*, vol. 1, Bruxelles, Archives générales du royaume, 2012, p. 717-721.

CAPITAIN U., *Collection de documents contemporains relatifs au meurtre de Sébastien de La Ruelle Bourgmestre de Liège*, Liège, Imprimerie de L. Grandmont-Donders, 1868.

CARMONA M., *Richelieu : l'ambition et le pouvoir*, Paris, Tallandier, 2013 [1983].

CHAISE-BRUN V., « Charles I et la voix silencieuse de *Eikon Basile* : le silence comme moyen d'expression », in *XVII-XVIII. Revue de la Société d'études anglo-américaines des XVII^e et XVIII^e siècles*, n° 73 (2016), p. 89-103.

CHEVALIER P., « LOUIS XIII », BLUCHE F. (dir.), *Dictionnaire du grand siècle*, nouvelle édition revue et corrigée, Paris, Fayard, 2005 [1990], p. 896-900.

CONSTANT J.-M., « LA VALETTE (Louis de Nogaret, cardinal de) », in BLUCHE F. (dir.) *Dictionnaire du grand siècle*, nouvelle édition revue et corrigée, Paris, Fayard, 2005 [1990], p. 837.

CONTI É., « Justine de Bressac, une ambassadrice entre France et Savoie (1648-1664) », in *Histoire, économie & société*, vol. 43 (2024), n° 4, p. 51-67.

CORNETTE J. et DRÉVILLON H., *Les rois absous : 1629-1715*, vol. 7, Paris, Belin, 2011.

CORVISIER A., « Chapitre XV – Renouveau militaire et misères de la guerre, 1635-1659, in CORVISIER A. et alii (dir.), *Histoire militaire de la France*, Paris, Presses Universitaires de France, 1992, p. 353-382.

DARIS J., *Histoire du diocèse et de la principauté de Liège pendant le XVII^e siècle*, Liège, Imprimerie et lithographie Demarteau, 1877.

DEBBAGI BARANOVA T., *À coups de libelles : une culture politique au temps des guerres de religion (1562-1598)*, Genève, Librairie Droz, 2012.

DEBBAGI BARANOVA T., « En prise avec les ministres : stratégies de dénonciation dans les écrits polémiques de Gentian Hervet », in BERNAT C. et BOST H. (dir.), *Énoncer / dénoncer l'autre : discours et représentations du différend confessionnel à l'époque moderne*, Turnhout, Brepols, 2012, p. 293-304.

DEBBAGI BARANOVA T., « Le genre épistolaire au service du discours politique pendant les guerres de Religion », in GRUFFAT S. et LEPLÂTRE O. (dir.), *Discours politique et genres littéraires : XVI^e-XVII^e siècles*, Genève, Diff. Librairie Droz, 2008, p. 97-110.

DEBBAGI BARANOVA T., « Lorsque le bourgeois prend la parole : l'exemplarité de l'orateur dans les dialogues des guerres de Religion », in GIAVARINI L. (dir.), *Construire l'exemplarité: pratiques littéraires et discours historiens, XVI^e-XVIII^e siècles*, Dijon, Éditions universitaires de Dijon, 2008, p. 213-228.

DECOSTER S., « L’écriture et l’action. La raison d’État chez Guez de Balzac et Gabriel Naudé », in MERLE A. et MESTRE-ZARAGOZA M. (dir.), *Séditions et révoltes dans la réflexion politique de l’Europe moderne*, Paris, Classiques Garnier, 2022, p. 309-326.

DELAHAUT C.-J., *Annales civiles et religieuses d’Yvois-Carignan et de Mouzon*, Paris, Desoer / Delaunay, 1822.

DEMOULIN B., « De 1505 à 1795. De la Renaissance à la Révolution », in DEMOULIN B. (dir.), *Histoire de Liège : une cité, une capitale, une métropole*, Bruxelles, Éditions Marot, 2017, p. 109-152.

DEMOULIN B. et KUPPER J.-L. (dir.), *Histoire de la Wallonie : de la préhistoire au XXI^e siècle*, Toulouse, Éditions Privat, 2004.

DEMOULIN B. et KUPPER J.-L., *Histoire de la principauté de Liège : de l’an mille à la Révolution*, Toulouse, Éditions Privat, 2002.

DEMOULIN B., « La Principauté de Liège. Champ clos des rivalités franco-espagnoles (1595-1648) », in *Revue du Nord : Revue d’Histoire et d’Archéologie des Universités du Nord de la France*, vol. 90, n° 377 (2008), p 717-727.

DEMOULIN B., « les évêques et princes de Liège contre la Cité ardente. Du XVI^e siècle à la révolution », in PUCCIO L. (dir.), *Trésors de procédure : les dossiers du Tribunal de la Chambre impériale conservés aux Archives de l’État en Belgique (1495-1806)*, Bruxelles, Avant-Propos, 2019, p. 41-55.

DEMOULIN B., *Recueil des instructions aux ambassadeurs et ministres de France : des Traités de Westphalie jusqu’à la Révolution française*, vol. 31, Principauté de Liège, Paris, Ministère des Affaires étrangères, 1998.

DÉNÉCÉ E., « Le renseignement français du XV^e au XVIII^e siècle », in DÉNÉCÉ E. et LÉTHENET B. (dir.), *Renseignement et espionnage de la Renaissance à la Révolution (XV^e-XVIII^e siècles)*, Paris, Ellipses, 2021, p. 29-41.

DESENCLOS C., « Devoir d’obéissance ou raison d’État. L’ambivalence de la littérature politique française face à la révolte de la Bohême (1618-1623) », in MERLE A. et MESTRE-ZARAGOZA M. (dir.), *Séditions et révoltes dans la réflexion politique de l’Europe moderne*, Paris, Classiques Garnier, 2022, p. 121-136.

DESENCLOS C., « Écrire le secret quotidien. Pratiques de la cryptographie au sein de la diplomatie française (XVI^e siècle – premier XVII^e siècle) », in BRAUN G. et LACHENICHT S. (dir.), *Spies, Espionage and Secret Diplomacy in the Early Modern Period*, Stuttgart, Kohlhammer, 2021, p. 85-104.

DESENCLOS C., « Le premier essor de la cryptographie en France (1510-1630) », in DÉNÉCÉ E. et LÉTHENET B. (dir.), *Renseignement et espionnage de la Renaissance à la Révolution (XV^e-XVIII^e siècles)*, Paris, Ellipses, 2021, p. 201-214.

« Désordre », in CENTRE NATIONAL DE RESSOURCES TEXTUELLES ET LEXICALES, *Trésor de la langue française informatisée*, [en ligne], www.cnrtl.fr (page consultée le 02/07/2025, dernière mise à jour le ?).

DESTRUVAUX L., *Histoire des postes et messageries liégeoises (1580-1794) : coches et diligences au départ de la cité : recueil d'archives*, Liège, A.C.D.A., 1993.

DIMIER M.-A., « ÉLAN », in AUBERT R. et VAN CAUWENBERGH É. (dir.), *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastique*, vol. 15, Paris, Letouzey et Ané, 1963, col. 110-113.

DUCCINI H., « Un aspect de la propagande royale sous les Bourbons : image et polémique », in CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (dir.), *Culture et idéologie dans la genèse de l'Etat moderne: actes de la table ronde organisée par le Centre national de la recherche scientifique et l'Ecole française de Rome. Rome, 15-17 octobre 1984.*, Rome, Ecole française de Rome, 1985, p. 211-230.

DUCHESNE A., « Corps de troupes liégeois au service de la France de Louis XIII à Louis XIV », in *Fastes militaires du Pays de Liège : Catalogue d'exposition*, Liège, G. Thone, 1970, p. 35-44.

DULONG C., « ANNE D'AUTRICHE », in BLUCHE F. (dir.), *Dictionnaire du grand siècle*, nouvelle édition revue et corrigée, Paris, Fayard, 2005 [1990], p. 87-88.

DYSERINCK H., « Bette Guillaume », in MOLHUYSEN P. C. et BLOK P. J., *Nieuw Nederlandsch Biografisch Woordenboek*, vol. 1, Leiden, A. W. Sijthoff's Uitgevers-Maatschappij, 1911, col. 325-326.

ECHEVARRÍA BACIGALUPE M. Á., *La diplomacia secreta en Flandes, 1598-1643*, País Vasco, Universidad del País Vasco, 1984.

EDER K., « Ferdinand III. », in *Neue deutsche Biographie*, [en ligne], [deutsche-biographie.de](https://www.deutsche-biographie.de) (dernière consultation le 11/08/2025, dernière mise à jour le ?).

ELLIOTT J. H., « Gaspar de Guzmán y Pimentel Rivera y Velasco de Tovar », in REAL ACADEMIA DE LA HISTORIA, *Historia Hispánica*, [en ligne], [historia-hispanica.rah.es](https://www.historia-hispanica.rah.es) (dernière consultation le 17/07/2024, dernière mise à jour le ?).

« Émerveiller », in ANALYSE ET TRAITEMENT INFORMATIQUE DE LA LANGUE FRANÇAISE, *Dictionnaire du moyen français*, [en ligne], zeus.atilf.fr (page consultée le 16/06/2025, dernière mise à jour le ?).

ENJALRAN P., DENIS-COMBET M.-T. et JEANNEL R., « Première partie : l’Ancien Régime (1589-1789) », in BAILLOU J. (dir.), *Les affaires étrangères et le corps diplomatique français. Tome 1, De l’ancien régime au second empire*, Paris, C.N.R.S.-Éditions Centre National de la Recherche Scientifique, 1984, p. 13-278.

« Estocade », in ANALYSE ET TRAITEMENT INFORMATIQUE DE LA LANGUE FRANÇAISE, *Dictionnaire du moyen français*, [en ligne], zeus.atilf.fr (page consultée le 24/02/2025, dernière mise à jour le ?).

« Faction », in ANALYSE ET TRAITEMENT INFORMATIQUE DE LA LANGUE FRANÇAISE, *Dictionnaire du moyen français*, [en ligne], zeus.atilf.fr (page consultée le 10/07/2025, dernière mise à jour le ?).

FEDELE D., *Naissance de la diplomatie modern (XIII^e-XVII^e siècles). L’ambassadeur au croisement du droit, de l’éthique et de la politique*, vol. 36, Baden-Baden, Nomos Verlag, 2017.

FÉLICITÉ I., « Introduction. L’identité du diplomate, Moyen Âge – XIX^e siècle. Métier ou noble loisir ? », in FÉLICITÉ I. (dir.), *L’identité du diplomate (Moyen Âge-XIX^e siècle) : métier ou noble loisir ? : actes du colloque international « L’Identité du diplomate » organisé du 14 au 17 juin 2017 à Paris*, Paris, Éditions Classiques Garnier, 2020, p. 11-30.

FERRER-BARTOMEU J., *L’Etat à la lettre : écrit politique et société administrative en France au temps des guerres de religion (vers 1560-vers 1620)*, Ceyzérieu, Champ Vallon, 2022.

FERRETTI G., « Diplomatie et rhétorique. Les discours d’ambassadeur, genre et pratiques », in ANDRETTA S., *et alii* (dir.), *Esperienza e diplomazia : saperi, pratiche culturali e azione diplomatica nell’Età moderna (secc. XV-XVIII)*, Roma, Viella, 2020, p. 259-274.

FOGEL M., *Les cérémonies de l'information dans la France du XVI^e au milieu du XVII^e siècle*, Paris, Arthème Fayard, 1989.

FOISIL M., « RICHELIEU (Armand-Jean du Plessis, cardinal de) », in BLUCHE F. (dir.), *Dictionnaire du grand siècle*, nouvelle édition revue et corrigée, Paris, Fayard, 2005 [1990], p. 1337-1341.

« FOULLÉ », in AUBERT DE LA CHESNAYE DES BOIS F.-A., *Dictionnaire de la Noblesse*, vol. 8, troisième édition, Paris, Chez Schlesinger frères, libraires-éditeurs, 1866 [1770], col. 486-491.

FRANZEN A., « Ferdinand, Herzog von Bayern », in *Neue Deutsche Biographie*, [en ligne], deutsche-biographie.de (dernière consultation le 23/07/2025, dernière mise à jour le ?).

GAIER C., « Troupes et milices liégeoises avant le XVIII^e siècle », in *Fastes militaires du Pays de Liège : Catalogue d'exposition*, Liège, G. Thone, 1970, p. 3-14.

GANTET C., Guerre, paix et construction des États : 1618-1714, Paris, Éditions du Seuil, 2003.

« Générosité », in ANALYSE ET TRAITEMENT INFORMATIQUE DE LA LANGUE FRANÇAISE, *Dictionnaire du moyen français*, [en ligne], zeus.atilf.fr (page consultée le 02/03/2025, dernière mise à jour le ?).

GELLARD M., *Une reine épistolaire : lettres et pouvoir au temps de Catherine de Médicis*, Paris, Classiques Garnier, 2014.

GERBOD P., « Vivres et ravitaillement dans les armées françaises, du Moyen Âge à nos jours », in *Revue Historique des Armées*, n° 224 (2001), p. 3-20.

GODERNIAUX A., « Désigner le scandale. Le paratexte des pamphlets catholiques entre accusation et légitimation (France et Pays-Bas habsbourgeois, 1579-1590) », in PERONA B., MOREAU I. et ZANN É. (dir.), *Fabrique du scandale et rivalités mémorielles en France et en Europe (1550-1697)*, Pessac, Presses Universitaires de Bordeaux, 2022, p. 117-130.

GODERNIAUX A., *Écritures du passé dans les libelles de la Ligue parisienne (1585-1594)*, mémoire de Master en histoire, inédit, Université de Liège, année académique 2015-2016.

GODERNIAUX A., « L’Union par le passé. Instrumentalisation politique, pratiques culturelles et enjeux sociaux du savoir historique dans les libelles de la Ligue parisienne (1588-1594) », in *Revue d’histoire moderne et contemporaine*, vol. 72, n°3 (2023), p. 5-30.

GRATA G., *Des lettres pour gouverner : Antoine Perrenot de Granvelle et l’Italie de Charles Quint dans les manuscrits Trumbull de Besançon*, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 2014.

HAEHL M., *Les affaires étrangères au temps de Richelieu : le secrétaire d’État, les agents diplomatiques (1624-1642)*, Bruxelles, P.I.E.-Peter Lang, 2006.

HANOTIN G. et MEYZIE P., « Voyages, diplomatie et culture matérielle », in *Histoire, économie & société*, vol. 37, n° 1 (2018), p. 4-13.

HANQUET P., « Arnould de Cerf, successeur malheureux de La Ruelle. Retour au pouvoir des Chiroux en 1640 », in *Bulletin de la Société des bibliophiles liégeois*, vol. 19 (1961), p. 115-136.

HANQUET P., « Les origines de Sébastien de La Ruelle », in *Bulletin de la Société des bibliophiles liégeois*, vol. 19 (1956), p. 65-113.

HANSOTTE G., *Les institutions politiques et judiciaires de la Principauté de Liège aux temps modernes*, Bruxelles, Crédit communal, 1987.

HARSIN P., « Esquisse de la politique de la France à l’égard de la principauté de Liège particulièrement au XVII^e siècle. », in *Revue d’Histoire Moderne & Contemporaine*, vol. 2, n° 8 (1927), p. 99-128.

HARSIN P., « La neutralité liégeoise en 1632 », in *Revue d’histoire moderne*, vol. 15, n° 41/42 (1940), p. 13-31.

HARSIN P., « Richelieu et La Ruelle », in *Bulletin de la Société Royale Le Vieux Liège*, vol. 2, n° 41 (1937), p. 166-167.

HARSIN P., *Textes rares ou inédits concernant le Bourgmestre La Ruelle*, Louvain, Imprimerie Orientaliste et Scientifique, 1936.

HAUG T., « Negotiating with “Spirits of Brimston and Salpetre” : Seventeenth century French political officials and their practices and representations of anger », in ENENKEL K.

A. E. et TRANINGER A. (dir.), *Discourses of Anger in the Early Modern Period*, Leiden, Brill, 2015, p. 381-402.

HELBIG H., *Mémoire concernant des négociations de la France relatives à la neutralité du Pays de Liège en 1630*, Liège, Imprimerie L. Grandmont-Donders, 1875.

HÉLIN É., « Les affaires publiques dans la principauté de Liège », in JANSSENS P. (dir.), *La Belgique espagnole et la Principauté de Liège, 1585-1715*, Bruxelles, Dexia Banque : Renaissance du livre, 2006, p. 259-288.

HÉLIN É., « Les Liégeois au service des puissances étrangères », in *Fastes militaires du Pays de Liège : Catalogue d'exposition*, Liège, G. Thone, 1970, p. 25-34.

HENAUX F., *Histoire du pays de Liège*, vol. 2, Liège, Desoer, 1856.

HERMANT H., « Guerres de plumes et contestation politique : un espace public dans l'Espagne de la fin du XVII^e siècle ? », in *Revue d'histoire moderne et contemporaine* (Paris, France : 1954), vol. 58 , n° 4 (2011), p. 7-44.

HUGON A., *Au service du Roi Catholique : « Honorables ambassadeurs » et « divins espions ». Représentation diplomatique et service secret dans les relations hispano-françaises de 1598 à 1635*, Madrid, Casa de Velázquez, 2017.

HUGON A., « Les immunités, sources de l'incident diplomatique. Le cas des relations franco-espagnoles (XVI^e-XVII^e siècles) », in BÉLY L. et POUMARÈDE G. (dir.), *L'incident diplomatique : XVI^e-XVIII^e siècle*, Paris, Éditions A. Pedone, 2010, p. 93-114.

HUISMAN M., *Essai sur le règne du Prince-Évêque de Liège Maximilien-Henri de Bavière*, Bruxelles, F. Hayez, 1899.

« Humeur », in CENTRE NATIONAL DE RESSOURCES TEXTUELLES ET LEXICALES, *Trésor de la langue française informatisée*, [en ligne], www.cnrtl.fr (page consultée le 10/07/2025, dernière mise à jour le ?).

HUTIN F., *Carlsbourg, autrefois Saussure : ancienne seigneurie et pairie du duché souverain de Bouillon*, Liège, H. Dessain, 1894.

INDRAVATI F., « Droit et pratique diplomatique à l'époque moderne. Quelques réflexions à partir de l'expérience de diplomates du Nord », in ANDRETTA S., *et alii* (dir.), *Esperienza e*

diplomazia : saperi, pratiche culturali e azione diplomatica nell'Età moderna (secc. XV-XVIII), Roma, Viella, 2020, p. 141-158.

« Inopinément », in ANALYSE ET TRAITEMENT INFORMATIQUE DE LA LANGUE FRANÇAISE, *Dictionnaire du moyen français*, [en ligne], zeus.atilf.fr (page consultée le 13/07/2025, dernière mise à jour le ?).

« Intelligence », in ANALYSE ET TRAITEMENT INFORMATIQUE DE LA LANGUE FRANÇAISE, *Dictionnaire du moyen français*, [en ligne], zeus.atilf.fr (page consultée le 03/07/2025, dernière mise à jour le ?).

JALABERT L., « La présence française en lorraine du XVII^e siècle au règne de Léopold », in ASTAING A., LAPOINTE J. et MARTIN M. (dir.), *250 ans de la Lorraine ducale à la Lorraine française*, Nancy, Presses Universitaires de Nancy, 2020, p. 41-60.

JAMES C. et O'LEARY J., « Letter-writing and emotions », in LYNCH A. et BROOMHALL S. (dir.), *The Routledge History of Emotions in Europe, 1100-1700*, Abingdon, Routledge, 2019, p. 256-258.

JAMES C., « Letters », in BROOMHALL S. (dir.), *Early modern emotions : an introduction*, London, Routledge, 2017, p. 121-124.

JOUGLA DE MORÉNAS H., *Grand armorial de France. Catalogue général des armoiries des familles nobles de France comprenant les blasons des familles ayant possédé des charges dans le royaume et de celles ayant fait enregistrer leurs armoiries en 1696, de la noblesse de l'empire, des anoblissements de la restauration donnant les tableaux généalogiques de familles confirmées dans leur noblesse entre 1660 et 1830*, vol. 3, Paris, Éditions héraldiques, 1935.

JOUHAUD C., « Propagande et action au temps de la Fronde », in CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (dir.), *Culture et idéologie dans la genèse de l'État moderne : actes de la table ronde organisée par le Centre national de la recherche scientifique et l'École française de Rome, 15-17 octobre 1984*, Rome, École française de Rome, 1985, p. 337-352.

« JOYEUSE », in AUBERT DE LA CHESNAYE DES BOIS F.-A., *Dictionnaire de la noblesse*, deuxième édition., Paris, Antoine Boudet, vol. 8, 1774 [1770], p. 256-264.

KAISER M., « Werth, Jan von », in *Neue Deutsche Biographie*, [en ligne], [deutsche-biographie.de](http://www.deutsche-biographie.de) (dernière consultation le 25/06/2025, dernière mise à jour le ?).

KRUMENACKER Y., *La guerre de Trente ans*, Paris, Ellipses, 2008.

KÜKELHAUS T., « Zur Geschichte Richelieus. Unbekannte Papiere Fancans », in *Historische Vierteljahrschrift*, vol. 2 (1899), p. 18-38.

LAFFITTE M.-P., « Béthune (comtes de) », in BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE, *Le Comité d'histoire*, [en ligne], comitehistoire.bnf.fr (page consultée le 04/06/2025, dernière mise à jour le ?).

LAMOTTE G., *Étude historique : le comté de Rochefort*, Namur, Imprimerie Douxfils, V. Delvaux, successeur, 1893.

LAPORT G., « Le comte René de Renesse de Warfusée », in *Bulletin de la Société Royale Le Vieux Liège*, vol. 2, n° 41 (1937), p. 168.

LECOUTRE M., *Ivresse et ivrognerie : Dans la France moderne*, Tours, Presses universitaires de François-Rabelais, 2011.

LECUPPRE-DESJARDIN É., « La rumeur entre présent immédiat et présent continu : les effets d'une histoire différentielle sur la société politique médiévale », in *“Dicitur”, Hearsay in Science, Memory and Poetry, Micrologus*, vol. 32 (2024), p. 419-433.

LEJEUNE J., « Introduction historique », in *Le siècle de Louis XIV au Pays de Liège (1580-1723) : exposition septembre-octobre-novembre 1975*, Liège, Musée de l'art wallon, 1975, p. XVI-XCII.

LEJEUNE J., *La Principauté de Liège*, quatrième édition, Alleur, Éditions du Perron, 1996 [1948].

LE GUILLOU Y., « BOUTHILLIER, Claude », in BÉLY L. et alii (dir.), *Dictionnaire des ministres des Affaires étrangères françaises (1589-2004)*, Paris, Fayard, 2005, p. 31-34.

LE GUILLOU Y., « BOUTHILLIER, Léon », in BÉLY L. et alii (dir.), *Dictionnaire des ministres des Affaires étrangères françaises (1589-2004)*, Paris, Fayard, 2005, p. 34-39.

LE ROY A., « BEECKMAN (Ferdinand DE) », in L'ACADEMIE ROYALE DES SCIENCES DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE (dir.), *Biographie nationale*, vol. 2, Bruxelles, H. Thiry-van Buggenhoudt, imprimeur-éditeur, 1868, col. 84-86.

LE ROY A., « BEECKMAN (Guillaume DE) », in L'ACADEMIE ROYALE DES SCIENCES DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE (dir.), *Biographie nationale*, vol. 2, Bruxelles, H. Thiry-van Buggenhoudt, imprimeur-éditeur, 1868, col. 86-95.

« Lexique », in DUBOIS S., DEMOULIN B. et KUPPER J.-L. (dir.), *Les institutions publiques de la principauté de Liège : (980-1794)*, vol. 2, Bruxelles, Archives générales du royaume, 2012, p. 1239-1248.

« Libéral », in ANALYSE ET TRAITEMENT INFORMATIQUE DE LA LANGUE FRANÇAISE, *Dictionnaire du moyen français*, [en ligne], zeus.atilf.fr (page consultée le 05/06/2025, dernière mise à jour le ?).

LONCHAY H., *La principauté de Liège, la France et les Pays-Bas au XVII^e et au XVIII^e siècle : étude d'histoire diplomatique*, Bruxelles, F. Hayez, 1890.

LONCHAY H., « LA RUELLE (Sébastien DE) », in L'Académie royale des Sciences des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique (dir.), *Biographie nationale*, vol. 11, Bruxelles, Bruylant Christophe et compagnie, imprimeurs-éditeurs, 1890-1891, col. 359-382.

LONCHAY H., « PLENEVAUX (les) », in L'Académie royale des Sciences des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique (dir.), *Biographie nationale*, vol. 17, Bruxelles, Bruylant-Christophe et compagnie, imprimeurs-éditeurs, 1903, col. 806-807.

LOUPÈS P., « COMMENDE », in BÉLY L., *Dictionnaire de l'Ancien Régime : Royaume de France XVI^e-XVIII^e siècle*, Paris, PUF - Presses Universitaires de France, 1996, p. 290-291.

MACQUET J., « Souveraine Justice des Échevins de Liège », in DUBOIS S., DEMOULIN B. et KUPPER J.-L. (dir.), *Les institutions publiques de la principauté de Liège : (980-1794)*, vol. 1, Bruxelles, Archives générales du royaume, 2012, p. 364-395.

« Malatour », in COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES ET SCIENTIFIQUES (C.T.H.S.), *Dictionnaire topographique de la France comprenant les noms de lieux anciens et modernes (Dicotopo)*, [en ligne], <https://dicotopo.cths.fr/places/P04873186> (page consultée le 28/07/2025, dernière mise à jour le ?).

MALETTKE K., « L'équilibre européen face à la *monarchia universalis* : les réactions européennes aux ambitions hégémoniques à l'époque moderne », in BÉLY L. (dir.), *L'invention de la diplomatie : Moyen Âge - Temps modernes*, Paris, Presses universitaires de France, 1998, p. 47-58.

« MALHERBE », in AUBERT DE LA CHESNAYE DES BOIS F.-A., *Dictionnaire de la Noblesse*, vol. 9, deuxième édition, Paris, Antoine Boudet, 1775 [1770], p. 443-456.

MARQUIS H., « Le pain de munition, « nerf de la guerre » des armées françaises en guerre (1588-1814) », in *Artefact*, n° 9 (2019), p. 57-78.

MASSEZ D., *La cité de Liège, libre et impériale sous l'Ancien Régime : utopie ou réalité ? (1566-1684)*, Mémoire de licence en histoire, inédit, Université de Liège, année académique 2007-2008.

MELLET P.-A., « Une morale chrétienne au présent. Les Discours véritables en France (vers 1570-1620) », in CARTA C. et alii (dir.), *Ephémères, ordinaires, populaires ? Usages et circulation des imprimés à grande diffusion (XV^e-XX^e siècle)*, Genève, Droz, 2025, p. 233-249.

MICALLEF F., « Les Puissances étrangères au secours des rebelles ? Un problème politique et juridique européen (XVI^e-XVII^e siècles) », in MERLE A. et MESTRE-ZARAGOZA M. (dir.), *Séditions et révoltes dans la réflexion politique de l'Europe moderne*, Paris, Classiques Garnier, 2022, p. 193-212.

MICALLEF F., « Pour l'amour de moy. Relations personnelles et espionnage dans l'entourage de l'ambassadeur savoyard René de Lucinge (1585-1588) », in BRAUN G. et LACHENICHT S. (dir.), *Spies, Espionage and Secret Diplomacy in the Early Modern Period*, Stuttgart, Kohlhammer, 2021, p. 197-210.

MÜTZENBERG G., « Guerre de Trente Ans », in Gisel P. et alii (dir.), *Encyclopédie du protestantisme*, Paris et Genève, Cerf – Labor et Fides, 1995, p. 642.

NAVE A., « Placard », in FOUCHÉ P., PÉCHOIN D. et SCHUWER P. (dir.), *Dictionnaire encyclopédique du livre*, vol. 3, Paris, Éditions du Cercle de la Librairie, 2005, p. 256.

NEUHAUS H., « Lamboy, Wilhelm Graf von », in *Neue Deutsche Biographie*, [en ligne], deutsche-biographie.de (dernière consultation le 08/07/2025, dernière mise à jour le ?).

« No. 1031119 », in UNIVERSITY OF ST ANDREWS, *the Universal Short Title Catalogue (USTC)*, [en ligne], www.ustc.ac.uk/editions/1031119 (page consultée le 07/08/2025, dernière mise à jour le ?).

« No. 1121377 », in UNIVERSITY OF ST ANDREWS, *the Universal Short Title Catalogue (USTC)*, [en ligne], www.ustc.ac.uk/editions/1121377 (page consultée le 07/08/2025, dernière mise à jour le ?).

« Parricide », in ANALYSE ET TRAITEMENT INFORMATIQUE DE LA LANGUE FRANÇAISE, *Dictionnaire du moyen français*, [en ligne], zeus.atilf.fr (page consultée le 26/02/2025, dernière mise à jour le ?).

« Patron », in ANALYSE ET TRAITEMENT INFORMATIQUE DE LA LANGUE FRANÇAISE, *Dictionnaire du moyen français*, [en ligne], zeus.atilf.fr (page consultée le 28/06/2025, dernière mise à jour le ?).

PATTERSON J., « Marguerite de Navarre et ses porteurs de lettres : manœuvres diplomatiques et interventions poétiques », in *Histoire, économie & société*, vol. 43, n° 3 (2024), p. 17-33.

« Peine », in ANALYSE ET TRAITEMENT INFORMATIQUE DE LA LANGUE FRANÇAISE, *Dictionnaire du moyen français*, [en ligne], zeus.atilf.fr (page consultée le 10/06/2025, dernière mise à jour le ?).

PETITFILS J.-C., *Louis XIII*, Paris, Perrin, 2008.

« Piccolòmini, Ottavio », in TRECCANI, *Enciclopedia on line*, [en ligne], treccani.it (dernière consultation le 02/07/2025, dernière mise à jour le ?).

PIRENNE H., *Histoire de Belgique : des origines à nos jours*, vol. 3, édition illustrée, Bruxelles, La Renaissance du Livre, 1973.

POLAIN E., « La Vie à Liège sous Ernest de Bavière », in *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, vol. 62 (1938), p. 5-360.

« Poltron », in ANALYSE ET TRAITEMENT INFORMATIQUE DE LA LANGUE FRANÇAISE, *Dictionnaire du moyen français*, [en ligne], zeus.atilf.fr (page consultée le 24/02/2025, dernière mise à jour le ?).

POPLIMONT C., *La Belgique heraldique : recueil historique, chronologique, généalogique et biographique complet de toutes les maisons nobles reconnues de la Belgique*, Paris, Imprimerie de Henri Carton, vol. 4, 1866.

« Présentation », in BÉLY L. et POUMARÈDE G. (dir.), *L'incident diplomatique : XVI^e-XVIII^e siècle*, Paris, Éditions A. Pedone, 2010, p. 3-4.

QUELLIER F., *Festins, ripailles et bonne chère du Grand Siècle*, Paris, Belin, 2015.

QUELLIER F., « Le paysage sonore de la grande chère dans la France du XVII^e siècle », in LAURIOUX B., PARAVICINI BAGLIANI A. et PIBIRI E. (dir.), *Le Banquet : Manger, boire et parler ensemble (XII^e-XVII^e siècles)*, Firenze, SISMEL - Edizioni del Galluzzo, 2018, p. 299-320.

RÉGIBEAU J., « Assassinat de La Ruelle. Lecture romaine », in CLOSE F. et alii (dir.), *Passions liégeoises. Mélanges en l'honneur de Bruno Demoulin*, Bruxelles, Archives générales du royaume, 2022, p. 125-138.

RÉGIBEAU J., « Bringing an End to the Thirty Years' War: Papacy, Mediation, and Religious Peace (1632-1650) », in BONORA E. (dir.), *Rome and multidenominational Europe*, Rome, Viella, *in press*.

RICHEFORT I., « Présents diplomatiques et diffusion de Louis XIV », in BÉLY L. (dir.), *L'invention de la diplomatie : Moyen Âge - Temps modernes*, Paris, Presses universitaires de France, 1998, p. 263-281.

RODIER Y., « Hay du Châtelet et Matthieu de Morgues : deux stratégies de l'odieux pour une entrée en guerre polémique 1635 », in BOUHAÏK-GIRONÈS M., DEBBAGI BARANOVA T. et SZCZECH N. (dir.), *Usages et stratégies polémiques en Europe (XIV^e-premier XVII^e siècles)*, Bruxelles, P.I.E.-Peter Lang, 2016, p. 137-150.

RODIER Y., « “Séditieux” et “perturbateurs de l'ordre public” ! Les libellistes, des auteurs face à la justice et à l'État dans le premier XVII^e siècle », in *Pratiques et formes littéraires. Cahiers du Gadges*, n° 20 (2023), p. 1-22.

ROUHART-CHABOT J. et HÉLIN É., « Comment devenait-on bourgeois de la Cité de Liège ? Une procédure et ses applications », in *Bulletin de l'institut archéologique liégeois*, vol. 76 (1963), p. 91-114.

SALLIOT N., « De la fracture confessionnelle à la coexistence civile : stratégies discursives et rapport à l'altérité confessionnelle en France au XVI^e siècle », in BERNAT C. et BOST H. (dir.), *Énoncer / dénoncer l'autre : discours et représentations du différend confessionnel à l'époque moderne*, Turnhout, Brepols, 2012, p. 333-341.

SÁNCHEZ BELÉN J. A., « Fernando de Austria », in REAL ACADEMIA DE LA HISTORIA, *Historia Hispánica*, [en ligne], <https://dbe.rah.es> (dernière consultation le 02/07/2025, dernière mise à jour le ?).

SCHERMACK J., *Une famille de noblesse chevaleresque, la Maison de France en Bretagne*, Paris, Éditions Robert Laffont, 1972.

SCHLOSS C. et alii, *Liège : ses bons métiers, ses premiers imprimeurs : catalogue de l'exposition organisée au Foyer de la Maison de la Culture « Les Chiroux » du 18 septembre au 15 octobre 1980*, Liège, Vaillant-Carmanne, 1980.

SCHMIDT H., « Charles (III) IV », in *Neue Deutsche Biographie*, [en ligne], deutsche-biographie.de (dernière consultation le 02/07/2025, dernière mise à jour le ?).

SCHNAKENBOURG É., *Entre la guerre et la paix : neutralité et relations internationales, XVII^e-XVIII^e siècles*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2013.

SCHNAKENBOURG É., « Violence légitime ou déni du droit des gens ? Réflexions sur les arrestations de diplomates en Europe du Nord au début du XVIII^e siècle », in BÉLY L. et POUMARÈDE G. (dir.), *L'incident diplomatique : XVI^e-XVIII^e siècle*, Paris, Éditions A. Pedone, 2010, p. 379-398.

SCHWAIGER G., « Franz Wilhelm Graf von Wartenberg », in *Neue Deutsche Biographie*, [en ligne], deutsche-biographie.de (dernière consultation le 03/07/2025, dernière mise à jour le ?).

« Séditieux », in ANALYSE ET TRAITEMENT INFORMATIQUE DE LA LANGUE FRANÇAISE, *Dictionnaire du moyen français*, [en ligne], zeus.atilf.fr (page consultée le 20/07/2025, dernière mise à jour le ?).

SERÉVILLE É. DE et SAINT-SIMON F. DE, *Dictionnaire de la noblesse française*, Paris, Société française au 20^e siècle, 1975.

SERÉVILLE É. DE et SAINT-SIMON F. DE, *Dictionnaire de la noblesse française. supplément*, Paris, Contrepoint, 1977.

SIMON P., « Emotion », in BROOMHALL S. (dir.), *Early modern emotions : an introduction*, London, Routledge, 2017, p. 36-38.

SOUCHAL F., *L'abbatiale de Mouzon*, Charleville-Mézières, Soc. d'Ét. ardennaises, 1967.

SOURIAC P.-J., « De l'adversaire religieux à celui du contraire parti. Désigner son adversaire pendant les Guerres de Religion », in BERNAT C. et BOST H. (dir.), *Énoncer / dénoncer l'autre : discours et représentations du différend confessionnel à l'époque moderne*, Turnhout, Brepols, 2012, p. 223-242.

STIENNON J., *Histoire de Liège*, Toulouse, Privat, 1991.

TABACCHI S., *Richelieu*, Roma, Salerno Editrice, 2022.

TAPIÉ V.-L., *La France de Louis XIII et de Richelieu*, Paris, Flammarion, 2014.

THEUX DE MONTJARDIN J. DE, *Le chapitre de Saint-Lambert à Liège*, Bruxelles, Fr. Gobbaerts, vol. 3, 1871.

THEUX DE MONTJARDIN X. de, *Bibliographie liégeoise contenant : 1. les livres imprimés à Liège depuis le XVI^e siècle jusqu'à nos jours. 2. les ouvrages publiés en Belgique et à l'étranger, concernant l'histoire de l'ancienne principauté de Liège et de la province actuelle du même nom*, Bruges, Desclée, de Brouwer et compagnie, 1885 [1868].

THYS C. M. T., « Betho et ses seigneurs », in *Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg*, vol. 16 (1884), p. 37-63.

TOUSSAINT É., « Bourgmestres de la Cité (XIII^e siècle – 1794) », in DUBOIS S., DEMOULIN B. et KUPPER J.-L. (dir.), *Les institutions publiques de la principauté de Liège : (980-1794)*, vol. 2, Bruxelles, Archives générales du royaume, 2012, p. 821-833.

TOUSSAINT É., « Conseil de la Cité », in DUBOIS S., DEMOULIN B. et KUPPER J.-L. (dir.), *Les institutions publiques de la principauté de Liège : (980-1794)*, vol. 2, Bruxelles, Archives générales du royaume, 2012, p. 801-820.

TOUSSAINT É., « Conseil privé », in DUBOIS S., DEMOULIN B. et KUPPER J.-L. (dir.), *Les institutions publiques de la principauté de Liège : (980-1794)*, vol. 1, Bruxelles, Archives générales du royaume, 2012, p. 311-334.

TOUSSAINT É., « États (généralités) », in DUBOIS S., DEMOULIN B. et KUPPER J.-L. (dir.), *Les institutions publiques de la principauté de Liège : (980-1794)*, vol. 1, Bruxelles, Archives générales du royaume, 2012, p. 239-250.

TOUSSAINT É., « Métiers », in DUBOIS S., DEMOULIN B. et KUPPER J.-L. (dir.), *Les institutions publiques de la principauté de Liège : (980-1794)*, vol. 2, Bruxelles, Archives générales du royaume, 2012, p. 846-868.

VEGIANO M. DE, *Nobilaire des Pays-Bas et du comté de Bourgogne*, vol. 1 et 2, Gand, Imprimerie et lithographie de F. et E. Gyselynck, 1865.

VERSTEYLEN A., « BELVAL », in BAUDRILLART A., DE MEYER A. et VAN CAUWENBERGH É. (dir.), *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastique*, vol. 7, Paris, Letouzey et Ané, 1934, Col. 964-965.

VIGNAL SOULEYREAU M.-C., « Albert (Honoré d', duc de Chaulnes) », in HYPOTHESES, *Correspondance et papiers d'État du cardinal de Richelieu*, [en ligne], <https://richelieuletters.hypotheses.org/1770> (page consultée le 06/06/2025, dernière mise à jour le ?).

VIGNAL SOULEYREAU M.-C., « Bourbon (Louis de, comte de Soissons) », in HYPOTHESES, *Correspondance et papiers d'État du cardinal de Richelieu*, [en ligne], <https://richelieuletters.hypotheses.org/4066> (page consultée le 02/07/2025, dernière mise à jour le ?).

VIGNAL SOULEYREAU M.-C., « Caumont (Armand Nompar de, marquis de La Force) », in HYPOTHESES, *Correspondance et papiers d'État du cardinal de Richelieu*, [en ligne], <https://richelieuletters.hypotheses.org/1594> (page consultée le 12/06/2025, dernière mise à jour le ?).

VIGNAL SOULEYREAU M.-C., « Fiquelmont (René-Louis de, abbé de Mouzon) », in Hypotheses, *Correspondance et papiers d'État du cardinal de Richelieu*, [en ligne], richelieuletters.hypotheses.org (page consultée le 01/08/2025, dernière mise à jour le ?).

VIGNAL SOULEYREAU M.-C., « Joyeuse (Antoine-François de, comte de Grandpré) », in HYPOTHESES, *Correspondance et papiers d'État du cardinal de Richelieu*, [en ligne], <https://richelieuletters.hypotheses.org/1290> (page consultée le 28/07/2025, dernière mise à jour le ?).

VIGNAL SOULEYREAU M.-C., « La Tour-d'Auvergne (Frédéric-Maurice de, duc de Bouillon) », in HYPOTHESES, *Correspondance et papiers d'État du cardinal de Richelieu*, [en ligne], <https://richelieuletters.hypotheses.org/5201> page consultée le 14/04/2025, dernière mise à jour le ?).

VIGNAL SOULEYREAU M.-C., « Le Seigneur (Raoul, seigneur d'Amontot) », in HYPOTHESES, *Correspondance et papiers d'État du cardinal de Richelieu*, [en ligne], <https://richelieuletters.hypotheses.org/55058> (page consultée le 10/07/2025, dernière mise à jour le ?).

VIGNAL SOULEYREAU M.-C., « Mitte de Miolans (Melchior, marquis de Saint-Chamond) », in HYPOTHESES, *Correspondance et papiers d'État du cardinal de Richelieu*, [en ligne], <https://richelieuletters.hypotheses.org/2064> (page consultée le 13/04/2025, dernière mise à jour le ?).

VIGNAL SOULEYREAU M.-C., « Orléans (Henri d', duc de Longueville) », in HYPOTHESES, *Correspondance et papiers d'État du cardinal de Richelieu*, [en ligne], <https://richelieuletters.hypotheses.org/20777> (page consultée le 17/07/2025, dernière mise à jour le ?).

VIGNAL SOULEYREAU M.-C., « Paix et “raison de guerre”, Richelieu et la guerre de Trente Ans », in *Annales de l'Est*, vol. 70, n° 1 (2020), p. 43-62.

VIGNAL SOULEYREAU M.-C., *Richelieu et la Lorraine*, Paris, L'Harmattan, 2004.

VIGNAL SOULEYREAU M.-C., *Richelieu, ou, La quête d'Europe*, Paris, Pygmalion, 2008.

VIGNAL SOULEYREAU M.-C., « Servien (Abel) », in HYPOTHESES, *Correspondance et papiers d'État du cardinal de Richelieu*, [en ligne], <https://richelieuletters.hypotheses.org/14679> (page consultée le 26/06/2025, dernière mise à jour le ?).

VOLPINI P., « La solitudine dell'ambasciatore. Condizioni e rischi dell'ufficio nella prima Età moderna (secoli XV-XVII) », in ANDRETTA S., *et alii* (dir.), *Esperienza e diplomazia : saperi, pratiche culturali e azione diplomatica nell'Età moderna (secc. XV-XVIII)*, Roma, Viella, 2020, p. 395-408.

VON HOFFMANN V., « La mémoire des Chiroux et Grignoux : histoire d'une guerre civile liégeoise politisée », in *Tradition wallonne*, n° 22 (2005), p. 119-155.

WAWRZYNIAK N., *Lamentation et polémique au temps des guerres de religion*, Paris, Classiques Garnier, 2017.

WEBER H., « Richelieu et le Rhin », in *Revue historique*, vol. 239, n° 2 (1968), p. 265-280.

WHITE R. S., « Langage of emotions », in BROOMHALL S. (dir.), *Early modern emotions : an introduction*, London, Routledge, 2017, p. 33-35.

WILKIN A., « Chapitre cathédral de Saint-Lambert », in DUBOIS S., DEMOULIN B. et KUPPER J.-L. (dir.), *Les institutions publiques de la principauté de Liège : (980-1794)*, vol. 1, Bruxelles, Archives générales du royaume, 2012, p. 184-221.

WILSON P. H., *The Thirty years war : Europe's tragedy*, Cambridge, Massachussetts, The Belknap press of Harvard university press, 2011.

WINDLER C., « Afterword : From social status to sovereignty – practices of foreign relations from the Renaissance to the *Sattelzeit* », in SOWERBY T. A. et HENNINGS J. (dir.), *Practices of Diplomacy in the Early Modern World c. 1410-1800*, London-New York, Routledge, 2017, p. 254-266.

WREDE M., *La Guerre de Trente Ans. Le premier conflit européen*, Paris, Armand Colin, 2021.

XHAYET G., « Ernest de Bavière et la Principauté de Liège », in XHAYET G. et HALLEUX R. (dir.), *Ernest de Bavière (1554-1612) et son temps : l'automne flamboyant de la Renaissance entre Meuse et Rhin*, Turnhout, Brepols, 2011, p. 15-30.

Table des matières

Résumé	2
Remerciements	4
Liste des abréviations	5
I. Introduction	6
I.1. État de l'art, problématique et questions de recherche	6
I.2. Corpus de sources et méthodologie	13
I.3. Plan du mémoire	17
II. Présentation de l'abbé de Mouzon et du contexte général	20
II.1. René-Louis de Ficquemont, abbé de Mouzon, d'Élan et de Belval	20
II.2. Contexte international et liégeois	26
- Guerre de Trente Ans.....	26
- Chiroux et Grignoux.....	28
- Intérêts de la France à Liège	31
III. Développement.....	36
III.1. Les premiers séjours de l'abbé de Mouzon à Liège (1624-1631)	36
- Intégration dans la vie liégeoise	36
• Affaires particulières, bourgeoisie et habitudes	36
• Regard stratégique de l'abbé de Mouzon sur la principauté de Liège	43
- Résidence de La Chapelle	45
• Collaboration diplomatique entre Mouzon et La Chapelle à Liège	45
• Paroles diplomatiques, ou le message de Mouzon et La Chapelle aux Liégeois	47
III.2. Les débuts de la mission diplomatique de Mouzon à Liège (1634-1636)	52
- Institutions, levées, négociations, ou le rôle actif du résident dans la vie politique liégeoise	52
• Interlocuteurs institutionnels de Mouzon à Liège	52
• Organisation des levées à Liège et de leur subsistance	57
• Mouzon face aux enjeux politiques liégeois	63
- Travail d'informateur du résident.....	67
• Avancées des levées françaises et ennemis	67
• Mouzon face à l'influence française à Liège	72
- Présence française à Liège, entre volontés, séduction et persuasion	75

• Objectifs et volontés de la France	75
• Propositions et offres françaises.....	78
• Discours adressé aux Liégeois	83
- Expressions personnelles du résident à Liège, émotions et conseils.....	85
• Émotions du résident, entre étonnement, bonne volonté et agacement	85
• Conseils et avis adressés à la cour de France	89
- Vie quotidienne et conditions matérielles de la résidence de Mouzon à Liège..	91
• Manque d'instructions, ou silence de la France	91
• Construction du réseau de Mouzon.....	94
• Risques inhérents à la mission	100
• Manque de paiements, une constance de la résidence de Mouzon	101
III.3. La deuxième période de résidence de l'abbé de Mouzon (1637-1639)	107
- La Ruelle, ou l'apport d'un acteur central.....	107
• Projet de communication entre France et Liège.....	107
• Discours et stratégies françaises auprès de La Ruelle et des Liégeois	114
• Conditions matérielles, entre ressources, alliances et attaques	118
- Assassinat de La Ruelle et conséquences.....	124
• Contexte de l'assassinat de La Ruelle et rôle de Mouzon.....	125
• Propositions de la France à la suite de la mort de La Ruelle	132
• Apogée du statut de Mouzon et de la France à Liège	141
- Période post-La Ruelle et régression progressive de l'influence française.....	146
• Interactions de Mouzon avec les institutions liégeoises.....	146
• Faits d'armes et levées, entre descriptions, organisation, et subsistance	155
• Déclin de l'influence française.....	158
• Émotions contrariées de Mouzon.....	162
III.4. La dernière période de résidence et la retraite à Maastricht (1640-1641).....	165
- Activité du résident depuis la France	165
• Circulation et collecte du renseignement pendant le retour en France	165
• Propositions de Mouzon pour maintenir une influence française à Liège	169
- De la résidence à l'exil, trajectoire de Mouzon entre Liège et Maastricht.....	172
• Finalités et ambitions du retour de Mouzon à Liège	172
• Circonstances et causes du déplacement à Maastricht	176

• Affaire La Rocque et complot français	190
- Activité du résident depuis Maastricht.....	195
• Mouzon face au Conseil de la Cité, discours et polémique	195
• Soutien aux exilés grignoux et organisation de levées.....	210
IV. Conclusion	216
IV.1. Missions diverses confiées au résident.....	217
IV.2. Mouzon, le négociateur et l'organisateur de levées.....	218
IV.3. Mouzon, l'orateur	220
IV.4. Mouzon, l'informateur.....	223
IV.5. Réalités matérielles et quotidienneté de la résidence de Mouzon	224
IV.6. Expressions personnelles de Mouzon, à savoir ses émotions et ses avis	228
V. Bibliographie.....	231
V.1. Sources	231
- Sources inédites.....	231
• Sources manuscrites/archivistiques.....	231
• Sources imprimées	231
- Sources éditées	233
V.2. Travaux	235
Table des matières	257